



THÉMATIQUE DU RAPPORT 2018



LA CONSTRUCTION

Cette année, les Instituts d'outre-mer (IEDOM/IEOM) ont choisi de consacrer l'illustration de leurs rapports annuels à la construction, plus précisément au secteur d'activité du bâtiment et des travaux publics (BTP). Le BTP regroupe toutes les activités de conception et de construction des bâtiments publics et privés, industriels ou non, et des infrastructures telles que les routes ou les canalisations. Il est l'un des premiers indicateurs de l'activité économique dans les Outre-mer.

Photo de couverture : Chantier des travaux de la résidence Sky Nui, située sur les hauteurs de Papeete, sur un terrain de 12 000 m² à quelques minutes du centre-ville, dont la livraison est prévue au 1^{er} trimestre 2020.

© Imagine Promotion

INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

SIÈGE SOCIAL
115, rue Réaumur 75002 PARIS



Polynésie française

Rapport annuel
2018

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

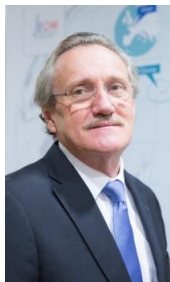
Sommaire

	Pages
Avant-propos	9
La Polynésie française en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 – Géographie et climat	16
Section 2 – Repères historiques	17
Section 3 – Cadre institutionnel	19
CHAPITRE II – PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	25
Section 1 – La population	26
Section 2 – Les principaux indicateurs économiques	28
1. Les comptes économiques	28
L'indicateur du climat des affaires	30
2. L'emploi et le chômage	33
3. Les revenus et salaires	35
4. Les prix	37
5. Le commerce extérieur	40
6. La balance des paiements	45
Section 3 - Les politiques et finances publiques	49
1. Les principales ressources financières du Pays	49
2. Les finances publiques locales	54
CHAPITRE III – LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	57
Section 1 – Aperçu général	58
Section 2 – L'agriculture	60
1. Généralités	60
2. La production agricole	61
Section 3 – La perliculture, la pêche et l'aquaculture	65
1. La perliculture	65
2. La pêche	68
3. L'aquaculture	71

Section 4 – L’industrie et l’artisanat	74
1. L’industrie	74
2. L’artisanat	76
Section 5 – L’énergie, l’eau et la gestion des déchets	78
1. L’énergie	78
2. L’eau	81
3. La gestion des déchets	83
Section 6 – La construction	85
1. Aperçu structurel	85
2. Les travaux publics	85
3. Le logement	86
Section 7 – Le commerce	90
Section 8 – Le tourisme	93
1. Son poids dans l’économie polynésienne	93
2. La fréquentation touristique	93
3. L’industrie hôtelière	95
4. La croisière	98
5. Plaisance, charter et yachting	99
Section 9 – Les transports	101
1. Les activités portuaires	101
2. La desserte aérienne	103
Section 10 - Les technologies de l’information et de la communication	106
1. L’accès à internet	108
2. La téléphonie mobile	109
Section 11 – Les services non marchands	110
1. L’éducation	110
2. La protection sociale	115
Section 12 – Les archipels (îles Sous-le-Vent, Marquises, Tuamotu-Gambier, Australes)	120
1. Généralités	120
2. Les activités économiques des archipels	122

CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	125
Section 1 – Aperçu général	126
Section 2 – La structure du système bancaire	127
1. Les principaux événements locaux de l'année	127
2. L'organisation du système bancaire	128
3. La densité du système bancaire	131
4. Les moyens de paiement	133
5. La Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer - Sogefom	135
6. L'inclusion bancaire	137
Section 3 – Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	139
1. Les taux d'intérêt	139
2. Les tarifs bancaires	144
3. Le bilan agrégé des banques locales et l'analyse des risques	146
4. Les performances financières des banques locales	150
Section 4 – L'évolution de la situation monétaire	155
1. Les avoirs financiers des agents économiques	155
2. Les crédits à la clientèle	157
3. Le financement des secteurs d'activité	159
4. La circulation fiduciaire	160
5. La masse monétaire et ses contreparties	161
6. Le surendettement	162
Annexes	165
Principaux faits juridiques et réglementaires en 2018	166
Statistiques monétaires et financières	168

Avant-propos



Dans le prolongement de l'année passée, l'indicateur du climat des affaires est résolument ancré au-dessus de sa moyenne de longue période en 2018. Le cercle vertueux de la croissance, entretenu par l'investissement et la demande, tant interne qu'externe, se traduit par un marché de l'emploi plus animé. La masse salariale globale, qui rejoint en 2018 son niveau d'avant la crise, est un adjuvant à la consommation des ménages. L'investissement des ménages et des entreprises n'est pas en reste, les agents économiques tirant parti du niveau historiquement bas des taux d'emprunt.

La situation financière des agents économiques s'améliore comme l'attestent la croissance continue des dépôts bancaires et de l'épargne, la réduction des encours de prêts non performants et la proportion croissante de cotes favorables, attribuées par l'IEOM aux entreprises.

Quant au Pays, ses efforts en matière d'orthodoxie budgétaire sont reconnus par l'agence de notation Moody's à travers une note d'excellence, A3, assortie de perspectives positives. Les rentrées fiscales progressent, fruit de la bonne orientation de la consommation des ménages et du courant d'affaires des entreprises. L'assainissement des finances publiques se poursuit, la dette ne représentant plus que 14 % du PIB.

Les banques de la place accompagnent ce mouvement, avec une activité prêteuse dynamique en 2018. Elles disposent de ressources abondantes, mais évoluent toujours dans un contexte concurrentiel et de plus en plus contraignant sur le plan réglementaire.

La croissance économique est tirée par le secteur tertiaire, et plus particulièrement par le tourisme, suite à l'arrivée de deux nouvelles compagnies aériennes. Elle est en outre stimulée par le renforcement de la concurrence, dans le domaine des communications (accès internet, téléphonie mobile) et le transport aérien, qui a généré des baisses tarifaires significatives.

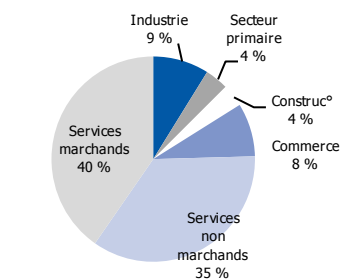
Dans ce contexte propice, les réformes structurelles prennent corps, et la modernisation des infrastructures publiques contribue à la transmission du développement à l'ensemble du territoire, à l'instar des câbles sous-marins installés qui participent à la réduction de la fracture numérique entre les archipels.

Cependant, bien que la croissance soit créatrice d'emplois, le marché du travail reste fragile, les jeunes et les personnes peu ou pas diplômées étant le plus souvent affectés par le chômage. Les défis à relever pour la Polynésie française restent nombreux, mais dans un contexte assaini et stabilisé, les ambitions portées par l'ensemble des acteurs devraient se transformer en plans d'actions et en projets d'investissement favorables à la croissance et à l'emploi.

Claude PERIOU

La Polynésie française en bref

Répartition de la valeur ajoutée par branche en 2015



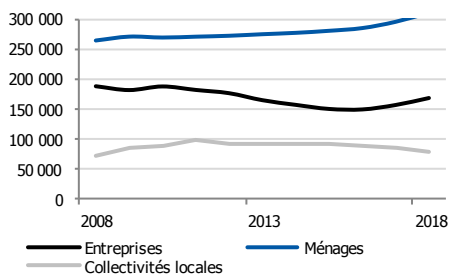
Source : ISPF

Indicateur du climat des affaires (ICA)
(100 = moyenne de longue période)



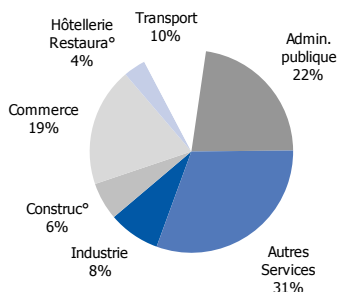
Source : IEOM

Évolution des concours bancaires
(en millions de F CFP)



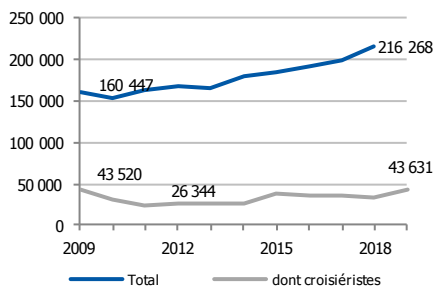
Source : IEOM

Risques sectoriels
au 31 décembre 2018



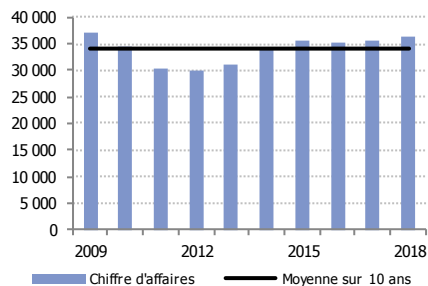
Source : Service central des risques

Fréquentation touristique
(en nombre de visiteurs)



Sources : ISPF, IEOM

Chiffre d'affaires du BTP sur 3 trimestres
(en millions de F CFP)



Source : ISPF

Les chiffres clés de la Polynésie française

	2008	2018	France 2018
Population			
Population totale (milliers, millions pour la France)	262,2	275,9 ⁽¹⁾	67,0
Taux de natalité (‰ habitants)	17,6	13,9 ⁽³⁾	11,3
Taux de mortalité (‰ habitants)	4,5	5,7 ⁽³⁾	9,2
Développement humain			
Espérance de vie des hommes (années)	73,0	74,1 ⁽²⁾	79,4
Espérance de vie des femmes (années)	78,1	78,1 ⁽²⁾	85,3
Taux de réussite au baccalauréat général (%)	80,7	87,7	91,1
Environnement			
Superficie totale (km ²)	-	4 167	633 208
Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité	27 %	35 %	22,7%
Économie			
PIB à prix courant (en milliards de F CFP)	579	601 ^{(e)(3)}	273 473 ⁽³⁾
Taux de croissance du PIB (en volume, %)	0,0%	2,3 ^{(e)(3)}	2,2 ⁽³⁾
PIB / habitant (en millions de F CFP)	2,2	2,2 ^{(e)(3)}	4,1 ⁽³⁾
Taux d'inflation moyen (%)	3,2	-0,7	1,8
Taux de chômage (%) ⁽⁵⁾	11,7 ⁽⁴⁾	21,0 ⁽³⁾	8,8
Indicateurs sectoriels			
Nombre de touristes	196 496	216 268	
Nombre de croisiéristes	43 520	43 631	
Nombre d'excursionnistes	-	47 288	
Exportations de perles brutes (millions de F CFP)	8 316	7 463	
Importations de biens agroalimentaires (millions de F CFP)	32 888	40 293	
Immatriculation de voitures neuves	7 342	7 206	
	2008	2018	
Indicateurs monétaires et financiers			
Nombre d'habitants par guichet bancaire	1 619	2 845	
Nombre d'habitants par guichet automatique	1 714	2 787	
Nombre de comptes bancaires par habitant	1,41	1,40	
Actifs financiers des agents économiques (milliards de F CFP)	473	574	
Encours sains des agents économiques* (milliards de F CFP)	428	458	
Taux de créances douteuses* (%)	6,6	5,3	
Nombre de dossiers de surendettement déposés	-	304	

(e) estimations ; (*) établissements de crédits locaux

(1) Recensement août 2017 ; (2) Chiffre 2015 (3) 2017 ; (4) 2007

(5) Selon l'enquête sur l'emploi réalisée de la mi-mai à la mi-août 2018 par l'ISPF, le taux de chômage au sens du Bureau international du travail est de 14,7 % dans l'archipel de la Société.

Sources : IEOM, ISPF, INSEE, CEROM, Direction régionale de Douanes de la PF, EDT, DGEE

FLÉCHISSEMENT DE LA CROISSANCE MONDIALE ET MONTÉE DES INCERTITUDES

L'activité économique mondiale ralentit en 2018, s'établissant à +3,6 % après +3,8 % en 2017, selon les dernières estimations du FMI publiées en avril 2019. La croissance a ainsi été révisée à la baisse (+3,9 % anticipé un an plus tôt) suite notamment à la montée des tensions commerciales entre la Chine et les États-Unis et au resserrement des conditions financières conjugué à la normalisation de la politique monétaire des plus grands pays avancés.

Dans les économies avancées, la croissance ralentit plus que prévu à 2,2 % (+2,4 % en 2017). Aux États-Unis, l'essor du PIB se renforce : +2,9 %, après +2,2 % en 2017, soutenu par une consommation dynamique. L'investissement semble toutefois avoir fléchi au second semestre tandis que le marché du travail apparaît tendu. Dans ce contexte, la Réserve fédérale (Fed) a poursuivi le relèvement de son principal taux directeur en 2018 avant d'annoncer une pause en 2019 suite à la montée des incertitudes. Dans la zone euro, l'activité a ralenti plus qu'anticipé (+1,8 % après +2,4 %) et la confiance des consommateurs et des chefs d'entreprise s'est dégradée. Les craintes d'un Brexit sans accord ont probablement pesé sur l'investissement alors que les exportations ont nettement reculé, en lien notamment avec la faiblesse des échanges au sein de la zone. La croissance économique est également plus modérée au Royaume-Uni (+1,4 % contre +1,8 % en 2017) et les perspectives apparaissent particulièrement incertaines en attendant l'issue du Brexit. Au Japon, l'activité économique a largement pâti des catastrophes naturelles qui ont touché le pays au troisième trimestre (+0,8 % après +1,9 % en 2017).

Dans les pays émergents et les pays en développement, l'activité demeure dynamique à +4,5 % (après +4,8 % en 2017). Les économies chinoise (+6,6 %) et indienne (+7,1 %) continuent de tirer à la hausse la croissance tandis que l'activité apparaît plus mesurée en Russie (+2,3 %) et au Brésil (+1,1 %). Les tensions macroéconomiques observées en Argentine (-2,5 % en 2018) et en Turquie (- 2,5 % anticipé en 2019) pèsent par ailleurs sur l'économie mondiale.

Les prévisions de croissance mondiale se détériorent en lien avec la montée des incertitudes à court terme. Le FMI anticipe ainsi un essor du PIB mondial de 3,3 % en 2019 et de 3,6 % en 2020, essentiellement tiré à la hausse par les économies émergentes et en développement (+4,4 % en 2019 et +4,8 % en 2020). La croissance devrait parallèlement continuer à ralentir dans les pays avancés (+1,8 % prévu en 2019 et +1,7 % en 2020) à mesure que les effets de la relance américaine s'estompent.

Sources : FMI données arrêtées à la date du 9 avril 2019

Un climat des affaires dynamique et favorable à l'emploi

En léger retrait dans l'expectative des élections territoriales d'avril-mai, l'indicateur du climat des affaires s'est toutefois maintenu à un niveau élevé tout au long de l'année 2018. Confiants, les chefs d'entreprise ont poursuivi les embauches pour accompagner l'accélération de leur courant d'affaires selon un mouvement contrasté.

L'amélioration de leur situation de trésorerie, reflétée par la hausse des cotes favorables attribuées par l'IEOM (53 % en 2018 contre 47 % en 2017), a favorisé les projets d'investissement.

Vigueur de la consommation des ménages

La hausse de l'emploi et la baisse générale des prix ont positivement impacté les revenus réels des ménages et, par conséquent, leur propension à consommer. Les immatriculations de véhicules neufs ont dépassé les 7 000 unités (+11,4 % en un an), niveau non atteint depuis 2008. Parmi les importations destinées aux ménages, les produits de consommation ont augmenté de 6,1 % sur l'année et l'agroalimentaire de 1,5 %.

Le secteur privé, moteur de l'investissement

La tendance favorable de l'investissement privé ne s'est pas démentie, tant pour les ménages que pour les entreprises, grâce aux dispositifs de défiscalisation et à une production de crédit soutenue, l'encours des crédits à l'habitat pour les ménages ayant crû de 5,9 % et celui des crédits d'investissement pour les entreprises de 7,3 %. A contrario, la commande publique est restée stable. Sur les huit premiers mois de l'année, les dépenses liquidées par le Pays se sont établies à 14 milliards de F CFP, comme en 2017 à la même période.

Le secteur tertiaire est porteur

Le secteur tertiaire bénéficie de la hausse des demandes interne et externe

Premier contributeur au PIB de la Polynésie française (85 % en 2015), le secteur tertiaire a profité en 2018 de la robustesse de la consommation des Polynésiens et de la fréquentation touristique, principale composante de la demande extérieure.

Au-delà de 200 000 touristes en 2018

En 2018, plus de 216 000 visiteurs sont venus en Polynésie française (200 000 en 2017). Ce sont essentiellement des Européens (37 %), amenés par la compagnie French Bee depuis l'ouverture de sa ligne Papeete Paris en mai, et des Nord-américains (35 %), premiers clients des croisières en Polynésie française (+29,7 % par rapport à 2017).

Résultats en demi-teinte pour le secteur primaire

Les exportations du secteur primaire ont diminué de 5,1 % sur un an (9,2 milliards de F CFP), touchées par le repli des produits perliers (7,5 milliards de F CFP ; -8,1 %). L'amélioration des recettes d'autres produits, comme le poisson (1,5 milliard de F CFP ; +12,5 %) ou la vanille (0,7 milliard de F CFP ; +7,5 %), n'a pu compenser l'évolution globale.

L'immobilier, pilier du BTP

Indice d'une conjoncture plus favorable, les importations de ciment ont progressé de 31,6 % en 2018 en rythme annuel (86 000 tonnes), tandis que le chiffre d'affaire du BTP enregistrait +2,9 %. Ce sont surtout les projets privés qui ont soutenu la construction en 2018. La mise en œuvre du Plan 3 000 logements du gouvernement (2018-20) devrait dynamiser son courant d'affaires sur le moyen terme.

Consolidation de l'activité bancaire

En 2018, la croissance de l'encours des crédits octroyés par les banques locales, +5,2 % en glissement annuel a été portée par une production nouvelle de +16,1 % sur 2018. Le bon niveau collecte de dépôts (+4,9 %), a entretenu la surliquidité de la place polynésienne. La position extérieure nette des banques locales s'élevait à 42,7 milliards de F CFP en fin d'année, en hausse de 10,7 % en un an. La reprise de l'activité bancaire s'est donc confirmée en 2018, avec une hausse du produit net bancaire à 21,2 milliards de F CFP et un résultat proche de celui de 2017.

Court terme privilégié pour les actifs financiers

Les actifs financiers des agents économiques ont crû de 3,9 % sur l'année, représentant une collecte nette d'épargne de 21,4 milliards de F CFP. Comme en 2017, celle-ci a concerné les dépôts à vue (+9,1 %) et les comptes sur livrets (+7,1 %). Les dépôts à terme (-5,9 %) et les actions (-38,7 %) ont été écartés par des rendements peu intéressants.

Accélération de l'activité de crédit des banques locales

En 2018, la croissance de l'encours sain des crédits, +6,6 %, s'est diffusée à l'ensemble des segments de clientèle. L'amélioration de la conjoncture a permis de retrouver des contreparties solvables, dans un contexte de taux attractifs pour les emprunteurs. Cette accélération a bénéficié aux entreprises, dont l'encours a crû de 7,8 % sur l'année, aux ménages (+5,6 %) et aux collectivités locales (+5 %), la Polynésie française ayant sollicité les banques locales dans le cadre du plan de financement de son budget 2018.

Normalisation du portefeuille de créances douteuses

L'assainissement du portefeuille des banques polynésiennes s'est poursuivi en 2018, en raison de l'évolution positive des encours de crédit et d'un meilleur recouvrement des créances sur la clientèle. L'encours des créances douteuses brutes a diminué de 14,5 %, pour s'établir à 25,7 milliards de F CFP fin 2018, soit un taux de 5,3 % contre 6,5 % en 2017. La baisse de 2 milliards de F CFP des créances douteuses nettes sur l'année (8,9 milliards de F CFP contre 10,9 milliards fin 2017) a été prise en compte dans le provisionnement des établissements de crédit, dont le niveau s'est établi à 65,1 % fin 2018.

Perspectives

Pour les chefs d'entreprises qui participent à l'enquête de l'IEOM, le premier trimestre 2019 s'annonce sous des auspices favorables. Elles le sont également pour le secteur public : en décembre dernier, l'agence Moody's a reconnu les réalisations de la Polynésie française en matière d'équilibre budgétaire et de réformes structurelles en relevant sa note de Baa1 à A3, avec une perspective positive.

La Polynésie française devrait en outre tirer parti de la rénovation de son statut juridique, actuellement en cours, et de son ancrage dans la zone Pacifique par le resserrement des liens matériels (maillage de câbles sous-marins, ouverture du ciel à de nouvelles compagnies aériennes...) et humains (appartenance à la Communauté du Pacifique, conclusion de conventions bilatérales comme celle signée avec Wallis-et-Futuna en février 2019 à l'occasion de la conférence ministérielle de l'Association des Pays et Territoires d'Outre-mer).



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

Géographie et climat

La Polynésie française occupe, dans le Pacifique sud, une zone maritime de 2,5 millions de km², comprise entre 7° et 28° de latitude sud et 134° et 154° de longitude ouest, et sa Zone Économique Exclusive (ZEE) s'étend sur 5,5 millions de km². Centre économique et administratif de la Polynésie française, l'île de Tahiti se trouve à 15 700 km de Paris, 9 500 km de Tokyo, 7 900 km de Santiago (Chili), 6 600 km de Los Angeles, 4 600 km de Nouméa et 4 000 km d'Auckland. Le décalage horaire entre Tahiti et Paris est de 11 heures en hiver et 12 heures en été.

La Polynésie française compte 118 îles d'une superficie émergée globale d'environ 3 600 km². Celles-ci sont regroupées en cinq archipels :

- **l'archipel de la Société**, 1 600 km² à l'ouest de cet ensemble, réunit les îles du Vent (Tahiti, Moorea, Tetiaroa, Maiao et Mehetia) et les îles Sous-le-Vent (Raiatea, Tahaa, Huahine, Bora Bora et Maupiti) ;

- **l'archipel des Tuamotu**, 850 km², se compose de 80 atolls coralliens répartis sur une vaste bande orientée nord-ouest - sud-est, dont les plus vastes sont Rangiroa, Fakarava, Makemo et Hao ;

- **l'archipel des Gambier**, 30 km², prolonge au sud-est l'archipel des Tuamotu et comprend cinq îles hautes et quelques îlots à l'intérieur d'une ceinture corallienne ;

- **l'archipel des Marquises**, 1 050 km², situé au nord, compte quatorze îles dont six occupées : Nuku Hiva, Ua Pou, Hiva Oa, Tahuata, Ua Huka et Fatu Hiva ;

- **l'archipel des Australes**, 152 km², au sud, comporte cinq îles : Tubuai, Rurutu, Raivavae, Rimatara et Rapa.

Les îles de la Société, les Marquises, les Australes et certaines îles des Gambier sont des îles « hautes » d'origine volcanique. Le plus haut sommet, le mont Orohena à Tahiti, culmine à 2 241 mètres. Les îles basses, situées essentiellement aux Tuamotu et aux Gambier, sont des atolls d'origine madréporique¹ : une étroite couronne de corail, sans relief, entoure plus ou moins complètement un lagon.

La Polynésie française bénéficie d'un climat chaud et humide, variable selon la latitude, le relief et l'exposition aux vents dominants. Chaud et pluvieux de novembre à avril, il est relativement frais et sec de mai à octobre.

Toutefois, Ce cycle saisonnier connaît des variantes. Il est plus sec et ensoleillé aux Marquises, soumises aux alizés du sud-est, et plus tempéré aux Australes, caractérisées par des pluies étalées sur l'année et des températures moyennes moins élevées que dans le reste du pays.

¹ Les madrépores, invertébrés à squelette calcaire à l'origine de la formation des récifs coralliens, jouent un grand rôle dans leur édification.

Section 2

Repères historiques

Selon certaines hypothèses, le peuple polynésien aurait quitté les côtes d'Asie du sud-est pour atteindre vers 1500 avant J.C. les îles Samoa, Fidji et Tonga, avant de s'installer progressivement aux Marquises (300 après J.C.), à l'île de Pâques (300 ou 400), aux îles de la Société et à Hawaï (vers 500), puis en Nouvelle-Zélande (vers l'an 800).

Les Européens, pour leur part, ne sont arrivés en Polynésie qu'au XVI^e siècle. Magellan, le premier, a accosté sur l'atoll de Puka Puka dans l'archipel des Tuamotu en 1521, suivi de l'Espagnol Mendana en 1595 aux Marquises et Queiros aux Tuamotu en 1606. Ce n'est qu'au XVIII^e que les îles de la Société furent découvertes, lorsque le capitaine anglais Wallis aborda à Tahiti le 19 juin 1767, suivi un an plus tard par Bougainville, qui la baptisa «Nouvelle Cythère».

Du statut de protectorat à celui de colonie...

Au début du XIX^e siècle, une famille de Arii (chefs), les Pomare, s'imposèrent à Tahiti, mais aussi aux Tuamotu d'où ils étaient originaires et aux îles Sous-le-Vent. Le règne de la reine Pomare IV (1827-1877), marqué par la lutte sous-jacente des Anglais et des Français, tourna à l'avantage de ces derniers par la signature d'un traité de protectorat en 1842. Puis en 1880, le roi Pomare V céda à la France la souveraineté sur toutes les îles dépendant de la couronne de Tahiti, qui furent réunies sous l'appellation « Établissements français de l'Océanie ».

Lors de la Première guerre mondiale, les Tahitiens formèrent, avec les Néo-Calédoniens, le premier bataillon du Pacifique. Pour la seconde, Tahiti choisit dès 1940 de rallier la France libre. Le second bataillon du Pacifique s'illustra en Afrique, notamment à Bir-Hakeim et à El Alamein et l'armée américaine établit une base aéronavale à Bora Bora.

Par un décret du 26 décembre 1945 fut créé le franc CFP, ayant cours légal dans les territoires français du pacifique. Dans un contexte de dévaluations fréquentes du franc français, il apparaissait primordial d'y maintenir la parité de leur monnaie face au dollar des États-Unis, partenaire économique de poids depuis la Seconde guerre mondiale. Elle sera conservée jusqu'en 1949 sur la base de 1 dollar US = 49,6 F CFP.

...puis territoire d'outre-mer à statut particulier...

Territoire d'outre-mer de la République depuis la création de l'Union française en 1946, les Établissements français de l'Océanie (EFO) devinrent la Polynésie française en 1957 et leur rattachement à la France fut confirmé par référendum en 1958.

Au tournant des années 1960, la construction de l'aéroport de Tahiti-Faa'a et surtout l'installation du Centre d'expérimentation du Pacifique (CEP) entraînèrent un bouleversement de l'économie et de la société. En juillet 1977, le premier statut donnant à la Polynésie française une autonomie de gestion fut adopté et complété par le statut d'autonomie interne en 1984.

L'année 1996 scella la fin des essais nucléaires et l'entrée en vigueur d'un nouveau statut d'autonomie qui reconnaissait la personnalité propre de la Polynésie française au sein de la République et lui accordait des pouvoirs élargis. Conformément à l'article 5 de la loi organique n° 96-312 du 12 avril 1996, « les autorités de la Polynésie française sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à l'État ». Ce dernier ne conservait alors que des compétences d'attribution liées à ses missions de souveraineté.

Le Traité de Maastricht, entré en vigueur le 1^{er} novembre 1993, qui préfigurait l'avènement de l'euro, disposait, dans son « Protocole sur la France », que « la France conservera le privilège d'émettre des monnaies dans ses territoires d'outre-mer selon des modalités établies par sa législation nationale et elle sera seule habilitée à déterminer la parité du franc CFP ». Ainsi, la parité du franc CFP avec l'euro fut fixée par décret le 16 décembre 1998 à 1 000 F CFP pour 8,38 euros.

...dotée d'une autonomie politique renforcée en 2004.

L'autonomie politique a été élargie par la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, qui a modifié le processus électoral et la composition de l'Assemblée de la Polynésie française, portant de 49 à 57 membres le nombre de représentants.

Cependant, cette réforme a débouché sur une longue période d'instabilité politique, malgré l'adoption de deux lois organiques visant l'amélioration du fonctionnement des institutions. Onze gouvernements se sont succédé jusqu'en 2013.

La loi organique n° 2011-918 du 1^{er} août 2011 relative au fonctionnement des institutions de la Polynésie française a de nouveau changé le processus électoral (rétablissement d'une prime majoritaire, création d'une circonscription électorale unique) et limité le nombre de ministres ainsi que les possibilités de renversement du gouvernement. Sa mise en œuvre depuis les élections territoriales de mai 2013 a permis de restaurer la stabilité politique.

Section 3

Cadre institutionnel

Dotée depuis 1984 d'un régime original d'autonomie, la Polynésie française a vu son statut évoluer vers un élargissement de ses responsabilités et un renforcement de son identité. Le Journal officiel de la République française a publié, dans son édition du 2 mars 2004, la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, qui renforce cette autonomie¹.

La Polynésie française est un *Pays d'outre-mer* au sein de la République française. Elle se gouverne librement et démocratiquement, par ses représentants élus et par la voie du référendum local, et constitue une Collectivité d'outre-mer dont l'autonomie, garantie par la République, est régie par l'article 74 de la Constitution. La Polynésie française peut dès lors disposer de représentations (non diplomatiques) auprès de tout État reconnu par la République française.

Le principe de fonctionnement de ce statut a consisté à confier une compétence de droit commun à la collectivité territoriale, l'État conservant une compétence d'attribution. En application de ce principe, la Polynésie française est compétente dans toutes les matières, à l'exception de celles expressément attribuées à l'État. Elle peut alors, à travers les actes de l'Assemblée ou lois du Pays et sa commission permanente, définir ses propres règles dans un grand nombre de domaines. L'État exerce quant à lui des compétences recentrées sur ses missions régaliennes : relations extérieures, contrôle de l'entrée et du séjour des étrangers, dessertes maritime et aérienne entre la Polynésie et les autres parties du territoire de la République, monnaie, crédit, change, défense, sécurité et ordre public, nationalité, régime des libertés publiques, droit civil, fonction publique d'État, administration communale, enseignement universitaire et communication audiovisuelle. Le Haut-commissaire de la République est le délégué du gouvernement de la République française. Il a la charge des intérêts nationaux tels qu'ils sont énumérés dans le statut.

Ce statut donne la possibilité, selon des règles fixées par la loi organique, d'une participation de la Polynésie française, sous le contrôle de l'État, à l'exercice des compétences régaliennes².

La Collectivité (ou pays) d'outre-mer est structurée autour de quatre institutions : le Président de la Polynésie française, le gouvernement, l'Assemblée de la Polynésie française, le Conseil économique, social et culturel.

Le Président est élu par l'Assemblée de la Polynésie française au scrutin secret pour un mandat de 5 ans. Il constitue le gouvernement en nommant le Vice-président et les ministres, qu'il peut révoquer, et dirige l'action des ministres. Il promulgue les lois de pays et signe les actes délibérés en Conseil des ministres. Il est l'ordonnateur du budget de la Polynésie française et dirige l'administration territoriale.

¹ Voir *Rapport annuel 2017 Chapitre I, Section 3, Tableau des transferts de compétences issu de la loi organique*.

² Par exemple, l'article 34 de la loi organique du 27 février 2004 autorise les autorités locales « à participer à l'exercice des missions de police incombant à l'État en matière de surveillance et d'occupation du domaine public de la Polynésie française, de police de la circulation routière, de police de la circulation maritime dans les eaux intérieures et des missions de sécurité publique ou civile... ».

Son mandat est compatible avec celui de maire, et peut être écourté par le vote d’une motion de défiance par l’Assemblée ou en cas de dissolution de cette dernière.

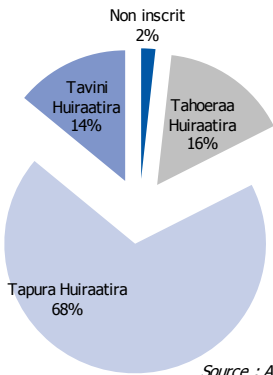
Le Gouvernement constitue l’exécutif de la Polynésie française dont il conduit la politique. Il se réunit hebdomadairement en Conseil des ministres chargé solidairement et collégialement des affaires relevant de sa compétence. Le gouvernement arrête les projets de délibérations à soumettre à l’Assemblée et les mesures d’application nécessaires à leur mise en œuvre. Il jouit également d’un pouvoir réglementaire étendu. Il est obligatoirement consulté, suivant le cas, par le Ministre chargé de l’outre-mer ou par le Haut-commissaire dans les domaines de compétence de l’État.

Le président et le gouvernement de la Polynésie française		
(composition au 23/05/2018)		
Président	Edouard FRITCH	en charge de l'égalité des territoires et des relations internationales
Vice-Président	Teva ROHFRTSCH	Ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue
Ministres	Jean-Christophe BOUISSOU	Ministre du logement, de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires
	Nicole BOUTEAU	Ministre du tourisme et du travail, en charge des relations avec les institutions
	Tearii ALPHA	Ministre l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche
	Tea FROGIER	Ministre de la modernisation de l'administration, en charge de l'énergie et du numérique
	Heremoana MAAMAATUAIAHUTAPU	Ministre de la culture et de l'environnement, en charge de l'artisanat
	Isabelle SACHET	Ministre de la famille et des solidarités, en charge de l'égalité des chances
	Jacques RAYNAL	Ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociales généralisée
	Christelle LEHARTEL	Ministre de l'éducation, de la jeunesse et de sports
	René TEMEHARO	Ministre de l'équipement et des transports terrestres

Source : Direction du budget et des finances

L’Assemblée de la Polynésie française est composée de 57 membres élus pour 5 ans au suffrage universel direct. L’Assemblée délibère sur toutes les matières qui sont de la compétence de la collectivité, à l’exclusion de celles qui sont dévolues au Conseil des ministres ou au Président du gouvernement. Elle adopte les lois de pays, sur lesquelles le Conseil d’État exerce un contrôle juridictionnel, et les délibérations présentées par le gouvernement. Elle vote le budget et les comptes de la Polynésie française et contrôle l’action du gouvernement. Ce dernier peut ainsi être renversé par une motion de défiance et, inversement, l’Assemblée peut être dissoute par décret du Président de la République à la demande du gouvernement local.

Répartition des groupes politiques à l'APF en 2018



Source : APF

Le Conseil économique, social et culturel (CESC) est composé des représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations qui concourent à la vie économique, sociale et culturelle de la collectivité. Organisme consultatif, le CESC répond à des saisines du gouvernement et de l'Assemblée par des avis assortis de recommandations. Il est obligatoirement saisi pour avis sur les projets à caractère économique, social ou culturel, ou consulté sur les propositions d'actes élaborées par le gouvernement ou l'Assemblée de Polynésie française. Il peut également réaliser, de sa propre initiative et après un vote à la majorité des deux tiers de ses membres, des études sur les thèmes relevant de sa compétence. Le CESC est composé de 48 membres désignés par leurs pairs pour une durée de quatre ans et répartis en 4 collèges (collège des entrepreneurs, collège des salariés, collège du développement et collège de la vie collective)¹. Son président est élu pour 2 ans.

LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM)

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM), qui s'applique aux collectivités d'outre-mer.

L'Union européenne compte vingt-cinq PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et des Terres australes et antarctiques françaises. La région Pacifique accueille, outre les trois territoires français, un quatrième PTOM : les îles Pitcairn, territoire britannique.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de l'Union ; à ce titre, le droit communautaire ne s'y applique pas directement. Les relations entre l'Union européenne et les PTOM sont définies par la quatrième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et par la nouvelle décision d'association outre-mer du 25 novembre 2013. Cette association leur permet de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de l'Union en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives. Les PTOM disposent également de financements européens au titre du Fonds européen de développement (FED).

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est plus aisé. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

En mars 2019, à l'occasion de leur forum annuel, les PTOM et l'Union européenne ont signé cinq programmes de coopération en faveur des PTOM pour un montant total de 44 millions d'euros. Y figure, outre 4 programmes distincts dédiés spécifiquement à certains PTOM, un programme en faveur de l'atténuation du changement climatique et de l'énergie durable, à hauteur de 18 millions d'euros.

Sur le plan bancaire, le statut de PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

¹ Délibération n° 2018-35 APF du 21 juin 2018 portant modification de la délibération n° 2005-64APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française.

Transfert des compétences issu de la loi organique du 27 février 2004

	État	Polynésie française	Communes
Droit	• Nationalité ; • Actes d'état civil ; • Droits civils, état et capacité des personnes ; • Garanties des libertés publiques ; • Droit du travail applicable aux salariés exerçant leur activité dans les établissements de l'État intéressant la défense nationale ; • Droits civiques, droit électoral ; • Justice, organisation judiciaire, organisation de la profession d'avocat à l'exclusion de toute autre profession juridique ou judiciaire ; • Aide juridictionnelle ; • Droit pénal ; • Commissions d'office ; • Service public pénitentiaire; services et établissements d'accueil des mineurs délinquants sur décision judiciaire ; • Procédure administrative contentieuse ; • Frais de justice pénale et administrative ; • Attributions du Défenseur des droits et du défenseur des enfants dans les relations entre les citoyens, les collectivités publiques et les services publics.	• Conditions matérielles d'exploitation et de mise à disposition de la population des registres d'état civil ; • Droit civil : toute matière du droit civil non réservée à l'État. • Possibilité de participation pour tout ce qui concerne l'état et à la capacité des personnes, à l'autorité parentale, successions et libéralités ; • Principes fondamentaux des obligations commerciales ; • Droit du travail en dehors des établissements de l'État intéressant la défense nationale ; • Réglementation des professions juridiques ou judiciaires autres que celle d'avocat ; • Les infractions aux actes des autorités de la Polynésie française peuvent être sanctionnées de peines d'amende n'excédant pas le maximum prévu par les lois et règlements métropolitains. • Les infractions aux lois du pays peuvent être sanctionnées de peines d'emprisonnement sous réserve d'une homologation par la loi ; • Possibilité de participation en matière de jeux de hasard ; • Édition des contraventions de grande voirie ; • Possibilité de participation en matière de recherche et de constatation des infractions ; • Exercice du droit de transaction.	• Tenue des registres et délivrance des actes.
Défense	• Importation, commerce et exportation de matériel militaire, d'armes et de munitions de toutes catégories ; • Matières premières stratégiques telles qu'elles sont définies pour l'ensemble du territoire de la République, à l'exception des hydrocarbures liquides et gazeux.	• Hydrocarbures liquides et gazeux à l'exception des produits nécessaires à l'exercice des missions de sécurité et de défense.	
Monnaie	• Monnaie, crédit, change, Trésor, marchés financiers ; obligations relatives à la lutte contre la circulation illicite et le blanchiment des capitaux.	• Placement des fonds libres de la Polynésie française en valeurs d'État ou garantis par l'État ; • Autorise le placement des fonds libres des établissements publics locaux ; • Participation dans le cadre des services financiers des établissements postaux.	

	État	Polynésie française	Communes
Administration	• Fonction publique civile et militaire de l'État, statut des autres agents publics de l'État ; • Domaine public de l'État ; • Marchés publics et délégation de services publics de l'État et de ses établissements publics.	• Fonction publique de la Polynésie française ; • Domaine public de la Polynésie française et exploration et exploitation de la zone économique exclusive ; • Marchés publics et délégation de services publics de la Polynésie française.	
Ordre et sécurité	• Sécurité et ordre public, notamment maintien de l'ordre ; • Police et sécurité de la circulation maritime ; • Sécurité de la navigation et coordination des secours en mer ; • Surveillance de la pêche maritime ; • Francisation des navires ; • Sécurité des navires de plus de 160 tonnes de jauge brute et des navires destinés au transport des passagers ; • Police et sécurité en matière d'aviation civile ; • Mise en oeuvre des installations aéroportuaires d'intérêt national ; • Préparation des mesures de sauvegarde, élaboration et mise en oeuvre des plans opérationnels de secours nécessaires pour faire face aux risques majeurs et aux catastrophes ; • Coordination et réquisition des moyens concourant à la sécurité civile ; • Prohibitions à l'importation et à l'exportation de produits qui relèvent de l'ordre public et des engagements internationaux ratifiés par la France (contrôle des contrefaçons, stupéfiants).	• Information des mesures prises • sur demande du haut-commissaire, des agents des services de la Polynésie française peuvent être associés à des missions de sécurité publique ou de sécurité civile. • Sécurité de la circulation et de la navigation dans les eaux intérieures et territoriales ; pilotages des navires ; conduite des navires: activités nautiques. • Immatriculation des navires. • Sécurité des navires de moins de 160 tonnes de jauge brute. • Conditions d'agrément des aérodromes privés. • Ouverture des aérodromes territoriaux à la circulation publique.	• Police municipale ; • Mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.
Équipement	• Desserte aérienne entre la Polynésie française et tout autre point du territoire de la République à l'exception de la partie de ces liaisons située entre la Polynésie française et tout point d'escale situé en dehors du territoire national. Approbation des programmes d'exploitation et des tarifs correspondants ; • Liaisons et communications gouvernementales, de défense et de sécurité en matière de postes et télécommunications ; • Réglementation des fréquences radioélectriques.	• Délivrance des licences de transporteur aérien pour les entreprises établies en Polynésie française ; • Approbation des programmes, des tarifs et délivrances des autorisations d'exploitation pour les vols autres que ceux relevant de la compétence de l'État ; • Consultation pour les autres dessertes ; • Toute autre liaison et communication en matière de postes et télécommunications ; • Assignation des fréquences radio-électriques relevant de la compétence de la Polynésie française. Fixation de la redevance de gestion de ces fréquences.	• Voirie communale ; • Cimetières ; • Transports communaux ; • Distribution d'eau potable ; • Collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux ; • Collecte et traitement des eaux usées.

	État	Polynésie française	Communes
Communes	• Règles relatives à l'administration, à l'organisation et aux compétences des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics ; • Coopération intercommunale ; • Contrôle des actes des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics ; • Régime comptable et financier et contrôle budgétaire de ces collectivités ; • Fonction publique communale ; • Domaine public communal ; • Dénombrement de la population.	• Possibilité d'apporter un concours technique ou financier ; • Possibilité de délégation de certaines compétences (interventions économiques, aide sociale, urbanisme, culture et patrimoine, production et distribution d'électricité) ; • Règles relatives aux marchés publics et aux délégations de service public des communes ; • Institution d'une fiscalité communale ; • Constitution et extension du domaine des communes.	• Les maires peuvent recevoir délégation de la Polynésie française pour prendre des mesures individuelles.
Enseignement	• Enseignement universitaire, recherche ; • Collation et délivrance des grades, titres et diplômes nationaux. • Règles applicables aux personnels habilités des établissements d'enseignement privés liés par contrat à des collectivités publiques pour l'accomplissement de missions d'enseignement.	• Association à l'élaboration de la carte de l'enseignement universitaire et de la recherche ; • Enseignement supérieur et BTS ; • Enseignement des langues locales ; • Bourses et allocations d'enseignement ; • Enseignement primaire et secondaire ; • Création de filières et de services propres ; • Diplômes autres que nationaux ; • Affiliation aux régimes de protection sociale.	
Audiovisuel	• Communication audiovisuelle	• Création d'entreprises de production et de diffusion d'émissions audiovisuelles ; • Association à la politique de communication audiovisuelle ; • Consultation sur toute décision réglementaire ou individuelle ; • Participation à l'exercice des compétences conservées par l'État.	

CHAPITRE II

Panorama de l'économie de la Polynésie française

Section 1

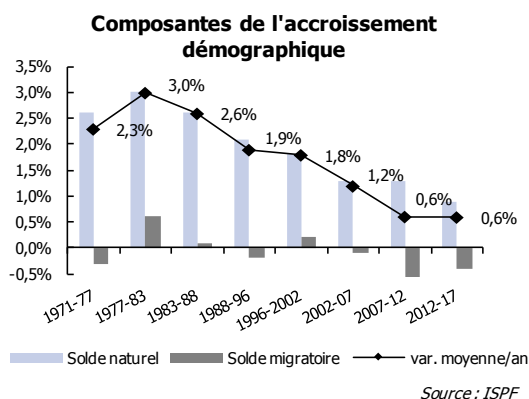
La population

275 918 habitants ont été dénombrés en Polynésie française lors du dernier recensement, réalisé en août 2017. La population a augmenté de 2,9 % par rapport au précédent recensement (268 270 en 2012) et de 0,6 % en moyenne annuelle sur la période. Mais son rythme de croissance ralentit (autour de 2 % dans les années 1990), en raison de l'affaiblissement du solde naturel (+0,9 % entre 2012 et 2017) et d'un solde migratoire négatif (-0,4 %). La plus forte hausse, +3,2 %, est enregistrée aux îles du Vent où vivent 75 % des Polynésiens.

La croissance démographique ralentit

En août 2017, le nombre d'habitants s'élevait à 275 918 en Polynésie française, soit 2,9 % de plus qu'au précédent recensement. Alors que la croissance démographique dépassait 2 % en moyenne par an avant les années 1990, elle a progressivement diminué ensuite pour se stabiliser à +0,6 % depuis 2007.

Cette évolution est le fruit de l'affaiblissement de la natalité. L'accroissement naturel, qui mesure la différence entre les naissances et les décès, n'est plus que de +0,9 % entre 2012 et 2017 contre +1,3 % entre 2002 et 2012.



Le nombre annuel de naissances, en moyenne de 4 500 par an entre 2007 et 2012, a baissé à 4 100 entre 2012 et 2017. Cela tient à la diminution de la fécondité, accentuée par l'émigration des jeunes. L'indicateur conjoncturel, qui était de quatre enfants par femme en 1977, s'établit à seulement 1,8 en 2017 (1,85 en France métropolitaine).

La population polynésienne vieillit : bien que les moins de 20 ans représentent encore 31 % du total (33 % en 2012), la proportion des 65 ans et plus augmente, de 7 % en 2012 à 8 % en 2017.

L'espérance de vie à la naissance est en hausse : en 2017, elle est de 79 ans pour les femmes (78 en 2012) et de 75 ans pour les hommes (74 en 2012). Elle reste inférieure aux niveaux métropolitains (85 ans pour les femmes, 79 ans pour les hommes). Le nombre de décès est de 1 500 par an en moyenne sur la période 2012-2017 (1 200 entre 2007 et 2012).

Un solde migratoire négatif

La Polynésie française affiche un solde migratoire négatif, -1 100 personnes en moyenne annuelle entre 2012 et 2017 (-1 500 entre 2007 et 2012). Au total, 17 500 départs ont été constatés, dont 4 500 de jeunes âgés de 18 à 25 ans. Ces derniers sont 900 par an en moyenne à quitter le territoire, notamment pour la poursuite de leurs études.

Sur la période intercensitaire, 12 000 personnes sont arrivées en Polynésie française, principalement en provenance de France métropolitaine (76 %) et ultramarine (11 %). Parmi celles-ci, 2 000 sont natives de Polynésie française.

Une population structurellement concentrée sur Tahiti

La hausse de la population bénéficie au premier chef aux îles du Vent, où elle augmente de 3,2 %, de 201 000 habitants en 2012 à 207 000 en 2017. Sur l'île de Tahiti, qui représente les deux tiers du total, elle est encore concentrée autour de Papeete et des communes environnantes (Punaauia, Faa'a, Papeete, Pirae, Arue et Mahina), poumon économique de la Polynésie française, mais tend à s'implanter vers les communes rurales.

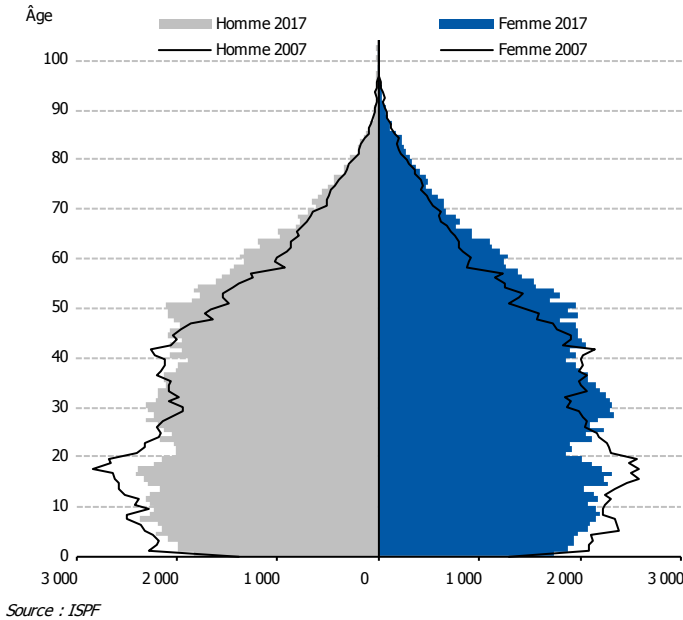
Aux îles Sous-le-Vent, deuxième foyer de peuplement du pays, la croissance démographique est de 2,2 % entre 2012 et 2017. La population y dépasse désormais les 35 000 habitants, dont plus de 10 000 vivent à Bora Bora (+9,8 %).

Le mouvement de retour vers les îles, observé entre 2007 et 2012 aux Marquises et aux Australes, à l'ère de la dépression économique, s'est quelque peu tari avec l'amélioration de la conjoncture économique.

En effet, la population des Marquises progresse de seulement 0,9 % entre 2012 et 2017 (+7,3 % de 2007 à 2012) pour s'établir au-dessus de 9 000 habitants. Celle des Australes enregistre +1,8 % sur la période (+8,4 % auparavant) et approche les 7 000 habitants.

Celle des Tuamotu-Gambier enfin, se situe légèrement en dessous de 17 000 habitants, en hausse de 1,3 %, grâce au dynamisme de Rangiroa (+11,5 %).

Pyramide des âges en 2007 et 2017



Section 2

Les principaux indicateurs économiques

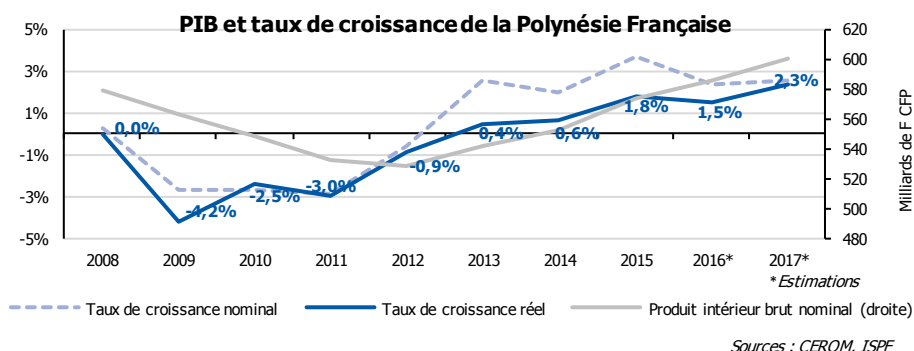
2017 : UNE CROISSANCE SOUTENUE PAR LES MÉNAGES

Depuis sa sortie de crise en 2014, la Polynésie française voit sa croissance économique se redresser, stimulée par la demande interne et externe. Estimé à 601 milliards de F CFP en 2017, son PIB augmente de 2,3 % en volume (+1,5 % en 2016).

1. Les comptes économiques

Une croissance consolidée

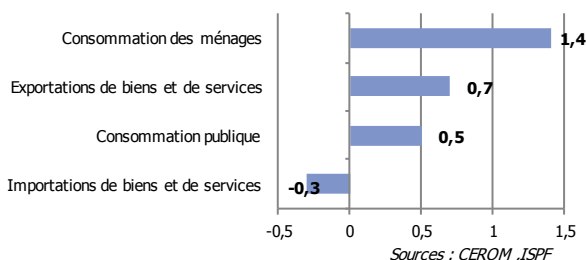
Selon les Comptes économiques rapides 2017 et les estimations de l'ISPF à partir des comptes définitifs 2015, le produit intérieur brut (PIB) de la Polynésie française atteint 601 milliards de F CFP en 2017 (586 milliards de F CFP en 2016), progressant de 2,5 % en valeur sur l'année. En termes réels, il retrouve en 2017 son niveau d'avant la crise, 538 milliards de F CFP, comme en 2009.



La consommation des ménages, pilier de la croissance

La croissance économique polynésienne est essentiellement tirée par la demande intérieure. La consommation des ménages, qui représente plus des deux tiers du PIB, y contribue à hauteur de 1,4 point. En 2017, elle progresse de 2,2 % en volume, bénéficiant de l'amélioration du marché de l'emploi et de l'absence de tensions inflationnistes. La consommation publique, en hausse de 1,5 %, y participe également, mais dans une moindre mesure (0,5 point).

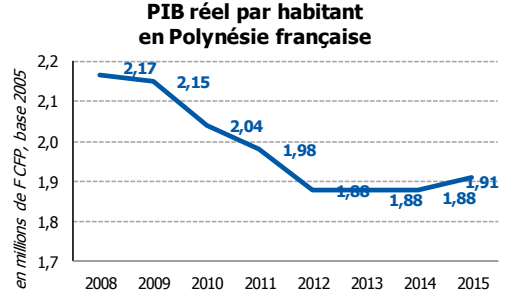
Contribution à la croissance du PIB en volume en 2017 (En points)



En 2017, les exportations de biens et de services contribuent pour 0,7 point à la hausse du PIB. Leur progression de 3,5 % en volume provient de la bonne tenue du tourisme, la fréquentation touristique approchant les 200 000 visiteurs, et des exportations de produits locaux. Celles de perles de culture brutes, qui font les deux tiers du total, augmentent de 26 % sur l'année.

La vigueur de la demande intérieure entraîne une hausse des importations, +0,8 % en volume en 2017. Ces dernières impactent donc défavorablement la croissance (-0,3 point).

En 2015, le PIB réel par habitant, qui n'a pas encore retrouvé son niveau d'avant la crise (2,17 millions de F CFP en 2008), est de 1,95 million de F CFP. Longtemps stable, il progresse de 1,6 % sur l'année¹.



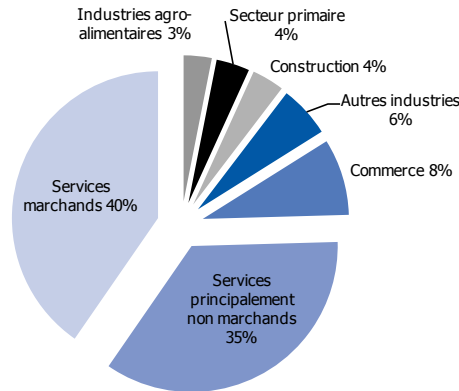
Source : ISPF

L'essentiel de la valeur ajoutée est généré par le tertiaire

Principale source de création de richesses de l'économie polynésienne, le secteur tertiaire représente 84 % de la valeur ajoutée totale en 2015². La part des services marchands est prépondérante, 48 % en incluant le commerce. Mais celle des services non marchands (administration, éducation, santé, action sociale) a une place significative (35 %).

Le secteur secondaire, qui regroupe la construction et l'industrie, compte pour 10 %, tandis que le secteur primaire ne concentre que 4 % de la valeur ajoutée.

Répartition de la valeur ajoutée par secteur en 2015



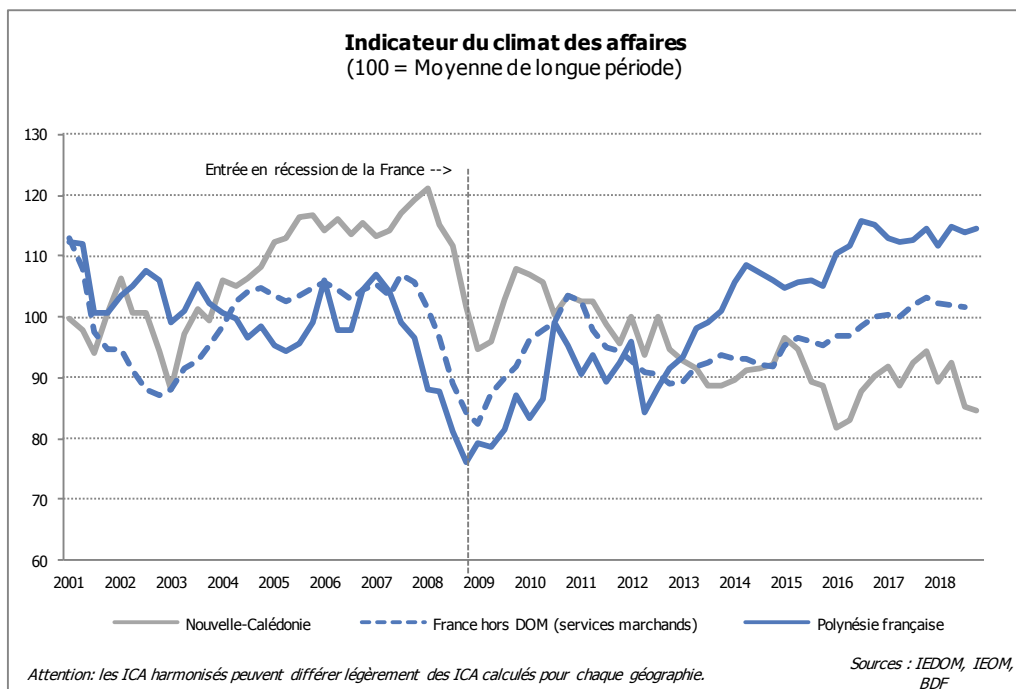
Source : ISPF

¹ À titre de comparaison, le PIB réel par habitant atteint l'équivalent de 4 millions de F CFP en France métropolitaine et 3,5 millions de F CFP en Nouvelle-Calédonie en 2015.

² L'analyse par branche est fondée sur les comptes définitifs de l'ISPF (dernières données disponibles 2015).

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Après un léger trou d'air en début d'année, avant les élections territoriales d'avril-mai, le climat des affaires s'est maintenu à un niveau élevé, grâce au dynamisme de l'activité en Polynésie française.



Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEOM](#).

LE LIVRE BLEU DES OUTRE-MER QUEL BILAN DES ASSISES DES OUTRE-MER ?

Entre octobre 2017 et avril 2018, les Assises des outre-mer ont permis à plus de 26 000 citoyens ultramarins de se mobiliser pour faire émerger des projets et des ambitions communes pour leur territoire. Au total, 550 ateliers et 220 réunions publiques se sont tenus localement au cours desquels chaque territoire a pu définir ses propres thèmes de réflexion, en lien avec les élus et la société civile. Des consultations numériques et plusieurs sondages ont également été organisés pour toucher un large public. Par ailleurs, un concours Projets outre-mer a été lancé afin d'encourager les porteurs de projets innovants.

À la suite de cette consultation, le ministère des Outre-mer a publié, en juin 2018, le Livre bleu des Outre-mer qui fait un premier bilan des priorités définies par les citoyens et doit servir de feuille de route du quinquennat pour les Outre-mer. Le livre bleu identifie quatre axes stratégiques : « des territoires à vivre ; des territoires accompagnés ; des territoires pionniers ; des territoires d'influence et de rayonnement ».

À partir de ces orientations, le Président de la République a tracé les principales lignes du gouvernement pour les Outre-mer en mettant en avant quatre grandes priorités :

- la bataille pour la création d'emplois
- le renforcement de l'ancrage régional de chaque territoire
- le soutien à la croissance verte et bleue
- la prise en compte de la différenciation

Des plans de convergence et de transformation destinés à penser l'avenir des territoires sur 10 à 20 ans viendront traduire ces orientations. Ces plans seront déclinés en contrats éponymes sur 2019-2022, conformément aux deux dispositions de la loi relative à l'égalité réelle outre-mer. Le gouvernement s'est par ailleurs engagé à réunir tous les six mois le Comité interministériel des Outre-mer autour du Premier ministre pour faire un point sur l'action publique dans ces territoires.

À l'occasion de la réunion du Comité interministériel des Outre-mer fin février 2019, le gouvernement a annoncé que 66 % des actions et projets prévus dans le livre bleu avaient été réalisés ou engagés.

En Polynésie française, 27 réunions publiques et ateliers ont été organisés en 2018. 67 projets ont émergé dont 2 ont été lauréats du concours d'innovation des Outre-mer. Ceux-ci portent sur l'amélioration des conditions d'éducation pour les archipels éloignés.

LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER (LOI N°2017-256 DU 28 FÉVRIER 2017)

70 ans après la loi de départementalisation de la Guadeloupe, de la Martinique, de La Réunion et de la Guyane, la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain.

La loi crée, pour chaque territoire, un plan de convergence, élaboré de manière partenariale entre l'État, les collectivités territoriales régies par les articles 73 et 74 de la Constitution, la Nouvelle-Calédonie et ses provinces et leurs établissements publics. Il s'agit d'un instrument de planification transversal d'une durée de 10 à 20 ans. Dans cette optique, le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère. Depuis fin janvier 2018, un nouveau décret complète la loi pour favoriser l'accès des petites entreprises ultramarines aux marchés publics les plus importants (supérieurs à 500 000 euros) des collectivités locales.

Source : Légifrance

2. L'emploi et le chômage

LE MARCHÉ DU TRAVAIL SE STABILISE

En novembre 2018, l'emploi salarié progresse de 2,2 % en rythme annuel. Le nombre de demandeurs d'emplois inscrits au Service de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelle (SEFI) augmente de 5,3 % et les offres d'emploi normal de 5,7 %. Les créations d'emplois, 1 400 sur un an, accélèrent, sans cependant parvenir à influencer sur le taux de chômage, qui reste élevé (21 % en 2017).

Entre 2012 et 2017, la progression de la population active, +0,7 % en moyenne annuelle (de 114 000 à 118 000 personnes), est plus lente que celle des inactifs, +1,5 %.

Le nombre de chômeurs, près de 25 000 en 2017, est le même qu'en 2012, tandis que le nombre d'inactifs passe de 89 000 en 2012 à 96 000, avec l'augmentation marquée des retraités (+8,1 %, 27 000 en 2017) et des autres inactifs (+11,2 %, 48 000 en 2017). Les effectifs des étudiants, pour leur part, se stabilisent à 20 000.

Sur la période, le taux d'activité¹ stagne à 61 %, à un niveau inférieur à celui de la métropole (71,8 % en 2017). Il augmente toutefois pour la tranche des 50-59 ans, de 52 % en 2012 à 58 % en 2017, avec le tarissement progressif des retraites anticipées bonifiées, notamment dans le service public.

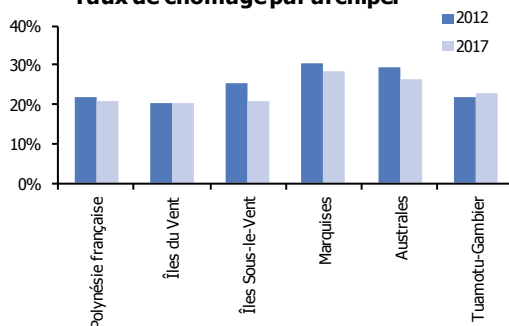
Quant au taux d'emploi², il reste à 48 %, toujours très en deçà de celui de la France entière (65 % en 2018) et de l'OCDE (68 %).

Un chômage élevé³

Le taux de chômage, qui avait doublé pendant la crise économique, diminue de 21,8 % en 2012 à 21 % en 2017. Stable aux îles du Vent avec un taux de 20,4 %, le chômage recule aux îles Sous-le-Vent (20,7 % contre 25,2 % en 2012).

Il affecte notamment les jeunes et les personnes sans qualification homologuée. Pour les moins de 30 ans, qui représentent 55 % des chômeurs, le taux de chômage s'établit à 42 %. Il est de 31 % pour ceux qui n'ont aucun diplôme et de 18 % pour ceux qui en sont titulaires.

Taux de chômage par archipel



Sources : INSEE, ISPF, Recensement de la population

¹ Le taux d'activité mesure le rapport entre la population active et la population en âge de travailler (personnes âgées de 15 ans à 64 ans). En 2017, il est de 77,4 % en Australie et 80,9 % en Nouvelle-Zélande.

² Rapport entre les actifs ayant un emploi et la population en âge de travailler (15-64 ans).

³ Selon l'enquête sur l'emploi, réalisée de la mi-mai à la mi-août 2018 par l'ISPF, le taux de chômage au sens du Bureau international du travail est de 14,7 % dans l'archipel de la Société.

L'emploi est surtout tertiaire

Le secteur tertiaire occupe huit salariés sur dix en Polynésie française dont le quart évolue dans le secteur non marchand.

En septembre 2018 (dernières données disponibles), les effectifs salariés s'élèvent à plus de 65 000 : 15 % sont dans le commerce, 15 % dans le secteur secondaire et seulement 3 % dans le secteur primaire.

Leur progression moyenne en rythme annuel est de 2,2 % (+2,4 % entre novembre 2016 et novembre 2017) et concerne l'ensemble des secteurs, hormis le secteur tertiaire non marchand (0 %). Les 1 400 nouveaux emplois contribuent à la croissance économique du pays, mais ne permettent pas d'infléchir significativement le chômage.

C'est la raison pour laquelle le gouvernement a introduit fin 2017 de nouvelles mesures fiscales destinées à favoriser l'emploi, à côté des dispositifs existants d'emplois aidés. Les prestations de services à la personne (garde d'enfants, soutien scolaire, entretien de la maison...) relèvent désormais du taux réduit de TVA. En outre, les entreprises bénéficient d'une réduction d'impôt de 1,5 million de F CFP pour chaque emploi créé, imputable sur trois exercices.

Des offres d'emploi en progression

Le nombre de demandeurs d'emplois inscrits au SEFI est de 12 514 en décembre 2018, +5,3 % en glissement annuel, et croît sans discontinuer depuis cinq ans. Près de la moitié ont moins de trente ans et 86 % ont au maximum le baccalauréat.

Évolution de l'emploi	2014	2015	2016	2017	2018	Variations 2018/2017
Offres d'emploi enregistrées	5 401	5 033	4 943	6 059	4 591	-24,2%
- dont offres d'emploi normal	2 396	1 866	2 276	3 362	3 552	5,7%
- dont offres d'emploi aidé	3 005	3 167	2 667	2 697	1 039	-61,5%
Offres de stage de formation	991	1 128	1 324	1 190	897	-24,6%
Offres d'insertion (secteur non marchand)	1 156	1 153	1 572	3 042	2 169	-28,7%
Effectifs des demandeurs d'emploi actifs	9 896	10 711	10 937	11 882	12 514	5,3%

Source : SEFI

Les offres d'emploi normal, qui avaient bondi en 2017 (+47,7 %) en raison du recrutement temporaire de 800 personnes pour les opérations du recensement de la population, s'inscrivent en hausse de 5,7 %, principalement dans le secteur tertiaire (82 %), notamment l'hôtellerie-restauration (17 %), le commerce (11 %) et les activités des services administratifs et de soutien (9 %), et le secteur secondaire (14 %).

Le recul très marqué des offres d'emploi aidé du secteur marchand (-61,5 %) et des offres d'insertion dans le secteur non marchand (-28,7 %) est dû à la réduction significative des Contrats d'accès à l'emploi (CAE), de 3 730 en 2017 à 1 973 en 2018.

Le poids de la fonction publique

Les effectifs rémunérés par l'État se stabilisent autour de 10 000 en 2018 : la légère hausse du personnel civil (+0,3 %), qui compte pour 81 % du total, est compensée par la diminution du nombre de militaires (-2,9 %). Parmi ces derniers, seul le Régime du service militaire adapté (RSMA) est en progression, +3,8 % sur l'année (630 personnes au 31 décembre 2018 contre 607 un an plus tôt).

Cette évolution traduit la volonté des pouvoirs publics, exprimée à travers la reconduction en août 2017 de la convention triennale État-Pays de novembre 2013, de pérenniser le SMA en Polynésie française, en lui conférant un rôle dans l'insertion des jeunes par une formation complète (militaire, citoyenne, scolaire et professionnelle).

Personnels rémunérés par l'État

	2014	2015	2016	2017	2018	Variations 2018/2017
Forces armées (1)	1 922	2 010	2 037	2 017	1 958	-2,9%
Personnel civil (2)	8 047	7 953	8 366	8 332	8 359	0,3%
Total	9 969	9 963	10 403	10 349	10 317	-0,3%

(1) Militaires dont RSMA

Source : Haut-Commissariat de la République en Polynésie française

(2) Y compris personnels civils des Forces armées.

L'administration polynésienne emploie plus de 5 000 personnes, dont le dixième dans les établissements publics. Après des années de contraintes budgétaires qui ont conduit la Polynésie française à réduire ses effectifs, notamment par le biais de mesures incitatives de départ volontaire pour ses agents les moins qualifiés (catégories C et D) en 2013 et 2014, un plan triennal de recrutement a été adopté fin 2015 pour la période 2016-2018.

L'administration locale, qui cherche à attirer des personnels d'encadrement (catégories A et B), a pour cela organisé des concours (5 en 2016, 7 en 2017 et 6 en 2018). En outre, elle a également fait appel à de nouveaux agents non titulaires en 2018 et a décidé de ne pas reconduire pour 2019 le gel automatique des postes budgétaires vacants dans les catégories C et D.

3. Les revenus et salaires

Hausse du salaire moyen en 2018

De janvier à septembre 2018¹, le salaire brut moyen équivalent temps plein (ETP) a légèrement progressé (+0,6 %) en Polynésie française pour s'établir à 323 000 F CFP par mois.

Le tertiaire et l'industrie concentrent les plus fortes rémunérations, respectivement 344 000 F CFP et 319 000 F CFP. Ils sont suivis par la construction (247 000 F CFP), puis l'agriculture (212 000 F CFP). Stable dans l'industrie et la construction, le salaire brut moyen ETP a augmenté dans le tertiaire (+1 %) et reculé dans l'agriculture (-0,7 %).

¹ Derniers chiffres disponibles à la date de rédaction de cette note.

Des écarts de salaire selon le lieu, le sexe et le statut juridique de l'employeur

Sur les neuf premiers mois de 2018 en cumul, les archipels les plus rémunérateurs en moyenne sont les îles du Vent (334 000 F CFP) et les îles Sous-le-Vent (231 000 F CFP). Viennent ensuite les Australes (220 000 F CFP), les Marquises (216 000 F CFP), puis les Tuamotu-Gambier (202 000 F CFP). Sur l'année, les salaires ont crû dans tous les archipels, et plus particulièrement aux Marquises (+1,6 %), à l'exception des Tuamotu-Gambier (-1,1 %).

Des différences notables sont également observables entre les genres. Alors que le salaire moyen mensuel ETP est de 327 000 F CFP pour les hommes, il n'est que de 317 000 F CFP pour les femmes, soit un écart de 3 %.

L'écart de rémunération entre le secteur public et le secteur privé est, quant à lui, de 24,3 %, au profit du secteur public. Le salaire moyen ETP est ainsi de 378 000 F CFP dans la fonction publique territoriale contre 304 000 F CFP dans le privé.

Progression de la masse salariale

En cumul à fin septembre 2018, la masse salariale globale s'est accrue de 3,3 %, en comparaison avec la même période en 2017, pour atteindre 160,6 milliards de F CFP. Elle est stimulée par la hausse de l'emploi¹ et du salaire moyen.

Tous les secteurs sont concernés, notamment les secteurs primaire et secondaire. Dans le détail, le secteur marchand progresse de 4,3% et le secteur non marchand de 1,4 %.

Masse salariale annuelle selon le secteur d'activité (en millions de F CFP)

	2013	2014	2015	2016	2017 ⁽¹⁾	2018 ⁽¹⁾	Variations 2018/2017 ⁽¹⁾
Primaire	3 345	3 433	3 503	3 290	2 479	2 751	11,0 %
Industrie	16 676	16 718	17 169	17 494	12 956	13 735	6,0 %
Construction	10 456	10 473	10 720	10 878	8 203	8 661	5,6 %
Tertiaire marchand	129 383	129 404	133 762	104 879	78 421	81 334	3,7 %
Tertiaire non marchand	70 502	70 179	70 163	70 842	53 377	54 145	1,4 %
Total masse salariale	230 362	230 207	235 317	207 382	155 435	160 626	3,3 %

Sources : CPS, ISPF

(1) en cumul à fin septembre

Maintien du salaire minimum garanti

Fixé par arrêté pris en Conseil des ministres en fonction de l'évolution des prix, le Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG) correspond au seuil en dessous duquel un salarié ne peut être rémunéré. Lorsque l'indice des prix à la consommation augmente de plus de 2 %, il doit automatiquement être ajusté à la hausse dans les mêmes proportions.

En raison de l'évolution de l'inflation, négative en 2018, le SMIG n'a fait l'objet d'aucune revalorisation depuis le 1^{er} septembre 2014, restant à 152 914 F CFP brut pour 169 heures de travail, soit un salaire horaire brut de 904,82 F CFP.

¹ Voir *Chapitre II, Section 2, 2. L'emploi et le chômage*.

Il est inférieur de 2,4 % au salaire minimum garanti (SMG) calédonien, revalorisé à 156 568 F CFP en octobre 2018, et de 19 % au SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) métropolitain, qui s'établit à 182 130 F CFP depuis le 1^{er} janvier 2019.

Dans les secteurs professionnels dotés d'une convention collective (assurances, banques, automobile, hydrocarbures liquides, industrie et hôtellerie) la grille des salaires minimum a été reconsidérée pour l'année 2019. Ces derniers ont été augmentés entre 1 000 F CFP et 3 000 F CFP et une prime exceptionnelle a été mise en place, selon les secteurs.

Revalorisation du point d'indice des fonctionnaires en 2019

Inchangé depuis le 1^{er} janvier 2008, le point d'indice de la fonction publique polynésienne a été revalorisé de 1 % en 2016 (de 995 à 1005).

Baisse du seuil de pauvreté monétaire relative

Selon l'Enquête Budget des Familles réalisée par l'ISPF en 2015, un ménage sur cinq vit en dessous du seuil de pauvreté monétaire relative. Le revenu médian par ménage s'établit à 282 000 F CFP, en repli d'un quart par rapport à 2000. Par conséquent, le seuil de pauvreté passe de 62 000 F CFP en 2000, en francs constants, à 46 000 F CFP par unité de consommation en 2015.

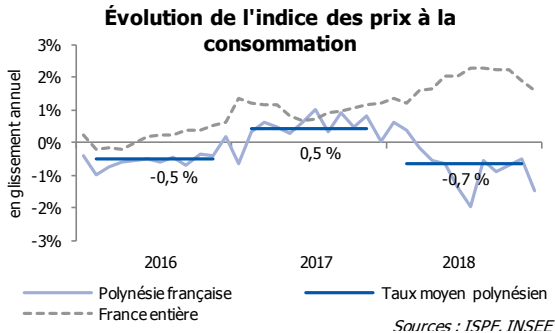
4. Les prix

BAISSE DES PRIX EN 2018

En 2018, les prix reculent en moyenne de 0,7 %, en net retrait par rapport à 2017. Cette évolution tient principalement au repli des prix des communications (-21,7 %) et des produits alimentaires et boissons non alcoolisées (-1,9 %). En revanche, les prix relatifs au logement, eau et électricité progressent de 2,4 %.

Repli de l'indice des prix à la consommation (IPC) en 2018

Après une évolution de 0,5 % en 2017, l'inflation devient négative en 2018, avec une baisse de 0,7 % en moyenne, alors qu'à l'inverse, les prix augmentent de respectivement 1,9 % et 1,3 % en France métropolitaine et en Nouvelle-Calédonie. Sur le long terme, les prix sont en hausse après 2007 puis relativement stables depuis 2013.



Communication, alimentation et transports contribuent à la baisse

Sur l’année, les prix des communications ont fortement diminué, avec la baisse des tarifs des services de téléphonie et d’accès à internet (-23,1 %). Cette chute s’explique par l’arrivée d’offres commerciales plus attrayantes de la part d’un des opérateurs de la place. Elle s’est accentuée sur le mois de décembre 2018, avec des tarifs 21,2 % moins élevés que le mois précédent, compte tenu d’un effet qualité¹ où les consommateurs ont pu bénéficier d’une offre de services supérieure.

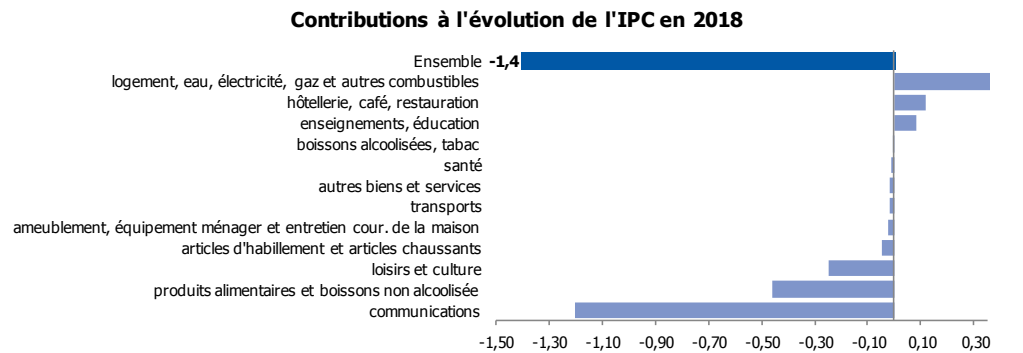
De même, les produits alimentaires et boissons non alcoolisées ont été moins chers sur la période, les produits de la mer (-13,1 %), en particulier le poisson frais (-25,7 %), enregistrant les plus fortes baisses. Toutefois, cette évolution ne s’est pas répercutée sur les prix des services de restauration qui ont augmenté de 1,6 %. Il en a été de même pour les services d’hébergement (+1,6 %), du fait de la hausse de la fréquentation touristique.

Dans le même temps, les prix du poste loisirs et culture se sont repliés de 3,9 %, impactés par les tarifs des équipements audiovisuels et informatiques (-8,3 %) et des services culturels (-16,3 %). La diminution de ces derniers s’explique principalement par une amélioration de la qualité sur les prestations de télévision où les téléspectateurs ont eu accès à un plus grand nombre de chaînes télévisées pour un même prix à partir du deuxième semestre 2018.

Les tarifs des transports se sont, quant à eux, maintenus, - 0,1 %, sous l’effet conjoint de la baisse des tarifs des véhicules (-1,2 %) et du transport aérien de passagers (-7 %), suite à l’arrivée d’une compagnie à bas coût, couplée à la hausse des prix des carburants (+7,3%).

Parallèlement, le prix des boissons alcoolisées et du tabac se sont stabilisés, respectivement -0,2 % et -0,1 %. Toutefois, la revalorisation des prix du tabac, +5 % au 1^{er} janvier 2019, devrait peser sur ce poste.

A contrario, les prix du poste logement, eau et électricité ont crû de 2,4 %, la hausse des loyers (+5,5 %) ayant été compensée par la stabilité des prix de l’électricité.



Sources : ISPF, IEOM

¹ L’indice des prix à la consommation mesure l’évolution des prix à qualité constante. Lorsque la qualité augmente pour un prix semblable, on parle d’un effet qualité.

Des prix partiellement réglementés

En Polynésie française, les prix font l'objet d'un encadrement¹ afin de pallier le manque de concurrence quand elle ne peut s'exercer dans des conditions normales pour le consommateur, maintenir les prix des biens de première nécessité à un niveau socialement acceptable et maîtriser les prix des intrants de certaines productions locales. C'est la Direction générale des affaires économiques (DGAE) qui veille au respect de la réglementation.

Cette dernière distingue trois catégories de produits, dotées de régimes particuliers :

- les produits de première nécessité (PPN) ont une marge maximale de commercialisation, fixée en valeur, sont exonérés de droits et taxes et bénéficient de la prise en charge du fret maritime interinsulaire ;
- les produits de grande consommation (PGC), qui sont des produits d'utilisation courante, ont des marges fixées en pourcentage et sont soumis aux droits et taxes ;
- en dehors des cas précités, les prix des produits sont fixés librement.

En février 2019, le Conseil des ministres a décidé de modifier la liste des PPN et PGC afin que celle-ci soit mieux adaptée au contexte économique actuel.

Hors de Tahiti, ce dispositif est assorti de coefficients prix qui diffèrent en fonction de la nature des produits et de la zone géographique.

LA POLYNÉSIE FRANÇAISE, 39 % PLUS CHÈRE QUE LA FRANCE (HORS DOM)

En mars 2016, l'ISPF a mené une étude comparative des prix à la consommation : il en ressort qu'ils sont 39 % plus élevés en Polynésie française qu'en France métropolitaine et que cet écart s'est creusé depuis la précédente parution (26 % en mars 2010). Les différences les plus marquantes sont observées sur les produits alimentaires, les boissons non alcoolisées, le logement, ainsi que certains biens et services, principalement les assurances.

A mode de vie inchangé, le budget de consommation d'un ménage métropolitain progresserait de 55 % en Polynésie française. Il en irait de même dans tout l'outre-mer français, mais dans des proportions moindres (+16 % en Guyane, +17 % en Guadeloupe et en Martinique, +11 % à la Réunion).

Les écarts de prix les plus flagrants sont dans l'alimentaire, +81 % (entre +37 et +48 % pour les DOM), et le logement, +48 % (de +3 à +5 % dans les Antilles-Guyane).

A contrario, un ménage polynésien s'installant en France verrait ses dépenses baisser de 19 %.

L'ISPF souligne toutefois les divergences dans les structures de consommation. En Polynésie française, l'alimentation et les boissons non alcoolisées représentent un quart du budget des ménages polynésiens contre seulement 15 % en métropole. En revanche, les ménages métropolitains consacrent une part plus importante de leurs dépenses à la santé, moins bien remboursée.

¹ Arrêté n° 171 CM du 7 février 1992 fixant le régime général des prix et des marges des produits aux différents stades de la commercialisation en Polynésie française.

5. Le commerce extérieur

LE DÉFICIT COMMERCIAL SE CREUSE

En 2018, le déficit de la balance commerciale réelle¹ (hors importations exceptionnelles)² s’est accru de 10 milliards de F CFP pour s’établir à 170 milliards de F CFP : il représente 28 % du dernier PIB estimé (2017). Les importations (hors exceptionnelles) ont cru de 5,6 %, portées notamment par l’ensemble des produits exportés, à l’exception des biens d’équipement (hors exceptionnels) et des produits issus de l’agriculture et de la pêche. En ajoutant les importations exceptionnelles, la hausse est plus importante, +31,6 %. En revanche, les exportations locales se sont contractées de 4,9 %, en raison principalement du repli de 8,1 % des perles brutes.

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

Les importations (hors exceptionnelles) augmentent de 5,6 % en valeur

La valeur des importations (hors importations exceptionnelles) progresse de 5,6 % en 2018 pour s’établir à 182,5 milliards de F CFP. L’ensemble des biens importés s’inscrit en hausse, à l’exception des produits issus de l’agriculture et de la pêche et des biens d’équipement (hors exceptionnels) qui reculent de respectivement 4 % et 2,4 % sur un an.

Importations en valeur

en millions de F CFP	2016	2017	2018*	Variations 2018/2017
Agriculture, sylviculture, pêche	3 854	3 755	3 605	-4,0 %
Industries agricoles et alimentaires	38 367	39 678	40 293	1,5 %
Industries des biens de consommation	26 275	26 794	28 434	6,1 %
Industrie automobile	11 128	14 111	16 285	15,4 %
Industries des biens d'équipement	32 258	33 587	32 769	-2,4 %
Industries des biens intermédiaires	34 774	36 736	39 483	7,5 %
Énergie	14 333	18 121	21 666	19,6 %
TOTAL	160 989	172 783	182 536	5,6 %

Sources : ISPF, Direction régionale des douanes de Polynésie française, retraitement IEOM

*Hors importation des avions d'ATN pour une valeur de 44,8 milliards de F CFP car il s'agit d'une location longue durée sans option d'achat

Les importations destinées aux entreprises (hors exceptionnelles) s’élèvent à 72 milliards de F CFP en 2018, en hausse de 2,7 % sur un an. Les importations de biens intermédiaires, dynamiques depuis 2015, augmentent de 7,5 % en 2018 et atteignent 39,5 milliards de F CFP. En revanche, les importations de biens d’équipement (hors exceptionnels)³ reculent pour s’établir à 32,8 milliards de F CFP (33,6 milliards de F CFP en 2017).

¹ Solde de la balance commerciale réelle = exportations locales – importations civiles, qui se distingue du solde de la balance commerciale globale = exportations civiles – importations civiles.

² En 2018, les importations exceptionnelles concernent deux Boeing 787-9 « Tahitian Dreamliner » de la compagnie Air Tahiti Nui dans le cadre de renouvellement de sa flotte, pour un montant total de 44,8 milliards de F CFP.

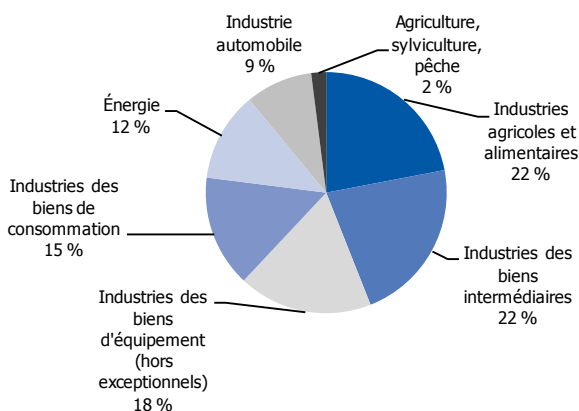
³ En tenant compte des importations des deux Boeing, la valeur des importations de biens d’équipement est de 77,6 milliards de F CFP en 2018.

Les *importations de produits énergétiques* progressent de 19,6 %, à 21,7 milliards de F CFP (+26,4 % en 2017). Dans un contexte de hausse des prix du pétrole sur les marchés internationaux, la Polynésie française a subi une nouvelle augmentation des prix à l'import en 2018 (+15 %, après +19 % en 2017), accentuée par le renforcement du dollar face au franc Pacifique.

Grâce aux ventes de véhicules neufs (+11,4 %), dynamisées par les dispositifs¹ incitatifs mis en place par le gouvernement polynésien, les importations *de produits de l'industrie automobile* s'inscrivent de nouveau en hausse en 2018 (+15,4 %, après +26,8 % en 2017) grâce à l'augmentation des ventes de véhicules neufs sur l'année (+11,4 %).

La croissance continue des importations de biens *destinés à la consommation des ménages* depuis 2014 confirme la bonne orientation de la consommation des ménages (+3,4 % en 2018 et +15,5 % en 5 ans). Les importations de biens de consommation et de biens alimentaires progressent de respectivement 6,1 % et 1,5 % en 2018.

Répartition des importations par produits en 2018
(en valeur)



Sources : ISPF, Direction régionale des douanes de Polynésie française, retraitement IEOM

La France et l'Union européenne, principaux fournisseurs de la Polynésie française

La France concentre 25 % des importations polynésiennes (hors exceptionnelles) en 2018, soit 45,5 milliards de F CFP, avec une majorité de biens intermédiaires (29 % du total) et de produits alimentaires (28 %). Sa part de marché a toutefois perdu 7 points en un an. Les 27 autres pays de l'Union européenne apportent ensemble 30,3 milliards de F CFP de marchandises (17 % du total²).

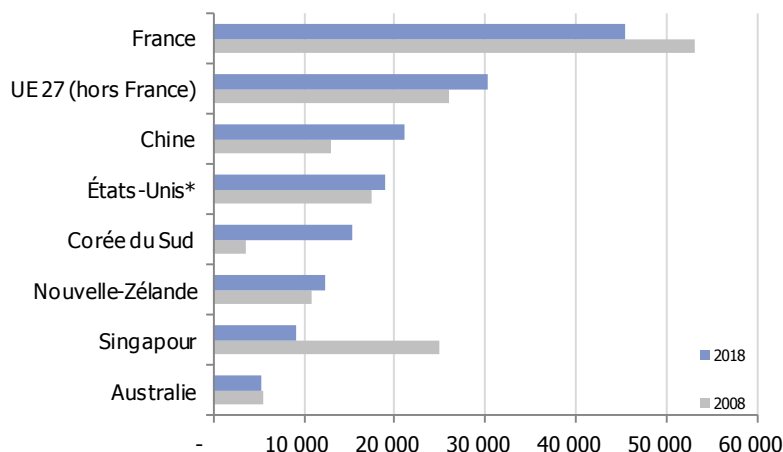
Avec 11,5 % des importations totales (hors exceptionnelles) en 2018, la Chine se positionne comme le troisième fournisseur du Pays devant les États-Unis (10 %). La valeur des biens importés s'élève à 21 milliards de F CFP (+0,9 %, après +7,3 % en 2017), répartie en biens de consommation (32 %), biens d'équipements (31 %) et biens intermédiaires (28 %).

¹ Voir *Chapitre III, Section 7 Le commerce*.

² Pour l'essentiel, l'Allemagne (biens de l'industrie automobile et biens intermédiaires), l'Italie, l'Espagne, les Pays-Bas et la Belgique (métallurgie et transformation des métaux).

La Corée du Sud et Singapour, qui disposent d'importantes raffineries, procurent la quasi-totalité des importations de produits énergétiques de la Polynésie française. En 2018, les importations en provenance de Corée du Sud et de Singapour atteignent respectivement 15,3 et 9,1 milliards de F CFP.

Les principaux fournisseurs de la Polynésie française en 2018



Sources : ISPF, Direction régionale des douanes de Polynésie française, retraitement IEOM

* Hors importation des deux avions d'ATN

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

Les exportations locales se replient

La valeur des exportations locales recule de 4,9 % pour s'établir à 12,3 milliards de F CFP en 2018, en raison des faibles performances des perles brutes et de l'huile de coprah.

Les recettes d'exportation de perles brutes représentent 63 % des exportations locales en 2018. Alors qu'elles s'étaient redressées en 2017 (+26,3%), elles se contractent de 8,1 %, à 7,5 milliards de F CFP et de -15,4 % en volume. En revanche, le prix moyen au gramme croît de 8,7 % sur un an, de 550 F CFP en 2017 à 598 F CFP en 2018.

Le volume d'huile de coprah exporté en 2018 progresse de 14,9 %, après -21,7 % en 2017. Cependant, avec un prix moyen au kilo qui chute de 35,2 % en un an, en corrélation avec la baisse du cours mondial, ses recettes d'exportations se réduisent de 25,6 % à 584 millions de F CFP.

En revanche, l'année 2018 reste bien orientée pour la filière pêche. Les exportations progressent en valeur (+12,5 %) comme en volume (+22,8 %), malgré une diminution du prix moyen au kilo, de 1 218 F CFP en 2017 à 1 116 F CFP en 2018, impacté par des cours mondiaux plus bas en 2018 qu'en 2017.

Enfin, les ventes des autres produits locaux exportés affichent également des résultats positifs : +15 % pour le noni et +7,4 % pour la vanille.

Exportations de produits locaux en valeur

en millions de F CFP	2016	2017	2018	Variations 2018/2017
Produits perliers	6 655	8 348	7 655	-8,3 %
<i>dont perles brutes</i>	6 427	8 117	7 463	-8,1 %
Poissons	1 285	1 343	1 511	12,5 %
Noni	651	591	680	15,0 %
Huile de coprah	861	784	584	-25,6 %
Vanille	464	620	666	7,4 %
Monoï	322	369	369	0,2 %
Nacre	141	207	210	1,4 %
Bière	53	23	20	-14,0 %
Autres	689	692	650	-6,1 %
TOTAL	11 120	12 977	12 344	-4,9 %

Sources : ISPF, Direction régionale des douanes de Polynésie française

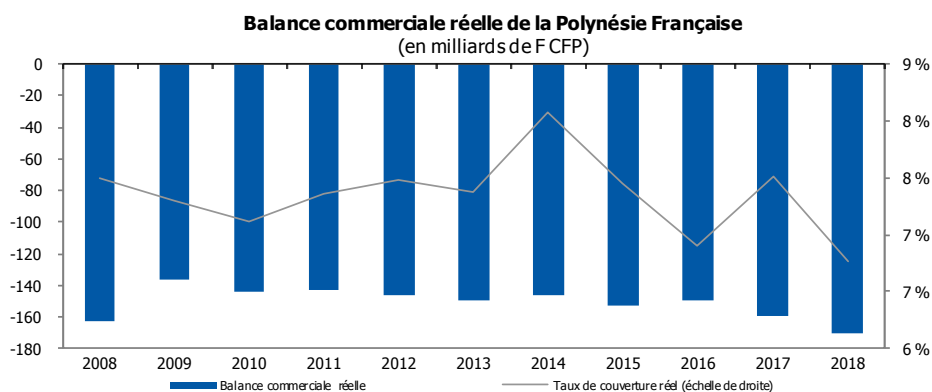
Hong Kong et le Japon, principaux clients de la Polynésie française

Hong Kong (35 %) et le Japon (24 %) demeurent les deux premiers clients de la Polynésie française. Cependant, en 2018, leurs achats, essentiellement des perles brutes, se réduisent de respectivement -8,4 % et -7,8 %.

Aux troisième et quatrième rangs des pays clients de la Polynésie française se trouvent les États-Unis (16 %) et la France métropolitaine (13 %). Les achats des États-Unis progressent de 2,4 %, soutenus par les produits de la pêche (+191 millions de F CFP). Pour leur part, les achats de la France s'inscrivent en baisse après trois années de hausse (-8 %, après +4,3 % en 2017, +4,6 % en 2016 et +15,2 % en 2015), impactés principalement par la diminution des ventes d'huile de coprah (-201 millions de F CFP).

5.3 LE DÉFICIT COMMERCIAL SE CREUSE

En 2018, le déficit de la balance commerciale réelle (hors éléments exceptionnels) se creuse de 10 milliards de F CFP pour atteindre 170 milliards de F CFP, en raison d'un accroissement des importations (+9,7 milliards de F CFP). En parallèle, les exportations locales diminuent pour s'établir à 12,3 milliards de F CFP (-633 millions de F CFP). Le taux de couverture réel atteint 6,8 % (-0,7 point), traduisant la forte dépendance de la Polynésie française envers les approvisionnements extérieurs. Le déficit commercial représente 28 % du dernier PIB estimé (2017).



5.4 DES ÉCHANGES RÉGIONAUX MARGINAUX

Les échanges commerciaux de la Polynésie française avec les pays voisins de la zone Océanie-Pacifique sont faibles : en 2018, ils représentent 8 % de ses importations totales (18 milliards de F CFP) et 2,5 % de ses exportations locales (304 millions de F CFP).

Des importations majoritairement néo-zélandaises

Les marchandises en provenance de la Nouvelle-Zélande s'élèvent à 12,2 milliards de F CFP et concernent principalement des produits alimentaires (viande et produits laitiers) et des métaux (fonte, fer et acier). Celles en provenance de l'Australie s'établissent à 5,2 milliards de F CFP et se composent majoritairement de produits alimentaires et de produits pétroliers.

Des exportations vers la Nouvelle-Calédonie et la Nouvelle-Zélande

Les exportations régionales se répartissent en grande partie entre la Nouvelle-Zélande (105,8 millions de F CFP) et la Nouvelle-Calédonie (91,4 millions de F CFP). Vers la Nouvelle-Zélande, la Polynésie française exporte essentiellement des déchets à recycler et des perles brutes. Les achats de la Nouvelle-Calédonie restent orientés vers des perles brutes et des biens de consommation courante (bijoux en perles, monoï).

Des échanges commerciaux faibles avec les autres petites économies insulaires

Les flux commerciaux avec les autres petites économies insulaires (PEI) du Pacifique sont marginaux : ils représentent 0,3 % des importations totales et 0,9 % des exportations locales en 2018.

6. La balance des paiements¹

UN COMPTE DE TRANSACTIONS COURANTES EXCÉDENTAIRE EN REPLI

En 2017, le compte de transactions courantes affiche un excédent de 30,6 milliards de F CFP, après 43,5 milliards de F CFP en 2016. Cette baisse est liée au creusement du déficit des biens et à la réduction de l'excédent des services. Le tourisme reste la première ressource à l'exportation de la Polynésie française, générant 43 % des recettes d'exportations de biens et services en 2017. Les versements publics nets atteignent 137,4 milliards de F CFP et représentent 48 % du total des crédits de transactions courantes. Enfin, les investissements directs se traduisent par des entrées nettes de 6,7 milliards de F CFP qui permettent de contenir le déficit des « autres investissements » et des investissements de portefeuille.

Un excédent du compte de transactions courantes en repli

En progression depuis 2012, l'excédent du compte de transactions courantes se replie de 29,7 % en 2017 pour s'établir à 30,6 milliards de F CFP. Cette évolution résulte à la fois d'une croissance de 10,6 % du déficit des biens et d'une réduction du solde positif des services (-1,4 %). En revanche, ceux des revenus et des transferts courants croissent de respectivement +3,9 % et +1,3 %.

Principaux postes de la balance des paiements

solde en millions de F CFP

	2015 (1)	2016 (1)	2017
Compte des transactions courantes :	33 881	43 474	30 573
Biens	-147 438	-141 204	-156 182
Services	63 702	67 938	66 970
Revenus	58 704	59 383	61 685
Transferts courants	58 913	57 356	58 100
Compte de capital	25	-362	8
Compte financier :	-33 806	-37 629	-10 028
Investissements directs	352	4 024	6 742
Investissements de portefeuille	-2 343	-789	-1 246
Autres investissements	-31 815	-40 864	-15 524
Erreurs et omissions	-99	-5 483	-20 552

Sources : IEOM, ISPF

(1) Chiffres révisés

En 2017, le déficit de la balance des biens se creuse de 15 milliards de F CFP. Les importations affichent une nette progression (+12,4 milliards de F CFP) ; les plus fortes hausses concernent les produits énergétiques (+26,4 %) et les produits automobiles (+26,8 %). Quant aux exportations, elles diminuent de 13,5 % à 16,7 milliards de F CFP, pénalisées par la forte contraction des exportations de biens d'équipement (-4,5 milliards de F CFP, après +5,9 milliards de F CFP en 2016²).

¹ La balance des paiements est un état statistique, présenté sous forme comptable, qui récapitule les transactions, financières ou non, entre les résidents d'un territoire et les non-résidents au cours d'une période déterminée. Pour la Polynésie française, elle prend en compte l'ensemble des flux entre les résidents de la Collectivité et les non-résidents (l'étranger et le reste de la France).

² Vente d'un avion de Air Tahiti et de deux navires pour un montant total de 6,5 milliards de F CFP en 2016.

Le solde des échanges de services s'établit à 66,2 milliards de F CFP, en retrait de 2,6 % par rapport à 2016, malgré les bons résultats de la ligne voyage. Selon l'ISPF, les recettes touristiques s'élèvent à 54,1 milliards de F CFP en 2017, en hausse de 2,7 % sur un an et de 48 % par rapport à leur plus bas niveau historique, 36,5 milliards de F CFP en 2010. En 2017, près de 200 000 touristes ont visité la Polynésie française (192 495 en 2016).

Principalement constitué de salaires versés par l'État, le poste des revenus est structurellement excédentaire du fait de flux importants et réguliers vers la Polynésie française. Cet excédent s'élève à 61,7 milliards de F CFP en 2017 contre 59,4 milliards de F CFP en 2016 (+2,3 milliards de F CFP sur un an), bénéficiant en partie de la revalorisation du point d'indice du salaire des fonctionnaires de l'administration publique, intervenue en février 2017.

Les transferts courants génèrent un excédent de 58,1 milliards de F CFP en 2017, après 57,4 milliards de F CFP en 2016, soit +1,3 %. Cette hausse découle des transferts courants des administrations publiques (+0,7 milliard de F CFP) qui représentent 27 % des recettes du compte de transactions courantes en 2017.

Le poids important des interventions de l'État

Les versements publics de l'État en Polynésie française se traduisent par des versements sous forme de salaires, de dépenses de fonctionnement et d'investissement (enregistrées à la ligne services des administrations publiques), de pensions et de transferts au profit des collectivités locales.

Versements publics nets dont :	2015 (1)	2016 (1)	2017
Soldes en millions de F CFP	134 728	135 690	137 386
Services des administrations publiques	16 765	17 499	16 470
Rémunération du secteur public État	59 537	61 243	63 228
Transferts courants des administrations publiques	58 426	56 947	57 687

Source : IEOM

(1) Chiffres révisés

En 2017, les versements publics nets¹ atteignent 137,4 milliards de F CFP, représentant 48 % du total des crédits du compte de transactions courantes et, en termes nets, 23 % du Produit intérieur brut² de la Polynésie française.

Ils progressent de 1,2 % par rapport à 2016, grâce aux transferts courants nets (+1,3 %), suite à l'augmentation de la dotation globale d'autonomie (10,8 milliards de F CFP en 2017, après 9,6 milliards de F CFP en 2016) et des rémunérations (+3,2 %).

¹ Les versements publics nets diffèrent des dépenses brutes de l'État car ils prennent en compte les flux sortants et n'intègrent ni la part patronale des cotisations sociales destinées à la métropole, ni les avances de trésorerie consenties au Pays.

² Le Produit intérieur brut (PIB) de la Polynésie française est estimé à 600,6 milliards de F CFP en 2017, selon les résultats des comptes économiques rapides CEROM.

Des sorties nettes pour le compte financier

En 2017, le compte financier présente des sorties nettes de 10 milliards de F CFP. Les entrées nettes liées aux investissements directs sont insuffisantes pour compenser les sorties nettes des investissements de portefeuille et des « autres investissements ».

Les investissements directs (IDE) se soldent par des entrées nettes de 6,7 milliards de F CFP en 2017. Ils reflètent des investissements directs étrangers en Polynésie française (IDE entrants) plus importants que les investissements directs des résidents à l'extérieur (IDE sortants).

Les IDE entrants s'élèvent à 8,4 milliards de F CFP en 2017. Parmi ceux-ci, les investissements immobiliers s'inscrivent en baisse (-1,2 milliard de F CFP), après un exercice 2016 très animé dans le secteur hôtelier¹. Quant aux « autres opérations », principalement des opérations de trésorerie entre sociétés mères et leurs filiales en Polynésie française, elles augmentent significativement (+3,8 milliards de F CFP). Plus modestes, les IDE sortants atteignent 1,6 milliard de F CFP et concernent essentiellement des achats de biens immobiliers en France (56 %), en Nouvelle-Zélande (21 %), en Thaïlande (8 %) et aux États-Unis (7 %). Parallèlement, des reventes de biens immobiliers ont également été réalisées, en 2017, à 79 % en France, 15 % en Chine et 3 % en Nouvelle-Zélande.

En 2017, les investissements de portefeuille se caractérisent par des sorties nettes de 1,2 milliard de F CFP, après 0,8 milliard de F CFP en 2016. Moins actifs en dépit des performances des marchés boursiers², les résidents ont à la fois restreint leur volume d'achats (4,7 milliards de F CFP contre 5,4 milliards de F CFP en 2016) et de ventes de titres (3,5 milliards de F CFP contre 4,6 milliards de F CFP en 2016).

Les autres investissements, qui regroupent toutes les autres opérations sur actifs et passifs financiers vis-à-vis des non-résidents, donnent lieu à des sorties nettes de 15,5 milliards de F CFP en 2017.

La France reste le principal partenaire commercial de la Polynésie française

La France demeure le premier fournisseur de la Polynésie française en 2017 (27 % des importations totales, soit 47 milliards de F CFP). En deuxième position, les 27 autres pays de l'Union européenne représentent ensemble 27 milliards de F CFP de marchandises (15 % du total).

La Polynésie française entretient également des échanges commerciaux soutenus avec les pays de la zone Asie. Ainsi, Singapour, la Chine, Hong-Kong, la Corée du Sud et le Japon totalisent 13 % de ses transactions courantes et 23 % de ses échanges de biens. Enfin, l'Australie et la Nouvelle-Zélande totalisent 6 % de ses transactions courantes et 9 % de ses échanges de biens.

¹ En 2016, le rachat de trois hôtels Sofitel (deux à Bora Bora et un à Moorea) par un investisseur samoan et celui de deux hôtels (le Saint Régis à Bora Bora et le Hilton à Moorea) par un groupe chinois.

² Le CAC40 a progressé de près de 10 %.

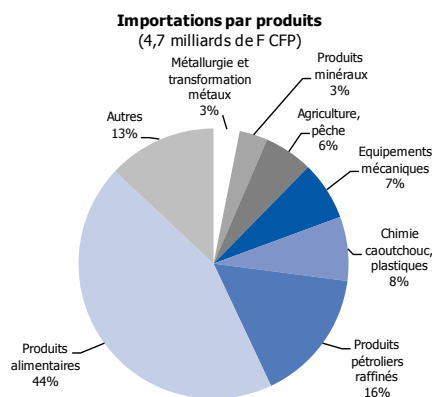
FOCUS SUR LES ÉCHANGES AVEC L'AUSTRALIE

L'Australie est le cinquième partenaire commercial de la Polynésie française en 2017, derrière le Japon, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et la France. Elle représente 2 % de ses transactions courantes et 3 % de ses échanges de biens.

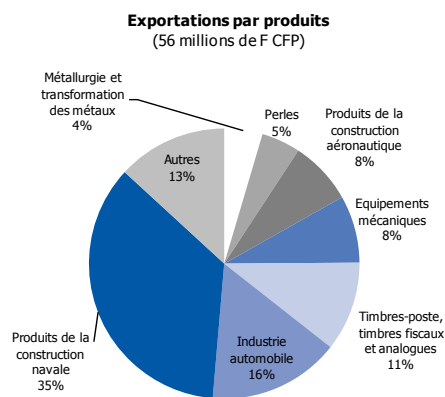
Échanges de biens : des exportations quasi-inexistantes

Les importations des produits en provenance de l'Australie atteignent 4,7 milliards de F CFP en 2017. Elles progressent de 9 % par rapport à 2016, mais représentent seulement 3 % des importations totales de la Polynésie française. Les produits importés se répartissent en produits alimentaires (44 %) et en produits pétroliers raffinés (16 %). Jusqu'en 2004, les produits pétroliers raffinés représentaient en moyenne 54 % des importations en provenance de l'Australie ; leur part a cependant diminué depuis, suite à la fermeture d'une raffinerie qui a conduit la Polynésie française à réorienter ses approvisionnements vers Singapour.

Les exportations vers l'Australie sont, quant à elles, quasi-inexistantes, 56 millions de F CFP en 2017, à peine 0,3 % des exportations totales de la Polynésie française. Près de deux tiers se répartissent en produits de la construction navale (35 %) et de l'industrie automobile (16 %).



Sources : IEOM, ISPF



Sources : IEOM, ISPF

La balance commerciale de la Polynésie française avec l'Australie est donc déficitaire, -4,6 milliards de F CFP en 2017.

L'Australie, quatrième marché touristique de la Polynésie française

L'Australie est le cinquième client de la Polynésie française en échanges de services ; le tourisme et le transport aérien¹ en concentrent 83 %. Avec 10 015 touristes, l'Australie (5 % de part de marché) est le quatrième marché touristique de la Polynésie française en 2017. Ce nombre progresse de 2,6 % en un an, porté par les hausses conjointes des croisiéristes et des touristes ayant séjourné à terre. Les Australiens choisissent la Polynésie française comme destination de vacances durant lesquelles ils visitent pour la plupart, Tahiti, Bora Bora et Moorea. Leur durée moyenne de séjour a été de 11 jours en 2017 et ils ont consommé 109 817 nuitées touristiques (+1,2 % par rapport à 2016). Leurs dépenses sont estimées à près de 2,5 milliards de F CFP en 2017.

¹ En 2005, la compagnie aérienne Air Tahiti Nui avait inauguré la liaison Papeete-Sydney-Papeete, abandonnée en mars 2009 suite à des difficultés financières survenues en 2008. Depuis, les touristes australiens doivent transiter par Auckland, en Nouvelle-Zélande.

Section 3

Les politiques et finances publiques

PROGRESSION IMPORTANTE DES RECETTES FISCALES

La bonne orientation de la conjoncture économique a favorisé l'amélioration des rentrées fiscales, 105,4 milliards de F CFP en 2018, en hausse de 4,3 % par rapport à l'année précédente. La volonté de contenir le budget du Pays se traduit par une stabilisation des charges de personnel (30,3 milliards de F CFP en 2018), qui représentent un tiers du total, et une contraction des dépenses de fonctionnement courant de 12,1 % (10,2 milliards de F CFP en 2018).

Sur cette base, le disponible pour investissement se maintient à 23,8 milliards de F CFP et couvre 95 % des investissements du Pays, la contraction de l'épargne nette (-2 milliards de F CFP) étant compensée par l'augmentation des financements de l'État.

1. Les principales ressources financières du Pays

1.1 LA FISCALITÉ

Progression des recettes fiscales en 2018

La fiscalité indirecte comprend la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), qui représente les deux tiers du total des taxes à l'importation et à l'exportation, ainsi que des taxes sur consommations spécifiques (boissons alcoolisées et produits sucrés, etc.) et d'autres droits indirects (taxe de solidarité, etc.).

La fiscalité directe intègre les divers impôts sur le revenu, dont l'impôt sur les bénéfices des sociétés, l'impôt sur les transactions¹, la contribution de solidarité du territoire (CST)², l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers et l'impôt sur les propriétés bâties.

Depuis quatre ans, la croissance économique alimente la hausse des recettes fiscales, qui sont passées de 82,5 milliards de F CFP en 2014 à 105,4 en 2018, soit +6,3 % en moyenne annuelle sur la période. Sur l'exercice 2018, les produits de la taxe sur la valeur ajoutée (+4,8 %) et des droits à l'importation (+4,7 %) sont favorablement impactés par la vigueur de la consommation. Quant aux recettes de la fiscalité directe, elles augmentent de 4,7 %, grâce aux impôts sur les sociétés (+6,2 %) et sur les transactions (+4,1 %).

¹ Il s'applique aux recettes brutes annuelles des personnes physiques ou morales, qui achètent pour revendre ou accomplissent des opérations relevant d'une activité autre qu'agricole ou salariée, selon un barème de taux d'imposition dépendant de la tranche de chiffre d'affaires déclaré.

² Instaurée en 2014, la CST est appliquée, selon différents barèmes et tranches, au revenu des salariés, prestataires de services, professions libérales et commerçants. Cet impôt est entièrement affecté au financement de la Caisse de prévoyance sociale (CPS) du Pays. En 2017, les recettes provenant de la CST se sont élevées à 15 milliards de F CFP.

Recettes fiscales de la Polynésie française

<i>en millions de F CFP</i>	2014	2015	2016	2017	2018	Variations 2018/2017
Fiscalité indirecte	62 232	65 285	67 768	71 892	74 915	4,2%
Taxe sur la valeur ajoutée	39 535	41 699	43 136	45 263	47 426	4,8%
Droits à l'importation (1)	16 985	18 206	18 654	19 522	20 444	4,7%
Autres droits indirects	3 351	3 183	3 797	4 541	4 507	-0,7%
Droits intérieurs de consommation	1 930	1 811	1 853	2 077	2 094	0,8%
Droits à l'exportation	431	386	328	489	444	-9,2%
Fiscalité directe	20 217	20 839	22 422	29 134	30 499	4,7%
Impôt sur les bénéfices des sociétés	6 744	6 951	7 909	10 882	11 561	6,2%
Impôt sur les transactions	2 858	2 846	2 639	2 833	2 949	4,1%
Divers	10 615	11 042	11 874	15 419	15 989	3,7%
Total	82 450	86 124	90 190	101 026	105 414	4,3%

(1) hors exonérations de droits et taxes à l'importation

Source : Vice Présidence

La loi du Pays n° 2018-40 du 11 décembre 2018 portant modification du Code des impôts introduit des allègements fiscaux significatifs, notamment sur les taux de l'impôt sur les sociétés, de 28 % à 27 %, et de la taxe sur le produit net bancaire, de 4 % à 3 %, qui sont abaissés d'un point.

LA FISCALITÉ À L'IMPORTATION ET À L'EXPORTATION

La réglementation du commerce extérieur de la Polynésie française vise à protéger les secteurs économiques productifs. Ses recettes alimentent le budget de la Polynésie française ou parfois ceux d'établissements et organismes publics, via des taxes spécifiques (ex : la taxe de péage sur les marchandises est perçue par le Port autonome de Papeete).

Recettes douanières de la Polynésie française

<i>en millions de F CFP</i>	2014	2015	2016	2017	2018	Variations 2018/2017
TVA à l'importation	17 959	18 691	19 639	20 632	21 374	+3,6 %
Autres recettes douanières	9 747	8 973	9 391	9 335	9 702	+3,9 %
Taxes sur les produits pétroliers	6 650	7 095	6 993	7 200	7 599	+5,5 %
Droit de douane	6 251	6 552	6 697	6 662	6 923	+3,9 %
Droit de consommation sur les tabacs	3 372	4 760	4 754	5 451	6 160	+13,0 %
Taxes sur les alcools	2 720	2 611	2 681	2 733	2 930	+7,2 %
Redevances (port et aéroport)	1 501	1 519	1 545	1 633	1 816	+11,2 %
Taxes à l'exportation	467	428	366	489	443	-9,4 %
Total	48 667	50 629	52 066	54 135	56 947	+5,2 %

Source : Direction régionale des douanes de Polynésie française

En hausse de 5,2 % sur l'année, les recettes douanières se sont établies à 56,9 milliards de F CFP en 2018. Constituées pour plus d'un tiers de TVA, elles bénéficient de la vigueur de la consommation des ménages (+3,6 %). Par ailleurs, la progression marquée des redevances portuaires et aéroportuaires (+11,2 %) traduit l'essor de la croisière, qui a connu une année record en 2018 (1 073 escales contre 882 en 2017, soit +21,7 %), et du transport aérien, avec l'arrivée de nouvelles compagnies sur les lignes internationales (French Bee, United Airlines).

Un dispositif local d'incitation fiscale à l'investissement

Les investissements concourant au développement de la Polynésie française sont soutenus par un régime local de défiscalisation¹, cumulable avec le dispositif national.

En 2018, le montant global des défiscalisations accordées par le gouvernement s'est élevé à 16,5 milliards de F CFP, concentré sur le tourisme (70 % du total), le transport (16 %) et le logement libre (4 %). Les projets bénéficiaires représentent un investissement cumulé de 42,7 milliards de F CFP.

1.2 L'EMPRUNT

L'encours de la dette de la Polynésie française, qui représente 14 % du PIB², s'établit à 83,5 milliards de F CFP au 31 décembre 2018, en baisse de 10,8 milliards de F CFP sur les quatre derniers exercices (94,2 milliards de F CFP fin 2014).

Les efforts de la Polynésie française en matière budgétaire sont reconnus par l'agence Moody's qui a rehaussé sa notation financière à long terme de Baa1 à A3, avec une perspective « positive » en décembre 2018. Outre la stabilité du cadre institutionnel du pays et son désendettement, celle-ci a apprécié l'avancement de la réforme des retraites qui contribue au rééquilibrage des comptes sociaux.

Grâce à cette appréciation positive et au contexte de taux bas, la Polynésie française accède plus facilement à des financements et à moindres frais. En 2018, le taux d'intérêt moyen de l'encours de sa dette est de 3,6 % (4,1 % en 2014).

1.3 LES FINANCEMENTS DE L'ÉTAT

En 2017, les dépenses de l'État, qui représentent près d'un tiers du PIB annuel de la Polynésie française, se sont établies à 185,8 milliards de F CFP³, en léger repli par rapport à 2016. Comme indiqué dans le tableau ci-après, elles correspondent à trois fonctions complémentaires :

Les dépenses de l'État français en Polynésie française (en milliards de F CFP)

	2015	2016	2017	Parts 2017	Variations 2017/2016
Participation à l'exercice des compétences du pays	90,9	92,3	95,5	51 %	+3,4 %
Dépenses liées à l'exercice des compétences de l'État	78,5	82,5	77,9	42 %	-5,5 %
Appui aux communes	12,3	12,6	12,4	7 %	-1,6 %
Total	181,7	187,4	185,8	100 %	-0,9 %

Source : Haut-Commissariat de la République en Polynésie française

¹ Créé par la « délibération Flosse » en 1995, le dispositif de défiscalisation local a été plusieurs fois modifié et prorogé jusqu'en 2025 par la loi du Pays n° 2014-33 du 2 décembre 2014. Il est inscrit dans la 3^e partie du Code des impôts, intitulée « Incitations fiscales à l'investissement ».

² PIB nominal 2017 estimé à 601 milliards de F CFP par l'ISPF.

³ Dernières données disponibles.

La plus importante, la participation de l'État à l'exercice des compétences du Pays représente la moitié du total : en 2017, celle-ci atteignait 95,5 milliards de F CFP, en hausse de 3,4 % (92,3 milliards de F CFP en 2016). L'éducation nationale en absorbe les deux tiers (64 milliards de F CFP en 2017). Les autres postes notables sont la Dotation globale d'autonomie¹ (DGA, 10,8 milliards de F CFP), le financement des investissements prioritaires via le Troisième instrument financier (5,4 milliards de F CFP) et le Contrat de projets 2015-2020 (1,1 milliard de F CFP), ainsi que la contribution de l'État au régime de solidarité (1,8 milliard de F CFP), conformément à l'avenant de la convention triennale 2015-2017, signé en juin 2018.

Les dépenses liées à l'exercice des compétences de l'État en Polynésie française, 77,9 milliards de F CFP en 2017, ressortaient en baisse annuelle de 5,5 %, affectées par la fin des travaux de construction du centre de détention de Papeari en 2016. Leurs principaux postes sont les pensions civiles et militaires (27 milliards de F CFP en 2017), les dépenses militaires (14,3 milliards de F CFP), celles liées à la justice (10,7 milliards de F CFP) et à la sécurité intérieure (8,2 milliards de F CFP).

Quant à l'appui aux communes, il s'inscrivait en recul de 1,6 % en 2017 (12,4 milliards de F CFP contre 12,6 en 2016), impacté par la contraction du Fonds intercommunal de péréquation (FIP, 0,8 milliard de F CFP contre 0,9 en 2016). En revanche, sa composante majeure, la Dotation globale de fonctionnement (DGF), s'est stabilisée à 8,8 milliards de F CFP sur l'exercice.

LES PARTENARIATS ÉTAT-PAYS : L'EXEMPLE DES CONTRATS DE PROJETS ET DU TROISIÈME INSTRUMENT

Une partie des transferts financiers de l'État aux collectivités polynésiennes est réalisée en partenariat avec le Pays. Les principaux sont le Contrat de projets et le Troisième instrument financier.

Le **Contrat de projets** est un accord contractuel pluriannuel par lequel l'État et la Polynésie française s'engagent sur la programmation et le financement de projets structurants. Signé lors de la venue de la ministre de l'outre-mer, George Pau-Langevin, en mars 2015, le deuxième Contrat² couvre la période 2015-2020. D'un montant global de 50 milliards de F CFP, il comprend une convention relative au financement de projets relevant des compétences du Pays (38 milliards de F CFP) et innove avec une convention dédiée aux projets communaux (12 milliards de F CFP).

Privilégiant la croissance économique et l'emploi, il met l'accent sur le développement touristique (9 milliards de F CFP), le soutien au secteur primaire (2,7 milliards), les énergies renouvelables (2,5 milliards) et la recherche (1,8 milliard). Il réserve en outre 12 milliards de F CFP pour le logement social et 3,6 milliards pour la santé.

Destiné au financement des investissements prioritaires du Pays, le **Troisième instrument financier** délivre des crédits dans le cadre d'une convention pluriannuelle. Son enveloppe annuelle est de 8,6 milliards de F CFP, dont 6,1 apportés par l'État (71 %).

¹ Après l'ère nucléaire, l'État a apporté une compensation à la baisse des transferts publics, tout d'abord avec le Fonds pour la reconversion économique de la Polynésie française (FREPF), remplacé en 2002 par la Dotation globale de développement économique (DGDE), puis, à partir de 2011, par un ensemble de trois instruments financiers inscrits dans la loi de finances (LOLF). Il s'agit de la Dotation globale d'autonomie, de la Dotation territoriale d'investissement pour les communes, versée via le Fonds intercommunal de péréquation (FIP), et du Troisième instrument financier, dispositif contractualisé portant sur les investissements prioritaires du Pays.

² Le premier Contrat de projets (2008-2014), doté de 47,6 milliards de F CFP, avait été axé sur le logement social, l'environnement dans les îles du Vent (66 % des financements) et les abris de survie dans les Tuamotu-Gambier (19 %).

LE FONDS EXCEPTIONNEL D'INVESTISSEMENT OUTRE-MER

Créé pour accélérer le rattrapage des outre-mer en matière d'équipements publics structurants par la LODEOM (Loi pour le développement économique des outre-mer) en 2009, le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI) est une participation financière de l'État, destinée aux acteurs publics locaux, pour la réalisation d'investissements dans les départements et les collectivités d'outre-mer « portant sur des équipements publics collectifs, lorsque ces investissements participent de façon déterminante au développement économique, social, environnemental et énergétique local ». La singularité du FEI réside dans son accessibilité à l'ensemble des collectivités territoriales ultramarines, quel que soit son statut juridique, à la différence de nombreux autres dispositifs.

Le montant du fonds est fixé chaque année par la loi de Finances. L'aide est cumulable avec d'autres aides perçues de la part de l'État ou d'autres collectivités publiques, ou au titre des fonds structurels européens ou du Fonds européen de développement.

Le champ d'intervention du FEI fait l'objet d'un double encadrement :

- au niveau national, par une circulaire annuelle définissant une liste de thématiques éligibles pour l'ensemble des territoires ultramarins,

- au niveau local, par la détermination, au sein de cette liste, de deux domaines prioritaires par le représentant de l'État en concertation avec les élus locaux.

Enfin, la sélection des projets recensés localement est effectuée par la ministre des outre-mer au profit de projets correspondant à l'une des thématiques prioritaires assignées à ce dispositif.

Selon un rapport d'information du Sénat de 2016, les thématiques retenues dans les circulaires nationales depuis 2009 couvrent un champ large et relativement stable pour répondre aux besoins d'investissements des outre-mer : eau potable, assainissement, traitement et gestion des déchets, désenclavement du territoire, infrastructures numériques, développement durable et énergies renouvelables, prévention des risques majeurs, équipement de proximité en matière sanitaire et sociale, infrastructures d'accueil des entreprises et constructions scolaires.

La dotation du FEI a toutefois connu d'importantes fluctuations depuis sa mise en place. D'abord adossé au plan de relance de l'économie après la crise financière de 2009, le FEI a bénéficié en 2009 d'une dotation singulière de 165 millions d'euros en autorisations d'engagement, majoritairement constituée de crédits exceptionnels. Sa dotation a connu une baisse significative par la suite, passant à 40 millions d'euros en 2010, 10 millions en 2011 puis 20 millions en 2012. De 2013 à 2018, le FEI a servi de support budgétaire au plan de rattrapage des outre-mer, ce qui s'est traduit par une stabilisation de sa dotation (en autorisations d'engagement) à un montant compris entre 40 et 50 millions d'euros jusqu'en 2018.

Outre ces financements directs, l'État promeut l'investissement localement grâce à un dispositif national d'aide fiscale à l'investissement outre-mer¹ qui permet à des contribuables métropolitains de bénéficier d'une réduction d'impôt pour un investissement réalisé sur le territoire dans les secteurs de l'économie jugés prioritaires (secteurs productifs, logement social et intermédiaire). Pour les projets de moins de 250 000€, la défiscalisation est accordée de droit ; au-delà de ce plafond, un agrément préalable de la Direction générale des finances publiques est requis.

¹ Incluse dans la loi de finances rectificative du 11 juillet 1986, dite « loi Pons », la défiscalisation métropolitaine a été modifiée par la Loi de programme pour l'outre-mer (LOPOM) du 21 juillet 2003 (« loi Girardin »), puis par la Loi pour le développement économique de l'outre-mer (LODEOM), promulguée le 27 mai 2009. Arrivée à échéance en 2017, elle a été prorogée jusqu'à fin 2025.

En 2018, 18 programmes d'un montant cumulé de 34,4 milliards de F CFP ont été soumis à l'agrément de la Direction générale des finances publiques (en 2017, 13 dossiers d'une valeur de 58 milliards de F CFP). Ceux présentant un niveau élevé d'investissement concernent l'hôtellerie (15,7 milliards de F CFP, soit 45,8 % du total) et le secteur des transports (14,7 milliards de F CFP, soit 42 % du total).

En 2018, 14 dossiers ont reçu un agrément à l'aide fiscale nationale pour un montant d'investissements s'élevant à 10,9 milliards de F CFP. Parmi ces dossiers, les secteurs de la pêche et des télécommunications se distinguent (42 % du montant total des investissements). Le plus grand nombre de dossiers agréés porte sur le tourisme et particulièrement le tourisme nautique.

1.4 LES FINANCEMENTS EUROPÉENS

Le statut de Pays et territoire d'outre-mer (PTOM) de la Polynésie française lui permet de prétendre à certains financements de l'Union européenne, notamment celui du Fonds européen de développement (FED). Créé en 1957, il comprend des enveloppes territoriales, destinées à un état en particulier, et régionales pour des projets concernant plusieurs pays.

Le 11^e FED (2014-2020) a accordé 3,6 milliards de F CFP à la Polynésie française, dévolus en priorité au développement touristique. L'enveloppe régionale allouée aux quatre PTOM du Pacifique¹ est de 4,3 milliards de F CFP, axée sur les énergies renouvelables, les changements climatiques et la réduction du risque de catastrophes naturelles.

2. Les finances publiques locales

2.1 LES COMPTES ADMINISTRATIFS DU PAYS

En 2018, les recettes réelles de fonctionnement atteignent 128,7 milliards de F CFP, bénéficiant de bonnes performances sur les recettes fiscales (+4,4 milliards de F CFP en un an). Néanmoins, leur rendement diminue de 0,7 %, l'exercice 2017 ayant été marqué par d'importantes recettes exceptionnelles (5 milliards de F CFP).

Quant aux dépenses réelles de fonctionnement, elles s'établissent à 103 milliards de F CFP contre 101,1 en 2017, soit +1,9 %. Leur évolution tient au renforcement des dotations aux provisions de 3,6 milliards de F CFP (FIP, créances douteuses, hausse de la réserve de garantie pour Air Tahiti Nui, contentieux divers) et au FIP (+1,6 milliard de F CFP).

Les dépenses de personnel (30,3 milliards de F CFP), qui comptent pour un tiers du total sont quasiment stables (+0,5 %), et celles de fonctionnement courant (10,2 milliards de F CFP) se réduisent de 12,1 %.

¹ Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Wallis-et-Futuna et les îles Pitcairn.

En diminution continue depuis 2014, les recettes réelles d'investissement (hors autofinancement) progressent de 23,1 % en 2018 (13,1 milliards de F CFP contre 10,6 en 2017). Elles sont confortées par l'augmentation des versements dans le cadre des différents partenariats avec l'État (6,6 milliards de F CFP en 2018 contre 4,4 en 2017) et une plus forte mobilisation d'emprunts (6,4 milliards de F CFP contre 5,9 précédemment).

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 25,1 milliards de F CFP en 2018, enregistrant un deuxième exercice de hausse, +6,6 % après +7,7 % en 2017.

Dépenses réelles de fonctionnement de la Polynésie française						Variations
<i>en millions de F CFP</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2018/2017
Charges de personnel	30 436	29 542	29 503	30 182	30 339	0,5%
Fonctionnement courant	9 238	9 520	10 577	11 643	10 232	-12,1%
Dépenses de transfert	30 242	27 341	26 538	30 877	31 029	0,5%
Charges financières	3 894	3 927	3 568	3 355	3 079	-8,2%
Dotations aux provisions	735	860	5 627	454	4 019	ns
Fonds intercommunal de péréquation	14 117	14 655	14 157	15 687	17 283	10,2%
Divers	6 379	5 431	10 605	8 909	7 029	-21,1%
Total	95 041	91 276	100 575	101 107	103 010	1,9%

Source : Vice Présidence

L'épargne brute, 25,7 milliards de F CFP en 2018, se contracte de 2,8 milliards de F CFP sur l'exercice, affectée par la baisse des recettes de fonctionnement (-0,9 milliard de F CFP) et la hausse des dépenses (+1,9 milliard de F CFP).

L'épargne nette se replie donc aussi, de 19,1 milliards de F CFP en 2017 à 17,1 milliards de F CFP en 2018. Mais le disponible pour investissement se maintient au même niveau que l'année précédente, 23,8 milliards de F CFP, grâce au redressement des recettes d'investissement, et couvre 95 % des investissements.

2.2 L'ÉVOLUTION DES FINANCES COMMUNALES¹

À l'instar de leurs homologues de métropole et des départements d'outre-mer, les communes polynésiennes jouissent d'une véritable autonomie de gestion depuis 2010. Elles demeurent cependant très dépendantes sur le plan financier, en raison de la faiblesse de leurs ressources propres.

En 2017, leurs produits de fonctionnement (34,8 milliards de F CFP) proviennent à 62 % de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) et du Fonds intercommunal de péréquation (FIP) et leurs recettes d'investissement (7,5 milliards de F CFP) à 53 % des subventions.

¹ Données issues de l'Observatoire des communes de Polynésie française 2018, publié par l'Agence française de développement (AFD).

Des produits de fonctionnement en hausse

Les dépenses de fonctionnement, 32,9 milliards de F CFP en 2017, progressent moins vite sur l'exercice (+2 %) que les produits (+2,9 %). Par conséquent, la capacité d'autofinancement brute des communes se renforce, de 1,6 à 1,9 milliard de F CFP.

Premier poste des dépenses de fonctionnement (59 % du total), les charges de personnel, qui s'élèvent à 19,5 milliards de F CFP en 2017, croissent significativement, +2,6 %, après +0,8 % en 2016. Les autres charges, pour leur part, enregistrent +1,2 % sur la période.

En dépit de la progression des recettes de fonctionnement, l'autonomie financière des communes est encore limitée (39 %) par rapport aux communes métropolitaines (80 %).

Plus d'investissements financés par voie d'emprunt

Les dépenses d'investissement augmentent pour la deuxième année consécutive, +11,7 % en 2017 après +26,6 % en 2016, et s'établissent à 8,3 milliards de F CFP.

Parallèlement, les recettes d'investissement s'accroissent de 13,6 % (+10,6 % en 2016), grâce aux nouveaux emprunts contractés (1,3 milliard de F CFP contre 0,6 en 2016). Les subventions, en revanche, sont en léger repli (3,9 milliards de F CFP contre 4 en 2016).

Bien que la part de l'emprunt dans le financement des investissements progresse, 17 % en 2017 contre 10 % sur la période 2012-2016, la principale source demeure le subventionnement (53 % du total). Ce déséquilibre impacte non seulement le volume des dépenses d'équipement, mais aussi leur nature : les communes élaborent souvent leur programme d'investissement en fonction des conditions d'éligibilité des subventions.

Un taux d'endettement modéré

Structurellement faible, le taux d'endettement des communes polynésiennes s'accroît de 1,6 point en 2017, passant à 15,1 % (13,5 % en 2016), mais demeure très inférieur à celui des moyennes métropolitaines (environ 80 %).

CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

Section 1

Aperçu général

La structure de l'économie polynésienne est portée par le secteur tertiaire, qui concentre 84 % de la valeur ajoutée en 2015. Avec 40 % de la richesse produite, les services marchands sont la principale branche de l'économie, suivis par les services non marchands, à hauteur de 35 % (23 % en France métropolitaine).

Le secteur tertiaire emploie 82 % des effectifs salariés en 2018, dont les trois quarts dans le secteur marchand. Le secteur secondaire (construction et industrie) en occupe 15 % et le secteur primaire, agriculture et métiers de la mer cumulés, seulement 3 %.

Une concentration sectorielle et géographique

Le nombre d'entreprises recensées en 2018 s'établit à 28 112¹, concentrées dans le tertiaire (77 %), notamment dans le commerce (19 %) et l'hôtellerie restauration (8 %). L'industrie et la construction représentent respectivement 10 % et 13 % du nombre total d'entreprises.

Le nombre d'entreprises polynésiennes croît de 5,1 % par rapport à l'année précédente (26 760), mais sa répartition sectorielle et géographique n'a pas varié. Il demeure massivement implanté aux îles du Vent (81 %) et aux îles Sous-le-Vent (12 %).

Nombre d'entreprises actives au 31/12/2018, par taille et activité

	Total	< 10 salariés	10 salariés et plus	Part des 10 salariés et +	Variations 2018/2017
Industries extractives, manufacturières et autres	2 730	2 611	119	4,4 %	4,9 %
Construction	3 657	3 558	99	2,7 %	2,1 %
Commerce; réparation d'automobiles & motocycles	5 418	5 196	222	4,1 %	2,0 %
Transports et entreposage	1 178	1 098	80	6,8 %	3,4 %
Hébergement et restauration	2 303	2 204	99	4,3 %	11,0 %
Information et communication	571	548	23	4,0 %	9,6 %
Activités financières et d'assurance	255	240	15	5,9 %	5,4 %
Activités immobilières	409	405	4	1,0 %	9,1 %
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	2 017	1 977	40	2,0 %	4,5 %
Administration publique, enseignement, santé	3 876	3 865	11	0,3 %	-32,8 %
Autres activités de services	5 698	5 620	78	1,4 %	77,4 %
Total	28 112	27 322	790	2,8 %	5,1 %

Sources : ISPF, CPS ; Champs Industrie, construction, commerce services (ICS)

¹ Dans les secteurs de l'industrie, de la construction, du commerce et des services (« champ ICS »).

Une prédominance des très petites entreprises

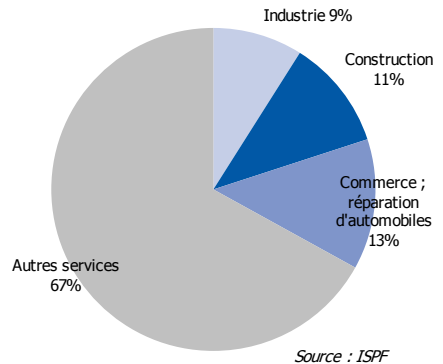
Le tissu entrepreneurial polynésien est dominé par les très petites entités : 90 % des entreprises ont au maximum deux salariés et seulement 2 ‰ en emploi au moins cent.

Relance des créations d'entreprises

En 2018, 3 042 entreprises ont été créées en Polynésie française, niveau bien supérieur à celui de 2017 (2 814) et équivalent à celui de 2016 (3 015). Elles sont en majorité situées aux îles du Vent (83 %) et, dans une moindre mesure, aux îles Sous-le-Vent (12 %). Les créations d'entreprises ont augmenté sur l'ensemble du territoire, hormis aux Tuamotu-Gambier (-17 %).

Ces créations d'entreprises ont principalement concerné les services, qui comptent pour 80 % du total. Les plus fortes progressions par rapport à l'année précédente ont été observées dans l'industrie (+27,1 %),

**Créations d'entreprises
par secteur en 2018**



Le taux de création, qui correspond au nombre d'entreprises créées rapporté au stock d'entreprises actives, se stabilise à 11 %.

Profil des entreprises créées

Le statut juridique privilégié est l'entreprise individuelle, retenu par huit nouveaux entrepreneurs sur dix. Au démarrage de leur activité, les nouvelles entreprises n'ont généralement pas de salarié : en 2017, 1 % d'entre elles ont embauché au cours de leur première année d'existence.

Les procédures collectives augmentent significativement

Le Tribunal mixte du commerce de Papeete observe une forte hausse du nombre de procédures, 398 nouvelles en 2018 contre 257 en 2015, soit +55 % sur la période, qui affecte surtout les très petites entreprises. En 2018, 154 procédures de redressement judiciaire ont été ouvertes (89 en 2015) et 185 liquidations judiciaires sont intervenues (92 en 2015).

Cette hausse résulte de l'apurement d'un certain nombre de dossiers en procédure collective restés en souffrance pendant quelques années.

Section 2

L'agriculture

La production agricole se partage en produits végétaux (2/3) et produits animaux (1/3). Ses recettes d'activité sont estimées à 7 milliards de F CFP en 2017, en hausse de 5,1 % sur un an.

À part pour quelques produits comme les œufs, la couverture des besoins alimentaires n'est que partiellement assurée par l'agriculture locale. Les importations alimentaires sont donc nécessaires ; en 2018, elles représentent 43 milliards de F CFP et progressent de 1,1 % par rapport à 2017.

1. Généralités

Une agriculture encore artisanale

L'agriculture polynésienne, dominée par la polyculture, est encore largement pratiquée dans de petites exploitations artisanales et familiales. En 2012, date du dernier recensement agricole (RGA), le secteur compte 15 766 actifs, soit 10 % de la population active. Les chefs d'exploitation et leur famille représentent 89,5 % de l'ensemble de la main-d'œuvre agricole, auxquels s'ajoutent 1 580 ouvriers agricoles.

Son développement est pénalisé par le manque de terres cultivables, notamment en raison de l'indivision foncière, et de formation des agriculteurs, ainsi que par l'insorganisation des circuits de commercialisation des produits.

Une surface agricole occupée aux trois quarts par les cocoteraies

La surface agricole utilisée (SAU) s'étend sur 39 159 hectares en 2012, répartie entre les cocoteraies (74 %), les pâturages (18 %) et les cultures végétales (8 %). On dénombre 5 649 exploitations, principalement situées aux îles Sous-le-Vent (28 %) et aux îles du Vent (24 %).

L'occupation des sols varie selon les archipels : coprahculture pour les Tuamotu-Gambier, cultures maraîchères pour les Australes (carottes, pommes de terre), grâce à leur climat plus tempéré. Les Marquises, pour leur part, allient la production d'agrumes et de coprah, à un élevage extensif.

Une production agricole complétée par des importations

L'offre locale de produits agricoles est insuffisante pour couvrir la totalité des besoins du marché intérieur. La Polynésie française manque de produits animaux (lait, viande) ainsi que de fruits et légumes.

Le recours aux importations est donc inévitable avec, cependant, des quotas règlementés pour protéger la production locale. En 2018, les importations alimentaires atteignent 43 milliards de F CFP (+1,1 % en un an) et proviennent principalement de la France hexagonale (30 %), des États-Unis (18 %) et de Nouvelle-Zélande (18 %). Cette légère hausse est liée aux importations de biens agroalimentaires (+1,5 %) tandis que les importations de produits agricoles bruts (lentilles, carottes, pommes, etc.) se replient (-5 %).

Il ne faut toutefois pas négliger l'importance de l'autoconsommation, estimée à 18 milliards de F CFP par l'ISPF dans son enquête sur le budget des familles menée en 2015. Ainsi, deux tiers des fruits et un quart des légumes consommés en Polynésie française seraient acquis hors du circuit monétaire.

2. La production agricole

La production locale commercialisée s'élève à 7 milliards de F CFP en 2017¹, après 6,7 milliards de F CFP en 2016, soit +5,1 % en un an.

Production agricole commercialisée (en millions de F CFP)

	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2017/2016	Part en 2017
Produits végétaux	4 396	4 925	5 148	4 452	4 793	7,7 %	68 %
dont : Coprah	1 353	1 759	1 986	1 566	1 500	-4,2 %	21 %
Légumes	1 196	1 223	1 240	1 192	1 246	4,5 %	18 %
Fruits	1 181	1 169	1 208	948	1 198	26,4 %	17 %
Produits vivriers*	200	214	221	196	142	-27,6 %	2 %
Vanille	78	164	106	174	103	-40,8 %	1 %
Produits animaux	1 925	2 238	2 265	2 265	2 246	-0,8 %	32 %
dont : Œufs	853	1 102	1 247	1 127	1 080	-4,2 %	15 %
Viande	699	801	788	717	623	-13,1 %	9 %
Lait	135	151	118	124	112	-9,7 %	2 %
TOTAL	6 321	7 163	7 413	6 698	7 039	5,1 %	100 %

Source : Direction de l'agriculture

2.1 LA PRODUCTION VÉGÉTALE

Avec un chiffre d'affaires de 4,8 milliards de F CFP (+7,7 % par rapport à 2016), la production végétale concentre 68 % du revenu de l'agriculture en 2017.

Le coprah représente 21 % de la production agricole

Selon le dernier RGA, la culture du coprah est répartie sur 29 015 hectares en 2012, dont 86 % aux Tuamotu-Gambier. C'est une source de revenus importante pour les archipels éloignés, qui est soutenue par les pouvoirs publics. En 2017, la production de coprah a rapporté 1,5 milliard de F CFP, soit 21 % de la production agricole.

Fixé en Conseil des ministres, le prix du coprah n'a pas changé depuis novembre 2010 : 140 F CFP/kilo pour le coprah de première qualité et 55 F CFP pour celui de seconde qualité (65 F CFP/kilo aux Marquises). Sur le prix payé, une part est réservée exclusivement au cultivateur (50 F CFP pour le coprah de première qualité), la différence revenant au propriétaire de la cocoteraie.

¹ Dernières données disponibles.

L’Huilerie de Tahiti, société anonyme dont le capital est détenu par le Pays, a l’obligation d’acheter et de traiter la totalité du coprah produit en Polynésie française. En contrepartie, elle reçoit une subvention du Pays qui lui est versée par la Caisse de soutien des prix du coprah (CSPC). Celle-ci est équivalente à la différence entre le prix du coprah en Polynésie française et le cours international, généralement inférieur.

Après deux années consécutives de baisse (-4,5 % en 2017, après -22 % en 2016), la récolte se redresse de 27 % en 2018 pour s’établir à 13 641 tonnes. Cette évolution pourrait être liée au programme de régénération des cocoteraies mis en place par le Pays en 2015 pour augmenter les rendements, instaurant une aide publique à la plantation de 200 F CFP par plan.

Production de coprah (en tonnes)						Variations	Part en
	2014	2015	2016	2017	2018	2018/2017	2018
Tuamotu-Gambier	8 605	9 927	7 042	6 881	8 685	26 %	64 %
Îles Sous-le-Vent	2 062	2 303	2 245	1 706	2 008	18 %	15 %
Marquises	1 737	1 788	1 526	1 781	2 541	43 %	19 %
Îles du Vent	298	290	334	258	280	8 %	2 %
Australes	234	147	141	157	126	-20 %	1 %
Total	12 936	14 455	11 288	10 783	13 641	27 %	100 %

Source : Caisse de soutien des prix du coprah

LA TRANSFORMATION DU COPRAH

L’usine de l’Huilerie de Tahiti produit non seulement de l’huile raffinée, qui entre dans la composition du monoï, et de l’huile brute, essentiellement destinée à l’export, mais aussi des tourteaux, pour l’alimentation des animaux, et du coprah trituré.

Le monoï, huile parfumée traditionnelle, est apprécié pour ses propriétés cosmétiques et médicinales, tant par les particuliers que par les industriels. Son procédé de fabrication est strictement défini dans le décret 92-340 du 1^{er} avril 1992 qui a instauré l’appellation d’origine, garantie de qualité et d’authenticité.

Entre 1992 et 2017, les professionnels du monoï ont confié au groupement interprofessionnel du monoï de Tahiti (GIMT) la promotion du produit à l’étranger, financée par une taxe assise sur les exportations de monoï (200 F CFP par kilo sur le vrac et 50 F CFP sur les produits finis). La dissolution de ce dernier, en janvier 2017, a débouché sur la création de deux nouvelles structures, le « GIE Monoï de Tahiti » et l’association « Cluster Tahiti Cosmetic ».

Fruits, légumes et produits vivriers sont souvent autoconsommés

Les légumes, produits majoritairement aux îles du Vent, génèrent 1,25 milliard de F CFP en 2017, soit 18 % de la production agricole totale commercialisée. Les principaux légumes produits sont la tomate (29 %), le concombre (14 %) et la salade (11 %).

La production de fruits, 1,2 milliard de F CFP, représente 17 % de la production agricole commercialisée en 2017. Elle est principalement composée d’ananas (39 %), de cocos secs (10 %), de pastèques (7 %) et de citrons (5 %).

Quant aux produits vivriers, principalement taro, patate douce, banane, feï, ils ne totalisent que 0,14 milliard de F CFP par an.

Cependant, la production commercialisée ne reflète pas la structure des cultures et de la consommation locale. En effet, nombre de fruits (bananes, mangues, papayes, avocats, pamplemousses, citrons) et de produits vivriers (*uru*¹, *taro*) sont soit échangés hors des circuits de vente formels, soit autoconsommés.

Le noni (*morinda citrifolia*), produit de la pharmacopée traditionnelle en Polynésie française, a été popularisé aux États-Unis, en Europe et au Japon par la société américaine, *Tahitian Noni International*, qui a implanté une usine de transformation sur la côte ouest de Tahiti en 2005. Cette même année, la production avait enregistré plus de 8 000 tonnes avant de décroître par la suite pour stagner autour de 2 000 tonnes, concurrencée par des pays aux coûts de production moins élevés (États insulaires du Pacifique, Mexique, Costa Rica, etc.). En 2018, 2 303 tonnes de noni, jus et purée de fruit confondus, ont été exportées, générant 680 millions de F CFP de recettes (2 057 tonnes et 591 millions de F CFP en 2017).

La vanille polynésienne sur un marché de niche

Connue pour ses qualités gustatives, la vanille polynésienne évolue sur un marché de niche, la gastronomie. 93 % de sa production est concentrée aux îles Sous-Le-Vent, soit en culture sous ombrière, soit en culture traditionnelle.

En raison du retard pris par les cultivateurs dans la régénération des plants², la production de vanille a chuté de 57 tonnes en 2012 à 11 tonnes en 2015. En 2017, elle avoisine les 20 tonnes.

En 2018, le volume de vanille séchée exporté progresse, +14 % (12,5 tonnes contre 11 tonnes en 2017), tout comme les recettes, +7,4 % (666 millions en 2018, après 620 millions en 2017). Bien qu'en baisse (-5,8 %), le prix au kilogramme reste élevé, 53 133 F CFP en 2018, en raison de cours élevés sur le marché mondial. En effet, en 2017, Madagascar, premier producteur mondial de vanille (80 % de l'offre), a subi un cyclone et deux grosses périodes de sécheresse qui ont entraîné une diminution des rendements et par conséquent une augmentation du prix de la vanille.

2.2 LA PRODUCTION ANIMALE

Avec 2,2 milliards de F CFP de chiffre d'affaires en 2017, la production animale représente près du tiers du revenu de l'agriculture. Elle provient majoritairement des îles du Vent (près de 90 %).

Les œufs représentent 48 % de la production animale

En 2017, on dénombre 66 fermes avicoles réparties sur l'ensemble des cinq archipels, dont les plus grandes sont situées aux îles du Vent. Le chiffre d'affaires du secteur atteint 1,1 milliard de F CFP en 2017, représentant 48 % de celui de la production animale.

¹ Fruit de l'arbre à pain.

² En raison du cycle de vie de la vanille, cette étape de régénération, doit être entreprise tous les 7 à 10 ans. Menée de manière tardive par les producteurs, trois ans de faible production ont été observés avant que les nouveaux pieds ne soient à maturité.

Longtemps autosuffisante en œufs, la Polynésie française a subi une épizootie de salmonellose en 2017 et en 2018 qui a conduit à l'abattage de respectivement 12 000 et 15 000 poules pondeuses.

Pour permettre aux exploitants de reprendre une activité normale, le Pays a autorisé en 2018 un quota d'importation de 286 770 poussins en provenance de Nouvelle-Zélande. Le prix des œufs, inchangé depuis cinq ans, a également été revalorisé de +5 % afin de « *tenir compte de l'évolution des charges de structures des aviculteurs* ».

La production de viande est principalement porcine

L'élevage est principalement pratiqué à Tahiti, où est implanté l'unique abattoir industriel polynésien. La production de viande (1 054 tonnes en 2017) est dominée par la viande porcine (82 % du total). Ses recettes, 0,6 milliard en 2017, représentent 28 % de la production animale et 9 % de la production agricole totale commercialisée.

La production laitière est concentrée à Tahiti

La production laitière provient de deux élevages situés à Tahiti dont l'un couvre à lui seul 98 % des besoins du marché. En 2017, les 836 tonnes de lait produites ont généré un chiffre d'affaires de 112 millions de F CFP. Ces chiffres sont en baisse de 10 % en volume comme en valeur.

L'offre locale, composée uniquement de lait frais, est complétée par des importations de lait UHT. En 2018, le volume de lait UHT importé est de 5 321 tonnes, en retrait de 16 % par rapport à l'année précédente.

Section 3

La perliculture, la pêche et l'aquaculture

1. La perliculture

REPLI DES EXPORTATIONS DE PERLES EN 2018

Deuxième ressource du Pays après le tourisme, la perle brute représente 60 % des recettes d'exportation en produits locaux de la Polynésie française en 2018.

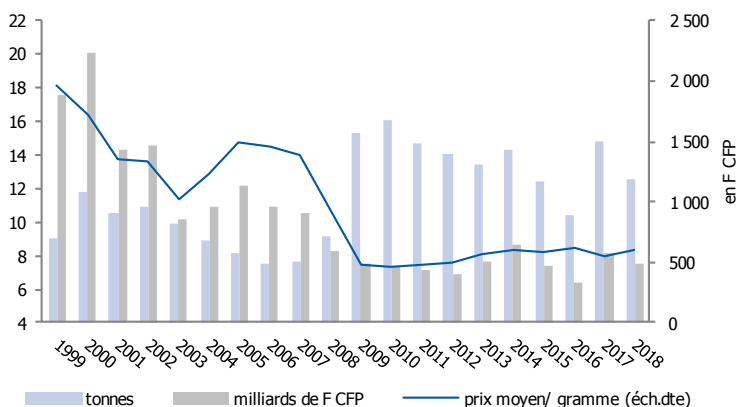
Alors que le marché mondial du luxe continue de rayonner en 2018 (+5 %), en Polynésie française la dynamique de 2017 ne s'est pas poursuivie. Les exportations de perles brutes reculent en valeur (-8 %) et en volume (+15 %).

Un secteur clé pour les archipels éloignés et les échanges extérieurs

La perle de culture de Tahiti est issue de la greffe de l'huître à lèvres noire, la *pinctada margaritifera*. En Polynésie française, les premières expériences de greffe ont été menées dans les années 1960, sur l'île de Hikueru (Tuamotu), par des spécialistes japonais, invités par le Service de la pêche. Cependant, la production a véritablement pris son essor à partir des années 1980, pour devenir une importante source de revenus pour les archipels éloignés, notamment les Tuamotu-Gambier.

En 2018, la surface totale d'exploitation autorisée à la perliculture s'élève à 8 770 hectares (+6 % en un an). Elle est surtout localisée aux Tuamotu-Gambier qui regroupent 96 % de la superficie.

Exportations de perles brutes (1999-2018)



Source : ISPF

À partir des années 1990, le gouvernement a encouragé le développement de la filière, en accordant des concessions maritimes et des dispositifs de soutien financier et logistique. Un Centre des métiers de la nacre et de la perliculture (CMNP) a été créé en 1991, à Rangiroa, pour dispenser des formations aux différents métiers de la perle (plongée, greffe, élevage, gestion, etc.). Le nombre de fermes perlières s’est multiplié sur la période, conduisant à une augmentation rapide de la production.

Néanmoins, cet engouement a provoqué une surproduction et la qualité du produit s’en est ressentie, affectant sa rentabilité depuis les années 2000. Son prix moyen à l’export s’est effondré, passant de 1 710 F CFP le gramme en 2000 à moins de 500 F CFP après la crise financière de 2008. En 2018, il s’établit à 598 F CFP (+48 F CFP en un an).

Sensible aux aléas de la conjoncture mondiale et à la concurrence d’autres perles (Akoya du Japon, perles des mers du Sud d’Australie et d’Indonésie, perles d’eau douce de Chine), la filière a souffert également pendant des années, au niveau local, d’un manque d’organisation, de la production à la commercialisation.

Faibles performances pour les perles en 2018

Selon l’étude annuelle du cabinet *Bain & Company*¹, le marché mondial du luxe continue de rayonner en 2018. Son chiffre d’affaires s’inscrit en hausse (+5 %), grâce à la forte demande des clients chinois, à la montée en puissance des canaux de vente en ligne et à l’influence croissante des jeunes générations de consommateurs. Cette tendance positive devrait se confirmer avec un taux annuel entre 3 % et 5 % par an jusqu’en 2025.

En Polynésie française, la croissance de 2017 ne s’est pas poursuivie ; en 2018, les exportations de perles brutes se replient en volume (-15 %, après +41 % en 2017) comme en valeur (-8 %, après +26 % en 2017). Les recettes s’établissent à 7,5 milliards de F CFP pour un volume exporté de 12,5 tonnes. Ce sont les perles de moindre qualité les premières touchées par ces faibles performances.

Exportations de produits perliers*	2016	2017	2018	Variations 2018/2017
Volume (en kg)	11 140	15 565	12 920	-17,0 %
<i>dont perles brutes**</i>	<i>10 466</i>	<i>14 759</i>	<i>12 480</i>	<i>-15,4 %</i>
Valeur (en millions de F CFP)	6 655	8 348	7 655	-8,3 %
<i>dont perles brutes**</i>	<i>6 427</i>	<i>8 117</i>	<i>7 463</i>	<i>-8,1 %</i>
Prix moyen des perles brutes (en F CFP/g)	614	550	598	8,7 %

* Perles de culture brutes et travaillées, biwas, mabes, keshis, ouvrages en perles

** Hors biwas, keshi, mabe

Sources : ISPF, IEOM

Pour autant, la perle occupe une place primordiale dans l’économie polynésienne ; premier secteur exportateur, elle représente 60 % des exportations locales du Pays en 2018.

¹ Étude annuelle sur le marché mondial des biens personnels de luxe élaborée par le cabinet de conseil *Bain & Company*, en collaboration avec la fédération italienne des entreprises de luxe *Altagamma*.

Exportations de perles brutes* par pays (en millions de F CFP)

	2016	2017	2018	Variations 2018/2017	Part du total 2018
Hong Kong	3 428	4 679	4 251	-9,1 %	57,0 %
Japon	2 620	2 991	2 762	-7,7 %	37,0 %
Chine	52	88	130	+46,6 %	1,7 %
États-Unis	91	113	109	-3,7 %	1,5 %
France	66	103	92	-10,5 %	1,2 %
Nouvelle-Calédonie	62	57	46	-20,3 %	0,6 %
Autres pays	70	83	75	-10,2 %	1,1 %

*Hors biwas, keshi, mabe

Source : ISPF

Bien qu'ils aient réduit leurs achats en 2018, Hong Kong et le Japon demeurent les principaux clients de la Polynésie française en perles brutes, concentrant 94 % du marché, devant la Chine, les États-Unis et la France.

Les ouvrages en perles, seulement 3 % des recettes perlières à l'export, reculent de 29 % en 2018, pour s'établir à 104 millions de F CFP. Leurs principales destinations restent les États-Unis (43 %), la France (24 %) et Hong-Kong (21 %).

Refonte du cadre réglementaire de la filière en 2017

Intervenue en 2017¹, la réforme du secteur de la perliculture vise à garantir une meilleure gestion de la ressource et une organisation optimale de la filière, dans le respect et la préservation de l'environnement. Elle prévoit notamment :

- la mise en place d'un nouveau mode de gouvernance avec la création d'un conseil de la perliculture, composé de professionnels du secteur et de membres du gouvernement, chargé de faire des propositions (production et qualité des produits perliers, commercialisation, promotion, utilisation des ressources issues du DSPE et des redevances d'occupation du domaine public, recherche et développement) ;
- l'encadrement des activités d'importation de nuclei², de production perlière et de négociant en perles de Tahiti. Elles sont soumises à autorisation de la Direction des ressources marines et minières (DRMM), service en charge de la perliculture (délivrance d'une carte) ;
- la mise en place de quotas annuels de production, fixés par arrêté en conseil des ministres, après avis du conseil de la perliculture. Il s'agit non seulement d'un quota global visant à la préservation des écosystèmes des lagons, mais aussi de quotas individuels en nombre de perles déterminés pour chaque producteur.

Les contrôles de qualité deviennent facultatifs, mais des certifications de qualité peuvent toutefois être proposées pour ceux qui souhaitent en faire un atout commercial. Enfin, le droit spécifique sur les perles exportées (DSPE) est maintenu à 50 F CFP par perle exportée.

¹ Loi du Pays n°2017-16 du juillet 2017 réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacrés en Polynésie française.

² Le nucleus est une bille de nacre introduite au moment de la greffe, en complément d'un greffon, issu du manteau d'une nacre, afin de contribuer à la formation de la future perle.

L'organisation des professionnels du secteur

Fin 2018, on recense 641 producteurs d'huîtres perlières, 394 producteurs de produits perliers et 23 négociants. Ils sont regroupés en syndicats, associations et groupements d'intérêts économiques (GIE).

En 2014, ils ont formé la *Tahitian Pearl Association of French Polynesia* (TPAFP) afin de promouvoir la perle de Tahiti et d'assurer sa pérennité. En 2018, le gouvernement lui a attribué une subvention de 100 millions de F CFP pour le financement de son fonctionnement et de ses activités.

Les professionnels de la perle de Tahiti participent aux ventes internationales de Kobe (Japon) et de Hong-Kong, centres névralgiques du négoce international des perles de culture. Ils écoulent aussi leur production lors de ventes aux enchères à Tahiti. En 2018, huit ventes aux enchères ont été organisées : trois par le GIE Poe O Rikitea, deux par le GIE Poe O Tahiti Nui et trois par la SC Tahiti Perles. Chaque année, elles se déroulent aux mêmes périodes : en mars, juillet et novembre. Ce calendrier, déterminé selon un planning international, permet aux acheteurs potentiels d'aller de pays en pays et d'être présents en Polynésie française trois fois par an.

2. La pêche

BONNES PERFORMANCES DE LA FILIÈRE PÊCHE

Dotée d'une vaste zone économique exclusive, la Polynésie française dispose d'un important potentiel pour la pêche. Cette dernière répond aux besoins des consommateurs polynésiens et engrange d'importantes recettes à l'exportation. En 2018, elles s'élèvent à 1,42 milliard de F CFP (+15 % en un an) et représentent 11,5 % des exportations de produits locaux. Elles sont constituées de poissons (97 %) et de mollusques (3 %), destinées majoritairement aux États-Unis (1,37 milliard de F CFP en 2018).

Les exportations sont assurées par la flotte hauturière, tandis que la pêche côtière approvisionne le marché local. Enfin, la pêche lagonaire est surtout destinée à l'autoconsommation.

La Polynésie française possède un important potentiel halieutique grâce à sa zone exclusive économique de 5,5 millions de km². Elle y allie les activités de pêche industrielle (hauturière), tournée partiellement vers l'export, et de pêche traditionnelle, côtière ou lagonaire.

La pêche hauturière, composée d'une flotte de 66 thoniers palangriers en 2018, essentiellement utilisés pour la pêche fraîche, assure une production annuelle moyenne de 6 000 tonnes par an. Quant à la production congelée, elle est marginale ; les pêcheurs étant peu enthousiastes à s'embarquer pour des campagnes de plusieurs mois.

Le thon est la principale espèce pêchée (germon surtout, mais aussi thon jaune et thon obèse), suivi du thazard, du marlin et de l'espadon. Les poissons débarqués dans l'enceinte du marché d'intérêt public (MIT) au port de pêche de Papeete sont le plus souvent vendus directement aux mareyeurs et, dans une moindre proportion, à la criée (1 % du total en 2018).

Avec ses 383 navires, principalement des *poti marara*¹ et des bonitiers (9 %), la pêche côtière fournit 3 000 tonnes de poissons en moyenne par an, principalement des thons, des bonites et des marlins. Elle satisfait aux besoins du marché intérieur, soit par approvisionnement des distributeurs (commerces alimentaires et restaurants), soit par autoconsommation.

La pêche lagonaire répond aussi aux besoins alimentaires d'une part importante de la population. Elle est estimée à plus de 4 500 tonnes annuelles, répartie entre poissons de lagon, petits pélagiques et fruits de mer tels que bœnitiars, crabes ou langoustes. Consommée sur place, la production est complétée à Tahiti par du fret en provenance des Tuamotu (385 tonnes en 2018).

Le soutien des pouvoirs publics

L'appui financier du Pays à la construction de navires de pêche s'est tout d'abord matérialisé en 2000 par la création d'une société d'économie mixte *Tahiti Nui Rava'ai* (TNR) qui proposait aux professionnels des thoniers en location-vente². Depuis sa liquidation judiciaire en 2015, cet appui se matérialise par les dispositifs de défiscalisation locaux et métropolitains.

Le secteur de la pêche bénéficie aussi de fonds publics dédiés : le FIM (Fonds d'investissement à la mer) pour les achats d'équipement pour la pêche ainsi que le Dispositif d'aide et de soutien à la pêche (DASP) pour la conservation des poissons pêchés (aide à la glace) et pour les exportations (aide au fret aérien, compensation de la perte de change). En outre, il est exonéré de l'impôt sur les bénéfices, ainsi que des taxes sur les navires, les équipements de pêche et le carburant.

Démarré en 1981, le programme d'ancrage de dispositifs de concentration de poissons (DCP)³ est un support logistique pour la pêche côtière. Géré par la DRMM, il comprenait en 2018 environ 180 DCP actifs répartis sur le territoire, dont plus de 40 % aux Tuamotu-Gambier.

Une production en hausse de 9 % en 2018

Production de la pêche (en tonnes)

	2014	2015	2016	2017	2018	Variations 2018/2017
Production totale (en tonnes)	8 901	9 188	8 351	7 980	8 703	+9,1 %
Pêche hauturière	5 390	6 237	5 638	5 279	6 342	+20,1 %
Pêche côtière	3 511	2 951	2 713	2 701	2 361	-12,6 %

Source : DRMM

¹ Construits à l'origine pour la pêche des *marara* (poissons volants), les *poti marara* sont des bateaux à moteur d'une longueur de 5 à 8 mètres, adaptés à la pêche des poissons rapides de surface en haute mer.

² La société, renflouée à plusieurs reprises suite à la crise traversée par la filière hauturière de 2001 à 2005, qui a fragilisé l'équilibre financier des armements, a finalement été mise en liquidation judiciaire en 2015. À noter que la plupart des navires, fabriqués en Chine, présentaient des fragilités voire des malfaçons préjudiciables à leur bonne exploitation.

³ Les DCP sont constitués de bouées immergées au-delà de la bande côtière. Leur partie inférieure, rapidement colonisée par des algues, est à l'origine de l'apparition d'un écosystème autour duquel il est possible de venir pêcher régulièrement.

Le volume pêché sur le segment hauturier s’est élevé à 6 342 tonnes en 2018, soit +20,1 % par rapport à 2017. Quant à la production de la pêche côtière, elle recule de nouveau pour s’établir à 2 361 tonnes en 2018, après 2 701 tonnes en 2017 et 2 713 tonnes en 2016.

Des exportations essentiellement tournées vers les États-Unis

En 2018, on enregistre 1 311 tonnes de produits de la pêche polynésienne exportés, en hausse de 22 % en un an. Ce sont essentiellement des poissons entiers frais (94 %). La part des poissons congelés (5 %), bruts ou transformés, et celle des mollusques (2 %) sont marginales.

Exportations de produits de la pêche (en millions de F CFP)						Variations	Part en
	2014	2015	2016	2017	2018	2018/2017	2018
Poissons	1 141	1 489	1 149	1 235	1 420	+15,0 %	97%
dont : Poissons entiers frais	874	1 266	1 075	1 182	1 381	+16,8 %	94%
Filets de poissons*	225	183	66	44	33	-25,5 %	2%
Poissons entiers congelés	39	39	8	8	6	-25,6 %	0%
Poissons séchés ou fumés	2,2	0,8	0,7	-	-		-
Mollusques	77	75	100	78	48	-38,9 %	3%
Total produits de la pêche	1 218	1 564	1 248	1 313	1 467	+11,8 %	100%

Source : ISPF *Filets congelés et frais

Les recettes à l’export, 1,5 milliard de F CFP, progressent de 11,8 % par rapport à 2017. Ces bons résultats sont liés aux ventes de poissons entiers frais qui représentent 97 % du total. En revanche, les ventes de mollusques ont diminué, de 78 millions de F CFP en 2017 à 48 millions de F CFP en 2018.

Concentrant 97 % de la valeur totale de poissons exportés, les États-Unis demeurent le premier client de la pêche polynésienne en 2018. Leurs achats, essentiellement des poissons frais, croissent de 15 %, après +7,5 % en 2017. La filière a cherché et trouvé des débouchés qui dynamisent les exportations sur le marché américain.

Avec 19,6 millions de F CFP d’achats de poissons frais en 2018 (5,1 millions de F CFP en 2017), le Japon se positionne au deuxième rang devant la France hexagonale qui a de nouveau réduit ses achats de 38 % comme en 2017, notamment en filets dont elle était la plus importante cliente jusqu’en 2017. Les japonais sont friands du thon rouge, notamment pour la préparation des sushis. Après avoir longtemps pêché 75 % des thons rouges dans le Pacifique, ils ont accepté de réduire de 50 % leurs prises de poissons de moins de 30 kg afin de permettre au stock de se reconstituer.

Les exportations de mollusques, qui ne représentent que 3 % des exportations des produits de la pêche polynésienne, se sont inscrites en retrait, -39 % en un an. Elles sont destinées aux marchés américain (47%), hongkongais (37 %) et français (14 %).

Perspectives de développement du secteur

Le schéma directeur du développement de la pêche hauturière, rédigé par le bureau d'études spécialisé *Fisheries and Maritime Affairs*, et cofinancé par le Pays et l'Agence française de développement (AFD), a été dévoilé au troisième trimestre 2017. Couvrant la période 2018-2027, il préconise le développement d'une flottille capable d'assurer une exploitation durable des ressources, le renforcement de la chaîne de valeur locale (construction navale, amélioration des services aux navires...), la promotion des compétences et l'optimisation du soutien à la filière. À partir de ce document, la DRMM a pu élaborer sa politique sectorielle sur cinq ans (2018-2022).

Après deux ans d'évaluation, la pêche polynésienne de thon germon et albacore à la palangre a obtenu, en juin 2018, la certification MSC¹ Pêche Durable (valable cinq ans). Celle-ci atteste des bonnes pratiques environnementales et de la gestion efficace des ressources pour la pêche au thon germon et albacore en Polynésie française. Elle est également un argument de promotion pour les exportations polynésiennes.

Dans le secteur privé, fin 2018, un armateur local a annoncé vouloir implanter une base avancée à Hao (Tuamotu) pour congeler le thon rouge après des campagnes de pêche de six jours dans la zone.

3. L'AQUACULTURE

L'aquaculture concerne plusieurs filières en Polynésie française : la crevetticulture, la pisciculture lagonaire, l'aquaculture de bénitiers ainsi que la collecte et l'élevage de larves récifales.

Leur part demeure marginale à côté de la perliculture et de la pêche, mais tend à se développer avec l'appui des pouvoirs publics dans les domaines de la recherche (IFREMER), de la veille zoosanitaire et même de l'approvisionnement en post-larves, depuis l'ouverture du Centre technique aquacole (CTA)² de Vairao (presqu'île de Tahiti), en 2011. La gestion de ce dernier a été concédée à la coopérative des aquaculteurs de Polynésie française (CAPF), qui rassemble une dizaine d'entreprises et centralise les achats d'aliments.

Dans le cadre de son plan d'actions économiques 2016, le Pays a prévu la création d'une zone bio-marine à Faratea (presqu'île de Tahiti) destinée à accueillir des projets de développement de l'aquaculture et des activités de valorisation des biotechnologies marines. Les travaux d'aménagement des installations sont dans leur phase technique et devraient démarrer début 2020.

En août 2017, l'AFD a été chargée de piloter la rédaction d'un schéma directeur de l'aquaculture à un horizon de 10 ans. Les conclusions de l'étude menée en 2018 sont en cours de validation.

¹ Organisation internationale à but non lucratif créée en 1997, le MSC (*Marine Stewardship Council*), qui réunit des scientifiques et des spécialistes internationaux en produits de la mer œuvre à la préservation des espèces et écosystèmes marins.

² Cofinancé par le Pays et l'État, le centre gère des éclosiers de post-larves (crevettes et poissons) et assure l'élevage de juvéniles jusqu'à leur transfert aux fermes productrices.

3.1 LA CREVETTICULTURE

En Polynésie française, les recherches sur l’aquaculture des crevettes ont débuté dans les années 1970 au Centre Océanologique du Pacifique (COP) de Vairao. Depuis 2003, la production s’est concentrée sur l’espèce *Litopenaeus stylirostris* ou crevette bleue, particulièrement adaptée aux conditions locales.

La production, assurée par cinq fermes en 2018 (trois à Tahiti, une à Bora Bora et une à Taha’a), a atteint 138 tonnes en 2018, en hausse de 14,1 % en un an. Cependant elle reste insuffisante pour couvrir les besoins du marché local, estimés à 600 tonnes annuelles par la DRMM.

Afin de protéger la crevette polynésienne de tout risque de contamination virale (*white spot*), le gouvernement a pris des mesures strictes pour l’importation des crustacés¹. Aussi, les importations de crevettes fraîches sont très limitées et complétées par des importations de crevettes préparées ou en conserves. Ce sont 249 tonnes qui ont été importées en 2018 contre 332 en 2017, soit -24,9 %.

Production et importations de crevettes (en tonnes)						Variations
	2014	2015	2016	2017	2018	2018/2017
Production locale (élevage)	89	93	103	121	138	+14,1 %
Importations	423	277	298	332	249	-24,9 %

Sources : DRMM, ISPF

3.2 LA PISCULTURE

Après des essais infructueux avec le loup tropical dans les années 1980, l’IFREMER a orienté ses recherches vers les poissons de lagon comestibles. L’élevage du *paraha peu* (*platax orbicularis*), réputé pour la finesse de sa chair, s’est développé à partir de 2012. En 2018, la production, réalisée au sein de trois exploitations, s’est établit à 19 tonnes, après 24 tonnes en 2017.

Quant à l’aquaculture récifale, menée à partir de post-larves prélevées dans les lagons, il s’agit d’une activité de niche, essentiellement dédiée à l’export. Les exportations de poissons pour l’aquariophilie, qui ont rapporté 41,9 millions de F CFP en 2018 (+42 % en un an), sont essentiellement destinées aux États-Unis (44 %), à Hong-Kong (36 %) et à la France (7 %).

En 2018, les exportations de bécards vivants de l’espèce *Tridacna maxima* diminuent de 18,3 % à 30,5 millions de F CFP. Les principaux acheteurs sont les États-Unis (54 %), la France (17 %), l’Allemagne (5 %) et les Pays-Bas (2 %).

¹ Arrêté n° 317 CM du 12 mars 2010 modifiant l’arrêté n° 651 CM du 7 mai 1998 réglementant les conditions zoosanitaires et hygiéniques de l’importation des produits d’origine animale en Polynésie française et arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments. Enfin un arrêté de septembre 2017 a relevé le niveau de protection sanitaire et les garanties préalables déclaratives, nécessaires avant toute importation de crevettes provenant de pays non indemnes de maladies.

DES PROJETS D'ACTIVITÉS AQUACOLES EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

En 2014, le gouvernement de la Polynésie française et l'entreprise chinoise *Tian Rui international* ont signé une convention pour le développement d'une unité de production aquacole à Hao (Tuamotu), dans le but d'exporter, à terme, 50 000 tonnes de poissons (mérous géants et loches saumonées) par an vers le marché chinois. Constituée en octobre 2014, la société locale *Tahiti Nui Ocean Foods* (TNOF) a mené en 2016 une étude d'impact sur l'environnement, à la suite de laquelle les différents permis de construire nécessaires au projet ont été délivrés. En avril 2018, elle a reçu l'agrément du gouvernement polynésien pour un investissement global de 32 milliards de F CFP qui comprend une chaîne complète d'opération et de transformation (écloseries, unités de pré-grossissement, parcs à poissons, usine de conditionnement, navires de traitement et de transport, etc.). Le démarrage des travaux, prévu en 2019, est reporté en raison d'une modification de l'unité de production qui nécessite quelques études et agréments complémentaires.

En juin 2018, le Groupe Grimaud¹ a fait part au Vice-président de son projet d'implantation d'activités aquacoles en Polynésie française sous le nom de *Blue Genetics*. La future société souhaiterait produire des post-larves et les élever dans un environnement sain et exempt de toute maladie, pour ensuite les exporter vers des pays de production.

¹ Le Groupe Grimaud développe des savoir-faire et produits dans le domaine des sciences de la vie, appliqués à la sélection génétique animale et à la biopharmacie.

Section 4

L'industrie et l'artisanat

DES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES EN HAUSSE

Sur les neuf premiers mois de 2018, le chiffre d'affaires des entreprises industrielles a progressé (+3,3 % par rapport à 2017), marqué par la hausse des activités de métallurgie et de travail des métaux (+11,6 %). Ce dynamisme se répercute sur l'emploi salarié qui enregistre une hausse de 5,1 % sur un an, à fin septembre 2018.

1. L'industrie

Selon les derniers comptes économiques publiés par l'ISPF en 2019, le secteur industriel, principalement localisé aux îles du Vent, contribuait à hauteur de 9 % à la formation du PIB polynésien en 2015. En 2018, il représente 12,4 % du chiffre d'affaires total des entreprises assujetties à la TVA et emploie 7,9 % de l'effectif salarié du secteur marchand à fin novembre 2018¹.

Le développement de l'industrie polynésienne est soumis à de nombreuses contraintes structurelles. Le marché intérieur restreint limite la réalisation d'économies d'échelle. Le manque de ressources primaires la rend fortement dépendante des importations de biens intermédiaires.

Un tissu de petites et moyennes entreprises

Les petites entreprises forment la pierre angulaire du tissu industriel polynésien. En effet, 86,9 % des 2 730 sociétés industrielles enregistrées dans le Répertoire territorial des entreprises (RTE) de l'ISPF en 2018 emploient deux salariés au maximum et seuls 119 établissements ont au moins 10 salariés².

En 2018, 263 entreprises ont été créées dans l'industrie (soit 9% du nombre total d'industries), dont 257 dans l'industrie manufacturière.

Le secteur manufacturier concentre 96 % de ces entreprises, dont 22 % dans l'industrie agroalimentaire et 17 % dans l'industrie du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure.

Le nombre d'entreprises industrielles en activité croît de +4,9 % en 2018 (2 730 entreprises contre 2 602 en 2017), porté par la hausse dans la métallurgie (+9,1 %) et le textile (+6,5 %).

En 2018, les 2 608 entreprises manufacturières ont généré un chiffre d'affaires moyen de 28 millions de F CPF, contre 466 millions de F CPF pour les 81 sociétés du secteur de la production et distribution d'électricité, gaz et eau.

¹ Dernière donnée disponible à la date de rédaction du présent rapport.

² Essentiellement dans le secteur de l'industrie agroalimentaire et de la métallurgie.

Caractéristiques des entreprises industrielles, par nature d'activité

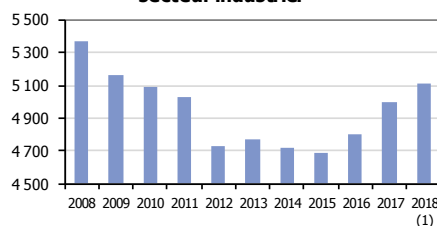
	Nombre d'entreprises actives au 31/12/2018	Variations 2018/2017	Chiffre d'affaires en 2018 (millions de F CFP)	Variations 2018/2017
Industrie manufacturière, dont	2 608	5,2 %	72 719	1,6 %
Industrie agroalimentaire	572	2,3 %	39 642	2,6 %
Métallurgie et travail des métaux	84	9,1 %	5 970	5,6 %
Travail du bois, industrie du papier et imprimerie	227	4,1 %	3 602	-10,6 %
Fabrication de matériel de transport	84	5,0 %	2 954	34,1 %
Industrie chimique	48	-5,9 %	3 250	-7,9 %
Textile, habillement, cuir et chaussure	458	6,5 %	1 657	-4,1 %
Autres industries manufacturières	1 135	6,6 %	15 643	-1,1 %
Industrie extractive	41	-2,4 %	2 470	6,6 %
Production et distribution d'électricité, gaz et eau	81	1,3 %	37 755	1,6 %
Total industrie	2 730	4,9 %	112 944	1,7 %

Sources : ISPF - RTE, CPS, Service des contributions

Bonne tenue de l'activité industrielle

Selon les enquêtes de conjoncture réalisées par l'IEOM, l'activité industrielle est favorablement orientée. En effet, les industriels se déclarent satisfaits de leur niveau d'activité en 2018, avec des prévisions d'investissement et d'embauche en hausse. À fin novembre 2018 (derniers chiffres disponibles), l'emploi dans le secteur progresse de +5,1 % sur un an, pour s'établir à 5 170 salariés.

Évolution de l'emploi salarié dans le secteur industriel



Source : ISPF

(1) données au 30.09.2018

Le chiffre d'affaires réalisé par les entreprises industrielles est en hausse de 1,7 % et totalise 113 milliards de F CFP en 2018, contre 111 milliards de F CFP en 2017. Cette progression est essentiellement portée par le secteur manufacturier (+1,1 milliard de F CFP), plus particulièrement par la fabrication de matériel de transport (+750 millions de F CFP) et par l'industrie agroalimentaire (+316 millions de F CFP). Toutefois, ces bons résultats sont modérés par la baisse des recettes des industries du travail du bois, du papier et imprimerie (-428 millions de F CFP). Le secteur de la production et distribution d'électricité, gaz et eau contribue également à l'accroissement du chiffre d'affaires de l'industrie (+606 millions de F CFP).

Une politique volontariste de soutien à la production locale

Instaurée en 1997, la Taxe de développement local à l'importation (TDL) participe au développement de l'industrie locale en offrant une protection douanière aux produits locaux. Les taux de la TDL, qui vont de 9 % à 82 %, s'appliquent sur une liste déterminée de produits. En 2018, le gouvernement a annoncé sa révision afin que la taxe ne s'applique plus sur des biens qui ne sont pas produits localement.

Les investissements industriels peuvent aussi bénéficier du dispositif de défiscalisation nationale et locale lorsqu'ils contribuent au développement économique et social du Pays.

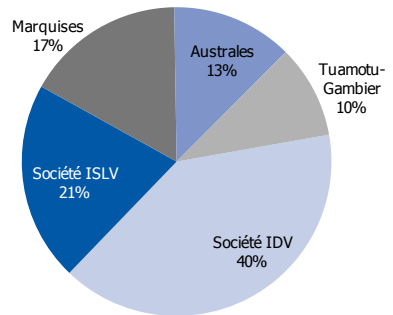
2. L'artisanat

Alliant technicité et créativité, l'artisanat est à la fois facteur de cohésion sociale et moyen d'expression culturelle. Dominé par l'artisanat traditionnel, il demeure une ressource particulièrement importante pour les archipels les plus éloignés.

L'artisanat traditionnel ou l'artisanat d'art est difficile à appréhender, car nombre de ses représentants ne payent pas de patente ou exercent leur activité au sein d'associations. Le Service de l'artisanat traditionnel a recensé 671 associations, regroupant 2 795 artisans en 2018, dont plus de 70% ont plus de 35 ans et 73 % sont des femmes.

Les îles du Vent et les îles Sous-le-Vent rassemblent respectivement 40 % et 21 % des artisans de la Polynésie française. Toutefois, l'artisanat traditionnel est également présent dans les archipels, car source de revenu et d'emploi.

Répartition des artisans par archipel en 2018



Source : CCISM

Davantage de soutien pour l'artisanat traditionnel

Afin de garantir l'origine et l'authenticité des produits, le Service de l'artisanat a mis en place un véritable statut d'artisan avec la création d'une carte professionnelle de l'artisan en 2009, permettant une reconnaissance du métier et un recensement des professionnels répondant à des critères définis par les textes ainsi que la nature des matières premières utilisées.

Les artisans des îles titulaires de cette carte bénéficient d'une prise en charge de 100 % du fret inter-îles des produits artisanaux. Le Service de l'artisanat a également créé quatre labels, classés par ligne de produits (bijouterie d'art et tifaifai¹) et par archipel. De même, instaurée en 2017, l'opération « 'Ete » a pour objectif de promouvoir les productions artisanales locales comme solution alternative aux sacs plastiques à usage unique.

Le gouvernement polynésien soutient également la promotion et la commercialisation de l'artisanat en accordant des aides financières aux divers organisateurs de salons et d'expositions.

En 2018, trente-trois manifestations artisanales ont été organisées avec le soutien logistique et financier du Pays (40,3 millions de F CFP), engendrant ainsi un chiffre d'affaires de 257 millions de F CFP, en hausse de 25 % par rapport à 2017 (198 millions de F CFP). De plus, 5 manifestations n'ayant disposé d'aucune aide du Pays ont totalisé un chiffre d'affaires de 1,7 million de F CFP.

¹ « Patchworks » locaux aux motifs végétaux ou ethniques cousus à la main.

Enfin, les huit centres artisanaux en activité et les six points de vente touristiques agréés ont généré un chiffre d'affaires total de 44 millions de F CFP en 2018.

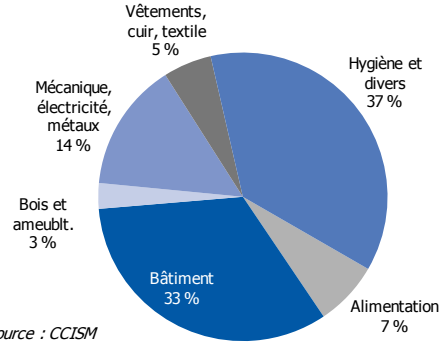
Au total, 75 459 produits artisanaux ont été vendus en 2018 contre 58 791 en 2017, soit une hausse de 28 %. Le secteur de l'artisanat a ainsi engendré un chiffre d'affaires global de 303 millions de F CFP pour l'année 2018, dont 135 millions de F CFP ont profité aux artisans de l'archipel des Marquises.

Hausse du nombre d'entreprises artisanales

La Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM) a enregistré une hausse de 3,3 % du nombre d'entreprises artisanales en 2018 (9 838 contre 9 527 en 2017). L'ensemble des spécialités professionnelles y a contribué, à l'exception des entreprises artisanales mécaniques (-28 unités).

La répartition géographique souligne la prédominance des îles du Vent qui totalisent 83 % du nombre total d'entreprises artisanales.

Répartition des entreprises artisanales par secteur d'activité en 2018



Source : CCISM

Section 5

L'énergie, l'eau et la gestion des déchets¹

DES OBJECTIFS AMBITIEUX À HORIZON 2030

Le plan 2015-2030 de transition énergétique de la Polynésie française a pour objectif de remplacer les énergies fossiles par des énergies renouvelables, à hauteur de 50 % en 2020 et 75 % à l'horizon 2030². En 2018, la part des hydrocarbures dans la production d'électricité est majoritaire (65 %). Représentant 33%, l'hydroélectricité reste la principale alternative à l'énergie thermique tandis que la part du solaire demeure marginale (2 %).

En 2018, 11 communes regroupant 62 % de la population polynésienne fournissent de l'eau potable. Mais moins d'une sur dix dispose d'un système de traitement des eaux usées effectif. Quant à la gestion des déchets, elle souffre de l'insuffisance du tri sélectif, opéré dans seulement la moitié des communes.

Face au retard des communes dans ces domaines qui bénéficient du soutien du Fonds européen de développement et du Contrat de projets, les échéances de mise en place ont été reportées au 31 décembre 2024.

1. L'énergie

Une convention pluriannuelle 2015-2020 pour l'accompagnement de la transition énergétique a été signée entre la Polynésie française et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)³ pour financer des études de faisabilité et des formations, assurer un soutien technique aux projets d'investissements et mettre en place des actions de sensibilisation. Son enveloppe globale, 1,15 milliard de F CFP sur cinq ans, est apportée à parts égales par le Pays et l'État.

1.1 LA PRODUCTION ET LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ⁴

Depuis décembre 2013, la production d'électricité est libre. Toute installation d'une unité de production inférieure à 100 KW à Tahiti ou 50 KW dans les autres îles doit simplement être déclarée au Service de l'énergie et des mines. Pour celles au-delà, une autorisation est nécessaire, délivrée après avis de la Commission de l'énergie⁵.

La distribution d'électricité relève en revanche de la compétence du Pays ou des communes. Celles-ci assurent ce service en régie ou le délèguent au secteur privé par concession. Le principal producteur et distributeur demeure Électricité de Tahiti (EDT), filiale du groupe Engie, qui exploite deux centrales thermiques à Tahiti (Papeete, Punaauia) et 21 mini-centrales hydrauliques (Tahiti, Marquises).

¹ IEOM – Études thématiques : « [L'Économie verte en Polynésie française](https://www.ieom.fr/polynesie-francaise/publications/etudes-thematiques/article/l-economie-verte-en-polynesie-francaise) »

<https://www.ieom.fr/polynesie-francaise/publications/etudes-thematiques/article/l-economie-verte-en-polynesie-francaise>

² Loi de Pays n°2013-27 du 23 décembre 2013.

³ Établissement public sous tutelle du ministère de la Transition énergétique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

⁴ Données disponibles uniquement pour Tahiti, qui représente près de 80 % de la production et la consommation du Pays.

⁵ D'après l'arrêté n°295 du 24 février 2014, elle est composée des ministres en charge de l'énergie, de l'économie, de l'environnement et de l'équipement, ainsi que d'un membre de l'Assemblée de la Polynésie française.

Le prix de vente de l'électricité, structurellement élevé en raison de la petite taille du réseau et de l'isolement du pays, est réglementé et fixé chaque année après négociation entre le concessionnaire et le Pays.

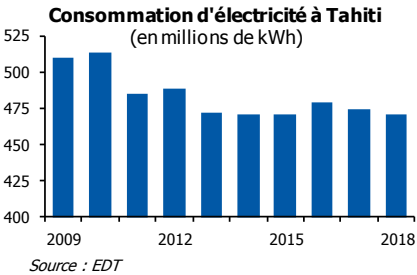
Le transport de l'électricité est effectué par la société de Transport d'énergie électrique en Polynésie (TEP)¹, qui perçoit une redevance versée par EDT. Pour renforcer et compléter son réseau, elle a prévu de réaliser 9,15 milliards de F CFP d'investissements à l'horizon 2027, financés avec les fonds du Contrat de projet 2015-2020, la participation du Fonds européen d'investissement (FEI), la hausse du coût du transport de l'énergie et des économies de charges². Près de la moitié de cet investissement est destiné au bouclage du réseau par le nord de Tahiti et au désenclavement de la côte est.

Production et ventes d'énergie électrique à Tahiti (en millions de kWh)						
	2014	2015	2016	2017	2018	Variations 2018/2017
Production	503	502	511	506	501	-1,0%
- thermique	327	324	316	318	326	2,3%
- hydroélectrique	167	167	184	176	165	-6,5%
- photovoltaïque	10	11	11	12	11	-6,3%
Ventes	470	470	479	475	471	-0,8%
Nombre total d'abonnés	61 980	62 754	63 635	64 254	65 344	1,7%

Source : EDT

La production totale d'électricité déclarée par EDT recule pour la seconde année consécutive, -1 % en 2018 comme en 2017. La production hydroélectrique diminue de 6,5 %, en lien avec la baisse du cumul des précipitations, passant de 1 893 mm en 2017 à 1 701 mm en 2018. La production d'énergie d'origine photovoltaïque s'inscrit également en retrait, -6,3 %, alors qu'elle n'avait cessé de progresser depuis son exploitation en 2011. Sa part dans le mix énergétique demeure faible (2,2 %). En revanche, la production thermique, 65 % du total (+2 points en un an), progresse de 2,3 %, après +0,6 % en 2017.

Pour la deuxième année consécutive, la consommation totale d'électricité diminue en 2018 (-0,8 %, après -1 % en 2017), en dépit de la hausse du nombre d'abonnés (+1,7 %, après +1 % en 2017). Cette évolution, qui concerne la basse (-0,9 %) et la moyenne tension (-0,6 %) pourrait s'expliquer par une amélioration de l'efficacité énergétique des équipements électriques.



DES INVESTISSEMENTS IMPORTANTS POUR LA CENTRALE DE LA PUNARUU

La centrale thermique de la Punaruu (Punaauia, Tahiti), qui représente environ 60 % de la production d'électricité à Tahiti, est essentielle pour la pérennité de la distribution d'électricité. Quatre de ses huit moteurs arriveront en fin de vie à l'horizon 2020 et leur coût de remplacement prévisionnel est estimé à 15 milliards de F CFP. Dans cette perspective, EDT a proposé en 2017, un projet de nouvelle centrale au gaz pour un investissement de 14,8 milliards de F CFP, sur lequel le Pays ne s'est pas encore prononcé.

¹ La TEP est une société d'économie mixte détenue par le Pays (51 %), EDT (39 %), la Socredo (5 %) et l'AFD (5 %). Elle gère sur l'île de Tahiti un réseau de 250 km de lignes de moyenne et haute tension.

² Les recettes supplémentaires de la hausse du coût de transport représenteront 400 millions de F CFP dès 2018 et la suppression de la contrainte fiscale 272 millions de F CFP dès 2017.

1.2 LES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le relief et la pluviométrie sont déterminants dans le choix des sources d'énergie renouvelable. L'hydroélectricité convient aux îles hautes, tandis que pour les atolls, c'est le solaire qui est le plus adapté¹. Pour répondre à l'objectif déterminé, le gouvernement mise sur le renforcement de l'hydroélectricité.

Depuis décembre 2015, les sociétés qui produisent des énergies renouvelables bénéficient d'un régime fiscal privilégié avec un taux d'imposition sur les sociétés à 20 % (taux normal à 28 % en 2018), et d'une période d'exonération « entreprise nouvelle » allongée à 4 ans, au lieu de 2 ans.

L'hydroélectricité, principale source d'énergie renouvelable

Représentant 33 % de la production en 2018, l'hydroélectricité reste la principale alternative à l'énergie thermique. Sa production est opérée à Tahiti par la société Marama Nui, filiale de la société EDT qui assure en moyenne 30 % des besoins en électricité de l'île. Quinze centrales hydroélectriques, réparties sur cinq vallées (Papenoo, Faatautia, Vaihiria, Titaaviri et Vaite), concentrent une capacité de production moyenne annuelle de 150 GWh grâce à une puissance installée totale de 47,2 MW.

Aux îles Marquises, à Hiva Oa et Nuku Hiva, EDT exploite six aménagements hydroélectriques qui totalisent en moyenne une production annuelle de 2,5 GWh, soit 35 % de la production d'énergie de ces deux îles, pour une puissance installée totale de 1,2 MW.

Cependant, une partie du potentiel hydroélectrique reste à exploiter, notamment à Tahiti, car sa mise en valeur implique la définition d'un projet abouti sur les plans économique, foncier et environnemental. L'exploitation de la ressource dans plusieurs vallées, comme la vallée de Vaiiha² ou la vallée de Vaitepiha est actuellement à l'étude avec, de la part des associations de protection de l'environnement, des exigences fortes, voire des oppositions.

L'énergie solaire, un essor rapide

Encouragée par les pouvoirs publics au début de la décennie, l'énergie solaire a vu sa part dans la production électrique passer de 0,8 % en 2011 à 2,2 % en 2018.

Des centrales hybrides solaires et thermiques, particulièrement adaptées aux îles isolées, ont été implantées aux Tuamotu depuis le début des années 2000. Mais le solaire voit son développement ultérieur conditionné à la mise en place de systèmes de stockage et de lissage de la production d'électricité. En effet, au-delà d'un seuil de 30 % de source énergétique aléatoire injectée, la stabilité du réseau électrique est menacée. C'est la raison pour laquelle le plan de transition énergétique 2015-2030 a prévu un investissement d'un milliard de F CFP pour y remédier.

¹ Rapport de l'AFD « Énergies renouvelables dans les îles du Pacifique : état des lieux et projets exemplaires », octobre 2014.

² Le site jouit d'une intense pluviométrie : 7 500mm/an en moyenne

L'éolien, peu adapté au climat polynésien

L'énergie éolienne, expérimentée aux Australes (Rurutu, de 1991 à 2008) et aux Tuamotu (Makemo, installation de six éoliennes en 2007), s'est révélée peu probante, en raison de la faiblesse relative de la vitesse moyenne annuelle des vents en Polynésie française, des risques cycloniques ainsi que des coûts de stockage et de maintenance du matériel.

L'exploitation des ressources marines, un potentiel en développement

Le *SWAC* (Sea Water Air Conditioning), qui utilise l'eau froide des profondeurs de l'océan (800-1000 m) pour refroidir par échange thermique le circuit d'eau douce de la climatisation de grands bâtiments, est opérationnel à l'hôtel The Brando situé sur l'atoll de Tetiaroa. Celui de l'hôtel Intercontinental de Bora Bora, installé en 2006, est en panne depuis 2016 mais devrait être réparé au premier semestre 2019. La construction d'un autre *SWAC* est engagée au Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF). Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé en octobre 2017 et les travaux devraient démarrer en mai 2019, pour une livraison prévue en 2020.

D'autres solutions, encore au stade expérimental, telles que les hydroliennes, turbines qui exploitent l'énergie des courants, et l'énergie thermique des mers, sont envisagées. Des analyses du potentiel hydrolien ont été effectuées aux Tuamotu. Des études de courantologie ont été réalisées à Hao en 2011 (IFREMER), puis à Manihi et Takaroa de 2015 à 2017, dans le cadre d'un partenariat entre le Pays et l'ADEME. Selon le bureau d'études Énergie de la lune, la production théorique d'une hydrolienne à Manihi devrait être de 107,4 Mwh/an, soit plus d'un cinquième des besoins électriques de l'île (505 Mwh/an), et de 34,5 Mwh/an pour Takaroa.

Quant à l'Énergie thermique des mers (ETM), qui utilise la différence de température entre l'eau de surface, à 25°C, et l'eau profonde, à 5°C, pour produire de l'électricité, elle est promue par le groupe français DCNS, spécialisé dans l'industrie navale militaire et les infrastructures sous-marines. Cependant ce projet est encore au stade d'étude.

2. L'eau

L'approvisionnement en eau des îles hautes est réalisé par des techniques diverses (forage de nappes souterraines, galeries drainantes, captages de rivières et de sources)¹, tandis que les atolls, moins bien dotés, tirent leurs ressources de la récupération des eaux de pluies en citernes et parfois de la désalinisation de l'eau de mer.

Le Pays a en charge la gestion globale de l'eau et assure le contrôle de la qualité de l'eau distribuée et des systèmes d'assainissement des eaux usées. Mais depuis la loi organique de 2004, les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, avec un délai de mise en œuvre au plus tard au 31 décembre 2024².

¹ Depuis 2017, l'île de Bora Bora dispose du premier osmoseur solaire, un dispositif quatre fois plus économique, qui leur permet de produire en moyenne 80 m3 d'eau douce par jour à partir d'eau de mer.

² Suite à l'adoption par le sénat puis par l'assemblée nationale du report du délai du Code général des collectivités territoriales (CGCT) initialement fixé à fin 2015 puis fin 2020.

2.1 LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Le plus souvent, les communes confient la gestion de l'eau potable, soit à des syndicats intercommunaux (Punaauia à Tahiti), soit à des sociétés privées (Polynésienne des Eaux¹) ou mixtes par concession ou affermage² (Bora Bora, Moorea et Papeete).

En Polynésie française, seules onze communes sur quarante-huit³ servent de l'eau potable à leurs administrés en 2018. Néanmoins la situation s'améliore : le pourcentage de la population ayant accès à l'eau potable est passé de 17 % en 2008 à 62 % en 2018.

Selon le recensement de la population en 2017, l'accès à l'eau est généralisé, mais 11% des logements n'ont pas encore accès à l'eau courante, une proportion stable par rapport à 2012. Aux Tuamotu-Gambier, seulement un logement sur cinq dispose de l'eau courante.

Le projet PAPE⁴ (Partenariat pour la potabilité de l'eau), mis en œuvre en 2006 par le syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française, a permis aux communes participantes d'améliorer rapidement la qualité de leurs eaux.

Afin de garantir la salubrité de l'eau de consommation, l'Organisation mondiale de la santé préconise depuis 2004 la mise en œuvre d'un Plan de sécurité sanitaire des eaux (PSSE) afin d'identifier et de traiter les menaces qui pèsent sur l'approvisionnement en eau potable. En Polynésie française, à l'issue d'un forum d'information sur le sujet, organisé par le CHSP et la Direction de la santé en 2014, huit communes ont fait part de leur volonté de mettre en place un PSSE. Les premiers ont été validés à Bora Bora, Papeete et Pirae en 2015, puis à Moorea en 2017.

2.2 L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

L'assainissement des eaux usées est encore insuffisant et largement aux mains des particuliers⁵ (fosses septiques, mini-stations d'épuration collectives).

Les communes les plus peuplées et les plus touristiques ont été financièrement soutenues (Contrat de développement, fonds FED) et disposent d'un réseau d'assainissement collectif public. Bora Bora, première commune intégralement équipée (depuis 2006), a un système complet de récupération et de traitement. Quant à la commune de Punaauia (côte ouest de Tahiti), elle utilise depuis 2001 la station d'épuration collective du Pays gérée par une société d'économie mixte (SEM) Vai Tama, à laquelle les hôtels ont été prioritairement raccordés, puis les particuliers. Elle a entamé fin 2017 son schéma directeur d'assainissement qui devra acter le transfert de la SEM à la commune.

¹ Filiale du groupe Suez environnement, la Polynésienne des eaux (ex-SPEA) est spécialisée dans les métiers de l'eau et de l'assainissement en Polynésie française.

² Dans le cas de l'affermage, la commune conserve la maîtrise de la politique tarifaire.

³ À Tahiti (Papeete, Pirae, Arue, Mahina, Faaa, Punaauia, Papara), Bora Bora, Tumaraa, Uturoa et Taha'a.

⁴ Il porte sur la formation des agents aux activités d'exploitation (aspects techniques).

⁵ Selon les données du recensement 2017 de la population, seules 19 % des résidences principales étaient raccordées au réseau collectif.

De 2006 à 2016, des réseaux d'assainissement, financés par le Contrat de Projets, le Pays, la ville de Papeete et la SEML Te Ora No Ananahi, ont été installés progressivement à Papeete. Ils devraient être étendus en 2019, grâce à 2,2 milliards de F CFP supplémentaires apportés par le 10^{ème} FED en 2017. Inaugurée en septembre 2016, la station d'épuration de Fare Ute, qui exploite un procédé biologique¹, traite l'ensemble des eaux usées du centre ville.

Les communes de Pirae et Arue, situées à l'est de Papeete, se sont regroupées en 2010 en un Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) afin de mutualiser de futures installations, dont le coût est estimé entre 5 et 6 milliards de F CFP. Suite aux études menées en 2014, sont évoqués, soit l'édification d'une unité de traitement, soit le raccordement à la station de Fare Ute.

3. La gestion des déchets

Depuis la loi organique de 2004², les communes sont compétentes en matière de collecte et traitement (valorisation, élimination) des déchets ménagers et végétaux, à l'exception des déchets toxiques (piles, batteries, médicaments) qui relèvent du Pays. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux communes d'établir un « plan prévisionnel d'équipement et de mise à niveau relatif au service de la collecte et du traitement des déchets au plus tard le 31 décembre 2019 ». Initialement prévue pour fin 2011, l'obligation pour les communes de mettre en place un service adapté de gestion effective des déchets a été repoussée au 31 décembre 2024, compte tenu des difficultés de mise en place de la réglementation autour de la gestion des déchets.

Les communes bénéficient du soutien financier de l'État et du Pays : la gestion des déchets fait partie des quatre axes du Contrat de projets 2015-2020 destiné aux investissements communaux. Les projets retenus sont financés de 85 % à 95 % par l'État et par la Polynésie française, de manière paritaire, et de 5 % à 15 % par les communes.

Toutes les communes des îles du Vent, hormis Faa'a, ont transféré au syndicat mixte Fenua Ma la compétence de la gestion de leurs ordures ménagères (activités et équipements de transfert, stockage, tri, valorisation) qui propose aussi de prendre en charge les déchets végétaux. Le Pays y est également adhérent, pour la gestion des déchets toxiques.

Une production de déchets importante

Selon le rapport *l'état de l'environnement en Polynésie française en 2014* de la Direction de l'environnement (DIREN), la production annuelle de déchets en Polynésie française est estimée à 147 000 tonnes en 2013³, soit 544 kg par habitant et par an (contre environ 500 à 550 kg en France hexagonale), dont près des trois quarts à Tahiti.

La majorité des déchets sont des ordures ménagères brutes⁴ (83 000 tonnes, soit 347 kg par habitant), principalement issues des îles du Vent (66 %) et des îles Sous-le-Vent (18 %).

¹ Procédé qui consiste à éliminer la pollution organique grâce à des micro-organismes qui vont dégrader et séparer les polluants des eaux usées.

² Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut de la Polynésie française.

³ Dernières données disponibles.

⁴ Contenu non trié des poubelles, par opposition aux déchets issus du tri sélectif (verre, emballages).

Les déchets ménagers issus du tri sélectif, évalués seulement dans l'archipel de la Société et des Gambier où des collectes sont organisées, représentent 37 600 tonnes, soit un quart des déchets produits.

La collecte et le traitement des déchets

La collecte des ordures ménagères brutes est organisée en porte à porte sur l'ensemble des îles du Vent, ainsi qu'à Rangiroa et Fakarava (Tuamotu), et, pour les autres archipels, de manière partielle, uniquement sur les îles principales. Seules quelques communes ont ouvert des déchetteries aménagées, avant la redirection des déchets vers des Centres d'enfouissement techniques (CET). Dans les archipels éloignés, les décharges sauvages prédominent et contaminent les lentilles d'eau douce et les zones de culture.

La collecte sélective (installation de bacs verts de recyclage) est présente uniquement dans l'archipel de la Société et partiellement aux îles Gambier. La collecte du verre et des déchets toxiques, mise en place à partir de 2003, se fait au moyen de Points d'apports volontaires (PAV). À Tahiti et Moorea, on dénombre 80 bornes de collecte pour le verre, une quarantaine pour les huiles et les batteries et 170 pour les piles. Les déchets végétaux et le verre sont valorisés localement¹, tandis que les autres déchets issus de la collecte sélective sont triés et compactés avant d'être exportés² en vue de leur recyclage. Les carcasses de voitures, collectées depuis 2005, sont exportées en Nouvelle-Zélande pour être recyclées. Les produits toxiques sont également exportés. Leur coût financier est pris en charge par le Pays, pour un montant oscillant entre 200 à 300 millions de F CFP par an.

En 2018, la quantité totale de déchets traités par le syndicat Fenua Ma atteint 68 212 tonnes, réparties en déchets des communes (77 %) et des entreprises (33 %).

LES PRINCIPAUX CENTRES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Les déchets des îles du Vent hors Faa'a et une partie marginale de ceux des îles Sous-Le-Vent (<200 tonnes annuelles), issus du tri sélectif (à l'exception du verre et des déchets toxiques) sont dirigés vers le **Centre de Recyclage et de Transfert (CRT)** de Papeete (Tahiti), géré par Fenua Ma : en 2018, 8 312 tonnes ont été exportées en vue de leur recyclage. Au fil des années, le taux d'erreur des déchets non recyclables déposés dans le bac vert a baissé significativement pour s'établir à 13,6 % en 2018 (13,8 % en 2017, 17,8 % en 2016).

Les déchets non valorisables sont envoyés vers les **Centres d'enfouissement technique (CET)**. Le principal, situé à Pa'ihoro (commune de Taiarapu Est, Tahiti) et géré par Fenua Ma, a recueilli et traité 57 444 tonnes de déchets non toxiques issus des îles du Vent (hors commune de Faa'a) en 2018, dont 63 % d'ordures ménagères, 15 % d'encombrants ménagers et 22 % de déchets industriels. D'autres CET sont opérationnels, aux îles Sous-le-Vent (Bora Bora, en cours d'extension), aux Australes (Rapa, Tubuai depuis 2016) et aux Marquises (Nuku Hiva, depuis 2016), ou en projet, notamment à Tahiti (Faa'a) et aux Marquises (Hiva Oa).

Les déchets verts sont envoyés vers les **plateformes de compostage**. La principale, située à Taiarapu Est (Tahiti), est exploitée par la société Technival et accueille en moyenne 10 000 tonnes de déchets verts et issus de l'agroalimentaire, ainsi que des boues de station d'épuration. Elle produit ainsi près de 5 000 tonnes de compost par an. Des plateformes similaires existent à Bora Bora et à Raiatea.

¹ Le verre est concassé pour son utilisation dans le BTP (au CET de Pa'ihoro ou après revente à des professionnels).

² En France (piles), en Asie (papier, carton, plastiques, fer, aluminium) et en Nouvelle-Zélande (batteries, huiles).

Section 6

La construction

EMBELLIE DANS LE BTP

En 2018, le chiffre d'affaires du BTP progresse de 2,9 %, porté par celui des travaux de construction spécialisés (+7,2 %) et du génie civil (+3,9 %). En cumul de janvier à novembre, ses effectifs moyens s'élèvent à 4 500, l'indice de l'emploi dans le BTP s'inscrit en hausse de 3,5 % sur un an.

Le dynamisme du secteur tient à la commande privée, stimulée par des taux de crédit immobilier attractifs et des dispositifs d'aide au logement, et publique, les dépenses d'investissement du Pays progressant de 6,6 % en 2018 (25,1 milliards de F CFP). Il tire également parti de la mise en œuvre du plan 3 000 logements 2018-2020, adopté par le gouvernement en mai 2017, afin de stimuler la production et ainsi remédier à la pénurie de logements disponibles.

1. Aperçu structurel

À fin décembre 2018, le BTP compte 3 657 entreprises, soit 13 % des entités recensées en Polynésie française. Il est caractérisé par la prédominance des petites structures, 92 % employant moins de 3 salariés.

Le bâtiment est la branche la plus importante du secteur. Il concentre plus des trois quarts de ses effectifs, dont la moitié dans le second œuvre, et génère plus des deux tiers de son chiffre d'affaires. Les travaux publics, qui rassemblent les plus grandes entreprises, représentent un quart des effectifs et du chiffre d'affaires du BTP.

La croissance du chiffre d'affaires du BTP accélère en 2018, +2,9 %, après +1 % en 2017, grâce aux travaux de construction spécialisés (25 milliards de F CFP ; +1,7 milliard de F CFP en un an). Elle se reflète dans la hausse significative des importations de ciment, +31,6 % sur l'année (86 000 tonnes contre 65 000 en 2017).

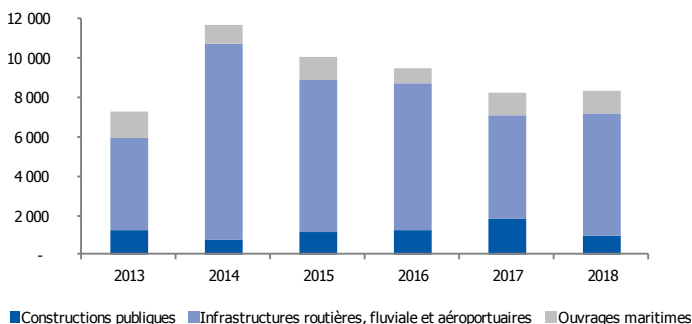
2. Les travaux publics

Les dépenses liquidées par le Pays augmentent

En 2018, les dépenses d'investissement liquidées par le Pays s'élèvent à 25,1 milliards de F CFP (23,5 milliards de F CFP en 2017), correspondant à hauteur de 43 % à des subventions d'équipement (communes, établissements publics...).

Celles de la Direction de l'équipement se stabilisent à 8,3 milliards de F CFP. Les infrastructures routières, fluviales et aéroportuaires concentrent la part la plus importante, 6,2 milliards de F CFP, en hausse de 18,2 % sur un an. 1,2 milliard de F CFP (-0,9 %) ont été consacrés aux ouvrages maritimes. Enfin, les dépenses en matière de constructions publiques ont été divisées par deux, de 1,8 milliard de F CFP en 2017 à 955 millions de F CFP en 2018, en raison de la fin des travaux de construction du lycée polyvalent de Bora Bora, démarrés en 2013 pour un coût total de 2,6 milliards de F CFP.

Dépenses liquidées par la Direction de l'Équipement (en millions de F CFP)



Source : Direction de l'Équipement

Le programme de rénovation urbaine (PRU), dont la réalisation a été confiée à la Délégation à l'habitat et à la ville (DHV), devrait contribuer à soutenir le secteur du BTP, et plus particulièrement les travaux publics. Il a fait l'objet en 2017 d'une convention entre l'État, le Pays et des communes du Grand Papeete, Mahina, Pirae, Papeete et Punaauia.

Le dernier comité de pilotage du PRU, en février 2019, a été l'occasion de lancer les études pré-opérationnelles des projets qui doivent conduire à la restructuration des infrastructures (assainissement, desserte, équipements collectifs...) et à la rénovation de l'habitat (réfection et résorption des logements insalubres).

3. Le logement

Selon le dernier recensement de la population, la Polynésie française comptait 94 600 logements en 2017 contre 88 400 en 2012, soit 6 200 logements supplémentaires, dont 81 % de résidences principales, 10 % de logements vacants, 7 % de résidences secondaires et 1 % de logements occasionnels. Bien qu'en hausse, l'offre de logements demeure inadaptée aux évolutions démographiques et sociologiques (décohabitation des familles).

Par ailleurs, la production de logement est grevée par nombre de contraintes administratives (longueur des délais d'obtention des permis de construire et des agréments en défiscalisation) et par la rareté des terres viabilisées disponibles, accentuée par l'indivision foncière. Afin de réduire les délais de traitement des affaires de terre, un tribunal foncier a été mis en place à Tahiti (2017), avec deux sections détachées, à Raiatea (îles Sous-le-Vent) et à Nuku Hiva (Marquises). Dans les autres îles, un juge forain assure les fonctions de juge foncier.

Par ailleurs, une aide financière à la sortie de l'indivision a été instituée en 2016. Plafonnée à 5 millions de F CFP par dossier, elle permet de prendre en charge tout ou partie des frais associés aux décisions de partage établies. Depuis son adoption, 74 personnes ont pu en bénéficier, pour un montant global de 162 millions de F CFP.

Dans le cadre du plan 3 000 logements adopté en 2017, le gouvernement a exprimé le souhait de dynamiser l'offre de logements non seulement dans le locatif social, mais aussi en soutenant l'accession à la propriété et la rénovation dans l'ancien pour la mise en location.

L'aide à l'investissement des ménages (AIM), initiée en 2014, a été reconduite en 2018. Plafonnée à 4 millions de F CFP pour une acquisition de bien immobilier et à 2 millions de F CFP pour des travaux d'aménagement de logements existants, elle est désormais assortie de conditions de revenus (2 à 3 fois le SMIG par foyer) depuis mars 2019.

En 2018, le gouvernement a ouvert au secteur du logement libre les bénéfices de la défiscalisation locale, mais pour une durée limitée à trois ans. Le dispositif n'est toutefois pas cumulable avec la défiscalisation nationale issue de la Loi pour le développement en outre-mer (LODEOM), applicable aux programmes de construction.

3.1 LE FINANCEMENT DU LOGEMENT

L'investissement immobilier des ménages reste dynamique en 2018 comme en témoigne la progression de l'encours des crédits à l'habitat, +5,9 %, après +4,8 % en 2017 et +2,6 % en 2016. Elle est entretenue par une solide production de prêts immobiliers (33,2 milliards de F CFP en 2018 (26,6 milliards de F CFP en 2017) dans un environnement de taux attractifs pour les emprunteurs.

Évolution des octrois de prêts des établissements de crédit locaux (en millions de F CFP)

	2014	2015	2016	2017	2018	<i>Variations 2018/2017</i>
Crédit habitat des ménages						
Nombre de prêts	1 343	1 297	1 276	1 406	1 641	16,7 %
Montant des prêts	24 083	22 916	23 537	26 644	33 175	24,5 %
Crédit immobilier des entreprises						
Nombre de prêts	95	88	76	95	137	44,2 %
Montant des prêts	2 262	2 918	2 509	3 475	5 361	54,3 %

Source : IEOM

En effet, l'enquête sur les taux de crédit aux particuliers réalisée trimestriellement par l'IEOM auprès des établissements de crédit locaux montre que le taux moyen pondéré des crédits à l'habitat est passé de 3,8 % fin 2014 à 2,3 % fin 2018¹.

3.2 LE LOGEMENT SOCIAL

Longtemps l'apanage du secteur public, à travers l'Office polynésien de l'habitat (OPH), le logement social a été ouvert au secteur privé à partir de 2014 afin de dynamiser la production de logements.

¹ Voir *Chapitre IV, Section 3, 1.3 Les taux débiteurs*.

L'Office Polynésien de l'Habitat

Établissement public chargé de l'exécution des programmes de construction et de gestion de logements sociaux, l'OPH détient à fin 2018 un patrimoine de 3 087 logements (2 816 en décembre 2013). Il se divise en parc ancien¹ (1 704 logements), nouveau (1 131) et à statut particulier² (256), ainsi qu'en 210 parcelles.

L'OPH a comptabilisé 4 200 demandes de logements en 2018, en hausse de 8,5 % par rapport à l'année précédente. Elles concernent principalement la location sociale (87 %), mais comprennent également près de 400 dossiers de location-vente et un millier de faire (maison individuelle), principalement aux îles du Vent (50 %), aux Tuamotu-Gambier (25 %) et aux îles Sous-le-Vent (20 %).

Conformément au plan 3 000 logements élaboré par les pouvoirs publics, la livraison de logements par l'OPH s'est significativement accrue en 2018 : elle s'est élevée à 351 unités en habitat individuel et 191 en habitat groupé, soit un total de 542 contre 317 en 2017 (+71 %).

Les opérateurs privés

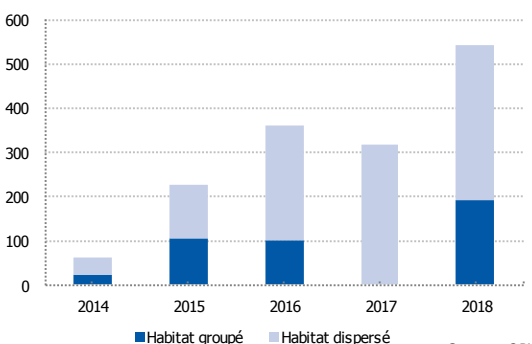
Depuis 2014³, le législateur polynésien autorise l'intervention de sociétés privées en matière de logement social. La loi du Pays n° 2016-34 du 29 août 2016 a fixé le cadre réglementaire applicable aux organismes privés de logement social.

En 2018, près d'une dizaine d'opérateurs privés de logement social (OLS) étaient recensés. Le plus actif, la SAS Puna Ora a établi un programme de construction de cinq résidences sur Tahiti et Moorea et livré sa première résidence à Papeete en mars 2015 (65 logements). En 2018, il a lancé deux autres opérations à Tahiti (116 logements) et prévoit la construction de 200 nouvelles unités pour 2019-2020.

Les aides au logement

Instaurée en 2000, l'aide familiale au logement (AFL) prend en charge une partie des loyers des locataires de l'OPH en fonction de leur composition familiale et de leurs revenus. En 2017, l'OPH et la Caisse de Prévoyance Sociale (CPS) ont signé une convention visant à simplifier son processus d'obtention (automatisation du traitement et du calcul). Par conséquent, les demandes se sont accrues : 847 familles ont reçu une AFL en 2018 (783 en 2017), pour un montant total de 343 millions de F CFP.

Livraison de logements sociaux par type d'habitat



Source : OPH

¹ Il est constitué des logements antérieurs à la réglementation sur le logement social de 1999, intégralement financés par des subventions publiques. Ils sont assortis d'un loyer unique de 18 310 F CFP, insuffisant pour couvrir les frais d'entretien et de grosses réparations.

² Lotissements en transit ou en défiscalisation.

³ Loi du Pays n° 2014-31 du 13 octobre 2014 portant modification de la délibération n° 99-217 APF du 2 décembre 1999 modifiée relative à l'habitat social en Polynésie française.

Dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration de l'habitat, l'aide à l'amélioration de l'habitat individuel (AAHI) permet, sous conditions de revenus, aux familles en difficultés, victimes d'un sinistre ou sans ressources financières suffisantes, de réaliser des travaux de rénovation. Elle est plafonnée à 800 000 F CFP. En 2018, l'OPH a reçu 2 066 demandes d'AAHI, la moitié des demandeurs se situant aux îles du Vent, un quart dans l'archipel des Tuamotu-Gambier et un cinquième aux îles Sous-le-Vent.

Enfin, l'Agence immobilière sociale de Polynésie française (AISPF), association de type loi de 1901 fondée en 2008, complète l'offre de l'OPH en tant qu'agence immobilière à vocation sociale. Elle met à disposition de familles modestes des biens immobiliers locatifs privés pour une durée maximale de deux ans et contribue à hauteur des deux tiers au paiement des loyers. Depuis 2016, elle intervient également en faveur des étudiants titulaires d'une bourse de l'enseignement supérieur.

Pour son fonctionnement, elle reçoit une subvention du gouvernement. Longtemps cantonnée à 150 millions de F CFP, elle a été augmentée à 300 millions de F CFP depuis 2017. En avril 2018, l'AISPF a signé une convention de partenariat de quatre ans avec le Pays qui permettra de planifier sa contribution à l'accroissement de l'offre de logement vers trois directions : la zone urbaine, la zone rurale et le logement étudiant.

Section 7

Le commerce

L'ACTIVITÉ COMMERCIALE SE CONSOLIDE

En 2018, le secteur du commerce se renforce, porté par la vigueur de la consommation des ménages. Ces derniers bénéficient d'un pouvoir d'achat plus important grâce à l'amélioration de la situation de l'emploi, à la hausse des revenus et aux conditions favorables en matière d'octroi de crédit.

Cette dynamique se reflète sur le secteur automobile qui affiche des niveaux d'immatriculations comparables à ceux d'avant la crise (plus de 7 000 unités vendues).

Dans ce contexte porteur, les commerçants s'estiment satisfaits de leur courant d'affaires tout au long de l'année et sont confiants pour l'année à venir. Leurs prévisions en matière d'investissement et d'embauche sont d'autant plus optimistes que le gouvernement a reconduit les aides à l'équipement et à la rénovation des commerces.

Le commerce joue un rôle majeur dans l'économie polynésienne. Il rassemble un cinquième des entreprises du secteur marchand et des effectifs salariés et la consommation des ménages représente plus des deux tiers du PIB.

La consommation des ménages se renforce

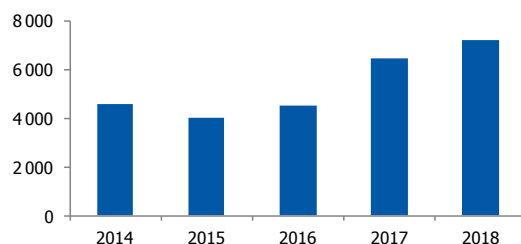
Stimulée par la hausse de la masse salariale (+3,3 %, en rythme annuel¹) et la baisse des prix (-0,7 %, en moyenne sur l'année), la consommation des ménages s'accélère en 2018. Les importations de biens de consommation (+6,1 %, en glissement annuel) et de biens d'équipements ménagers (+7,6 %, en glissement annuel) progressent, de même que le marché de l'automobile. Sur l'année, l'encours des crédits à la consommation évolue de +2,3 %.

Vitalité du secteur automobile

Les immatriculations de véhicules neufs s'accroissent de 11,4 % en 2018 pour atteindre 7 200 unités, soit 3 200 voitures supplémentaires par rapport à 2015 (année avec les plus faibles ventes).

De plus, la vente de véhicules d'occasion progresse de 3 %, soit 16 500 cessions contre 16 000 l'année précédente.

Immatriculations de véhicules neufs



Source : Direction des transports terrestres

L'effet conjugué de mesures fiscales incitatives² et de l'aide économique à l'acquisition de voitures moins polluantes³ influe sur le renouvellement du parc automobile.

¹ En cumul à fin septembre 2018

² Instauré en 2016, le régime fiscal particulier pour les véhicules moins polluants (hybrides et électriques) et les petites cylindrées a été reconduit en 2018 où se sont ajoutés les pick-up d'une puissance fiscale de moins de 12 chevaux destinés aux îles autres que Tahiti et Moorea.

³ La prime à la voiture propre a été instaurée en 2016, reconduite en mars 2018 et épuisée en septembre.

L'activité commerciale prospère

Sur l'année, le chiffre d'affaires du commerce s'accroît de 3,8 %. Celui du commerce automobile enregistre la plus forte hausse (+9,8 %), suivi de celui du commerce de gros (+3,9 %) et de détail (+2,6 %).

Les commerçants bénéficient ainsi d'une meilleure assise financière pour investir, accompagnés par le renouvellement d'une aide à la création et à la revitalisation des petits commerces et des restaurants ainsi que d'une aide à l'équipement des petites entreprises¹. La première est dotée d'un montant maximal de 5 millions de F CFP et peut couvrir jusqu'à 50 % des dépenses engagées. La seconde peut soutenir l'investissement à hauteur de 50 %, dans la limite de 3 millions de F CFP.

En conséquence, les responsables du secteur renforcent leurs effectifs. En glissement annuel, ils s'inscrivent en hausse de 3 %, soit 9 733 salariés en septembre 2018 contre 9 451 en septembre 2017.

Un tissu commercial structurellement concentré sur les petites structures

Les petites entreprises constituent plus de 96 % du nombre total d'entreprises.

Évolution du nombre d'entreprises du commerce

	2016	2017	2018	dont entreprises de 10 salariés et plus	Variations 2018/2017
Commerce de gros	1 762	1 829	1 903	88	4,0%
alimentaire	124	124	126	21	1,6%
biens domestiques et électroniques	469	468	463	19	-1,1%
équipements industriels	71	75	85	9	13,3%
autres	1 098	1 162	1 229	39	5,8%
Commerce de détail	2 819	2 833	2 872	117	1,4%
alimentaire	631	637	628	59	-1,4%
non alimentaire	2 188	2 196	2 244	58	2,2%
Commerce et réparation automobile	643	650	643	17	-1,1%
Total général	5 224	5 312	5 418	222	2,0%

Sources : RTE, ISPF

En 2018, le tissu commercial est plus dense avec 5 418 entreprises contre 5 312 en 2017, soit une augmentation de 2 %. Ceci s'explique par l'accroissement du nombre d'entreprises du commerce de détail (+1,4 %) et de gros (+4 %), notamment en équipements industriels (+13,3 %), la hausse de ce dernier reflétant l'investissement des entreprises polynésiennes.

¹ Instauré en 2016, le dispositif a été renouvelé en 2017 et 2018 (Communication du conseil des ministres du 20 décembre 2018).

Concentration du commerce à dominante alimentaire

Le commerce à dominante alimentaire se concentre autour de trois groupes¹. Le 1^{er}, Carrefour possède 60% des parts de marché et 12 points de vente sur Tahiti, Moorea et Raiatea. Viennent ensuite les enseignes U qui détiennent 30% des parts de marché et 10 points de vente situés à Tahiti, Moorea, Raiatea et Bora-Bora. Enfin, la part de marché de LS Proxi, plus modeste, ne dépasse pas 10 %, mais l'enseigne dispose de 8 points de vente à Tahiti et Moorea.

Sur le plan géographique, les grandes surfaces à prédominance alimentaire se regroupent au sein des zones urbaines de l'archipel de la Société². De ce fait, ses habitants les privilégient. En revanche, dans les communes rurales où les grandes enseignes sont plus rares, les ménages ruraux se dirigent davantage vers les petites et moyennes surfaces alimentaires ; ils y dépensent 35 % de leur poste alimentation contre 22 % pour les ménages urbains.

LE DROIT DE LA CONCURRENCE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

La loi du pays n° 2015-02 du 23 février 2015 a instauré le droit de la concurrence en Polynésie française, entré en vigueur le 1^{er} février 2016 et modifié par la loi du pays n° 2018-43 du 9 août 2018.

L'Autorité polynésienne de la concurrence (APC), première autorité administrative indépendante (AAI) de la Polynésie française, veille au respect de la concurrence et au bon fonctionnement des marchés.

L'instruction des dossiers est menée par le service d'instruction sous la direction d'un rapporteur général. En matière contentieuse, ce n'est qu'au terme d'une procédure contradictoire que les affaires sont transmises pour être examinées par le collège, organe décisionnel de l'APC. Ce dernier comprend cinq membres : le président, à titre permanent, et quatre membres non permanents.

Au-delà de la lutte contre les pratiques anticoncurrentielles (ententes et abus de position dominante) et son action préventive (autorisations préalables) en matière de concentration et de surfaces commerciales, l'APC a aussi un rôle consultatif auprès des institutions polynésiennes sur tout sujet de concurrence.

Ainsi, le Président de la Polynésie française et celui de l'Assemblée de la Polynésie française ont la possibilité, ou l'obligation dans certains cas, de la consulter sur l'ensemble des projets ou propositions de textes en liaison avec le fonctionnement concurrentiel des marchés ou avec la régulation sectorielle. L'APC peut également être consultée par les juridictions sur les pratiques anticoncurrentielles relevées dans les affaires dont elles sont saisies. En outre, elle peut prendre l'initiative de rendre un avis public sur toute question concernant la concurrence et recommander au gouvernement de mettre en œuvre les mesures nécessaires à l'amélioration du fonctionnement concurrentiel des marchés.

Depuis son entrée en fonction, l'APC a rendu 12 décisions en matière de concentrations, 6 relatives aux surfaces commerciales et une décision sur des pratiques anticoncurrentielles (secteur de la téléphonie mobile). Par ailleurs, 16 avis consultatifs ont été publiés (énergie, transports interinsulaires, etc.).

En mars 2018, une réforme du droit de la concurrence est intervenue. Elle a supprimé l'observatoire des concentrations, l'interdiction des droits exclusifs à l'importation, ainsi que l'abus de dépendance économique. Par ailleurs, elle a donné au président du Pays la possibilité de passer outre une décision de l'APC en matière de contrôle de concentration et a obligé cette dernière à faire homologuer son règlement intérieur par le conseil des ministres.

En septembre 2018, la Chambre de Commerce et de l'Industrie, des Services et des Métiers (CCISM), a organisé deux séminaires sur le droit de la concurrence, formations destinées notamment aux dirigeants et aux services juridiques des entreprises.

¹ Voir la décision n°2016-SC-02 de l'Autorité Polynésienne de la Concurrence parue en octobre 2016

² Voir le bilan de l'ISPF « *Quels lieux d'achat pour quels produits ?* » paru en mars 2019

Section 8

Le tourisme

L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE EN PLEINE EXPANSION

En 2018, la Polynésie française bénéficie de la hausse de l'offre aérienne (+10,5 % de sièges sur l'année) avec l'arrivée de 216 268 touristes (+8,7 % en un an). Cette croissance est portée par les croisiéristes (+10 000 sur l'année) et les touristes en hébergement terrestre (+7 300 en un an).

Le chiffre d'affaires des entreprises touristiques¹ progresse sur l'année (+2,5 %), de même que les emplois salariés du secteur touristique² (+3,4 %).

Les États-Unis demeurent le premier marché émetteur de touristes (35 %), devant la France (22,8 %) et le Japon (4,6 %). La clientèle américaine représente 50 % des croisiéristes et 34,5 % des touristes en hébergement terrestre payant.

1. Son poids dans l'économie polynésienne

Le tourisme est le secteur le plus important de l'économie polynésienne. Il concentre 3 317 entreprises à fin décembre 2018 (soit 12 % du total) qui génèrent 17 % du chiffre d'affaires total des entreprises et emploient 11 495 personnes (18 % des effectifs salariés).

L'**hôtellerie-restauration** en est la plus importante branche avec 67 % des entreprises du secteur (2 236 à fin décembre 2018), 63 % des salariés et près de la moitié de son chiffre d'affaires.

Les **services de transport de voyageurs** rassemblent, quant à eux, un quart des entreprises, un tiers des emplois salariés et 48 % du chiffre d'affaires du tourisme.

Contribuant à hauteur de 17 % à la formation du Produit intérieur brut de Polynésie française, le secteur du tourisme constitue la première ressource du Pays à l'export. Par ailleurs, les dépenses des touristes internationaux, qui dépassent le seul secteur du tourisme, sont estimées à 54 milliards de F CFP en 2017³, représentant 4,4 fois le montant des exportations de produits locaux.

2. La fréquentation touristique

Sur le plan international, le tourisme est en plein essor. D'après l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), 1,4 milliard de touristes ont voyagé dans le monde en 2018 contre 1,33 en 2017, soit une progression de 5,6 %. L'Océanie-Pacifique a connu une croissance plus modérée (+2,7 %), mais la Polynésie française a fait mieux que sa région (+8,7 %), accueillant 216 268 touristes⁴.

¹ Les données relatives au chiffre d'affaires sont des données cumulées de janvier à septembre 2018

² Les données relatives à l'emploi sont des données de novembre 2018

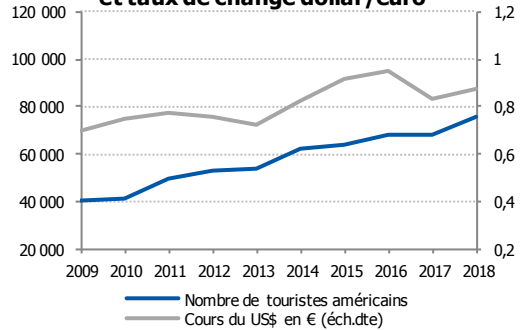
³ ISPF estimation, dernières données disponibles

⁴ Ces chiffres n'incluent pas les passagers des paquebots de croisière transpacifique faisant escale en Polynésie française

Une clientèle touristique principalement américaine et française

Les États-Unis confortent leur position de premier marché émetteur avec 75 693 visiteurs en 2018. Leur nombre s'accroît fortement sur un an (+7 483 en 2018), en particulier celui des croisiéristes (+5 928) et, dans une moindre mesure, celui des visiteurs en hébergement terrestre marchand (+1 230). La clientèle américaine ne cesse d'augmenter depuis 2009, +85,6 %, stimulée par une parité avantageuse du dollar vis-à-vis du F CFP, l'enrichissement des offres de croisières et l'extension de l'offre de transport aérien depuis la côte ouest des États-Unis.

Fréquentation touristique américaine et taux de change dollar/euro



Sources : ISPF, INSEE, IEOM

Les Français conservent la deuxième position et ont été 49 272 à venir en Polynésie française sur l'année contre 41 685 l'année précédente. Cette forte progression, +18,2 %, est due à la hausse de l'offre de transport aérien, avec l'arrivée de la compagnie à bas coût French Bee et du géant américain United Airlines.

Le marché européen hors France (31 412 touristes) affiche également une belle performance, +16,1 %, en raison des fortes hausses des marchés italien (+14 %) et allemand (+17 %).

En revanche, les visiteurs japonais s'inscrivent en baisse en 2018 (-22,6 %). En 11 ans, le nombre de touristes japonais a été divisé par deux, de 23 000 visiteurs en 2007 à moins de 10 000 cette année. Cette désaffection résulte à la fois du positionnement tarifaire trop élevé du produit « Polynésie française » mais aussi de la difficulté pour les tour-opérateurs japonais de disposer auprès des hôteliers d'allotement suffisants.

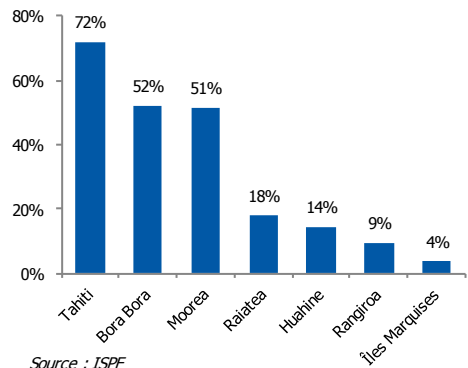
Les touristes originaires d'Australie et de Nouvelle-Zélande diminuent de respectivement 6,8 % et 4,7 %.

Tahiti, Bora-Bora et Moorea sont les îles les plus visitées du territoire

Après Tahiti, Bora Bora est l'île la plus fréquentée (112 367 touristes en 2018), suivie de près par Moorea (111 126 visiteurs). Raiatea et Huahine sont en quatrième et cinquième position avec respectivement 18 % et 14 % des touristes en 2018.

Dans l'archipel des Tuamotu-Gambier, la principale île visitée, Rangiroa, concentre 9 % des touristes en 2018. Les îles Marquises n'en ont accueilli que 4 %.

Fréquentation touristique des îles polynésiennes en 2018



Source : ISPF

Des stratégies de développement du secteur touristique

En 2015, le gouvernement de la Polynésie française a adopté un plan stratégique de développement touristique pour la période 2015-2020 dont l'objectif principal est d'accueillir au moins 300 000 touristes d'ici 2020. Il comprend 134 actions, regroupées en trois axes : l'amélioration de la promotion et de la commercialisation de la destination, le développement des activités touristiques, des infrastructures et du transport et la mise en place d'une réglementation adaptée en matière d'hébergement touristique. D'un coût total de 53 milliards de F CFP, il est financé à hauteur de 4 milliards de F CFP par l'Europe dans le cadre du 11^e Fond européen de développement (FED). Depuis son adoption, 65% des actions ont été réalisées dont 20% en 2018.

Le GIE Tahiti Tourisme assure la promotion touristique de la Polynésie française. En 2018, il a redéfini sa stratégie digitale avec 17 nouveaux sites internet traduits en neuf langues pour assurer la visibilité du Pays en interne et sur 18 marchés étrangers. Pour 2019, son plan d'action s'articule autour de trois axes : rendre la destination plus attrayante, mettre en avant la diversité des paysages et des hébergements et renforcer le réseau de distribution et de commercialisation. Son budget s'élève à 1,9 milliard de F CFP en 2018 (après 1,8 en 2017 et 1,7 en 2016), issu à 93 % de subventions du Pays, notamment grâce à la redevance de promotion touristique prélevée sur les chambres vendues.

3. L'industrie hôtelière

L'hôtellerie en Polynésie française recouvre trois catégories distinctes : les hôtels internationaux, les pensions de famille et les meublés du tourisme.

Cette segmentation a été élargie par la loi du Pays n° 2018-10 adoptée en mars 2018. Aux catégories existantes quatre nouvelles ont été ajoutées : auberges de jeunesse, terrains de camping, villages de vacances et autres hébergements à vocation touristique. Cette loi a également mis à jour le cadre réglementaire des hébergements de tourisme en fonction des standards internationaux et intégré une régulation des meublés du tourisme (de type Airbnb).

Cet enrichissement de l'offre dynamise l'attractivité de la destination en permettant aux visiteurs de varier les types d'hébergements au cours de leur séjour. Il répond par ailleurs à la diversification induite par le renforcement de la concurrence dans le transport aérien.

L'offre de para-hôtellerie¹

En 2018, la Polynésie française compte 21 hébergements à vocation touristique (dont camping, auberges de jeunesse et villages de vacances) et 424 meublés du tourisme totalisant ensemble 1 043 chambres en para-hôtellerie.

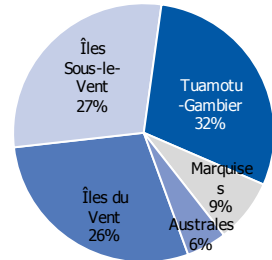
¹ La para-hôtellerie est l'offre d'hébergements à vocation touristique hors hôtellerie et pensions de famille. Elle comprend les meublés du tourisme ainsi que les auberges de jeunesse, terrains de camping et villages de vacances.

Les pensions de famille, unique offre dans les archipels éloignés

Les pensions de famille regroupent, quant à elles, 284 établissements d'une capacité globale de 1 373 chambres, ce qui représente plus d'un quart de la capacité d'hébergement polynésienne. Elles sont regroupées sur l'archipel de la Société (53 % des établissements) et aux Tuamotu-Gambier (32 %).

Dans de nombreuses îles, notamment dans les archipels éloignés, elles sont souvent le seul hébergement touristique disponible et donc un moteur économique important (Marquises, Australes et Tuamotu-Gambier).

Répartition des chambres de la petite hôtellerie en 2018



Source : Service du tourisme

DAVANTAGE DE SOUTIEN POUR LES PENSIONS DE FAMILLE

En septembre 2018, une loi du Pays a renforcé le dispositif d'aide en faveur des pensions de famille en doublant les montants plafonds des subventions octroyées par programme : jusqu'à 10 millions de F CFP pour un programme de création, 7 millions de F CFP pour un programme d'extension ou de rénovation et 5 millions de F CFP pour les autres programmes de développement, avec un taux d'intervention maximal de 50 % du montant total de l'investissement pour Tahiti et de 60 % pour les autres îles.

De plus, le GIE Tahiti Tourisme apporte un soutien pour la promotion des pensions de famille avec la campagne marketing « *Séjournes en Petite Hôtellerie Familiale* » et sa déclinaison en version anglaise « *Stay at a Tahitian Guesthouse* », déployée en coopération avec Air Tahiti Nui.

Enfin, depuis le deuxième trimestre 2017, les professionnels du secteur bénéficient de formations dans les domaines de la gestion, de la comptabilité, de la communication digitale et de la sécurité. Organisées par le ministère du Tourisme et l'association des hôtels de famille, ces formations ont été mises en place à l'occasion des deux salons annuels du tourisme. Une plateforme pédagogique a également été créée.

L'offre hôtelière

L'hôtellerie internationale se compose de 44 hôtels en 2018, dont 39 dans l'archipel de la Société, qui regroupent plus de la moitié des 5 071 chambres que compte le Pays. Les îles de Tahiti, Bora Bora et Moorea en concentrent 68,2 %, tandis que les Tuamotu ne comptent que trois établissements, les Marquises deux et les Australes aucun.

La gamme luxe domine le secteur. Elle totalise près d'un établissement international sur deux et 65,5 % du total des chambres vendues. Sa performance a été saluée lors de la cérémonie des *Travvy Awards*¹ fin janvier 2019, présentée comme les « *Oscars du Tourisme* », où la Polynésie française a été élue meilleure destination de luxe en Océanie-Pacifique Sud.

¹ L'entreprise américaine *Travel Alliance Media* est un média professionnel spécialisé dans l'industrie du voyage. Chaque année, elle organise la cérémonie des *Travvy Awards* qui réunit 130 000 agents de voyage à travers le monde (majoritairement des Américains) qui votent pour élire leurs destinations, hôtels, bateaux de croisières et agences de tourisms préférés.

Forte hausse des nuitées en hébergement terrestre marchand

Avec un accroissement de la durée moyenne de séjour de 5,9 % à 12,5 jours, le nombre de nuitées déclarées par la clientèle en hébergement terrestre marchand progresse de 8,9 % sur l'année (+152 806 nuitées).

Des indicateurs de gestion favorables

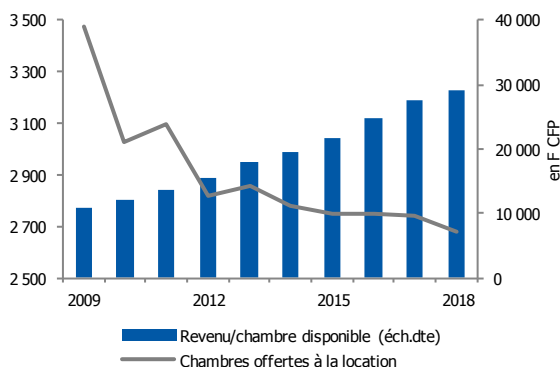
En 2018, la para-hôtellerie a séduit : 13 206 touristes y ont séjourné contre 8 640 en 2017. Il en a été de même pour les pensions de famille (28 427 en 2018 contre 22 499 en 2017, soit +26,3 %). Quant à l'hôtellerie internationale, le coefficient moyen de remplissage est stable à 68,7 % en 2018.

Les touristes internationaux représentent les principaux clients de ces établissements (31,6 % de Nord-Américains et 20,4 % de Français), les résidents n'occupant que 12,1 % des chambres vendues en 2018.

Par ailleurs, sa capacité ne cesse de diminuer depuis la crise de 2008 à 2010, (-21,1 % de chambres offertes à la location entre 2009 et 2018), contribuant à la restauration progressive de la rentabilité des établissements qui ont résisté à la crise (+16,6 % de chambres vendues au cours de la même période).

Ainsi, le revenu moyen par chambre disponible a plus que doublé depuis 2009, passant de 10 853 F CFP à cette date à 29 164 F CFP en 2018. Cette hausse s'explique par une raréfaction de l'offre, mais aussi par un changement dans la répartition des types d'hébergements : en 2009, les établissements de luxe offraient 72,3 % des chambres disponibles contre 62,4 % en 2018.

**Indicateurs de gestion
de l'hôtellerie internationale**



Source : ISPF

DES PROJETS HÔTELIERS POUR RENFORCER LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

Le gouvernement a placé le tourisme parmi les axes majeurs de la relance économique. Il a souhaité accompagner ce secteur avec un nouveau cadre réglementaire et un soutien à plusieurs projets hôteliers.

Il a ainsi amorcé le projet du Village Tahitien qui devrait apporter 1 550 unités d'hébergement hôtelier ou résidentiel. Un appel à candidature a été lancé sur le site touristique d'Outumaoro et un groupement d'investisseurs d'origine Néo-Zélandaise a été sélectionné. Après la signature d'un protocole d'accord, la confirmation de ces intentions d'investir est attendue pour le mois de mai 2019.

En décembre 2018, le conseil des ministres a agréé six projets hôteliers qui portent notamment sur la rénovation de 536 chambres et l'extension de 53 chambres pour un montant global de 17,87 milliards de F CFP d'investissements. De plus, l'Observatoire du Tourisme recense 10 projets hôteliers avec une capacité totale de 721 unités d'ici à 2021.

4. La croisière

Dans le monde, la croisière est un secteur en pleine expansion : le nombre de passagers progresse en moyenne de +5,3 % chaque année depuis 2010. L'année 2018 a continué sur cette lancée avec un accroissement de 5,6 % pour atteindre les 28,2 millions de voyageurs. L'activité est dominée par les marchés caribéen (35 % de la capacité déployée dans le monde) et méditerranéen (16 %) ; la région Océanie-Pacifique ne représente que 6%, mais dispose d'un fort potentiel de développement.

En Polynésie française, la croisière est aussi en plein essor avec l'arrivée de 10 000 croisiéristes supplémentaires (+29,7 % en un an). Ce regain est en partie lié à la présence du navire Paul Gauguin sur l'année complète et à la réalisation de nouvelles croisières intra polynésiennes (tête de ligne) par plusieurs bateaux (notamment le *Maasdam* et le *MS Marina*). Il résulte également d'une meilleure coopération avec les pays du Pacifique qui permet d'offrir des croisières multi-pays plus attrayantes. De plus, le Pays apporte un nouveau soutien au secteur avec l'extension de la défiscalisation locale¹ aux navires contenant entre 12 et 200 cabines.

Par ailleurs, le Pays est engagé dans une double stratégie, locale et régionale, afin de dynamiser le secteur. Localement, l'ambition est de développer les infrastructures nécessaires à l'augmentation des capacités réceptives des différentes escales, de promouvoir la destination Tahiti et ses îles auprès des compagnies de croisière internationales (promotion assurée par le *Tahiti Cruise Club*²) et d'optimiser les retombées économiques : les dépenses moyennes à terre par escale et par passager ne sont que de 3 500 F CFP hors excursion et hébergement, contre 6 000 F CFP pour de nombreuses destinations concurrentes.

Sur le plan régional, elle vise à attirer davantage de navires et de compagnies dans le Pacifique Sud insulaire notamment à travers la *South Pacific Cruise Alliance*³.

La croisière inter îles au départ de Tahiti

La croisière inter îles s'opère sous forme de circuit au départ de Tahiti. L'offre se compose de trois navires : le *Paul Gauguin* (166 cabines), le cargo mixte *Aranui 5*⁴ (103 cabines) et le *Wind Spirit* (74 cabines). Ils effectuent près des trois quarts des escales dans les îles polynésiennes, la croisière transpacifique réalisant, elle, un peu plus d'un quart des escales.

Les croisières inter-îles sont pratiquées par une clientèle majoritairement nord-américaine (58,9 %) et européenne (25,5 %), préacheminée par avion.

¹ Avant la loi du Pays n° 2018-7 parue le 15 mars 2018, la défiscalisation locale n'était applicable qu'aux navires contenant entre 12 et 50 cabines. La nouvelle loi ajoute également deux restrictions : le navire doit-être exploité pendant au moins 10 ans et au moins 90% du personnel du bateau doit cotiser au régime de la CPS.

² Créée en 2010, le Tahiti Cruise Club est un groupement sectoriel qui rassemble les opérateurs publics et privés afin de développer l'industrie de la croisière en Polynésie française

³ La SPCA réunit huit destinations insulaires du Pacifique Sud : Samoa américaines, îles Cook, Fidji, Tonga, Nouvelle-Calédonie, Pitcairn, Samoa et Polynésie française.

⁴ L'*Aranui 5* a remplacé l'*Aranui 3* en 2015.

Dans ce cadre, la Polynésie française a accueilli 43 631 croisiéristes en 2018, soit plus d'un touriste sur cinq, un chiffre en forte hausse sur l'année (+29,7 %) mais comparable à celui d'avant la crise (environ 43 000).

Les escales des paquebots transpacifiques

Aux escales des navires basés localement, s'ajoutent celles des paquebots qui transitent par la Polynésie française. En 2018, 31 paquebots ont effectué 311 escales (166 en 2017) dans les îles polynésiennes, transportant 47 288 excursionnistes¹.

LE TERMINAL DE CROISIÈRE INTERNATIONALE

La construction du terminal de croisière internationale, qui est un objectif prioritaire du plan d'aménagement de Papeete, devrait être achevée en 2021. D'une capacité d'accueil prévue de 2 000 croisiéristes simultanés, il devrait améliorer les conditions d'accueil, la gestion des arrivées et des départs et optimiser l'expérience vécue par les passagers. La création d'une passerelle surplombant le terminal a également été abordée afin de faciliter la circulation des voitures lors de l'arrivée des paquebots. Le coût prévisionnel des travaux est de 600 millions de F CFP.

5. Plaisance, charter et yachting

En 2015, près de 700 bateaux de plaisance ont sillonné la Polynésie française comptabilisant 2 630 voyageurs (+40 % sur cinq ans)². Près de la moitié des navires proviennent d'Europe, principalement de France, du Royaume-Uni et d'Allemagne, 28 % d'Amérique du Nord, 17 % du Pacifique et 6 % des Caraïbes.

La plaisance participe au développement touristique des îles éloignées : 84 % des plaisanciers visitent au moins trois des archipels polynésiens, notamment les îles les moins fréquentées par les touristes. Les retombées économiques sont importantes, car la durée de séjour des navires est longue, plus de 90 jours pour la moitié d'entre eux, avec une dépense moyenne par séjour estimée à 1 000 000 de F CFP.

L'activité de **charter** consiste en la location d'un voilier équipé et de ses services associés (équipage, alimentation). En 2018, le Pays en est le leader régional devant la Nouvelle-Zélande et l'Australie. Avec plus d'une centaine de voiliers exploités par une vingtaine d'acteurs, l'activité génère près d'1,5 milliard de F CFP de retombées économiques directes. Le secteur est en outre soutenu par la défiscalisation nationale³. En 2018, la société Dream Yacht Tahiti a bénéficié de 212 millions de F CFP de défiscalisation pour l'achat de 7 navires, et Tahiti Yacht Charter de 164 millions de F CFP pour 6 navires.

¹ Les excursionnistes ne sont pas comptabilisés comme des touristes car leur séjour ne comporte pas de nuitée sur place.

² Estimation du GIE Tahiti Tourisme dans une étude sur la plaisance touristique, parue en 2015 (dernières données disponibles).

³ Voir *Chapitre II, Section 3, 1.3 Les financements de l'État*.

Les **yachts de luxe** sont, quant à eux, encore peu nombreux à venir en Polynésie française avec seulement 60 yachts en moyenne par an transportant entre 300 et 400 touristes, mais leur impact économique est significatif : près d'un milliard de F CFP pour l'économie locale. En 2018, le GIE Tahiti Tourisme a créé un groupe de travail « le cluster super-yachts » dédié à la grande plaisance. Il s'appuiera sur ce regroupement pour réajuster son plan d'action concernant cette niche.

LE SOUTH PACIFIC SAILING NETWORK

En 2017, 7 territoires du Pacifique Sud (États-Unis, Nouvelle-Zélande, Fidji, Tonga, Panama, Nouvelle-Calédonie et la Polynésie française) ont constitué le South Pacific Sailing Network, une association régionale dont le but est de mutualiser les efforts des pays membres pour dynamiser le développement de la plaisance touristique. Dans le détail, ses objectifs sont de promouvoir le Pacifique Sud comme bassin de navigation face aux zones Antilles et Méditerranée et de développer et professionnaliser l'offre de service. Ce groupement sectoriel comprend des professionnels du secteur privé et public.

En octobre 2018, l'Association a signé une convention de partenariat avec le *South pacific tourism organisation* (SPTO), une organisation intergouvernementale qui rassemble 20 territoires du Pacifique et dont l'objectif est d'accroître le développement touristique de la région.

Ce partenariat vise à consolider le positionnement, la promotion et la structuration du bassin de navigation régional. Il a également pour ambition de favoriser la plaisance éco-responsable et respectueuse des modes de vie des populations.

Section 9

Les transports

UNE ACTIVITÉ MARITIME ET AÉRIENNE TOUJOURS BIEN ORIENTÉE

En 2018, l'activité a été exceptionnelle pour le transport aérien avec l'arrivée de deux nouvelles compagnies aériennes dans le ciel polynésien : la croissance du trafic de passagers est de 7,9 %, après +3,7 % en 2017, avec +10,7 % pour le trafic international et 5,6 % pour le trafic domestique.

L'activité du transport maritime est également bien orientée : le volume de fret maritime international progresse de 2 %. Le trafic de passagers interinsulaire, quant à lui, enregistre une hausse de 7,1 %.

1. Les activités portuaires

Le port de Papeete est la principale entrée maritime de la Polynésie française. Il est géré depuis 1962 par un établissement public, le Port autonome de Papeete (PAP). Dans son schéma directeur 2009-2019, le PAP met l'accent sur la mise en conformité de ses infrastructures avec les règles internationales de sécurité.

Hausse du fret maritime international

Le volume de fret maritime international s'inscrit de nouveau en hausse en 2018, +2 %, après +6,5 % en 2017, grâce à la croissance du fret débarqué (+7,8 %) alors que le fret embarqué chute de 20,7 % (+12,5 % en 2017).

Représentant 52 % du fret débarqué, le tonnage des *marchandises transportées en conteneur* progresse pour la troisième année consécutive (+4,3 % en 2018, après +4,4 % en 2017 et +5,2 % en 2016), attestant du dynamisme de la consommation des ménages. Sur les 40 771 EVP¹ débarqués pleins, 9 % transportaient des produits de première nécessité², catégorie de marchandises toutefois en baisse (-4 %, après -1,3 % en 2017).

Le trafic roulier³ (13 412 tonnes) continue d'augmenter également, +37,5 %, après +27,4 % en 2017, traduisant la bonne tenue du marché de l'automobile.

En revanche, le tonnage d'*hydrocarbures*, qui représente 45 % du fret débarqué, recule de 1,4 % à 402 944 tonnes en 2018.

¹ L'équivalent vingt pieds est une unité de mesure de volume des conteneurs.

² Voir *Chapitre II, Section 2, 4. Les prix*.

³ Navire utilisé pour transporter des véhicules.

Fret international (en tonnes métriques)

	2016	2017	2018	Variations 2018/2017
Fret débarqué dont :	824 423	875 881	902 101	3,0 %
-marchandises en conteneur	433 677	452 612	472 133	4,3 %
-hydrocarbures	360 919	408 476	402 944	-1,4 %
Fret embarqué	34 297	38 567	30 596	-20,7 %
Total	858 720	914 448	932 697	2,0 %

Source : Port autonome de Papeete

Hausse du nombre de passagers et du fret entre les îles de la Polynésie française

En Polynésie française, la desserte maritime des archipels est assurée majoritairement par des armateurs privés¹ et accessoirement par la flottille administrative pour des missions de service public spécifiques comme, par exemple, le transport scolaire et de matériel de travaux publics.

DEUX NOUVEAUX NAVIRES D'ICI 2020

En septembre 2017, une licence avait été accordée à la société Aremiti pour l'exploitation du navire Aremiti 6 en remplacement du Aremiti 5 qui dessert Tahiti-Moorea. La livraison de celui-ci est prévue pour juillet 2019.

Fin 2018, c'est le Terevau Piti qui a reçu sa licence d'exploitation. Bénéficiant d'une aide à la défiscalisation accordée par le Pays pour un montant de 1,4 milliard de F CFP, ce nouveau Ferry, d'un investissement de 3,4 milliards de F CFP, sera construit par un chantier naval espagnol et sa livraison est prévue pour décembre 2020. Il se chargera de la desserte quotidienne de Moorea, Tahiti et prévoit d'effectuer au moins neuf voyages par an vers Huahine, Raiatea, Tahaa, Bora Bora et Maupiti.

Trafic maritime interinsulaire de passagers (en nombre)

	2016	2017	2018	Variations 2018/2017
Îles du Vent	1 639 147	1 661 920	1 782 791	7,3 %
Îles Sous-le-Vent	6 185	4 023	4 359	8,4 %
Autres archipels	9 487	9 250	6 178	-33,2 %
Total	1 654 819	1 675 193	1 793 328	7,1 %

Source : Direction polynésienne des affaires maritimes

Pour la troisième année consécutive, on constate une amélioration du trafic interinsulaire de passagers, +7,1 % en 2018, après +1,2 % en 2017 et +4,5 % en 2016, grâce uniquement à la ligne Tahiti-Moorea (+7,3 %). Les échanges entre ces deux îles, assurés par deux navettes rapides et un ferry, représentent 99 % du transport maritime de passagers et 38 % du fret de la Polynésie française.

¹ La flotte privée compte 24 navires : 8 pour les liaisons de proximité (Îles Sous-le-Vent, Tahiti-Moorea), 1 cargo mixte, l'Aranui 5, qui dessert les Marquises, et des goélettes qui sillonnent les archipels.

Fret interinsulaire par destination/provenance (en tonnes)

	2016	2017	2018	Variations 2018/2017
Îles du Vent	176 391	164 323	165 811	0,9 %
Îles Sous-le-Vent	141 584	154 053	146 969	-4,6 %
Australes	22 568	26 685	21 853	-18,1 %
Marquises	30 239	30 718	36 003	17,2 %
Tuamotu-Gambier	90 686	87 541	68 890	-21,3 %
Total	461 468	463 320	439 803	-5,1 %

Source : Direction polynésienne des affaires maritimes

Stable en 2017 (+0,4 %), le fret interinsulaire recule de 5,1 % en 2018, notamment aux Tuamotu-Gambier (-21,3 %), aux Australes (-18,1 %) et aux îles Sous-le-Vent (-4,6 %).

Le fret aller (357 143 tonnes, 81 % du total), de Papeete vers les îles, se replie de 4,8 %, en lien avec la baisse du volume de matériaux de construction vers les Tuamotu.

Le fret retour (82 660 tonnes) comprend essentiellement des produits agricoles (coprah des Tuamotu-Gambier, ananas de Moorea, fruits des îles Sous-Le-Vent, notamment le nono), des carcasses de Tubuai, des déchets et du sable blanc des îles Sous-le-Vent. En 2018, il se réduit de 6,2 % ; le rebond de la production de coprah (+30,5 %, après -10,6 % en 2017) n'a pas compensé les diminutions des agrégats de Tubuai, des produits agricoles et des produits de la mer.

2. La desserte aérienne

La Polynésie française dispose d'un aéroport international, situé sur la côte ouest de Tahiti, à Faa'a. Son réseau aérien domestique compte 3 aérodromes d'État (Rangiroa, Raiatea, Bora Bora), 43 territoriaux et un militaire (Hao), auxquels s'ajoutent 8 aérodromes privés.

En 2010, la gestion de l'aéroport de Tahiti-Faa'a et des trois aérodromes d'État a été concédée pour une durée de trente ans à la société Aéroport de Tahiti¹. Cependant, suite à un arrêt de la Cour administrative d'appel de Paris du 30 mars 2017 qui a statué en dernier ressort, la concession a été résiliée en cours d'année, au motif que la procédure administrative d'attribution du marché public n'avait pas été respectée. Un appel d'offres a ainsi été lancé par l'État en février 2018 qui a finalement été abandonné début 2019, suite à l'annonce de la ministre des Outre-mer du transfert d'ici 2020 des trois aérodromes d'État au Pays. Un nouvel appel d'offres devrait être relancé courant 2019, uniquement pour l'aéroport de Tahiti-Faa'a.

En 2018, l'IATA² a constaté une nouvelle hausse du trafic international de passagers : +6,3 %, après +7,6 % en 2017, +6,7 % en 2016 et +6,5 % en 2015. Ce sont ainsi plus de 4,3 milliards de passagers qui ont été transportés sur la période. Si toutes les régions du monde sont concernées, l'Asie-Pacifique (+7,3 %) arrive au premier rang.

¹ Son capital est détenu par la Polynésie française (49 %), la Caisse des Dépôts et Consignations (30 %), EGIS Airport Operation (19 %), filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, spécialisée dans la gestion d'aéroports, et l'AFD (2 %).

² L'IATA, International Air Transport Association (en français, Association internationale du transport aérien), regroupe la majorité des compagnies aériennes du monde (environ 240 compagnies aériennes, soit 84% du trafic aérien).

Ses bons résultats s'expliquent, selon l'IATA, par la robuste expansion économique de la région et par l'augmentation des routes offertes aux voyageurs.

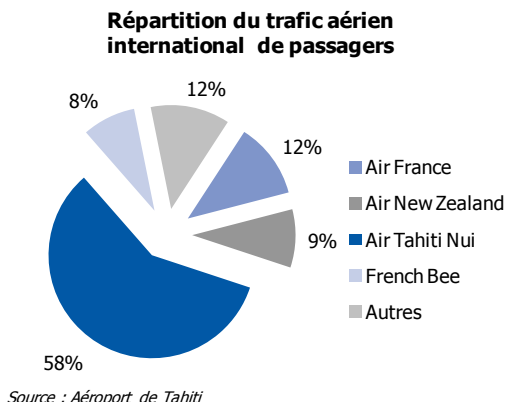
En Polynésie française, le nombre de passagers augmente de 7,9 % en 2018 (1,39 million de passagers contre 1,29 million en 2017), réparti entre le marché domestique (52 % du total) et international (48 %). En parallèle, le fret s'élève de 6,4 %, à 12,9 tonnes, porté par la hausse du fret international (+7,6 %) alors que le fret local se contracte de -1,1 %.

Progression du trafic international

Jusqu'en 2017, sept compagnies internationales opéraient à partir de l'aéroport de Tahiti Faa'a des vols réguliers vers l'Europe, l'Amérique (États-Unis, dont Hawaïi, Chili, via l'île de Pâques), l'Asie (Japon) et l'Océanie (Nouvelle-Calédonie, Nouvelle-Zélande, îles Cook). En 2018, ce nombre est passé à neuf avec l'arrivée de deux nouvelles compagnies dans le ciel polynésien, augmentant ainsi l'offre de sièges.

Pour la quatrième année consécutive, le trafic international de passagers affiche de bonnes performances, +10,5 % en 2018 et +4,5 % en moyenne depuis 2014. La ligne de Los Angeles demeure la plus fréquentée (38 % du total), suivie de la ligne de Paris (22 %) et de celle d'Auckland (21 %).

Représentant 58 % du trafic de passagers, Air Tahiti Nui (ATN) reste le premier transporteur aérien de la Polynésie française en 2018. Elle voit toutefois sa part se réduire de 7 points au profit des deux nouvelles compagnies aériennes. ATN assure des liaisons régulières avec Los Angeles, Tokyo, Auckland et Paris, partageant ses codes avec plusieurs compagnies internationales¹. En 2018, le flux de ses passagers affiche un repli de 1,1 %.



Dans le cadre du renouvellement de sa flotte, ATN a décidé de remplacer progressivement ses Airbus A340-300 par des Boeing B787-9 Dreamliner. Les deux premiers avions, en location longue durée (sans option d'achat), ont été livrés : le premier en octobre 2018 et le second en janvier 2019. Pour les deux suivants, ATN fera appel à des financements bancaires classiques ainsi qu'aux dispositifs nationaux de défiscalisation.

Avec 12 % de part de marché en 2018 (-2 points en un an), Air France (AF) est la deuxième compagnie aérienne internationale de Polynésie française, avec une destination unique, Paris-Papeete via Los Angeles, à raison de trois vols par semaine. Cependant, son activité recule de 3,4 % par rapport à 2017, impactée également par la montée de la concurrence.

Air New Zealand, 9 % du trafic de passagers, bénéficie d'une activité toujours dynamique en 2018, avec 61 408 passagers transportés (+9 % par rapport à 2017).

¹ Air France, Air New Zealand, American Airlines, Japan Airlines, Delta Air Lines et Aircalin.

French Bee (compagnie low cost), qui a inauguré la liaison Orly-Papeete via San Francisco le 12 mai 2018, effectue trois rotations par semaine avec un Airbus A350-900. À fin décembre, elle comptabilise 55 537 passagers à son actif, soit 8 % du trafic de la Polynésie française.

Quant à United Airlines, elle assure, avec un Boeing B787-8, une liaison San Francisco-Papeete depuis le 30 octobre 2018, à raison également de trois vols hebdomadaires. En 2 mois, elle a capté 2 % du flux de passagers international.

Enfin, à l'exception de LATAM¹ Airlines (-0,7 %), les autres compagnies étrangères qui transitent par la Polynésie française observent une hausse de leur flux de passagers.

Hausse du trafic interinsulaire

Les archipels polynésiens sont desservis à titre principal par le groupe local Air Tahiti, à travers un programme de vols réguliers vers une quarantaine d'îles. Dans le cadre du renouvellement de sa flotte, Air Tahiti a accueilli ses six nouveaux ATR 72-600 entre 2015 et 2017.

D'autres compagnies privées de charters proposent des vols à la carte :

- Pol'Air (depuis décembre 2009) est la plus ancienne ;
- Annoncée en 2017, Air Tahiti Nui a lancé, début 2018, sa première filiale² de transport en hélicoptère pour des missions de transport de passagers à la demande, de vols touristiques, de travaux en hauteur, de secours en montagne et d'évacuations sanitaires ou médicales. Sur les quatre hélicoptères attendus, trois ont été réceptionnés et leur exploitation commerciale a démarré en juillet 2018 : deux sont basés à Tahiti et un à Bora Bora. Le quatrième hélicoptère devrait arriver fin 2019 ;
- Basée à Raiatea, Tahiti Air Charter est la première compagnie aérienne française d'hydravion. Elle a obtenu son certificat de transporteur aérien début avril 2018, lui permettant de démarrer ses activités commerciales. Elle dispose d'une flotte de deux Cessna 208 Caravan d'une capacité de 8 passagers.

Le trafic intérieur s'inscrit en hausse de 5,6 % pour s'établir à 721 636 personnes en 2018, stimulé par l'afflux de touristes étrangers³ et la vigueur du marché local qui bénéficie d'offres promotionnelles proposées lors du salon biannuel du tourisme à Papeete.

Ces bons résultats laissent des perspectives à une nouvelle compagnie aérienne domestique, Islands Airlines, qui devrait démarrer son activité au mieux en 2020.

¹ LATAM, qui dessert l'Amérique du Sud via l'île de Pâques et le Chili, a fermé sa représentation à Tahiti et en a transféré l'activité à ATN fin 2016, pour réduire ses frais de fonctionnement.

² ATN est actionnaire à 50 % et l'autre moitié sera détenue par HBG, compagnie aérienne d'hélicoptères franco-suisse.

³ Voir *Chapitre III, Section 8 Le tourisme*.

Section 10

Les technologies de l'information et de la communication

LA MODERNISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Marqué par l'arrivée d'internet et de la téléphonie mobile dans les années 1990, le développement du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) s'est accéléré avec l'installation en 2010 de Honotua, premier câble sous-marin entre Tahiti et Hawaii. La modernisation des infrastructures se poursuit parallèlement à la pose de nouveaux câbles et permet le désenclavement numérique des populations des archipels éloignés.

Elle s'accompagne de la libéralisation d'un secteur longtemps monopolistique, qui se traduit par l'émergence de nouveaux acteurs, la diversification des services offerts et la baisse des coûts pour les consommateurs.

La présence des TIC dans les foyers polynésiens

L'enquête sur le budget des familles (EBF) réalisée en 2015 par l'ISPF révèle que les dépenses des ménages en produits et services de TIC, évaluées à 14,3 milliards de F CFP, ont significativement augmenté depuis 2000 (+55 %) et que leur répartition a radicalement changé : celles des services de téléphonie fixe ont considérablement diminué, de 67 % du total à 31 % en 2015, au profit de celles de téléphonie mobile (31 %) et d'internet (20 %), auparavant inexistantes.

Cette évolution, qui correspond à la diffusion des évolutions technologiques dans le domaine des TIC auprès des consommateurs, s'est accompagnée d'une importante baisse tarifaire : entre décembre 2017 et décembre 2018, ceux des services de téléphonie et d'accès à internet se sont contractés de 23,1 %.

Le taux d'équipement des ménages en 2017 est estimé à 98 % en téléphonie mobile et 84 % en matériel informatique (ordinateur ou tablette) par la Direction générale de l'économie numérique (DGEN)¹.

Le recensement de la population de 2017 indique pour sa part que 53 % des résidences principales bénéficient d'une connexion internet (43 % en 2012). Parmi les entreprises, toutes les plus grandes en ont une, mais seulement 72 % de celles de moins de dix salariés.

La modernisation des infrastructures

Depuis septembre 2010, l'île de Tahiti est reliée à Hawaii par un câble sous-marin à fibre optique, Honotua, qui lui permet de bénéficier d'une liaison haut débit.

¹ Entre avril et juillet 2017, la DGEN a mené deux enquêtes sur les usages du numérique en Polynésie française : une auprès des ménages sur un échantillon de 1 124 personnes (581 aux îles du Vent, 315 aux îles Sous-le-Vent, 228 dans les archipels éloignés) et une sur les entreprises (543).

Le câble domestique Natitua vers les Tuamotu et les Marquises, inauguré en décembre 2018, apporte une connexion internet de qualité soit directement, soit par un réseau de faisceaux hertziens, à 22 000 habitants supplémentaires.

Cet ensemble doit être sécurisé et complété par un nouveau câble international, Manatua, entre Tahiti et les îles Samoa, qui comprendra des ramifications vers Bora Bora, les îles Cook et Niue. Sa mise en service est prévue pour mi 2020. Enfin, un câble vers les Australes (Tubuai, Rurutu) est envisagé.

Le projet de déploiement de la fibre optique, piloté en 2010 par l'Office des postes et communications (OPT), opérateur historique des TIC en Polynésie française, a bénéficié de subventions de l'État, via le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI), et du Pays. Néanmoins, son faible succès auprès des particuliers – seulement un millier de foyers raccordés en décembre 2017 – a incité le gouvernement à instaurer en 2018 une aide de 50 000 F CFP à l'installation.

Un hub numérique à Papenoo

Le partenariat¹ scellé en 2013 entre Tahiti Nui Telecom (TNT), filiale internationale de l'OPT, et DRFortress, le leader hawaïen des centres sécurisés de stockage et de traitement de données informatiques, a permis la mise en place d'un *data center*² à Papenoo³ (Tahiti). Le bâtiment, aux normes anti cycloniques et alimenté en énergies vertes, peut abriter les serveurs informatiques des entreprises locales ou étrangères.

Depuis 2015, il accueille une tête de réseau pour la diffusion par internet de bouquets satellites et l'OPT y a installé une nouvelle antenne pour améliorer la diffusion des services de téléphonie et d'internet par satellite dans les îles éloignées.

Enfin, le site est relié au système de supervision et de télécommande de Galileo, système de géo positionnement européen concurrent du GPS américain, grâce à cinq antennes paraboliques.

L'ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Le développement de l'économie numérique est l'une des priorités du gouvernement polynésien. Approuvé par l'Assemblée de la Polynésie française en juin 2017, le schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN) constitue le référentiel commun des actions publiques et privées pour le développement numérique sur le territoire polynésien.

En décembre 2017, le Ministre en charge du numérique a lancé « *Smart Polynesia* », un plan de développement numérique de 70 mesures destinées à atteindre les objectifs du SDAN, particulièrement en matière de modernisation de l'administration ; d'ici quatre ans toutes les pièces administratives doivent être dématérialisées. En juin 2018, l'État a accordé 48 millions de F CFP à la réalisation d'études de faisabilité du Pacific Digipol, bâtiment Totem du plan.

¹ Ce partenariat porte sur une assistance de DRFortress à TNT pour la mise en œuvre du data center et le développement de services associés ; la revente par TNT de services de DRFortress ; et le développement, par TNT, de ses propres offres pour les clients polynésiens et internationaux. TNT fournit le site et DRFortress fournit ses compétences techniques.

² Un centre de traitement de données (*data center*) est un site physique sécurisé sur lequel se trouvent regroupés des équipements permettant l'hébergement pour compte de tiers de systèmes d'informations.

³ Doté d'une protection naturelle et physique, le site de Papenoo abrite la station d'atterrissage du câble Honotua.

La place des TIC dans l'économie

En 2018, le secteur des TIC employait 1 200 personnes, dont 400 dans les télécommunications, et générait un chiffre d'affaires de 27,6 milliards de F CFP (26,6 milliards de F CFP un an plus tôt).

Au sein du secteur tertiaire, les TIC occupent une place modeste, seulement 2 % des salariés et 3 % du chiffre d'affaires total. Mais, le chiffre d'affaires moyen de leurs entreprises est plus important que dans les autres secteurs cumulés, 35 millions de F CFP contre 25.

Pendant plus d'une décennie, le secteur des TIC a été aux mains du public, à travers le groupe OPT, propriété de la Polynésie française. Sa libéralisation a permis l'émergence d'un marché concurrentiel. En 2018, les activités de fournisseur d'accès à internet (FAI) et de téléphonie mobile se répartissent entre trois opérateurs : un public, Vini, du groupe OPT, et deux privés à capitaux polynésiens, Viti et Pacific Mobile Telecom Vodafone (PMT Vodafone).

1. L'accès à internet

Afin d'estomper le déséquilibre numérique entre les citoyens, le gouvernement a marqué sa volonté de soutenir les ménages et les entreprises les plus modestes. Il a notamment créé l'aide à la connexion à l'internet (ACI) aux entreprises en octobre 2016 qui peut aller jusqu'à 200 000 F CFP, dans la limite de 70 % des frais engagés pour le raccordement.

Sur la décennie, l'ouverture à la concurrence du marché de la fourniture d'accès à internet a contribué à améliorer l'offre au consommateur, non seulement en termes de tarifs, mais également en contenu technologique.

Les FAI en activité en Polynésie française

Premier FAI en Polynésie française sous l'appellation de Mana en 1997, la société Vini¹ propose depuis 2015 des forfaits à haut débit incluant la télévision.

Elle a été rejointe en juillet 2011 par la société Viti, tout d'abord adossée à la technologie WiMAX, puis à la Long Term Evolution (LTE)². Après avoir démarré avec une offre internet nomade pour téléphones et ordinateurs portables, elle a développé une offre fixe. Enfin, PMT-Vodafone, qui a obtenu sa licence en 2018, commercialise depuis août dernier des forfaits fixes.

L'accès à internet se popularise en Polynésie française

Selon l'ISPF³, l'internet fixe était présent dans 73 % des foyers polynésiens en 2016 (33 % en 2006).

¹ En 2013, l'OPT a fusionné trois de ses filiales positionnées sur le marché des TIC, Mana (internet fixe), Tikiphone (téléphonie mobile) et TNS (télévision) pour créer la société Vini SAS.

² Le WiMAX et la LTE permettent la transmission et l'accès à internet sans fil en haut débit.

³ Étude sur la consommation des ménages en technologies de l'information et de la communication (TIC) publiée en mars 2019.

En hausse moyenne annuelle de 8 % sur les cinq dernières années, le nombre d'abonnés des FAI polynésiens était de 65 000 en décembre 2018 (45 000 en décembre 2013), dont 16 % avec un forfait mobile.

2. La téléphonie mobile

Introduite en Polynésie française en 1995, avec une couverture internationale à partir de 2003, la téléphonie mobile a été rapidement adoptée par la population. L'ISPF estimait en 2016 que son taux de pénétration était de 101 % en 2016 (59 % en 2006)¹.

Fin 2018, les opérateurs en activité comptabilisaient 292 000 lignes, forfaits et cartes prépayées confondus, contre 245 000 cinq ans plus tôt, soit +3,6 % en moyenne annuelle.

Un marché progressivement ouvert à la concurrence

Le gouvernement a délivré des autorisations d'exploitation dès 2008, mais Vini, du groupe OPT, est longtemps resté seul sur le segment de la téléphonie mobile.

Ce n'est qu'en 2013 qu'une entreprise locale, Pacific Mobile Telecom (PMT), a commencé à commercialiser une offre concurrente sous la marque Vodafone. En juillet 2018, la société Viti, déjà FAI, a obtenu sa licence et devrait prochainement lancer son activité.

L'amélioration de la couverture du territoire

Entre 2013 et 2018, le réseau de téléphonie mobile s'est densifié et a gagné en qualité. Le nombre d'antennes de Vini est passé de 558 fin 2013 à 750 fin 2018 : les sites de 2G ont globalement diminué (362 contre 367 en 2013) au profit de ceux de 3G (216 contre 191) et surtout de 4G (172 en 2018). Auparavant disponible uniquement dans l'archipel de la Société, la 3G est désormais accessible sur certains sites aux Marquises et aux Tuamotu depuis l'installation du câble Natitua.

Quant à la société PMT Vodafone, elle alignait 141 antennes (103 en 3G et 31 en 4G) en décembre 2018, implantées sur les îles de Tahiti, Moorea, Bora Bora et Huahine, sa présence sur les autres archipels étant assurée par le réseau Vini, grâce à des conventions d'interconnexion et d'itinérance conclues en 2013.

¹ Étude sur la consommation des ménages en technologies de l'information et de la communication (TIC) publiée en mars 2019.

Section 11

Les services non marchands

1. L'éducation

Depuis le statut d'autonomie de 2004, la Polynésie française est compétente dans l'organisation de l'éducation. L'État conserve toutefois la responsabilité de l'enseignement universitaire et apporte un soutien logistique au ministère de l'Éducation (mise à disposition de personnel, délivrance des diplômes nationaux, participation au financement des transports, des équipements et des constructions scolaires, paiement des salaires).

Leur collaboration est définie dans la Charte de l'éducation entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Outre les modalités de fonctionnement du système éducatif, cette dernière a également fixé des objectifs assortis d'indicateurs de performance. En 2015, une mission de lutte contre le décrochage scolaire a été créée afin de réfléchir aux moyens de limiter le nombre d'élèves sortis du système scolaire sans diplôme.

À la rentrée 2018, la population scolaire totale (primaire, secondaire et filières post-bac hébergées dans les lycées) s'élève à 66 788 élèves, répartie entre secteurs public (78 %) et privé (22 %). Elle recule sans discontinuer, -0,7 % en moyenne annuelle sur les 5 dernières années, illustrant la baisse de la natalité¹.

Répartition de la population scolaire*

	Année 2014/15	Année 2015/16	Année 2016/17	Année 2017/18	Année 2018/19	Part en 2018/19	Variations annuelles
Primaire	37 041	37 099	36 867	36 204	35 629	53 %	-1,6 %
Secondaire	30 759	30 484	30 228	30 060	29 771	45 %	-1,0 %
Post-bac (hors UPF)	1 045	1 072	1 198	1 314	1 388	2 %	5,6 %
Total	68 845	68 655	68 293	67 578	66 788		-1,2 %

Source : DGEE

* Enseignement primaire, secondaire et filières post-bac hébergées dans les lycées

1.1 L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

35 629 enfants ont été recensés en 2018-19 dans les 220 établissements primaires. Le nombre moyen d'élèves, 23 par classe, cache une importante disparité selon les régions.

Répartition de l'enseignement scolaire par archipel (année 2018-2019)

	Iles du Vent	Iles sous-le- Vent	Tuamotu- Gambier	Marquises	Australes	Ensemble
Nombre d'établissements	117	28	43	26	6	220
Effectifs	26 500	4 780	1 977	1 387	985	35 629
<i>Part des effectifs</i>	<i>74%</i>	<i>13%</i>	<i>6%</i>	<i>4%</i>	<i>3%</i>	100%

Source : DGEE

Pour la Polynésie française, qui compte 67 îles habitées, l'obligation de scolarisation implique de disposer de nombreux établissements, souvent à classe unique.

¹ Voir Chapitre II, Section 1 La population.

Ainsi, les archipels éloignés (Marquises, Tuamotu-Gambier et Australes) concentrent un tiers des écoles de Polynésie française, mais seulement 10 % des élèves.

1.2 L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Adaptation des structures aux spécificités du pays

Sur la cinquantaine d'établissements d'enseignement secondaire de Polynésie française, Tahiti concentre plus de la moitié des collèges, les deux tiers des lycées et l'essentiel des dispositifs d'enseignement spécialisé pour les élèves en difficultés (SEGPA et MLDS)¹.

Cependant, des structures permettent de maintenir les élèves dans les archipels éloignés afin d'éviter les séparations familiales précoces. Les Groupements d'observation dispersés (GOD), annexés aux écoles primaires, accueillent des classes de 6ème et 5ème, et certains collèges ont des classes de 2nde. Depuis la rentrée scolaire 2018-2019, quelques classes de 6ème logées dans des écoles primaires sont expérimentées dans cinq îles (Marquises et Tuamotu-Gambier).

Au sein des collèges et lycées, les Centres d'éducation aux technologies appropriées au développement (CETAD) publics et les Centres d'éducation au développement (CED) privés offrent des formations professionnelles, de la 4ème à la 1ère, en adéquation avec le marché du travail des îles éloignées (spécialités petite hôtellerie, bâtiment, exploitation rurale ou marine, artisanat d'art traditionnel).

Ils tendent toutefois à se marginaliser depuis la réforme de la voie professionnelle qui privilégie les parcours débouchant sur un diplôme reconnu au niveau national ; les lycées et collèges ont élargi leur offre en matière de Certificats d'aptitude professionnelle (CAP).

Poids de l'enseignement professionnel

À la rentrée scolaire 2018/2019, le secondaire réunissait moins de 30 000 élèves, en baisse de 1 % sur l'année.

Répartition des effectifs du secondaire par filière

	Année 2014/15	Année 2015/16	Année 2016/17	Année 2017/18	Année 2018/19	Variations annuelles
Premier cycle :	17 906	17 638	17 638	17 667	17 635	-0,2 %
Collège et G.O.D	17 463	17 225	17 229	17 170	17 106	-0,4 %
SEGPA et MLDS	443	413	409	497	529	+6,4 %
Second cycle :	11 591	11 735	11 803	11 880	11 816	-0,5 %
Lycée général et technologique	6 278	6 456	6 552	6 585	6 516	-1,0 %
Lycée professionnel	5 313	5 279	5 251	5 295	5 300	+0,1 %
CETAD et CED :	1 262	1 111	787	513	320	-37,6 %
Total secondaire	30 759	30 484	30 228	30 060	29 771	-1,0 %

Source : DGEE

¹ Les SEGPA (Sections d'enseignement général et professionnel adapté) et les MLDS (Missions de lutte contre le décrochage scolaire) sont intégrées dans les établissements scolaires.

Sur les cinq dernières années, les effectifs du premier cycle sont en léger repli, -0,5 % en moyenne annuelle. Ceux des CETAD et des CED reculent fortement (-24,7 %), tandis que ceux du second cycle progressent de 0,8 %.

Cette évolution concerne les lycées d'enseignement général et technologique (+1,3 %). Les effectifs des lycées professionnels se stabilisent sur la période, +0,1 % en moyenne annuelle entre 2013 et 2018, mais conservent une place importante (45 % des effectifs du secondaire contre 29 % en France).

Progression du taux de réussite au bac général

Le taux de réussite au baccalauréat est de 82,8 % en 2018, en retrait de 2,2 points par rapport à l'année précédente. Les résultats sont en baisse de 2,8 points pour la filière technologique (82,7 %) et de 1,9 point pour la filière professionnelle (76,4 %), mais en progression de 2,2 points pour la filière générale, dont le taux de succès, 90,1 %, approche celui de la France entière (91,1 %).

Évolution du taux d'admission au baccalauréat

	2014	2015	2016	2017	2018	Variations annuelles	France 2018
Baccalauréat général	88,0 %	85,5 %	85,3 %	87,9 %	90,1 %	+2,2 pts	91,1 %
Baccalauréat technologique	74,9 %	76,7 %	83,1 %	85,5 %	82,7 %	-2,8 pts	88,6 %
Baccalauréat professionnel	83,2 %	82,7 %	76,9 %	78,2 %	76,4 %	-1,9 pt	82,6 %

Sources : DGEE, MEN-MESR DEPP

Dans son rapport annuel de 2016, la Cour des comptes signalait que le bac était atteint par 54 % d'une classe d'âge en Polynésie française en 2013 (83 % en France) et que les sorties du système éducatif sans diplôme ni qualification concernaient 35 % des élèves (10 % en France)¹.

Entre les deux derniers recensements de la population (2012-2017), la proportion d'individus de plus de 15 ans sans diplôme ne change pas en Polynésie française (31 %), mais l'accès au baccalauréat s'améliore : 31 % des plus de 15 ans en sont titulaires en 2017 (27 % en 2012).

Un taux d'absentéisme important

Le Vice-rectorat déplore un taux d'absentéisme important, 8 % sur l'année scolaire 2016-2017 contre 5 % en France dans les établissements du secondaire, qu'il attribue à des facteurs économiques et sociaux (précarité sociale, désagrégation des liens familiaux, maternités précoces...), ainsi qu'à des éléments aggravants (insuffisance des transports scolaires, absentéisme des professeurs).

Pour la rentrée scolaire 2018/2019, la Direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) a fait appel à une trentaine de jeunes, âgés de 18 à 25 ans, dans le cadre du dispositif du Service civique, recrutés en appui à la Mission lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire (MLDS).

¹ Rapport public annuel 2016 de la Cour des comptes, données 2013.

DES FORMATIONS ACCESSIBLES SANS LE BACCALAURÉAT

Les non-bacheliers peuvent accéder aux études supérieures grâce aux formations de l'UPF telles que le DAEU (Diplôme d'accès aux études universitaires), équivalent du baccalauréat, et le Certificat de capacité en droit.

Ils peuvent aussi suivre un cursus professionnel spécifique au Centre des métiers de la nacre et de la perliculture, au Centre des métiers d'art (CMA), à l'Institut de formation maritime - pêche et commerce (IFM-PC), au Groupement des établissements de Polynésie pour la formation continue (GREPFOC) ou encore au Centre de formation professionnelle pour adultes (CFPA).

Enfin, le Régiment du service militaire adapté de Polynésie française (RSMA) accueille chaque année dans ses trois centres (Tahiti, Hiva Oa aux Marquises et Tubuai aux Australes) des « volontaires stagiaires », âgés de 18 à 25 ans en difficulté d'insertion professionnelle. Ils y bénéficient d'une remise à niveau scolaire et d'une formation qualifiante. Le taux d'insertion professionnelle à l'issue de la formation varie entre 80 % et 100 % selon la filière. En 2018, le RSMA comptait 676 volontaires (683 en 2017).

1.3 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

En Polynésie française, l'enseignement supérieur est dispensé non seulement à l'Université de Polynésie française (Tahiti), mais aussi au sein de filières post-bac dans quelques lycées et autres établissements. L'insuffisance, voire le manque total d'offre pour certaines formations, oblige nombre d'étudiants à étudier hors du pays, soit en France, soit à l'étranger.

ENQUÊTE SUR LES BOURSES MAJORÉES DE 2009 À 2018

Les bourses majorées ont été instaurées en 2003-2004 afin de contribuer à l'océanisation des cadres dans les secteurs déficitaires. Chaque année, une liste des filières prioritaires, fixée en Conseil des ministres, précise le nombre de bourses offertes, leur montant mensuel (de 60 000 à 150 000 F CFP) ainsi que le niveau d'études requis pour y prétendre.

Lors du Conseil des ministres du 10 avril 2019, le gouvernement a présenté les résultats d'une enquête sur le dispositif. Elle montre que la plupart des allocataires respectent leur engagement de revenir travailler en Polynésie française à l'issue de leurs études hors du pays. Entre 2009 et 2018, les bourses majorées ont permis de financer 315 parcours d'études pour 126 étudiants répartis dans 59 filières, pour un coût total de 367 millions de F CFP.

Au cours de l'année universitaire 2017-2018, six étudiants (sécurité des systèmes d'informations, médecine, finances publiques, urbanisme et aménagement des territoires, assistance de service social) en ont bénéficié. Pour l'année suivante, ce sont 47 filières prioritaires qui ont été retenues.

Des aides financières sont offertes aux étudiants pour les inciter à poursuivre leurs études au-delà du baccalauréat. Il s'agit notamment de l'allocation d'études territoriales (bourse non majorée ou prêt bonifié) et de la bourse majorée, destinée aux filières considérées comme prioritaires par le Pays¹, auxquelles s'ajoute la prise en charge du transport aérien vers l'établissement d'enseignement hors du territoire, sous conditions de ressources. Les étudiants polynésiens ont également accès aux bourses de l'enseignement supérieur octroyées par le ministère de l'Éducation nationale et aux logements universitaires en métropole.

¹ La liste des filières prioritaires est fixée chaque année en Conseil des ministres.

Une majorité d'étudiants de l'université en licence de droit, économie et gestion

Lors de l'année universitaire 2018-2019, 3 148 étudiants se sont inscrits à l'Université de Polynésie française (UPF), dont 12 % en formation continue (Diplôme d'accès aux études universitaires, Certificat de capacité en Droit, licences professionnelles) et 8 % à l'École supérieure du professorat et de l'éducation (ESPE).

La formation initiale hors ESPE inclut, outre le cursus LMD (Licence, maîtrise, gestion), des DUT (Diplôme universitaire de technologie) et des licences professionnelles (e-commerce, tourisme, informatique, maîtrise de l'énergie). Elle se partage en trois filières : « Droit, Économie et Gestion » (44 % des étudiants en 2018-2019), « Lettres, Langues et Sciences humaines » (31 %) et « Sciences, Sciences médicales et Technologies » (26 %).

Afin d'être en phase avec la demande des élèves issus du secondaire, l'université élargit peu à peu sa carte de formations¹. Elle a ouvert 2 DUT (Diplômes universitaires de technologie en gestion et en commerce), en partenariat avec l'IUT de Bordeaux, un CUPGE (Cycle universitaire de préparation aux grandes écoles) pour les bacheliers scientifiques visant une entrée dans les grandes écoles d'ingénieurs, et une première année commune aux études de santé (PACES).

Diversification des filières post-bac

Des cursus post-bac sélectifs, limités en nombre de places, sont disponibles dans les lycées. Ils comprennent des formations courtes avec un diplôme reconnu à la clé (BTS, Diplôme de comptabilité et de gestion) ainsi que des classes préparatoires aux Grandes écoles (2 ans) en vue d'une poursuite des études en France ou à l'étranger. En 2018, elles ont rassemblé 1 388 étudiants contre 1 314 l'année précédente, soit +5,6 %.

D'autres établissements spécialisés, publics ou privés, proposent des formations supérieures. Il s'agit de l'Institut supérieur de l'enseignement privé de Polynésie française (licences, masters et DU de communication et sciences humaines) et de l'Institut de formation des professions de santé (métiers du paramédical).

La CCISM, également très active en matière de formation initiale, héberge l'école Poly3D, dédiée au numérique, et l'École de commerce de Tahiti (ECT), spécialisée en économie et gestion. En 2018, leurs effectifs respectifs sont de 58 et 31 élèves. Elle favorise par ailleurs les actions de mobilité vers l'étranger, notamment l'Europe, via le programme Erasmus +. En 2019, elle inaugure une formation en alternance, le BTS NDRC (Négociation et digitalisation de la relation client).

¹ En 2017, le taux de réussite à la licence est de seulement 21,6 % à l'UPF, bien en dessous de la moyenne des universités françaises (42,2 %), selon magazine l'Étudiant.

2. La protection sociale

La Protection sociale généralisée (PSG) a été fondée en 1995 sur un principe de solidarité pour que toute la population jouisse d'une couverture sociale. Elle est scindée en quatre régimes : le Régime général des salariés (RGS), le Régime des non-salariés (RNS), le Régime de solidarité (RSPF), pour les plus pauvres, ainsi que le régime de la Sécurité sociale pour les fonctionnaires et les retraités de l'État, géré localement par la Caisse de prévoyance sociale (CPS).

Répartition de la couverture sociale par régime (en nombre de bénéficiaires)

	2014	2015	2016	2017	2018	Répartition 2018	Variations 2018/2017
RGS	157 877	157 078	161 146	165 271	163 868	61%	-0,8%
RSPF	71 825	73 074	58 265	60 687	64 373	23%	6,1%
RNS	14 263	14 698	22 578	17 339	17 440	6%	0,6%
RSS	26 056	25 979	26 151	26 355	26 787	10%	1,6%
Total	270 021	270 829	268 140	269 652	272 468	100%	1,0%

Source : CPS

2.1 LES PRESTATIONS DE LA PROTECTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

La santé

Redéfinie en 2016 dans le Plan stratégique de santé (PSS 2016-2025), la politique de santé du Pays, poursuit plusieurs objectifs : l'amélioration de la gouvernance du système sanitaire et médico-social, la qualité du système de santé, la couverture des besoins sanitaires et sociaux et la prévention. Le schéma quinquennal d'organisation sanitaire (SOS 2016-2021), quant à lui, met l'accent sur des problématiques spécifiques (offre de soins primaires dans les archipels, prévention du surpoids, prise en charge du vieillissement...).

En octobre 2017, l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) a été créée afin « de proposer les stratégies de politique publique ainsi que leurs financements dans les domaines de la santé, de la famille et des solidarités, de l'action médicosociale et de la protection sociale. Elle a également pour mission de planifier, coordonner, évaluer et contrôler leur mise en œuvre¹. »

L'offre de soins est partagée entre le secteur public, qui assure la couverture médicale de l'ensemble des archipels, et le secteur privé, concentré sur Tahiti. Le premier comprend le Centre hospitalier de Polynésie française (CHPF), unité pluridisciplinaire, et la Direction de la santé qui compte 120 structures sanitaires de proximité (centres médicaux, dispensaires, centres dentaires, infirmeries, postes de secours) réparties sur 58 îles, dont 4 hôpitaux périphériques² et 7 centres spécialisés en santé publique.

¹ Arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 portant création d'un service dénommé Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS).

² Moorea, Taravao (Tahiti), Uturoa (Raiatea) et Taiohae (Nuku Hiva).

Des missions régulières de spécialistes du CHPF sont diligentées vers les archipels (cardiologie, endocrinologie, ophtalmologie, obstétrique, pneumologie, etc.). Enfin, pour les pathologies qui ne peuvent être traitées localement, des évacuations sanitaires vers Tahiti ou à l'extérieur du pays (France hors DOM, Nouvelle-Zélande) sont organisées. En 2018, 37 000 ont été recensées, pour un coût total de 5,6 milliards de F CFP.

Le secteur privé, majoritairement conventionné, regroupe deux cliniques (Papeete), deux centres médicaux et près de cinq cents praticiens (médecins, chirurgiens dentistes, infirmiers, kinésithérapeutes).

Les autres prestations sociales

Le système de retraite par répartition à caractère obligatoire pour les salariés, fondé sur des cotisations salariales et patronales, est né le 1^{er} avril 1968, suivi dans les années 1970 par la retraite du secteur primaire, des commerçants et des professions libérales et, en 1995, par le régime des non-salariés et le minimum vieillesse pour toute personne de plus de 60 ans avec des revenus modestes.

En 1996, un régime de retraite par points, nommé tranche B¹, a été ajouté au profit des salariés, financé par des cotisations patronales et salariales pour les rémunérations supérieures à un plancher défini. Quelques grandes entreprises offrent en outre à leurs salariés des retraites complémentaires, soit par capitalisation, soit par répartition (Agirc-Arrco).

Les allocations prénatales, maternité et familiales, qui datent de 1956, sont financées par des cotisations exclusivement patronales et par des subventions du Pays. Elles ont été ultérieurement complétées par d'autres prestations telles que l'allocation de rentrée scolaire ou le complément familial.

Cet ensemble comprend également des prestations pour les populations fragiles : l'action sociale (soutien psychologique, aide aux publics vulnérables...), gérée par le Service social, et les aides aux personnes handicapées (allocation spéciale aux enfants handicapés, allocation aux adultes handicapés, allocation complémentaire, allocation compensatrice de perte d'autonomie).

2.2 LE BUDGET DE LA PROTECTION SOCIALE GÉNÉRALISÉE

Des dépenses difficiles à maîtriser²

Les dépenses de la PSG, qui représentaient seulement 37 milliards de F CFP à ses débuts en 1995, ont fortement crû, en raison de facteurs conjoncturels (diminution du nombre de cotisants et gonflement du RSPF avec la crise économique) et structurels (croissance et vieillissement de la population, entrée plus tardive des jeunes sur le marché du travail). Leur relative stabilisation sur les cinq dernières années masque des disparités entre les branches.

¹ La fourchette de rémunération mensuelle pour la tranche A va de 1 à 255 000 F CFP, celle pour la tranche B de 255 001 à 510 000 F CFP.

² Les chiffres 2018 n'étaient pas encore disponibles pendant la rédaction de ce rapport.

Les emplois de la PSG (en milliards de F CFP)

	2013	2014	2015	2016	2017	Variations 2018/2017
Maladie et accidents du travail	51,9	51,3	51,5	51,1	52,1	2,0%
Retraite et minimum vieillesse	40,5	42,0	42,9	44,2	45,7	3,5%
Famille	7,7	7,8	7,1	7,1	6,8	-3,2%
Allocations handicapés	4,8	4,9	5,1	5,1	5,2	1,9%
Action sociale	4,6	3,2	2,8	3,3	3,5	6,1%
Autres charges	8,7	11,8	7,0	12,0	8,6	-28,7%
Total emplois	118,2	120,9	116,2	122,7	121,9	-0,7%

Source : CPS

Les dépenses de santé, qui concentrent plus de 40 % du total, tendent à se stabiliser, enregistrant +0,1 % en moyenne annuelle entre 2013 et 2017, grâce aux mesures d'économies mises en œuvre (hausse du ticket modérateur, substitution de génériques aux médicaments prescrits sur les ordonnances...). Mais elles sont lourdement grevées par le poids croissant de la longue maladie¹ : en 2017, un Polynésien sur six bénéficie d'une prise en charge (1 sur 22 en 1995), ce qui représente 42 % des dépenses de santé.

Deuxième poste des emplois de la PSG avec un tiers du total, les prestations vieillesse connaissent une progression moyenne annuelle de 3,8 %, compte tenu du vieillissement de la population : en 2017, le ratio démographique n'est plus que de deux actifs pour un retraité contre 5,6 il y a vingt ans.

Les évolutions réglementaires ont contribué à la modération des dépenses sociales, sans cependant en infléchir la tendance de fond.

Participation des pouvoirs publics au financement de la PSG

Certes, les cotisations sociales constituent la principale source de financement de la PSG. Mais la participation des pouvoirs publics est essentielle pour pallier les déséquilibres des principaux régimes. Le Pays en apporte un quart en dépense budgétaire directe et par le biais du Fonds d'entraide et la lutte contre la précarité (FELP)², pour le RSPF. Quant à l'État, il s'est engagé à verser 1,4 milliard de F CFP par an, dans une convention triennale signée en 2015 et prorogée en 2018.

En hausse moyenne de 3 % par an sur les cinq dernières années, les recettes de la PSG ont dépassé les 125 milliards de F CFP depuis deux ans. L'exercice 2016 a été impacté par d'importants redressements de cotisations sur des avantages en nature (3,3 milliards de F CFP), tandis que le suivant a été marqué par le renforcement de la dotation au FELP +4,9 milliards de F CFP).

¹ Hypertension artérielle et diabète sucré, le plus souvent liées à des problèmes d'obésité, représentent 1/3 des personnes en longue maladie.

² Le FELP est abondé à hauteur de 54 % par le produit de la contribution de solidarité territoriale (CST).

Les recettes de la PSG (en milliards de F CFP)

	2013	2014	2015	2016 ⁽¹⁾	2017	Variations 2017/2016
Cotisations sociales	75,5	80,4	83,3	90,0	86,7	-3,7%
Participation du Pays	6,0	2,6	1,7	2,8	2,7	-3,3%
FELP	10,5	26,9	24,1	23,4	28,3	20,9%
Etat	-	-	1,4	1,4	1,4	0,0%
Autres produits	9,6	11,7	2,7	7,4	6,6	-11,6%
Total recettes	111,6	121,6	113,3	125,0	125,7	0,5%

(1) chiffre révisé : 3,3 milliards de F CFP de redressements de cotisations sur des avantages en nature

Source : CPS

En dépit des révisions annuelles des cotisations dont les taux, plafonds et planchers sont modulés, et de la participation financière des pouvoirs publics, le déficit chronique de la branche maladie perdure. En janvier 2019, une contribution exceptionnelle de 0,75 % a été instituée, à la charge exclusive des employeurs pour permettre son apurement.

La fragilité des principes de financement de la PSG, exacerbée par la longue crise économique, a rendu inévitable une refonte globale, peu à peu mise en œuvre.

L'état d'avancement de la réforme de la PSG

Pour ce qui est de la santé, la réforme a commencé par l'établissement du schéma d'organisation sanitaire et la création de l'ARASS. Afin de limiter les évacuations sanitaires, très coûteuses, les moyens matériels et humains sont progressivement renforcés. La modernisation des équipements est déployée dans les hôpitaux périphériques (chimiothérapie, postes de dialyse...) et au CHPF, la Polynésie française envisageant l'acquisition d'un PET-scan, outil indispensable à la détection et à la surveillance des tumeurs cancéreuses.

Par ailleurs, les compétences des sages-femmes ont été élargies par la loi du Pays n°2018-10 du 12 mars 2018 à la prescription de médicaments, à la vaccination et au suivi gynécologique préventif. Quant aux infirmiers, ils peuvent compléter leur formation par un diplôme universitaire spécialisé dans les soins de santé primaire insulaire. Depuis sa création en 2016 par la Direction de la Santé, celui-ci a été obtenu par une trentaine d'infirmiers. Enfin, le développement de la télémédecine devrait bénéficier de l'amélioration des communications grâce au câble sous-marin Natitua¹.

Le projet de réforme instaurant le médecin traitant, le parcours de soins et le panier de soins a été attaqué en justice en 2017 par le syndicat des médecins libéraux et partiellement rejeté par le Conseil d'État en avril 2018.

¹ Voir Chapitre III, Section 10 Les technologies de l'information et de la communication.

Les dispositions relatives à la retraite, énoncées dans la loi du pays n° 2019-6 du 1^{er} février 2019, doivent se mettre en place progressivement jusqu'en 2023 : l'âge de la retraite passe de 60 à 62, avec une durée minimale de 38 ans de cotisation contre 35 actuellement. Dès 2019, le départ anticipé est retardé de deux ans, de 55 ans au minimum à 57. Enfin, le mode de calcul de la pension pour le bénéficiaire est de nouveau révisé à la baisse¹.

La loi a également prévu la création d'un Conseil d'orientation et de suivi des retraites (COSR), chargé « de suivre l'évolution des régimes de retraites, de formuler des propositions pour assurer leur solidité financière et leur fonctionnement solidaire (...) ». Il comprend des représentants des syndicats des salariés et des employeurs, d'organisations de retraités et d'un membre de la Jeune chambre économique de Tahiti.

Les derniers pans de la réforme de la PSG à engager sont l'unification des trois régimes (RGS, RNS, RSPF) et la réorganisation du CHPF. Dans un rapport paru en janvier 2019, la Chambre territoriale des comptes constate que ses recommandations, énoncées dans son rapport précédent (2013), « ont été, dans l'ensemble, peu suivies ». Elle observe l'engorgement de l'hôpital ainsi que la vulnérabilité de sa situation financière et de l'organisation de ses ressources humaines.

¹ Auparavant de 70 % de la moyenne des 60 meilleurs mois sur les 120 derniers mois, il est passé à 70 % de la moyenne des 120 meilleurs mois sur les 180 derniers mois en 2012. Il devrait être de 70 % des 180 meilleurs mois sur les 240 derniers mois, après l'adoption de la réforme de 2018.

Section 12

Les archipels (îles Sous-le-Vent, Marquises, Tuamotu-Gambier, Australes)

1. Généralités

Les archipels éloignés (îles Sous-le-Vent, Marquises, Tuamotu-Gambier et Australes) s'étendent sur 2 600 km². Ils représentent les deux tiers des terres émergées de la Polynésie française, mais seulement un quart de sa population (68 585 habitants au recensement de 2017). Par conséquent, la densité démographique, 26,5 habitants/km², y est plus bien faible qu'aux îles du Vent (172,8 habitants/km²). Entre les derniers recensements (2012 et 2017), la croissance globale de la population, + 1,8 %, a été plus lente qu'aux îles du Vent (+3,2 %).

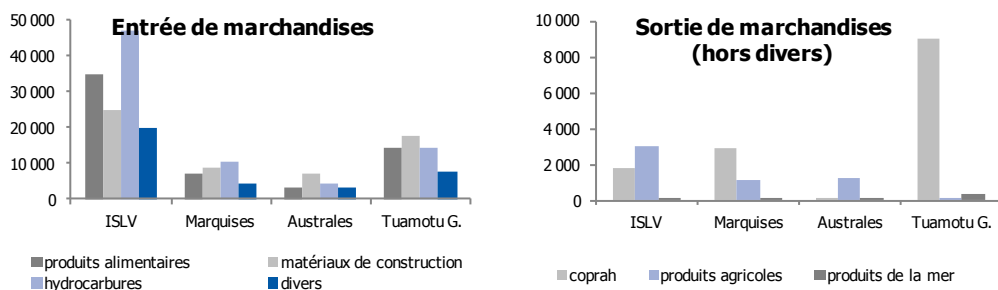
Leur isolement au cœur d'un vaste océan et leur pauvreté en ressources constituent un défi pour leur développement économique. Ils sont toutefois soutenus par les pouvoirs publics qui œuvrent à la mise en place de moyens de communication performants, apportant également leur concours financier et logistique dans d'autres domaines.

Renforcement des moyens de communication

Supplanté par l'avion pour le transport des passagers, le transport maritime reste privilégié pour le fret. En 2018, 18 navires privés relaient les îles, secondés par la flottille administrative pour des missions spécifiques (transport scolaire).

En 2018, le fret maritime vers les archipels éloignés a atteint 228 358 tonnes (250 535 en 2017) et celui vers Tahiti 45 634 tonnes (48 462 en 2017). Les îles Sous-le-Vent en concentrent plus de la moitié du total.

Fret maritime des archipels éloignés en 2018 (en tonnes)



Source : Direction polynésienne des affaires maritimes

Le réseau aérien est tissé autour d'une quarantaine d'aérodromes, répartis sur l'ensemble du territoire et régulièrement desservis par la compagnie locale Air Tahiti. En 2018, 722 000 passagers (683 000 en 2017, +5,6 %) ont voyagé sur les lignes intérieures.

En dépit de coûts et obstacles techniques non négligeables, la diffusion des technologies de l'information et de la communication (TIC) progresse. Présente aux îles Sous-le-Vent grâce au câble entre Tahiti et Bora Bora, la connexion internet à haut débit devrait s'étendre avec l'installation de nouveaux câbles sous-marins. Inauguré en décembre 2018, Natitua relie quelques îles des Tuamotu et des Marquises soit directement, soit par réseau hertzien. Enfin, le projet Manatua, entre Tahiti et les Samoa, pourrait également passer par les Australes (Tubuai et Rurutu)¹.

Pour ce qui est de la téléphonie mobile, la couverture des besoins est plus large, mais seules les îles Sous-le-Vent disposent de la 3G+/4G (Bora Bora, Raiatea, Tahaa, Huahine).

Soutien financier des pouvoirs publics

Le Pays prend en charge les frets vitaux² entre Tahiti et les îles éloignées. L'État, pour sa part, intervient par des financements directs dans le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI)³ et le 3^e instrument financier⁴, ou conjoints dans le Fonds intercommunal de péréquation (FIP) et le Contrat de projets (2015-2020). Quant à l'Union européenne, elle promeut des programmes spécifiques via le Fonds européen de développement (FED) auquel les archipels peuvent être éligibles. Le XI^e FED (2014-2020) est axé sur le tourisme.

Équipements sanitaires et sociaux dimensionnés à la densité de population

Les îles Sous-le-Vent jouissent de structures sanitaires publiques (hôpital, centre dentaire, dispensaire) et privées (cabinets de médecins généralistes, infirmiers libéraux, pharmaciens, kinésithérapeutes, etc.) assez complètes. Pour des raisons démographiques, les autres archipels en ont de plus légères : on recense deux hôpitaux, aux Marquises (Nuku Hiva) et aux Tuamotu-Gambier (Hao), ainsi que quelques centres médicaux, infirmeries et cabinets dentaires. Les atolls les plus reculés n'ont que des postes de secours.

En matière scolaire, chaque île habitée de façon permanente a une école primaire et les établissements secondaires sont concentrés sur les îles principales. Chaque archipel a plusieurs collèges. Mais il n'y a que deux lycées généraux, aux îles Sous-le-Vent, à Raiatea et à Bora-Bora (collège-lycée polyvalent), deux lycées professionnels (îles Sous-le-Vent, Marquises) et des détachements du Service militaire adapté (SMA)⁵.

¹ Voir *Chapitre III Section 10 Les technologies de l'information et de la communication*.

² À l'aller, matériaux de construction, eau embouteillée, PPN (produits de première nécessité), produits destinés au secteur primaire et au retour, productions locales.

³ Le FEI a été institué par la loi pour le développement économique des outremer du 27 mai 2009 (LODEOM) pour apporter une aide financière à toute collectivité territoriale qui investit dans des infrastructures ou des équipements collectifs visant à son développement économique, social, environnemental ou énergétique.

⁴ Voir *Chapitre II, Section 3 Les politiques et finances publiques*.

⁵ Deux régiments implantés, un aux Marquises (Hiva Oa) et un aux Australes (Tubuai) et une convention de partenariat avec la Gendarmerie nationale aux Tuamotu-Gambier.

2. Les activités économiques des archipels

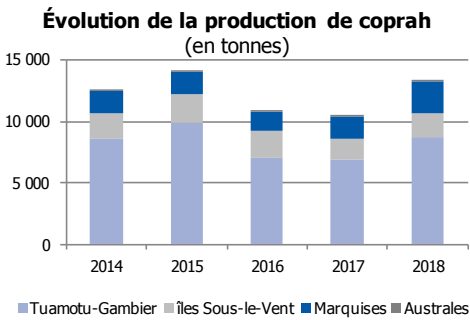
Les activités traditionnelles comme la pêche, l’agriculture et l’artisanat sont encore très présentes dans les archipels : plus de la moitié des entreprises relèvent des secteurs primaire et secondaire (23 % aux îles du Vent). Néanmoins, au cours du XXe siècle, d’autres domaines ont été explorés, principalement le tourisme et la perliculture.

Les activités traditionnelles

Selon le recensement général agricole de 2012, les archipels (hors îles du Vent) concentrent 76 % des exploitations et 93 % de la surface agricole utile (SAU). En 2016, ils ont fourni 68 % des productions végétales. La première d’entre elles, le coprah, se trouve aux Tuamotu-Gambier (2/3 de la récolte polynésienne), aux Marquises et aux îles Sous-le-Vent.

Après deux années inférieures à 11 000 tonnes, la récolte des archipels éloignés a dépassé 13 000 tonnes en 2018.

Pour les autres productions, les archipels se distinguent par des spécialisations. Aux Australes, le climat tempéré permet de faire pousser des légumes (pommes de terre, carottes) et des produits vivriers. Les îles Sous-le-Vent, qui ont un important réservoir de clientèle (population plus nombreuse, hôtellerie développée, proximité relative de Tahiti), produisent un tiers des fruits du pays et l’essentiel de la vanille.



Source : CSPC

La pêche, lagonaire et côtière, majoritairement consommée sur place, fait l’objet de quelques expéditions vers Tahiti (587 tonnes en 2017). Néanmoins, les quantités sont limitées par les contraintes de transport et de stockage.

Pêche côtière par archipel en 2017*

	Îles Sous-le-Vent	Marquises	Australes	Tuamotu-Gambier	Total Archipels	TOTAL	Part des Archipels
Nombre de navires	90	8	22	12	132	390	34 %
Tonnages commercialisés	1 886	145	113	52	2 196	2 701	81 %

Source : Direction des ressources marines et minières (DRMM)

* Dernières données disponibles

Enfin, l’artisanat, le plus souvent exercé au sein d’associations, constitue un revenu d’appoint non négligeable pour les habitants des îles. Ses produits sont écoulés directement auprès des touristes ou lors d’expositions à Tahiti (*Heiva Rima*¹, salon annuel des Australes, salon de l’artisanat des îles Marquises...). Les Australes sont réputées pour leur vannerie et les Marquises pour la sculpture ainsi que le tatouage.

¹ Salon annuel consacré à l’artisanat polynésien.

Les activités tournées vers l'exportation

Première source de recettes à l'export de la Polynésie française, l'industrie touristique est bien implantée aux îles Sous-le-Vent. Celles-ci recèlent une importante part de l'hôtellerie de luxe du pays et des bateaux de plaisance à destination commerciale. Cet archipel réunit en effet de nombreux atouts pour le charter nautique : des conditions de navigation optimales (îles rapprochées, lagons soigneusement balisés, nombreuses zones de mouillage...), trois bases nautiques, des unités de carénage et une véritable industrie nautique.

Les Tuamotu-Gambier sont le domaine d'élection de la plongée grâce à des sites de réputation mondiale (Fakarava, Rangiroa). L'archipel ne compte que trois hôtels internationaux, mais la petite hôtellerie familiale y est harmonieusement répartie sur ses différents atolls.

Le succès des îles Marquises doit beaucoup à la beauté de ses paysages, la richesse de sa culture, mise en avant au cours d'un festival des arts¹, et aussi à quelques visiteurs célèbres (Herman Melville, Paul Gauguin et Jacques Brel). La capacité d'accueil de l'archipel se compose d'une trentaine de pensions de famille, de deux hôtels internationaux classés et d'un cargo mixte, l'Aranui V, qui effectue des croisières vers Tahiti via Rangiroa et Fakarava aux Tuamotu.

Aux Australes, le réceptif hôtelier se résume à une quinzaine d'établissements, dont un hôtel classé (Rurutu) et la saison touristique bat son plein à l'époque du passage des baleines en Polynésie française.

Deuxième exportation du pays en valeur, la perle polynésienne est produite aux Tuamotu qui représentaient 74 % des surfaces exploitées fin 2017, aux Gambier (24 %) et très marginalement aux îles Sous-le-Vent (2 %).

Enfin, une nouvelle voie de développement devrait voir le jour aux Tuamotu, avec la réalisation du projet chinois de ferme aquacole à Hao², qui comprendra une chaîne complète d'élevage de poissons, de l'écloserie au conditionnement et à l'exportation.

¹ Événement bisannuel, il a eu lieu à Tahuata en 2017. Le prochain, en décembre 2019, sera à Ua Pou.

² Voir *Chapitre III, Section 3 La perliculture, la pêche et l'aquaculture*.

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Section 1

Aperçu général

Le paysage bancaire en Polynésie française s'organise autour de trois banques (la Banque SOCREDO, la Banque de Polynésie et la Banque de Tahiti) et de trois sociétés de financement (OFINA, BPCE Lease Tahiti et Sogelease BDP). L'offre de prestations bancaires est complétée par le Centre de chèques postaux de Papeete (CCP), sous l'égide de l'Office des postes et télécommunications (OPT). L'offre de financement comprend également la SOFIDEP (prêts participatifs et produits de capital investissement en faveur notamment des petites et moyennes entreprises), l'ADIE (micro-crédits) et l'association Initiative PF (prêts d'honneur). Enfin, des établissements financiers non installés localement interviennent régulièrement depuis la métropole, essentiellement pour le financement des collectivités locales et des crédits à l'habitat aux particuliers (CASDEN, AFD, CAFFIL, DEXIA Crédit Local, BEI, SOGEFOM, Inter Invest, CDC).

Comparativement à la moyenne nationale, la densité des équipements bancaires installés et le taux de bancarisation sont plus faibles localement. De surcroît, les établissements de crédit procèdent à la fermeture d'agences, 5 guichets permanents et 5 guichets périodiques en cinq ans, dans le cadre d'une politique de maîtrise de leurs charges. Même si le taux d'équipement en automates bancaires s'améliore, +18 automates en cinq ans, il demeure inférieur à la moyenne nationale, en raison du morcellement géographique du pays. Le taux de bancarisation se stabilise aux alentours de 0,8 compte à vue par habitant, en deçà du ratio de 1,2 constaté pour la France entière. En parallèle, le parc de terminaux de moyens de paiement progresse de 41 % en cinq ans (près de 1 100 unités).

L'activité bancaire se consolide en 2018, en lien avec la croissance continue des dépôts et des crédits sains, dans un environnement économique favorable. La hausse de l'épargne collectée provient des dépôts à vue (+9,1 %) et des comptes sur livrets (+7,1 %), au détriment des dépôts à terme (-5,9 %) pénalisés par les rémunérations proposées. La croissance de l'encours sain des crédits consentis par l'ensemble des établissements de crédit, installés ou non localement, est notamment imputable aux crédits à l'habitat des ménages (+5,9 %), dynamisés par des taux d'intérêt attractifs et le dispositif d'aide gouvernemental, aux crédits d'équipement des entreprises (+7,2 %), ainsi qu'aux crédits d'exploitation (+7,0 %). Les crédits à la consommation (+3,2 %) progressent plus modestement.

La hausse plus rapide des dépôts collectés que des crédits consentis par les banques polynésiennes conduit à une amélioration du solde des opérations à la clientèle, nettement positif, et concourt au renforcement de leur capacité de placement. En 2018, le placement hors du territoire¹ de leurs excédents de trésorerie se poursuit au détriment des réserves auprès de l'IEOM.

En matière de performance, les banques locales enregistrent une croissance de leur produit net bancaire en 2018, après plusieurs années de repli. Cette évolution ainsi que la maîtrise des frais généraux et du coût du risque concourent globalement à l'amélioration de la rentabilité.

L'assainissement du portefeuille des banques polynésiennes se poursuit en 2018, en raison d'une moindre sinistralité et d'un meilleur recouvrement des créances sur la clientèle.

¹ Une partie de la trésorerie est transférée dans les livres des banques calédoniennes en quête de financement.

Section 2

La structure du système bancaire

1. Les principaux événements locaux de l'année

Dans le cadre de ses orientations stratégiques élaborées au sein d'un plan quinquennal « Ambition 2020 », l'Office des postes et télécommunications (OPT) a restructuré ses services et ses filiales autour de deux sociétés créées en novembre 2018 :

- La SAS FARE RATA, qui regroupe les services postaux et financiers ;
- La SAS ONATI, qui fusionne les activités de la direction des télécoms de l'OPT et de la SAS VINI, opérateur de téléphonie mobile et internet.

La réorganisation interne du groupe BPCE, élaborée dans le cadre de son plan stratégique TEC 2020, s'est traduite par le rachat, en février 2019, de la Banque de Tahiti par la Caisse d'Épargne Île-de-France (CEIDF) et, en avril 2019, celui de la société de financement Océor Lease Tahiti par la holding BPCE SA ainsi que son changement de dénomination sociale en BPCE Lease Tahiti.

En mars 2019, la Banque de Tahiti a officialisé son partenariat avec la société UnionPay International. Cet accord lui permet de capter les flux de paiement et de retrait des touristes chinois via son réseau de terminaux de paiement électronique (TPE) et de guichets automatiques bancaires (GAB).

2. L'organisation du système bancaire

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2001. Ce cadre législatif est par ailleurs complété de textes européens (CRD, CRR, etc.) et nationaux (CRBF, etc.). La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n°2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- Le statut d'établissement de crédit (EC) : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- Le statut de société de financement : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- Le statut d'établissement de crédit spécialisé : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Certains établissements ont des statuts qui ne relèvent d'aucun des trois statuts cités. Ainsi, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) est un « établissement à statut particulier » et la Banque européenne d'investissement (BEI) est une « institution financière internationale ».

Le statut des PTOM dans les territoires d'outre-mer du Pacifique implique que les dispositions du Traité relatif à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

L'activité bancaire en Polynésie française s'organise autour de trois banques (la Banque Socredo, la Banque de Polynésie et la Banque de Tahiti) et de trois sociétés de financement¹ (OFINA, BPCE Lease Tahiti et Sogelease BDP). L'offre de prestations bancaires est complétée par le Centre de chèques postaux de Papeete (CCP), sous l'égide de l'Office des postes et télécommunications (OPT).

¹ En 2014, OFINA et BPCE Lease Tahiti ont opté pour le nouveau statut de société de financement, après l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2013-544 du 23 juin 2013 qui a modifié le statut d'établissement de crédit (suppression des catégories de société financière et d'institution financière spécialisée, instauration du statut de société de financement). En juin 2016, Sogelease BDP a basculé du statut d'établissement de crédit spécialisé à celui de société de financement.

Outre le système bancaire local, huit établissements financiers non installés localement interviennent régulièrement depuis la métropole, essentiellement pour le financement des collectivités locales, ainsi que pour des crédits à l'habitat aux particuliers. Il s'agit de la Casden Banque Populaire, représentée localement par la Banque de Polynésie et la Banque Socredo, l'Agence française de développement (AFD), la Caisse française de financement local (CAFFIL), DEXIA Crédit Local, Inter Invest, BPCE International et outremer, la Banque européenne d'investissement (BEI) et la Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM)¹. La Caisse des dépôts et consignations (CDC)², qui n'est pas un établissement de crédit au sens du Code monétaire et financier, intervient également sur le territoire.

La SOFIDEP (Société de financement du développement de la Polynésie française), l'ADIE (Association pour le droit à l'initiative économique) et plus récemment l'association Initiative Polynésie française s'ajoutent à l'offre de financement en faveur des entreprises polynésiennes.

LA SOFIDEP

Créée en 1999, la Société de financement du développement de la Polynésie française est une société d'économie mixte détenue à 84,5 % par le Pays ; elle bénéficie ainsi de ressources publiques dans le cadre de ses activités. Elle a pour mission d'accompagner financièrement les très petites et moyennes entreprises, par le biais de prêts participatifs et de produits de capital investissement, à tous les stades de leur existence (création, développement, transmission et relance). La SOFIDEP intervient seule ou en accompagnement d'un financement bancaire. En 2018, elle a débloqué 671 millions de F CFP de prêts (7,2 milliards de F CFP depuis sa création). L'encours global de ses concours s'élève à 2,6 milliards de F CFP en fin d'année.

L'ADIE

Créée en 1989, l'Association pour le droit à l'initiative économique vise à soutenir les micro-entrepreneurs sans accès au crédit bancaire, en particulier les personnes au chômage ou allocataires de minima sociaux. Présente en Polynésie française depuis 2009, elle propose des prêts professionnels plafonnés à 1,2 million de F CFP, des prêts d'honneur (c'est-à-dire à taux zéro), ainsi qu'un accompagnement adapté (suivi personnalisé ou formations collectives) pour pérenniser l'activité. Le budget de fonctionnement de l'ADIE provient de subventions publiques (80 %) et d'autofinancement (20 %). Elle se refinance auprès des établissements de crédit pour ses lignes de crédits. En 2018, l'ADIE a octroyé 1 314 microcrédits professionnels et 59 prêts d'honneur, totalisant 682 millions de F CFP (2,7 milliards de F CFP depuis sa création). Au 31 décembre 2018, l'encours global de ses concours s'établit à 1,0 milliard de F CFP.

INITIATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Fondée en avril 2017 par une assemblée de 35 membres, parmi lesquels figurent les banques locales, l'Agence française de développement, la SOFIDEP et l'ADIE, l'association Initiative Polynésie française (Initiative PF) appartient au réseau national Initiative France, qui regroupe 230 plateformes. Elle a pour vocation de favoriser la création, le développement et la reprise d'entreprises, en accordant des prêts d'honneur aux porteurs de projets, destinés à renforcer leurs fonds propres et permettre leur éligibilité à un crédit bancaire. Elle propose également un accompagnement gratuit dans la phase de pré-projet ou au cours des premières années d'activité. Le budget de fonctionnement d'Initiative PF provient de subventions du Pays, de la CCISM et de la CDC. À l'issue de son premier exercice, la plateforme a octroyé 40 prêts totalisant 57 millions de F CFP en 2018.

¹ La SOGEFOM est devenue une société de financement en 2014.

² La Caisse des dépôts et consignations est régie par l'article L.518-2 du Code monétaire et financier en tant qu'établissement autorisé à effectuer des opérations de banque ; elle est ainsi considérée comme un établissement de crédit assimilé, non soumis à la loi bancaire. Il s'agit d'un établissement spécial chargé d'administrer les dépôts et les consignations, d'assurer les services relatifs aux caisses ou aux fonds dont la gestion lui a été confiée et d'exercer les autres attributions de même nature qui lui sont légalement déléguées. Elle est notamment chargée de la protection de l'épargne populaire, du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraite.

2.2 ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

La distribution des crédits est principalement assurée par les trois banques de la place, les autres établissements financiers se positionnant de manière marginale, essentiellement sur le crédit-bail. Il en est de même pour la collecte des dépôts, l'Office des postes et télécommunications ne représentant que 1,5 % des ressources du système bancaire local.

2.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

À fin 2018, les établissements de crédit locaux concentrent 92 % des dépôts collectés et 80 % des financements accordés sur la place, tous établissements confondus.

Répartition des crédits selon les différentes catégories d'établissements à fin 2018

en %	Banques locales	Autres établissements financiers	Établissements hors zone
Crédits d'exploitation	99,7 %	0,0 %	0,3 %
Crédits d'investissement *	55,7 %	1,3 %	43,0 %
Crédits à l'habitat	85,0 %	0,0 %	15,0 %
<i>dont aux entreprises</i>	<i>100,0 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>0,0 %</i>
<i>dont aux particuliers</i>	<i>83,9 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>16,1 %</i>
Crédits à la consommation	85,6 %	3,4 %	11,0 %
Autres crédits	94,6 %	0,5 %	5,0 %
Ensemble des crédits	80,2 %	0,8 %	19,0 %

(*) en faveur des secteurs privés et publics

Source : IEOM

2.4 LES EFFECTIFS

Après un rebond en 2017 lié au recrutement d'agents en contrat à durée déterminée (CDD) en fin d'année, l'effectif équivalent temps plein (ETP) employé dans le secteur bancaire recule de 20 ETP pour s'établir à 1 049 personnes en 2018.

Effectifs des établissements de crédit locaux (1)	Variations					
	2014	2015	2016	2017	2018	2018/2017
- Banques FBF	1 056	1 055	1 026	1 038	1 018	-1,9 %
- Autres établissements financiers	34	32	32	31	31	0,0 %
Total	1 090	1 087	1 058	1 069	1 049	-1,9 %

(1) Effectifs équivalent temps plein, non compris les services de l'OPT

Source : IEOM

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Au 31 décembre 2018, le réseau bancaire compte 144 guichets, dont 5 guichets périodiques, sur l'ensemble des cinq archipels de la Polynésie française. Au cours de l'année, les banques ont fermé deux guichets permanents sur l'île de Tahiti ainsi que trois guichets périodiques, un aux Australes et deux aux Tuamotu-Gambier.

La réduction du nombre de guichets et la croissance de la population expliquent la légère dégradation du taux d'équipement bancaire : 1 guichet pour 1 930 habitants¹ contre 1 guichet pour 1 852 habitants en 2017. Il s'agit toutefois d'un niveau supérieur à celui de la France entière (de l'ordre de 1 guichet pour 2 368 habitants en 2017) et de la Nouvelle-Calédonie (1 guichet pour 2 126 habitants en 2017).

Nombre de guichets ouverts

	2014	2015	2016	2017	2018	Variations 2018/2017
Guichets bancaires (banques FBF)	64	64	64	62	57	-8,1 %
- guichets permanents	55	55	56	54	52	-3,7 %
- guichets périodiques	9	9	8	8	5	-37,5 %
Guichets bancaires (services financiers de l'OPT)	87	87	87	87	87	0,0 %
Total des guichets bancaires	151	151	151	149	144	-3,4 %
Nombre d'habitants par guichet bancaire	1 795	1 809	1 817	1 852	1 930	4,2 %

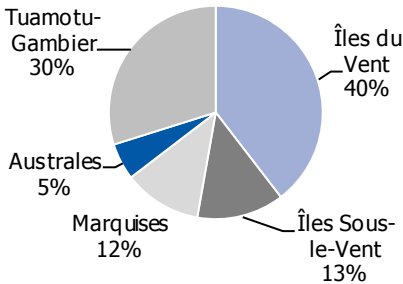
Source : IEOM

Avec 57 guichets, les îles de Tahiti et de Moorea concentrent 40 % du réseau. On dénombre 19 guichets aux îles Sous-le-Vent, 17 aux Marquises, 8 aux Australes et 43 aux Tuamotu-Gambier, dont 2 guichets périodiques.

Le nombre de distributeurs de billets et guichets automatiques (DAB-GAB) progresse de 2,3 % en 2018 (soit +4 DAB-GAB), et s'établit à 177, son plus haut niveau.

Le taux d'équipement en automates bancaires (1 automate pour 1 570 habitants) demeure inférieur à celui de la France entière (1 automate pour 1 144 habitants en 2017) et de la Nouvelle-Calédonie (1 automate pour 991 habitants en 2017). Ces écarts sur les taux d'équipement bancaire (guichets et automates) s'expliquent par le morcellement géographique de la Polynésie française.

Répartition géographique des guichets bancaires 2018



Source : IEOM

¹ Avec une population estimée à 278 000 habitants au 1^{er} janvier 2019.

Par ailleurs, dans l'objectif de diminuer les opérations clientèle aux guichets traditionnels et de favoriser la productivité bancaire, sont apparues les bornes libre service (BLS). Elles proposent la distribution de billets et diverses opérations de banque les plus courantes (consultation de compte, virements, dépôts de chèques et d'espèces).

Nombre de guichets et distributeurs automatiques

	2014	2015	2016	2017	2018	Variations 2018/2017
Guichets et distributeurs automatiques (DAB, GAB)	167	162	168	173	177	2,3 %
- Banques FBF	136	132	137	142	145	2,1 %
- Services financiers de l'OPT	31	30	31	31	32	3,2 %
Nombre d'habitants par automate bancaire	1 623	1 686	1 633	1 595	1 570	-1,5 %

Source : IEOM

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2018, les banques locales et l'OPT gèrent 384 022 comptes bancaires, soit 292 comptes de plus qu'en 2017. Cette évolution s'explique par la hausse du nombre de comptes à vue (+1,5 %), au détriment des comptes à terme (-6,2 %) et des comptes d'épargne à régime spécial (-1,0 %), dans un contexte de faiblesse des taux de rémunération servis. Dans le détail, les plans d'épargne-logement (-8,6 %) sont plus fortement impactés que les livrets ordinaires (-0,3 %) et les comptes d'épargne-logement (-1,2 %). Le nombre de comptes par habitant se maintient à 1,4.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle (1)

	2014	2015	2016	2017	2018	Variations 2018/2017
Comptes à vue	205 790	207 059	205 480	209 688	212 852	1,5 %
Comptes d'épargne à régime spécial (2)	153 647	154 114	153 704	152 326	150 814	-1,0 %
dont Livrets ordinaires	139 682	139 508	139 540	139 192	138 751	-0,3 %
dont Comptes d'épargne-logement	776	758	764	780	771	-1,2 %
dont Plans d'épargne-logement	13 189	13 848	13 400	12 354	11 292	-8,6 %
Comptes de dépôt à terme	24 518	24 022	22 924	21 633	20 288	-6,2 %
Bons de caisse et certificats de dépôt	131	106	91	83	68	-18,1 %
Ensemble des comptes	384 086	385 301	382 199	383 730	384 022	0,1 %

(1) Comptes ouverts dans les établissements de crédit et à l'OPT

Source : IEOM

(2) Le Livret A n'est pas commercialisé en Polynésie française

Sur les cinq dernières années, le taux de bancarisation¹ se stabilise à 0,8 compte à vue par habitant².

¹ Nombre de comptes à vue par habitant.

² À titre de comparaison, le taux de bancarisation est équivalent en Nouvelle-Calédonie. Il atteint 1,2 compte à vue par habitant pour la France entière.

4. Les moyens de paiement

Conformément aux articles L. 712-5 et L. 712-6 du Code monétaire et financier, l'IEOM a pour mission de veiller à la sécurité des moyens de paiement scripturaux et au bon fonctionnement des systèmes d'échanges interbancaires dans sa zone d'intervention.

Les principaux moyens de paiement scripturaux utilisés en Polynésie française sont les cartes de paiement, les chèques, les virements et prélèvements locaux en F CFP, les virements et les prélèvements SEPA COM PACIFIQUE en euros.

4.1 LES CARTES BANCAIRES EN CIRCULATION¹

Au 31 décembre 2018, le nombre de cartes bancaires en circulation s'établit à 221 553, en hausse de 1,7 % sur l'année, sous l'impulsion des cartes privatives (+2,9 %). En revanche, les cartes internationales reculent de 1,6 %. Le taux d'équipement progresse à 0,80 carte par habitant à fin 2018, un niveau qui reste inférieur à celui de la France entière et de la Nouvelle-Calédonie (environ 1,1 carte par habitant en 2017).

Les cartes bancaires	2014	2015	2016	2017	2018	Variations 2018/2017
Cartes bancaires en circulation	195 616	201 392	209 907	217 762	221 553	1,7 %
Cartes internationales	51 470	49 121	56 133	55 940	55 047	-1,6 %
Cartes privatives	144 146	152 271	153 774	161 822	166 506	2,9 %
Cartes bancaires par compte à vue	0,95	0,97	1,02	1,04	1,04	0,2 %
Cartes bancaires par habitant	0,72	0,74	0,76	0,79	0,80	1,0 %

Source : IEOM

L'analyse des transactions opérées au moyen des distributeurs automatiques laisse apparaître une progression du nombre de retraits de 1,9 % sur un an, alors que leur montant total (114,5 milliards de F CFP) progresse à un rythme plus soutenu (+3,9 %). En conséquence, la valeur moyenne des retraits augmente à 12 633 F CFP.

Transactions de retraits dans les automates bancaires

	2014	2015	2016	2017	2018	Variations 2018/2017
Nombre de retraits (en milliers)	8 128	8 351	8 528	8 895	9 067	1,9 %
Montant (millions de F CFP)	104 891	107 379	109 386	110 280	114 547	3,9 %
Moyenne par retrait (en F CFP)	12 905	12 858	12 826	12 398	12 633	1,9 %
Nombre de retraits par automate	48 669	51 549	50 764	51 416	52 109	1,3 %
Nombre de retraits par carte	41,5	41,5	40,6	40,8	40,9	0,2 %

Source : IEOM

Le parc des terminaux de paiement électronique totalise 3 728 unités, en hausse de 10,1 % sur un an. En 2018, 12,8 millions de transactions de paiement ont été enregistrées pour un volume d'opérations de 117,0 milliards de F CFP. La progression du nombre de transactions sur l'exercice (+13,5 %) est plus importante que celle du montant total des opérations effectuées (+6,0 %). Dans ces conditions, le paiement moyen par transaction recule de 6,6 %, à 9 149 F CFP.

¹ Statistiques recueillies auprès des 3 banques locales et de l'OPT.

Transactions de paiements par TPE chez les commerçants

	2014	2015	2016	2017	2018	Variations 2018/2017
Terminaux de paiement électronique	2 758	2 974	3 199	3 386	3 728	10,1 %
Nombre de transactions (en milliers)	7 852	8 645	9 621	11 273	12 793	13,5 %
Montant (millions de F CFP)	81 608	88 510	95 670	110 413	117 039	6,0 %
Moyenne par transaction (en F CFP)	10 394	10 238	9 944	9 795	9 149	-6,6 %
Nombre de transactions par TPE	2 110	2 973	3 007	3 329	3 432	3,1 %
Nombre de transactions par carte	40	43	46	54	58	7,5 %

Source : IEOM

4.2 LE SYSTÈME INTERBANCAIRE D'ÉCHANGES

Le Système interbancaire d'échanges (SIE¹) a été institué en octobre 2011, afin d'assurer l'automatisation des échanges de valeurs en Polynésie française, en substitution de la compensation manuelle réalisée jusqu'alors entre les établissements participants directs².

En 2018, les valeurs échangées en Polynésie française progressent en volume, +1,3 % sur un an, en lien avec la hausse continue des virements (+9,7 %) et des prélèvements (+6,3 %), alors que les chèques affichent une tendance baissière (-6,4 %, après -4,3 % en 2017). Le montant total des échanges se replie de 1,8 % sur l'année (après +6,0 % en 2017).

Échanges de valeurs

	2014	2015	2016	2017	2018	Parts 2018	Variations 2018/2017
<i>en nombre</i>							
Chèques	4 828 391	4 674 212	4 418 973	4 228 177	3 955 534	45 %	-6,4 %
Effets et avis de prélèvement	1 489 538	1 471 046	1 446 691	1 841 680	1 958 261	22 %	6,3 %
Virements	1 987 435	2 097 077	2 169 332	2 434 221	2 670 978	30 %	9,7 %
Autres valeurs (*)	155 355	164 261	163 466	209 945	240 857	3 %	14,7 %
Total	8 460 719	8 406 596	8 198 462	8 714 023	8 825 630	100 %	1,3 %
<i>en millions de F CFP</i>							
Chèques	402 119	380 130	369 567	362 128	327 465	26 %	-9,6 %
Effets et avis de prélèvement	59 992	59 398	60 228	67 128	72 970	6 %	8,7 %
Virements	659 576	667 948	763 448	837 526	843 173	67 %	0,7 %
Autres valeurs (*)	6 000	5 918	7 586	6 104	6 271	1 %	2,7 %
Total	1 127 687	1 113 394	1 200 829	1 272 886	1 249 880	100 %	-1,8 %

(*) Les autres valeurs sont presque exclusivement composées des valeurs présentées mais rejetées.

Source : IEOM

En 2018, le chèque demeure le moyen de paiement le plus échangé en volume (45 %), mais sa part décroît depuis plusieurs années (-16 points entre 2011 et 2018). En montant, les virements représentent 67,5 % du total des échanges (+15 points entre 2011 et 2018) et demeurent le moyen de paiement de référence pour les règlements de sommes importantes.

¹ Le SIE est régi par les articles L. 211-1, L. 330-1, L. 330-2, L. 442-1 et L. 712-5 du Code monétaire et financier. Sa gestion est placée sous la responsabilité du Groupement d'intérêt économique Système interbancaire d'échanges de la Polynésie française (GIE SIEPF).

² Banques de la place (Banque de Polynésie, Banque de Tahiti, Banque Socredo), OPT et IEOM (pour le compte du Trésor public).

4.3 LA MISE EN PLACE DU SYSTÈME SEPA COM PACIFIQUE

Le système SEPA (*Single euro payment area* – espace unique de paiement en euro) s'inscrit dans le prolongement du passage aux pièces et billets en euros. Il vise à créer une gamme unique de moyens de paiement scripturaux en euros, commune à l'ensemble des pays européens.

Mis en place le 1^{er} février 2014, il s'applique également aux collectivités territoriales du Pacifique, avec une formule adaptée à leur spécificité. La solution retenue « SEPA COM Pacifique », définie dans l'article L 712-8 du Code monétaire et financier, consiste à utiliser le standard SEPA pour les virements et prélèvements en euros échangés entre les trois collectivités françaises du Pacifique ainsi qu'avec la métropole et les départements d'outre-mer (zone SEPA). Cette solution ne s'applique pas pour les opérations entre les COM du Pacifique et les autres pays européens (y compris Monaco).

LA FRAUDE

Dans le cadre de sa mission de surveillance des moyens de paiement scripturaux, l'IEOM a mis en place un processus de collecte de données statistiques qui permet, depuis 2016, le recensement de la fraude.

Les données collectées en 2017 (derniers chiffres publiés) font état de 1 150 cas déclarés en Polynésie française (-30 % sur un an), pour un montant total de 212,2 millions de F CFP (-14 %). Dans le détail, la carte de paiement est à l'origine de 86 % des fraudes déclarées en volume (35 % en valeur), devant le chèque (13 % en volume et en valeur) et le virement (1 % en volume et 52 % en valeur).

Afin de lutter contre la fraude, les établissements ont renforcé leurs actions de communication à l'égard du public, particuliers ou professionnels, sur les bonnes pratiques en matière d'usage de la carte de paiement ou des techniques de fraude fondées sur la collecte abusive d'informations individuelles ou sociales et l'usurpation d'identité (fraude dite « au Président », notamment).

5. La Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer Sogefom

Filiale de l'Agence française de développement (AFD), la Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer¹ (SOGEFOM) a pour principal objectif de faciliter l'accès au crédit des entreprises ne disposant pas d'une surface financière ou patrimoniale suffisante.

Elle contribue à la mise en place de concours bancaires aux profits de TPE et PME dont le risque est jugé important par les banques. Ce dispositif n'est toutefois pas exclusif des autres garanties d'usage courant susceptibles d'être demandées aux emprunteurs. Les garanties octroyées peuvent atteindre jusqu'à 70 % de l'encours en capital du crédit, voire 80 % pour les très petites entreprises en création.

Les critères d'éligibilité sont fondés sur l'intérêt économique du projet pour les entreprises et sur la capacité financière du débiteur à faire face à ses échéances. La SOGEFOM intervient dans tous les secteurs de l'économie locale à l'exclusion des particuliers, des sociétés publiques et des opérations à simple caractère immobilier.

¹ La SOGEFOM est détenue à hauteur de 58,7 % par l'AFD et de 41,3 % par les banques commerciales installées dans les trois territoires français du Pacifique (dont 15,03 % pour les trois banques polynésiennes).

Une activité très soutenue

En 2018, la SOGEFOM a octroyé, tous dispositifs confondus, 404 garanties pour un montant total de 2,8 milliards de F CFP (+37 % sur un an), représentant 13,4 milliards de F CFP d'investissement.

Cette production soutenue résulte essentiellement de l'augmentation des plafonds d'octroi (décision du Conseil d'Administration du 18 décembre 2017) et du recours important des banques de la place à tout schéma de garantie.

Nouveaux engagements (montant en millions de F CFP)

Répartition par secteur d'activité	2017		2018		Δ Montant
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
Agriculture, élevage	9	60,2	11	57,8	-4%
Pêche/Aquaculture	17	233,7	17	83,6	-64%
Perliculture	2	7,7	8	23,4	204%
Tourisme	24	160,8	35	151,8	-6%
Hôtellerie	45	354,8	50	469,6	32%
BTP	35	85,8	60	201,9	135%
Petites et moyennes industries	42	276,6	39	324,8	17%
Commerce	74	423,0	72	500,0	18%
Autres services (y/c transport)	103	474,5	112	1 038,1	119%
TOTAL	351	2 077,0	404	2 851,0	37%

Source : AFD

Les îles de la Société demeurent la principale zone d'intervention du Fonds de garantie de Polynésie française (93 % des crédits avalisés). Pour les archipels éloignés (Marquises, Tuamotu-Gambier et Australes), les accords portent sur 36 dossiers totalisant 191,6 millions de F CFP.

En 2018, le dispositif de garanties de la SOGEFOM bénéficie principalement aux secteurs des services (1,0 milliard de F CFP, soit 36 % du total), du commerce (500,0 millions de F CFP, soit 18 % du total) et de l'hôtellerie (469,6 millions de F CFP, soit 16 % du total).

L'encours global progresse de 23,5 %

L'encours global s'élève à 6,8 milliards de F CFP, en hausse de 23,5 % sur l'exercice 2018. Les engagements de la section « économie générale »¹ constituent l'essentiel du portefeuille, avec 71,4 % du total contre 11,8 % pour le « renforcement du haut de bilan »², le solde se répartissant entre les sections « zones défavorisées »³ (7,6 %), « Produit Court-Terme »⁴ (7,1 %), « RT-CCE »⁵ (1,8 %) et « RTE »¹ (0,3%).

¹ Section Économie générale : favoriser la création ou le développement d'entreprises.

² Renforcement de Trésorerie – Croissance, Compétitivité et Emploi, Section Renforcement du haut de bilan : garantir des opérations participant au renforcement des capitaux permanents des PME.

³ Section Zones défavorisées : contribuer au développement des entreprises des archipels des Marquises, des Tuamotu-Gambier et des Australes.

⁴ Section Produit Court Terme : soutien au financement des besoins en fonds de roulement (BFR) et du découvert bancaire.

⁵ Renforcement de Trésorerie – Croissance, Compétitivité et Emploi, Section RT-CCE : accompagne l'entreprise dans des opérations de consolidation et restructuration financière.

Les services, y compris le transport, et le commerce demeurent les secteurs d'activité prépondérants du portefeuille, avec respectivement 29,1 % et 21,1 % des engagements. Les petites et moyennes industries (PMI) représentent 13,8 % des encours.

La répartition du portefeuille par zone géographique illustre la prépondérance des îles de la Société, centre économique de la Polynésie française. Avec un encours de 6,3 milliards de F CFP, leurs investissements représentent 92,9 % du portefeuille au 31 décembre 2018.

Réduction des encours compromis²

En 2018, les garanties compromises s'élèvent à 336,5 millions de F CFP contre 403,8 millions de F CFP en 2017, soit -17 %, en lien avec le règlement de 11 garanties.

La diminution des engagements compromis touche la plupart des secteurs, hormis les services (+32,0 millions de F CFP), le BTP (+4,1 millions de F CFP) et le tourisme (+1,5 million de F CFP).

La qualité globale du portefeuille du fonds de garantie s'améliore ; le taux de compromis (engagements compromis rapportés aux engagements valides) ressort à 4,9 % en 2018 contre 7,3 % en 2017.

6. L'inclusion bancaire

L'inclusion bancaire permet aux personnes en situation de fragilité financière d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à leurs besoins. Cette démarche participe au processus d'insertion dans la vie économique et sociale. Les pouvoirs publics ont mis en place des outils spécifiques s'adressant aux personnes financièrement fragiles parmi lesquels le droit au compte, l'offre spécifique et le plafonnement des frais bancaires³.

Ainsi, tout comme les personnes morales, les particuliers résidant en Polynésie française s'étant vu refuser l'ouverture d'un compte de dépôt peuvent bénéficier de la procédure dite du « **droit au compte** » qui consiste à demander à l'IEOM la désignation d'un établissement de crédit qui sera tenu de leur ouvrir un compte bancaire.

Les clients en situation de fragilité financière peuvent également bénéficier de la part de leur banque d'une « **offre spécifique** » prévue par le législateur⁴. Réservée aux personnes physiques agissant pour des besoins non professionnels, son coût ne doit pas excéder 360 F CFP par mois.

¹ Renforcement de Trésorerie des Entreprises : dispositif clos.

² Les garanties compromises brutes résultent du déclassement de créances avalisées à la suite d'incidents de remboursement ou à l'initiative de la SOGEFOM lorsqu'elle juge que la situation des bénéficiaires s'est nettement dégradée.

³ Afin de protéger les consommateurs et de favoriser l'inclusion bancaire, la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires a mis en place un régime de plafonnement des frais bancaires, codifié à l'article L312-1-3 du Code monétaire et financier (CMF). Cet article est complété par l'ordonnance n°2016-1808 du 22 décembre 2016. Ces dispositions ont été étendues à la Polynésie française par le décret n° 2015-707 du 22 juin 2015 (article R753-1 du CMF).

⁴ Cette offre spécifique est fixée par le décret n°2014-738 du 30 juin 2014 (article R312-4-3 du CMF).

Elle consiste en un ensemble de produits et services destiné à aider les populations fragiles, à leur permettre de maîtriser leur budget et à limiter les frais en cas d'incident. Toutefois, ce dispositif, auquel s'ajoute l'offre spécifique de l'OPT à destination des personnes sans domicile fixe, rencontre peu de succès en Polynésie française. Le taux de réponse de la part de la population identifiée par les établissements de crédit comme fragile demeure très faible.

L'inclusion bancaire est également favorisée par la mise en œuvre d'une **stratégie nationale d'éducation financière du public** qui doit renforcer les connaissances économiques, budgétaires et financières nécessaires à chacun pour gérer compte bancaire, budget, épargne et crédits. À l'instar de la Banque de France¹, en métropole, l'IEOM a pour mission de décliner ce dispositif auprès du grand public, des enseignants et des travailleurs sociaux, dans les collectivités du Pacifique. En 2018, l'agence de Papeete est notamment intervenue auprès de 400 personnes de la sphère éducative et du secteur social sur des thèmes variés tels que le surendettement ou la politique monétaire de l'IEOM.

Le **microcrédit** a aussi pour objet de servir l'insertion, aussi bien économique que sociale, des personnes en situation d'exclusion bancaire n'ayant pas accès au crédit en raison de revenus trop faibles ou d'une situation professionnelle précaire (emplois de l'économie informelle, demandeurs d'emploi, etc.). On peut distinguer le microcrédit professionnel, conçu à la fin des années 1980 comme un appui à l'insertion professionnelle à destination des particuliers souhaitant travailler pour leur propre compte, du microcrédit personnel. Ce dernier concourt à favoriser depuis 2005 l'accès à des moyens de paiements ainsi que l'insertion sociale des personnes les plus vulnérables, notamment par l'emploi (accès ou maintien dans l'emploi). Présente en Polynésie française depuis dix ans, la succursale de l'Adie est le principal organisme de microcrédit. Elle a mis en place un réseau de conseillers répartis dans sept antennes et intervient désormais dans tous les archipels.

La mesure et la promotion de l'inclusion bancaire sont effectuées par l'Observatoire de l'inclusion bancaire (OIB), qui réunit des représentants de l'ensemble des acteurs concernés (organismes publics, associations, banques). Il établit un rapport annuel² qui comporte notamment une analyse des indicateurs d'inclusion bancaire et de leur évolution, une évaluation des pratiques des établissements de crédit ainsi que les préconisations éventuelles de l'observatoire afin d'améliorer l'inclusion bancaire.

LE MICROCRÉDIT

L'article R.518-61 du Code monétaire et financier détaille les caractéristiques auxquelles répondent les opérations de prêts effectuées par les institutions de microfinance (IMF) en France : les prêts sont accordés à titre onéreux, remboursables dans un délai maximum de 5 ans, et ne peuvent être alloués à des entreprises employant plus de trois salariés. Le montant total de l'encours des prêts octroyés est plafonné à 12 000 euros par demandeur et par entreprise pour un projet de création ou de développement d'entreprise. Par ailleurs, les prêts doivent bénéficier d'une garantie apportée par un fonds de garantie ou de cautionnement agréé par un établissement de crédit ou par une société de financement.

¹ <https://www.mesquestionsdargent.fr>

² Le rapport est disponible à parti de ce lien : <https://publications.banque-france.fr/liste-chronologique/rapport-annuel-de-lobservatoire-de-linclusion-bancaire?year=2018>

Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

L'article L. 712-4 du Code monétaire et financier, modifié par la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 - art. 56, définit les prérogatives de l'Institut d'émission d'outre-mer comme suit : « L'Institut d'émission d'outre-mer met en œuvre, en liaison avec la Banque de France, la politique monétaire de l'État en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna. Il définit les instruments nécessaires à sa mise en œuvre. Il fixe notamment le taux et l'assiette des réserves obligatoires constituées dans ses livres par les établissements de crédit relevant de sa zone d'émission. Les décisions afférentes à la mise en œuvre de la politique monétaire deviennent exécutoires dans un délai de dix jours suivant leur transmission au ministère chargé de l'Économie, sauf opposition de sa part. En cas d'urgence constatée par l'Institut, ce délai peut être ramené à trois jours ».

La politique monétaire de l'État conduite par l'IEOM dans la zone F CFP poursuit trois objectifs :

- assurer la liquidité de la zone monétaire ;
- favoriser le développement des territoires ;
- contribuer à la stabilité des prix de la zone.

LE PROJET DE REFONTE DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE DE L'IEOM

Le Conseil de surveillance de l'IEOM a approuvé le lancement d'un projet de refonte de la politique monétaire de la zone F CFP, l'objectif étant de moderniser le financement de l'économie dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique. Il a débuté en 2015 par la suppression progressive des réserves obligatoires sur les crédits et du dispositif de réescompte de crédit sur les particuliers.

Ce grand chantier de modernisation se poursuit aujourd'hui avec le projet GIPOM (Gestion informatisée de la politique monétaire). Fin 2019, une interface web permettant de gérer les instruments de politique monétaire sera accessible aux banques et à l'IEOM. Avec GIPOM, l'IEOM se dote d'un dispositif complet de refinancement. Des opérations de fourniture de liquidité dont le montant sera garanti par un panier de garanties de créances sur les entreprises éligibles seront créées pour les banques. Les spécificités inhérentes aux besoins des territoires ultra-marins sont préservées : le réescompte sur les entreprises est conservé, mais simplifié, et devient un véritable outil de développement économique dédié aux plus petites entreprises.

La politique monétaire de l'IEOM contribue à orienter la politique de crédit dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en agissant sur des leviers qui lui sont propres, parmi lesquels le mécanisme du réescompte de crédit aux entreprises. Par ailleurs, l'IEOM propose aux établissements de crédit des instruments leur permettant d'optimiser la gestion de leur trésorerie : facilité de dépôt, facilité d'escompte de chèques et facilité de prêt marginal.

Le Conseil de surveillance de l'IEOM fixe les taux directeurs de l'Institut au regard des objectifs de la politique monétaire de l'État dans la zone F CFP et en fonction de l'évolution de la conjoncture économique et financière dans la zone. Les taux directeurs de l'IEOM sont à ce jour le taux de réescompte, le taux de facilité de dépôt et le taux de facilité de prêt marginal.

En 2018, l'IEOM a poursuivi sa politique monétaire accommodante en maintenant des taux directeurs historiquement bas et en prorogeant les mesures d'assouplissement de mise en œuvre de sa politique monétaire. Ces mesures visent à soutenir la demande, à encourager l'investissement des entreprises et à inciter les établissements de crédit à utiliser les liquidités dont ils disposent pour financer le développement économique des territoires de la zone d'intervention de l'IEOM.

Historique des taux directeurs de l'IEOM

	14/04/2014	01/07/2014	05/01/2015	01/01/2016	21/06/2016
Facilité de prêt marginal	0,75%	0,40%	0,30%	0,30%	0,25%
Réescompte de crédit aux entreprises	0,25%	0,15%	0,05%	0,05%	0,00%
Facilité de dépôt	0,00%	0,00%	0,00%	-0,10%	-0,20%

Source : IEOM

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Suivant les termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement¹.

La formule de calcul actuelle du taux du livret A prévoit de prendre la plus grande des valeurs entre l'inflation² majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois. Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique.

Maintenu à 0,75 % par décret gouvernemental, dès le 1^{er} août 2015, le taux a été gelé à ce niveau par arrêté ministériel du 27 novembre 2017, jusqu'au 31 janvier 2020.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01/02/2017	depuis le 01/08/2017	depuis le 01/02/2018	depuis le 01/08/2018	depuis le 01/02/2019
Livret A	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%
Compte d'épargne-logement (CEL) *	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Plan d'épargne-logement (PEL) *	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%
Livret d'épargne populaire (LEP)	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%	1,25%
Livret de développement durable (LDD)	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%	0,75%

* Hors prime de l'État

Source : Banque de France

¹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

² Indice INSEE des prix à la consommation, Ensemble des ménages, hors tabac, France.

Pour la période suivante, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a décidé de réformer la formule de calcul du taux du Livret A :

- en la simplifiant : à compter du 1^{er} février 2020, le taux du livret A sera fixé comme la moyenne arithmétique semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (EONIA) ;

- en protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : un plancher de 0,5 % sera introduit ;

- en permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux sera désormais arrondi au dixième de point le plus proche.

1.3 LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend désormais en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières, les entrepreneurs individuels étant désormais analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises**, SNF d'une part et EI de l'autre, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce, quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

L'analyse du coût du crédit aux entreprises et aux particuliers peut faire ressortir des évolutions erratiques en raison de la taille restreinte des échantillons. Par ailleurs, les taux moyens, pondérés par le montant des crédits, peuvent être impactés par des opérations d'envergure.

Le coût du crédit aux entreprises

À fin 2018, les conditions débitrices s'améliorent dans l'ensemble pour les **sociétés non financières** (SNF). Le taux moyen diminue de 2 points de base (pb) en variations annuelles pour l'escompte, de 28 pb pour les crédits de trésorerie échéancée, de 11 pb pour les crédits à l'équipement et de 30 pb pour les prêts immobiliers. En revanche, le coût moyen des découverts augmente de 2 pb.

Globalement, les taux pratiqués en Polynésie française sont supérieurs à ceux observés en France hors DOM, hormis pour les découverts, bien que l'écart se resserre. En revanche, ils demeurent inférieurs à ceux de Nouvelle-Calédonie.

Évolution du coût du crédit aux sociétés non financières

Taux Moyens Pondérés (%)	2017 T4	2018 T1	2018 T2	2018 T3	2018 T4	Variations annuelles
Découverts	2,22	2,48	2,17	2,18	2,24	0,02 pt
Escompte	3,26	3,37	3,39	3,20	3,24	-0,02 pt
Trésorerie échéancée	2,30	2,01	2,99	2,23	2,02	-0,28 pt
Équipement	2,41	2,34	2,73	2,16	2,30	-0,11 pt
Immobilier	2,36	2,24	2,16	2,22	2,06	-0,30 pt

Source : IEOM

Les conditions débitrices se détendent également pour les **entreprises individuelles** (EI), hormis pour les découverts, dont le taux moyen progresse de 41 pb. Le coût des crédits de trésorerie échéancée recule de 36 pb et celui des crédits à l'équipement de 9 pb.

Évolution du coût du crédit aux entreprises (entreprises individuelles)

Taux Moyens Pondérés (%)	2017 T4	2018 T1	2018 T2	2018 T3	2018 T4	Variations annuelles
Découverts	6,91	7,18	7,26	6,95	7,32	0,41 pt
Escompte *	8,74	8,55	8,25	7,58	6,40	-2,34 pts
Trésorerie échéancée	4,27	4,41	4,80	3,76	3,91	-0,36 pt
Équipement	3,66	3,74	3,53	3,42	3,57	-0,09 pt
Immobilier *	2,49	2,48	2,40	2,11	2,15	-0,34 pt

Source : IEOM

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 0 et 20)

Le coût du crédit aux particuliers

Le coût du crédit aux particuliers poursuit sa baisse au cours de l'année 2018. La détente des taux est particulièrement marquée pour les prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation (-47 points de base sur un an) et les découverts (-36 pb). Elle est moindre pour les crédits à l'habitat (-14 pb).

Les conditions débitrices en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie demeurent relativement proches. Les taux pratiqués sont supérieurs à ceux observés en France hors DOM, bien que l'écart se resserre.

Évolution du coût du crédit aux particuliers

Taux Moyens Pondérés (%)	2017 T4	2018 T1	2018 T2	2018 T3	2018 T4	Variations annuelles
Découverts	9,79	9,72	9,56	9,63	9,42	-0,36 pt
Prêts personnels et autres crédits échancés à la consommation	5,30	5,16	5,05	4,90	4,83	-0,47 pt
Habitat	2,41	2,45	2,39	2,29	2,27	-0,14 pt

Source : IEOM

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9 du Code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Les articles précités sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna depuis le 15 juillet 2017.

En outre, les dispositions relatives au crédit à la consommation et au crédit immobilier sont devenues compétence locale en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française. Les dispositions nationales ont été recopiées telles quelles à l'instant du transfert. Il revient ensuite aux collectivités de faire évoluer lesdits textes.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant pour le crédit à la consommation visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹.

Catégories de crédit		1T17	2T17	3T17	4T17	1T18	2T18	3T18	4T18	1T19	2T19
Particuliers	Prêts immobiliers										
	- Prêts à taux fixe	3,96%	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	prêts durée inférieure à 10 ans	-	3,29%	3,12%	3,05%	3,09%	3,00%	2,93%	2,83%	2,79%	2,73%
	prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans	-	3,15%	3,09%	3,07%	3,11%	3,03%	2,95%	2,85%	2,83%	2,77%
	prêts d'une durée de 20 ans et plus	-	3,20%	3,25%	3,35%	3,36%	3,28%	3,19%	3,08%	3,01%	2,96%
	- Prêts à taux variable	3,64%	2,75%	2,83%	2,89%	2,83%	2,69%	2,59%	2,45%	2,43%	2,45%
	- Prêts relais	4,25%	3,25%	3,33%	3,40%	3,35%	3,23%	3,28%	3,25%	3,24%	3,20%
	Crédits à la consommation										
	* d'un montant compris inférieur à 3 000 €	19,99%	20,27%	20,60%	20,75%	20,88%	21,07%	21,12%	21,21%	21,20%	21,11%
	* d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 €	13,25%	13,33%	13,12%	12,99%	12,87%	12,99%	12,69%	12,59%	12,49%	12,60%
	* d'un montant supérieur à 6 000 €	7,61%	6,59%	6,40%	6,08%	5,85%	5,89%	5,99%	5,89%	5,96%	6,08%
Personnes morales	Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle										
	- Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament	6,32%	6,07%	5,81%	5,56%	5,31%	5,05%	4,80%	4,55%	4,31%	4,04%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable	2,47%	2,43%	2,23%	2,12%	2,12%	2,04%	2,03%	1,96%	1,81%	1,79%
	- Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe	2,65%	2,55%	2,45%	2,39%	2,36%	2,29%	2,27%	2,27%	2,24%	2,23%
	- Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans	2,40%	2,35%	2,21%	2,20%	2,13%	2,04%	2,05%	1,96%	1,79%	1,72%
	- Découverts (**)	13,29%	13,55%	13,69%	13,81%	14,04%	13,85%	13,77%	13,96%	13,93%	14,05%

Pour les particuliers, les taux sont figés à partir du 01/01/2016, puis un régime transitoire est mis en place du 01/04/2017 jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2017-269 du 2 mars 2017 portant dispositions relatives à l'outre-mer du code de la consommation.

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé

(**) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

2. Les tarifs bancaires

La loi de régulation bancaire et financière d'octobre 2010 (art.81) a confié à l'IEOM la mission de mettre en place et gérer un Observatoire des tarifs bancaires dans sa zone d'intervention. Son statut est codifié à l'article L. 712-5-1 du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission d'outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires (...) [L'Observatoire] publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au ministre chargé de l'Économie, qui est transmis au Parlement ».

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre les tarifs individuels de 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements bancaires installés dans les COM du Pacifique. Parmi ceux-ci figurent les tarifs « standards » qui s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

La collecte s'effectue sur la base des tarifs en vigueur aux 1^{er} avril et 1^{er} octobre de l'année en cours, tels qu'ils apparaissent dans les plaquettes tarifaires des banques. L'IEOM publie le relevé semestriel des tarifs suivis, ainsi qu'un rapport annuel d'activité.

En outre, l'Observatoire présente pour chacune des trois géographies des tarifs moyens pondérés par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré, ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire).

Par ailleurs, dans le cadre de la loi bancaire de juillet 2013, le gouvernement français s'est engagé à remettre au Parlement un rapport sur les tarifs bancaires outre-mer. Son élaboration a été confiée à Emmanuel Constans, Président du CCSF¹. Celui de juillet 2014 a dressé un état des lieux, en métropole et en outre-mer, des tarifs correspondant aux services bancaires les plus utilisés, et présenté des propositions visant à leur convergence, reprises dans un avis du CCSF du 30 septembre 2014.

Celui-ci reprend à son compte les observations du rapport : il note que « les tarifs moyens (des COM du Pacifique) sont très supérieurs à ceux de la métropole » et préconise de « faire en sorte qu'en trois ans, les écarts moyens de tarifs entre chaque COM et la France entière soient réduits d'au moins 50 % ».

À la suite de cet avis, un accord triennal a été signé le 8 décembre 2014 en Polynésie française entre le Haut-commissariat et les établissements bancaires². Une première réunion annuelle de suivi s'est déroulée le 27 août 2015. Son compte rendu, signé par tous les participants, a tenu lieu d'accord pour l'année 2016. Le 26 septembre 2016, la seconde réunion a permis de constater que les termes de l'accord initial signé le 08 décembre 2014 avaient été respectés, et décidé le gel des tarifs en vigueur pour l'année 2017.

L'observatoire des tarifs bancaires au 1^{er} octobre 2018³ montre que les tarifs moyens des COM sont majoritairement en hausse par rapport à avril 2018. Toutefois, 8 tarifs de l'extrait standard sur 14 demeurent inférieurs ou égaux aux moyennes CCSF, contre 7 en 2017.

¹ Comité consultatif du secteur financier

² Banque de Polynésie, Banque de Tahiti, Banque Socredo et OPT.

³ Nota bene : (1) La structure des places bancaires, avec parfois le poids important de certains établissements, explique les écarts sensibles entre les géographies. (2) L'observatoire ne retient que les valeurs unitaires de services et ne présente pas les forfaits aux définitions multiples et propres à chaque établissement de crédit. (3) Une évolution de tarif moyen peut n'être due qu'à l'évolution du nombre de comptes des établissements.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2018 (en F CFP)

	Nouvelle-Calédonie	Polynésie Française	Wallis-et-Futuna	Moyenne COM	Moyenne métropole ⁽¹⁾
TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD					
Frais de tenue de compte (par an)	2 134	4 097	7 000	3 083	2 295**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur Internet (par mois)	185	240	943	218	17
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois)	NS	170	SO	NS	229
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message)	NS	NS	SO	NS	55
Carte bancaire					
Carte de paiement internationale à débit différé	4 736	5 833	5 000	5 243	5 245
Carte de paiement internationale à débit immédiat	4 339	5 292	4 953	4 783	4 988
Carte de paiement à autorisation systématique	3 623	3 474	3 458	3 553	3 779
Retrait dans un DAB d'un autre établissement dans le territoire avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant)*	71	118	0	92	110
Virement SEPA					
Virement occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement)	390	422	453	406	459
Virement occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement)	0	0	0	0	0
Prélèvement					
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	717	0	1 189	399	25
Frais par prélèvement (autre qu'un établissement financier)	0	0	0	0	0
Divers					
Commission d'intervention (par opération)	1 059	1 000	991	1 031	920
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	2 831	3 025	2 566	2 918	2 956
TARIFS RÉGLEMENTÉS					
Frais de rejet de chèque < 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 3 580 F CFP)***	3 599	3 578	3 579	3 589	
Frais de rejet de chèque > 5 967 F CFP (le tarif maximum imposé par la loi est de 5 967 F CFP)***	5 809	5 964	5 967	5 882	
Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 2 387 F CFP)***	2 037	2 386	2 251	2 200	

SO : Sans objet (service non proposé)

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

(1) Tarifs moyens relevés en janvier 2018.

* Depuis l'observatoire d'octobre 2015, c'est le tarif du 1^{er} retrait payant (et non celui du 1^{er} retrait) qui est suivi, conformément à l'extrait standard.

**Le montant de 2 295 F CFP (soit 19,23 €) est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

*** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

Afin d'effectuer un bilan des évolutions tarifaires dans les DCOM sur la période 2014-2018 et de proposer de nouvelles orientations pour les années à venir, le ministre de l'Économie et des Finances et la ministre des Outre-mer ont confié à la présidente du CCSF, Corinne Dromer, le soin d'élaborer un nouveau rapport¹. Ce dernier, publié en février 2019, fait ressortir que « s'agissant des territoires du Pacifique, la convergence en cours doit être poursuivie et peut être réalisée, notamment sur les services en ligne ».

3. Le bilan agrégé des banques locales et l'analyse des risques

Le total de bilan des trois banques de la place² s'élève à 634,9 milliards de F CFP au 31 décembre 2018, en progression de 4,3 % sur l'année, après +0,8 % en 2017.

¹ Disponible sur le site du CCSF : [Rapport final 2018 sur la tarification des services bancaires dans les départements et collectivités d'outre-mer](#)

² Le bilan détaillé figure en annexe (tableau 5). Les trois banques concentrent 98,5 % des dépôts et 99 % des crédits bancaires locaux.

3.1 LA STRUCTURE DU BILAN AGRÉGÉ

Structure du bilan agrégé des banques (en millions de F CFP)

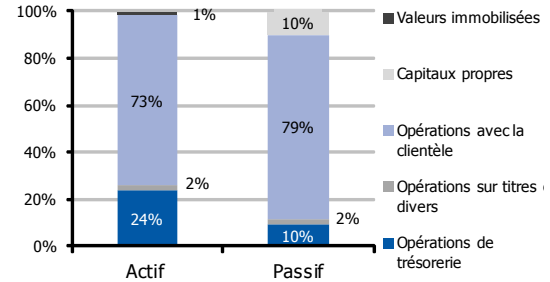
Actif				Passif		
2016	2017	2018		2016	2017	2018
149 627	150 684	151 463	Opérations de trésorerie	69 893	66 241	61 709
430 181	436 991	462 780	Opérations avec la clientèle	461 310	471 716	498 618
16 795	12 818	11 940	Opérations sur titres et diverses	11 019	10 353	12 313
-	-	-	Capitaux propres	61 894	60 514	62 213
7 512	8 331	8 670	Valeurs immobilisées	-	-	-
604 116	608 824	634 853	Total	604 116	608 824	634 853

Source : IEOM

La structure du bilan met en évidence la prépondérance des opérations avec la clientèle, caractérisant une activité largement orientée vers l'intermédiation. Les crédits totalisent 73 % du total des actifs du bilan, et les dépôts 79 % du passif des banques.

À l'actif (emplois), la hausse des crédits à la clientèle s'accélère, +5,9 %, après +1,6 % en 2017, portée par les ménages et les entreprises. Les crédits à l'habitat des ménages (+6,5 %) et les crédits à l'investissement des entreprises (+7,9 %) demeurent dynamiques. Les crédits d'exploitation (+7,0 %) et les crédits à la consommation (+1,8 %) affichent un regain de vigueur en 2018.

Structure du bilan au 31 décembre 2018



Source : IEOM

Au passif (ressources), la croissance des dépôts de la clientèle s'accélère également, +5,7 % en 2018, après +2,3 % en 2017. Les dépôts à vue (+10,4 %) et les comptes d'épargne à régime spécial (+6,1 %) enregistrent toujours de bonnes performances, au détriment des dépôts à terme (-5,9 %) pénalisés par des taux moins rémunérateurs.

En conséquence, le solde des opérations avec la clientèle s'améliore, avec toutefois une amplitude plus faible que les années précédentes. Le solde excédentaire passe ainsi de 34,7 milliards de F CFP en 2017 à 35,8 milliards de F CFP en 2018.

Solde (ressources - emplois) par type d'opérations en millions de F CFP

	2016	2017	2018	Variations 2018/2017
- Solde des opérations avec la clientèle	31 128	34 725	35 839	3,2 %
- Solde des opérations sur titres et diverses	-5 776	-2 465	373	115,1 %
- Excédent des capitaux permanents sur les valeurs immob.	54 382	52 183	53 543	2,6 %
Capacité de financement (+) ou besoin de trésorerie (-)	79 734	84 443	89 755	6,3 %

Source : IEOM

L'amélioration du solde des opérations avec la clientèle, du solde des opérations sur titres et diverses, en lien avec la cession de titres de placement, et de l'excédent des capitaux permanents sur les valeurs immobilières explique le renforcement de la capacité de financement des banques locales en 2018. L'excédent de trésorerie passe ainsi de 84,4 milliards de F CFP en 2017 à 89,8 milliards de F CFP en 2018.

Composition du solde des opérations de trésorerie (en millions de F CFP)

	2016	2017	2018	Variations 2018/2017
- avec les EC locaux	-1 257	-1 289	-986	-23,5 %
- avec les EC hors place	23 407	35 572	42 361	19,1 %
- caisse	6 908	7 505	8 791	17,1 %
- Institut d'émission, Office des postes	52 829	42 947	39 618	-7,8 %
- divers	-2 153	-292	-30	-89,6 %
Solde des opérations de trésorerie	79 734	84 443	89 755	6,3 %

Source : IEOM

La composition du solde des opérations de trésorerie montre qu'en 2018 les dépôts des banques polynésiennes dans les livres de l'Institut d'émission d'outre-mer se contractent pour la deuxième année consécutive, -7,8 %, après -18,7 % en 2017. À l'inverse, les placements hors du territoire continuent de progresser, +19,1 %, après +52,0 % un an plus tôt.

3.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

En 2018, les ressources des établissements de crédit locaux (567 milliards de F CFP) proviennent principalement des dépôts collectés. Nets des encaisses détenues par les banques, ceux-ci s'élèvent à 481 milliards de F CFP (+5,3 % sur un an). Le financement sur ressources propres (-1,3 % en glissement annuel) constitue 11 % du total des emplois. Les opérations de réescompte (-31,1 % en glissement annuel) représentent une part très relative des ressources des banques (0,1 %).

Les ressources des banques polynésiennes sont affectées en grande partie à leur activité de crédit, le solde étant consacré à la constitution des réserves auprès de l'IEOM ou placé hors du territoire.

Équilibre emplois-ressources (en millions de F CFP)

	2016	2017	2018	Parts %	Variations 2018/2017
Emplois	551 656	542 843	567 281		4,5 %
Excédent des opérations diverses des EC	—	—	—		
Crédits bruts	470 578	460 193	484 162	85 %	5,2 %
Réserves obligatoires et libres	56 969	44 051	40 379	7 %	-8,3 %
Position extérieure nette des EC (si positive)	24 110	38 599	42 740	8 %	10,7 %
Ressources	551 656	542 843	567 281		4,5 %
Dépôts collectés (- encaisses)	445 429	456 287	480 526	85 %	5,3 %
Ressources propres - Valeurs immobilisées	83 975	63 616	62 814	11 %	-1,3 %
Excédent des opérations diverses des EC	18 117	21 836	23 181	4 %	6,2 %
Réecompte	4 136	1 104	760	0 %	-31,1 %
Position extérieure nette des EC (si négative)	—	—	—		

Source : IEOM

Le solde des emplois-ressources est illustré par la position extérieure nette, différence entre les avoirs des établissements de crédit locaux et leurs engagements situés hors de la zone d'émission. Elle se consolide en 2018, à 42,7 milliards de F CFP (+10,7 % sur un an). Cette situation illustre l'arbitrage des banques polynésiennes qui ont choisi de placer une partie de leur excédent de trésorerie hors du territoire.

3.3 L'ÉVOLUTION DES RISQUES DE CONTREPARTIE

L'assainissement du portefeuille des banques polynésiennes se poursuit en 2018, en raison d'une moindre sinistralité et d'un meilleur recouvrement des créances sur la clientèle.

En 2018, les créances douteuses brutes diminuent de 14,5 %, pour s'établir à 25,4 milliards de F CFP. Le taux de créances douteuses et litigieuses s'élève à 5,3 %¹ en fin d'année (-1,2 point). Toutefois, les prêts non performants étant largement provisionnés (64,9 %), le taux de créances douteuses nettes ressort à 1,9 % à fin 2018 (-0,6 point).

Risques de contrepartie sur la clientèle

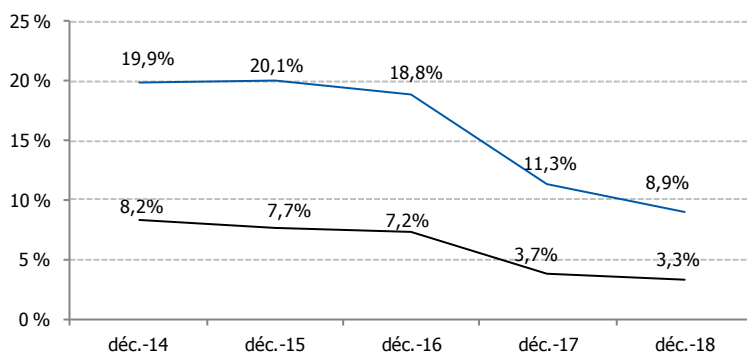
	2016	2017	2018	Variations 2018/2017
Créances douteuses nettes	18 079	10 871	8 920	-17,9 %
Provisions	35 998	18 828	16 473	-12,5 %
Créances douteuses brutes	54 076	29 699	25 392	-14,5 %
Taux de créances douteuses brutes	11,6 %	6,5 %	5,3 %	-1,2 pt
Taux de provisionnement	66,6 %	63,4 %	64,9 %	1,5 pt

Source : IEOM

L'amélioration de la sinistralité concerne plus particulièrement les entreprises, dont le taux de créances brutes diminue de 2,4 points, à 8,9 % en 2018, contre -0,4 point pour les particuliers, à 3,3 % sur la même période.

¹ À titre de comparaison, le taux de créances douteuses s'élève à 3,0 % pour les banques néo-calédoniennes en 2017.

Évolution du taux de créances douteuses des particuliers et des entreprises



Source : IEOM

— Particuliers — Entreprises

4. Les performances financières des banques locales¹

Dans un contexte économique favorable en Polynésie française, les banques locales enregistrent une croissance de leur produit net bancaire en 2018, après plusieurs années de repli. Cette évolution ainsi que la maîtrise des frais généraux et du coût du risque concourent à l'amélioration de leur rentabilité.

4.1 LA FORMATION DU PNB

À fin décembre 2018, le produit net bancaire (PNB) des établissements de crédit locaux s'établit à 21,2 milliards de F CFP et affiche un rebond notable, +7,3 %, après -5,2 % en 2017.

Décomposition du produit net bancaire par type d'opérations (en millions de F CFP)

	2016	2017	2018	Variations 2018/2017
Opérations de trésorerie	-997	-1 517	-252	83,4 %
Opérations avec la clientèle *	16 836	16 529	16 133	-2,4 %
Opérations de change	835	574	878	53,0 %
Opérations de services financiers	3 235	3 316	3 530	6,4 %
Opérations diverses	957	869	933	7,3 %
Produit net bancaire	20 866	19 771	21 222	7,3 %

* Hors intérêts sur créances douteuses

Source : IEOM

¹ Les résultats des banques locales au 31 décembre 2017 ont été établis à partir des documents provisoires dans l'attente de l'approbation des comptes annuels par les assemblées générales. Le compte de résultat détaillé figure en annexe (tableau 6).

En 2018, la hausse du PNB (+1,5 milliard de F CFP) s'explique principalement par l'amélioration du solde des opérations de trésorerie (+1,3 milliard de F CFP). La contraction du solde des opérations avec la clientèle se poursuit (-396 millions de F CFP, après -307 millions de F CFP un an plus tôt).

Décomposition du produit net bancaire par type de produits (en millions de F CFP)

	2016	2017	2018	Variations 2018/2017
Intérêts nets	13 046	12 121	13 121	8,3 %
dont Opérations interbancaires	-928	-1 453	-191	86,9 %
dont Opérations avec la clientèle *	13 896	13 539	13 275	-1,9 %
Commissions nettes	6 414	6 595	6 747	2,3 %
dont Commissions avec la clientèle	2 940	2 990	2 858	-4,4 %
dont Commissions d'opérations de services financiers	3 235	3 316	3 530	6,4 %
Divers net	1 406	1 055	1 353	28,3 %
Produit net bancaire	20 866	19 771	21 222	7,3 %

* Hors intérêts sur créances douteuses

Source : IEOM

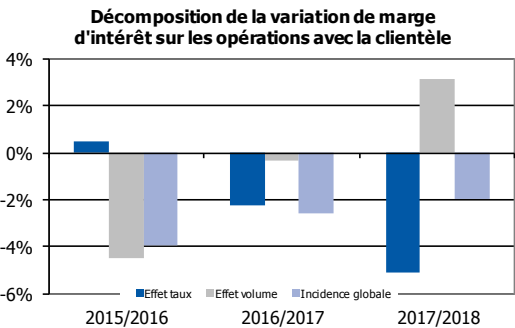
La structure du PNB des banques polynésiennes laisse apparaître une prédominance des intérêts nets (62 % du PNB), marquant la prépondérance de l'activité d'intermédiation. Entre 2017 et 2018, ceux-ci augmentent de 8,3 %, après -7,1 % un an plus tôt.

Décomposition de la marge entre intérêts perçus et versés (en millions de F CFP)

	2016	2017	2018	Variations 2018/2017
Intérêts reçus	19 340	18 049	17 483	-3,1 %
sur crédits clientèle	18 347	17 194	16 558	-3,7 %
sur prêts interbancaires	994	855	925	8,3 %
Intérêts versés	6 372	5 963	4 399	-26,2 %
sur dépôts clientèle	4 451	3 655	3 282	-10,2 %
sur emprunts interbancaires	1 921	2 307	1 116	-51,6 %
Marge sur intérêts	12 968	12 086	13 084	8,3 %

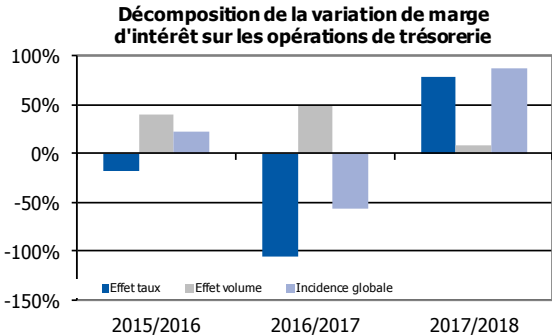
Source : IEOM

La diminution des intérêts perçus au titre des *opérations avec la clientèle* (-3,1 %) s'explique par la baisse du rendement moyen (-0,28 point) des crédits, illustrant la vive concurrence que se livrent les banques sur les bonnes signatures, alors que leur volume augmente sensiblement (+3,6 %). Les intérêts versés à la clientèle diminuent également (-10,2 %), en lien avec le retrait du coût moyen des dépôts (-0,11 point), alors que la croissance de leur encours moyen demeure dynamique (+4,5 %).



Au final, la dégradation de la marge nette d'intérêt sur les opérations avec la clientèle (-1,9 %) résulte d'un effet taux défavorable (-5,1 %) imputable aux crédits.

Les intérêts perçus dans le cadre des opérations de trésorerie et interbancaires progressent de 8,3 %, avec l'amélioration du rendement moyen des prêts (+0,06 point), alors que leur encours moyen recule (-1,4 %). Les intérêts versés sur les emprunts interbancaires diminuent sensiblement (-51,6 %), sous l'effet d'une baisse conjointe des taux (-1,55 point) et des volumes (-11,4 %) moyens des emprunts.



Au total, la marge d'intérêt sur les opérations de trésorerie s'améliore nettement (+86,9 %), résultante d'un effet taux (+77,9 %) très favorable.

La baisse continue des intérêts nets sur opérations avec la clientèle souligne l'importance des commissions que les banques ont cherché à développer, ou du moins à maintenir, dans un environnement réglementaire de plus en plus contraint¹.

En 2018, les commissions nettes perçues par les banques progressent de 2,3 %, après +2,8 % en 2017, et représentent 32 % du PNB². Dans le détail, la progression des commissions d'opérations de services financiers (+6,4 %) compense le retrait des commissions avec la clientèle (-4,4 %).

4.2 LES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

En 2018, les soldes intermédiaires de gestion calculés pour les trois banques polynésiennes sont bien orientés dans l'ensemble, en lien avec l'amélioration du PNB.

Soldes intermédiaires de gestion agrégés des banques (en millions de F CFP)

	2016	2017	2018	Variations 2018/2017
Produit net bancaire	20 866	19 771	21 222	7,3 %
Résultat brut d'exploitation	6 329	4 739	6 092	28,6 %
Résultat d'exploitation	5 329	6 573	7 550	14,9 %
Résultat courant avant impôt	5 446	6 569	7 440	13,3 %
Résultat net	3 723	4 273	4 094	-4,2 %

Source : IEOM

¹ Le décret n° 2015-707 du 22 juin 2015 rend notamment applicable le plafonnement des commissions d'intervention en Polynésie française à compter de décembre 2015.

² Contre 25 % en 2010.

Le résultat brut d'exploitation (RBE), qui constitue la marge dégagée sur les activités bancaires après prise en compte des frais de structure, s'inscrit en hausse sensible (+28,6 % en 2018, après -25,1 % en 2017), grâce aux efforts réalisés par les banques pour contenir les charges d'exploitation (+0,6 %, après 3,4 % un an plus tôt).

Le résultat d'exploitation, qui s'obtient après la prise en compte du coût du risque de contrepartie ainsi que du coût des risques divers d'exploitation, continue de progresser (+14,9 %, après +23,3 % en 2017). L'amélioration du coût net du risque, illustrée notamment par l'issue favorable d'un important dossier en contentieux et des reprises nettes de provisions, contribue positivement au résultat des banques.

En revanche, *le résultat net* recule de 4,2 %, après +14,8 % en 2017, en lien avec le doublement des charges exceptionnelles, imputable aux opérations de défiscalisation, et la hausse de l'impôt sur les sociétés (+11,6 %).

4.3 LES INDICATEURS DE RENTABILITÉ

La rentabilité d'exploitation s'améliore en 2018. Après avoir atteint son plus haut niveau en 2017¹, le coefficient net d'exploitation, qui mesure l'importance des frais généraux en regard du PNB, recule de 4,7 points, pour s'établir à 71,3 %. Toutefois, les banques polynésiennes affichent une rentabilité globale en baisse au terme de l'année 2018 : le taux de marge nette recule de 2,3 points en un an, s'établissant désormais à 19,3 %.

Évolution des ratios de rentabilité et de productivité

	2016	2017	2018	Variations 2018/2017
COÛTS DE STRUCTURE				
Coefficient net d'exploitation	69,7 %	76,0 %	71,3 %	-4,7 pts
Frais de personnel / frais généraux	66,6 %	65,3 %	65,8 %	0,5 pt
Frais de personnel / PNB	44,2 %	46,7 %	44,1 %	-2,6 pts
PRODUCTIVITÉ				
PNB / agent (en K XPF)	20 219	18 937	20 847	10,1 %
Crédits / agent (en K XPF)	451 724	436 608	470 778	7,8 %
Dépôts / agent (en K XPF)	447 005	451 835	489 802	8,4 %
RENTABILITÉ				
Taux de marge nette	17,8 %	21,6 %	19,3 %	-2,3 pts

Source : IEOM

En termes de productivité, le ratio du PNB généré par agent se relève, +10,1 %, après -6,3 % un an plus tôt, et s'élève à 21 millions de F CFP.

¹ De 2005 à 2011, le coefficient d'exploitation en Polynésie française a varié entre 57 % et 59,4 %, mais il dépasse la barre des 60 % depuis 2012. Par ailleurs, et à titre de comparaison, il s'élève à 52,4 % en Nouvelle-Calédonie (donnée 2017) et à 63,2 % pour la France entière (donnée 2016).

PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS

Coefficient net d'exploitation : $(\text{frais généraux} + \text{dotations aux amortissements}) / \text{PNB}$

Coût du risque : $\text{dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges)} + \text{reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges)} - \text{pertes sur créances irrécupérables} + \text{intérêts sur créances douteuses}$

Intérêts nets : $\text{intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires} - \text{intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires} + \text{produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)}$

Marge globale d'intermédiation : $\text{produits nets d'intermédiation} / \text{les encours intermédiés}$

Marge nette : $\text{résultat net} / \text{PNB}$

Marge sur les opérations avec la clientèle : $\text{rendement moyen des emplois clientèle} - \text{coût moyen des ressources clientèle}$.

Produit net bancaire (PNB) : $\text{intérêts nets} + \text{commissions nettes} + \text{divers nets}$

Rendement moyen : $\text{produits générés par un encours} / \text{Encours moyen}$

Résultat brut d'exploitation : $\text{PNB} - \text{frais généraux} - \text{dotations aux amortissements} - \text{dotations nettes aux provisions sur immobilisations}$

Résultat net : $\text{produits de l'exercice} - \text{charges de l'exercice}$

Section 4

L'évolution de la situation monétaire

Dans un contexte économique favorable, l'activité bancaire polynésienne s'améliore en 2018. Elle est caractérisée par la croissance continue de l'encours des crédits et des dépôts. L'assainissement du portefeuille se poursuit ; le taux de créances douteuses ressort à 5,3 % sur un an (-1,2 point). La masse monétaire demeure orientée à la hausse, +5,4 % en glissement annuel, et s'établit à 492 milliards de F CFP.

1. Les avoirs financiers des agents économiques

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2018, l'ensemble des actifs financiers détenus par les agents économiques polynésiens s'élève à 574 milliards de F CFP, son plus haut niveau. La croissance des dépôts collectés par les banques s'accélère, +3,9 % sur l'année (soit une collecte nette de 21,4 milliards de F CFP), après +1,7 % en 2017.

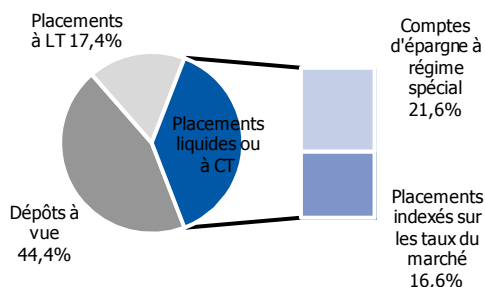
La progression des dépôts à vue demeure dynamique (+9,1 %). Les placements liquides ou à court terme reprennent (+0,9 %), la croissance des comptes d'épargne à régime spécial (+7,0 %) permettant de compenser le retrait des placements indexés sur les taux du marché (-6,1 %). En revanche, les placements à long terme se replient de 1,6 %.

Les ménages sont les principaux détenteurs des actifs financiers (68 % de l'encours global). Leur épargne continue de progresser à fin 2018, +2,4 %, après +3,6 % précédemment, sous l'impulsion des dépôts à vue (+6,3 %) et des placements liquides ou à court terme (+2,4 %), principalement des comptes sur livrets ordinaires.

Les dépôts des sociétés (24 % des actifs financiers) affichent une hausse sensible, +8,5 %, après -2,3 % à fin 2017, grâce aux dépôts à vue (+13,9 %). En revanche, les placements liquides ou à court terme se contractent de 5,7 %, en lien avec la baisse continue des dépôts à terme.

Les autres agents¹ enregistrent une remontée de leurs avoirs financiers à fin 2018, +3,1 %, après -2,3 % précédemment, engendrée par l'amélioration des dépôts à vue (+4,6 %).

Ventilation des actifs financiers



Source : IEOM

¹ Catégorie regroupant notamment les administrations publiques locales, les administrations de sécurité sociale, etc.

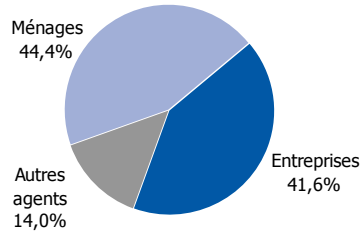
1.2 LES DÉPÔTS À VUE

Les dépôts à vue s'élèvent à 254,9 milliards de F CFP à fin 2018, en hausse de 9,1 % (+10,5 % en 2017).

Cette croissance dynamique est notamment perceptible pour les entreprises, +13,9 %, après +5,6 % un an plus tôt, ces dernières confortant leur trésorerie.

L'augmentation des dépôts à vue se poursuit à un rythme moindre pour les ménages, +6,3 %, après +15,8 % en 2017, et les autres agents, +4,6 %, après +8,4 % précédemment.

Répartition par agent économique



Source : IEOM

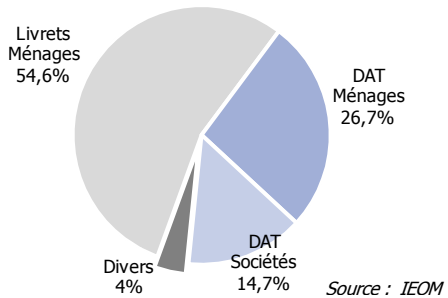
1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs financiers immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital. Après deux années de recul, ils affichent un rebond de 0,9 % et s'élèvent à 219,6 milliards de F CFP à fin 2018.

Cette évolution favorable s'explique par la croissance notable des comptes d'épargne à régime spécial, +7,0 % en 2018, après +10,0 % un an plus tôt, en lien avec l'attractivité des livrets ordinaires auprès des ménages. Les comptes d'épargne logement progressent également (+15,4 %).

Le repli des placements indexés sur les taux du marché monétaire ralentit, -6,1 % en 2018, après -16,5 % précédemment. Plus particulièrement, les dépôts à terme se contractent de 5,9 %, impactés par leurs faibles rendements et les retraits opérés par les ménages et les sociétés.

Ventilation par nature et agent



Source : IEOM

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

Les placements à long terme¹ détenus par les agents économiques polynésiens, essentiellement les ménages, s'élèvent à 99,7 milliards de F CFP à fin 2018, en retrait de 1,6 % sur l'année (-3,2 % en 2017).

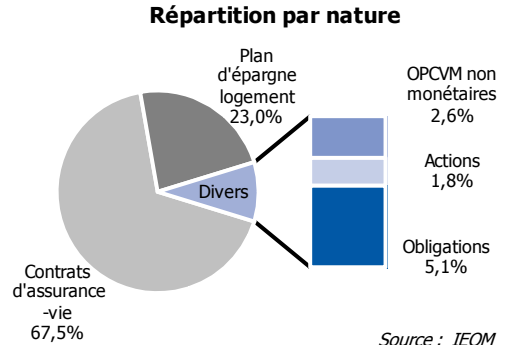
Cette décollecte s'explique principalement par la baisse des actions, -38,7 %, 2018 étant considérée comme une mauvaise année boursière.

¹ Les encours d'assurance-vie collectés par les sociétés d'assurance qui ne sont pas filiales des établissements de crédit de la place ne sont pas déclarés à l'IEOM. De ce fait, l'encours présenté ci-dessous n'est pas exhaustif.

Les OPCVM non monétaires et les obligations reculent de respectivement 12,2 % et 5,5 % en 2018.

Les contrats d'assurance-vie se stabilisent, -0,2 % en 2018, après -5,7 % un an plus tôt.

En revanche, les épargnants polynésiens continuent de privilégier les plans d'épargne logement (+1,0 %).

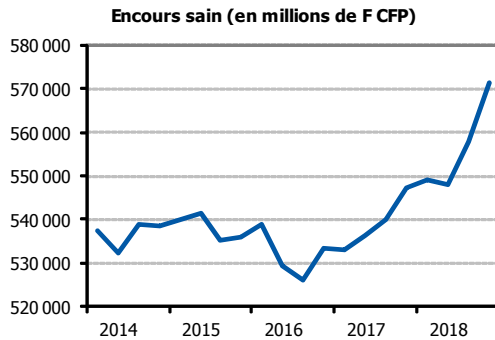


2. Les crédits à la clientèle

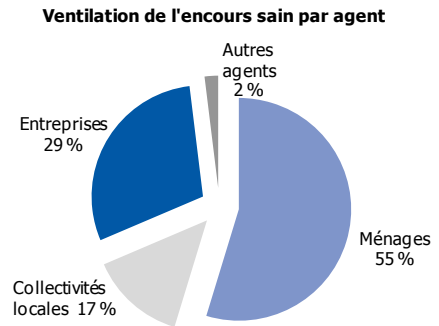
2.1 VUE D'ENSEMBLE

S'établissant à 597,7 milliards de F CFP au 31 décembre 2018, l'encours brut des concours consentis par l'ensemble des établissements de crédit, installés ou non localement, affiche un rebond, +3,4 % sur l'année, après -1,8 % en 2017¹. Leur encours sain (571,3 milliards de F CFP) progresse de 4,4 % sur l'année, après +2,6 % précédemment, grâce à une production dynamique.

En 2018, l'endettement des agents économiques polynésiens demeure principalement constitué de crédits immobiliers (41 % de l'encours sain), de crédits à l'équipement (28 %) et de crédits de trésorerie (20 %).



Source : IEOM



Source : IEOM

¹ Le recul de 1,8 % des crédits bruts s'explique par l'assainissement du portefeuille des banques en 2017.

L'encours sain des crédits aux ménages (55 % du total) s'établit à 312,6 milliards de F CFP à fin 2018, en hausse de 5,4 % en glissement annuel (+3,8 % en 2017). Les crédits à l'habitat des ménages (69 % de l'encours) poursuivent leur croissance, +5,9 %, après +4,8 % en 2017, à la faveur de taux d'intérêt bas et du dispositif gouvernemental d'aide à l'investissement des ménages « AIM »¹. La hausse des crédits à la consommation des ménages (25 % de l'encours) s'affermi, +3,2 %, après +0,2 % en 2017, dans un contexte de progression du marché du travail et de baisse des prix.

L'encours sain des financements consentis aux entreprises atteint 168,4 milliards de F CFP à fin 2018, en hausse de 7,5 % sur l'année, après +5,0 % en 2017. La croissance des crédits d'exploitation (38 % de l'encours) s'accélère, +7,0 %, après +2,0 % un an plus tôt, tirée par les crédits de trésorerie (+8,8 %) et la reprise des comptes ordinaires débiteurs (+3,4 %). Les crédits d'investissement (50 % de l'encours) continuent d'afficher une belle progression, +7,3 %, après +6,1 % précédemment.

Enfin, *l'encours sain des collectivités locales*, 79,3 milliards de F CFP, baisse de 6,2 % à fin 2018 (-5,5 % en 2017), en lien avec l'amortissement de leurs crédits d'équipement.

2.2 LES CONCOURS CONSENTIS PAR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT LOCAUX

Au 31 décembre 2018, *l'encours global des concours consentis par les établissements de crédit locaux* s'élève à 484,2 milliards de F CFP, soit 80 % de l'endettement bancaire total des agents économiques polynésiens. Les établissements de crédit locaux financent 99 % des crédits d'exploitation et 96 % des crédits d'investissement des entreprises, ainsi que 89 % des crédits à la consommation et 84 % des crédits à l'habitat des ménages. En revanche, le financement des collectivités locales est assuré pour l'essentiel par les établissements de crédit hors zone d'émission (81 %).

Sur l'ensemble de l'année 2018, les banques polynésiennes ont octroyé 119 milliards de F CFP de nouveaux crédits² (+9,5 % par rapport à 2017). Le financement de l'activité des entreprises représente 63 milliards de F CFP (59 % de la production totale), dont 24 milliards de F CFP pour les crédits à l'équipement (+9,4 %) et 12 milliards de F CFP pour les crédits de trésorerie (+14,1 %). La production des crédits aux ménages s'établit à 59 milliards de F CFP (46 % de la production totale), majoritairement constituée de crédits à l'habitat (33 milliards de F CFP, +24,5 %) et de crédits de trésorerie (23 milliards de F CFP, +6,5 %).

La qualité du portefeuille des établissements de crédit locaux s'améliore en 2018, grâce aux efforts entrepris sur le recouvrement des créances et à une situation économique plus favorable. Les encours douteux bruts diminuent de 14,5 %, à 25,6 milliards de F CFP. La sinistralité demeure importante, le taux de créances douteuses et litigieuses s'élevant à 5,3 % (-1,2 point)³. Déduction faite des importantes provisions constituées (65,1 %), les créances douteuses nettes reculent de 17,9 %, à 8,9 milliards de F CFP, le taux de créances douteuses nettes s'établissant à 1,9 % à fin 2018 (-0,6 point).

¹ Instauré en août 2014 pour les projets de construction et d'achat de logement, il a été élargi en décembre 2017 aux travaux d'aménagement et de réparation.

² Production de crédit hors comptes ordinaires débiteurs et crédits permanents.

³ À titre de comparaison, le taux de créances douteuses brutes s'élève à 3,2 % en Nouvelle-Calédonie en 2017, et à 3,7 % pour la France entière en 2016.

3. Le financement des secteurs d'activité

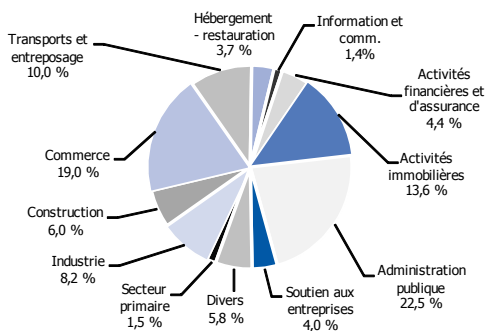
3.1 LA TENDANCE GÉNÉRALE

Le total des risques bancaires recensés¹ sur les entreprises et les collectivités locales de Polynésie française s'élève à 386,4 milliards de F CFP au 31 décembre 2018 (engagements de hors bilan compris), en hausse de 3,5 % sur un an.

Les risques les plus importants portent sur les secteurs de l'administration publique (22,5 % des risques globaux), du commerce (19,0 %) et des activités immobilières (13,6 %). Ces derniers représentent plus de la moitié des concours bancaires.

Par nature, les crédits à moyen et long terme constituent plus de la moitié du total des risques bancaires (55,6%), et affichent une hausse de 2,3 % sur l'année. Les engagements hors bilan (29,8 % des risques) progressent fortement (+10,3 %), alors que les crédits à court terme (14,1 % des risques) continuent de baisser (-4,4 %, après -25,0 % en 2017), en lien avec la réduction des encours douteux (-19 %) et notamment l'apurement d'importantes contreparties. Le financement par crédit-bail reste marginal (0,5 % des risques).

Répartition des engagements par secteur en décembre 2018



Source : Service central des risques (IEOM et BDF)

L'accroissement de l'encours total touche plusieurs secteurs : (i) les transports et l'entreposage (+27,5 %), avec l'octroi de crédits d'investissement d'envergure tant dans le transport terrestre, maritime ou aérien, (ii) l'immobilier (+14,4 %), (iii) l'industrie (+18,0 %).

En revanche, les risques diminuent pour (i) le secteur de l'hébergement et la restauration (-12,9 %), après l'amortissement des emprunts et le retrait des engagements de financements, et (ii) la construction (-5,7 %), après la diminution des encours douteux et des avals et cautions.

3.2 LE FINANCEMENT DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

Le montant des crédits du secteur public polynésien s'élève à 87,1 milliards de F CFP au 31 décembre 2018, en retrait de 3,8 % par rapport à 2017.

¹ Le Service central des risques (SCR) de l'IEOM est chargé de recenser mensuellement et par secteur d'activité les concours accordés par des guichets installés localement, quelle que soit la localisation des bénéficiaires, et les concours accordés par des guichets situés hors de la zone si les bénéficiaires sont localisés en Polynésie française. Participent à la centralisation des risques les établissements de crédit, les sociétés de financement et les établissements de crédit spécialisés. Ces données sont éventuellement complétées par les déclarations auprès du SCR de la BDF. Elles ne sont pas directement comparables avec les données réglementaires présentées dans la section précédente.

L'encours des crédits consentis au Pays en constitue la grande majorité, avec 78,6 milliards de F CFP (90 % du total). Il diminue de 4,2 % en glissement annuel avec l'amortissement de plusieurs crédits d'équipement et la volonté du Pays de maîtriser son endettement.

Les engagements des communes augmentent de 4,4 % sur la période, passant de 5,9 milliards de F CFP à 6,2 milliards entre 2017 et 2018. Cette hausse s'explique par le financement des investissements lancés par plusieurs communes.

Évolution des risques bancaires (en millions de F CFP)						Variations
	déc.-14	déc.-15	déc.-16	déc.-17	déc.-18	2018/2017
Territoire	92 552	91 705	84 465	81 994	78 571	-4,2 %
Communes	4 633	5 162	4 691	5 942	6 205	4,4 %
Divers *	4 322	3 468	3 000	2 629	2 332	-11,3 %
Encours global	101 508	100 335	92 156	90 566	87 108	-3,8 %

* Divers : tutelle des activités économiques, activités de soutien aux administrations, activité générale de sécurité sociale

Source : Service Central des Risques (IEOM +BDF)

3.3 LE FINANCEMENT DE L'IMMOBILIER

Au 31 décembre 2018, les risques déclarés sur le secteur immobilier s'élèvent à 52,6 milliards de F CFP. Ce secteur est le troisième bénéficiaire des concours bancaires consentis par les établissements de crédit, derrière l'administration publique et le commerce, avec 13,6 % des encours recensés au SCR hors particuliers.

Les engagements bancaires augmentent de 14,4 % sur l'année, portés principalement par les sociétés d'administration et de gestion de patrimoine immobilier qui totalisent 89 % de l'encours immobilier. Dans une moindre mesure, les sociétés de location de biens immobiliers (9 % de l'encours immobilier) connaissent également une hausse de leurs engagements.

Le secteur immobilier est caractérisé par le poids des crédits à terme, 73 % de l'encours global, contre 19 % pour les engagements de hors-bilan et 7 % pour les risques douteux. Ces derniers reculent de 14 % sur l'année, grâce aux efforts portés sur le recouvrement.

4. La circulation fiduciaire

En vertu du Code monétaire et financier, l'Institut d'émission d'outre-mer assure l'émission du franc Pacifique, qui a cours légal en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et à Wallis et Futuna. L'État français en garantit la convertibilité sur la base d'une parité fixée depuis le 1^{er} janvier 1999 à 1 000 F CFP pour 8,38 euros.

L'IEOM met en circulation les billets et les pièces en francs Pacifique et veille au contrôle du volume ainsi qu'à la qualité des signes monétaires dans sa zone d'émission.

4.1 LES BILLETS¹

En Polynésie française, l'IEOM a enregistré une émission nette² de 510 000 billets en 2018. Ainsi, 27,2 millions de billets ont été retirés de la circulation, contre une émission de 27,7 millions de billets neufs.

À fin décembre 2018, la circulation de billets en francs Pacifique s'élève à 8,7 millions de billets pour une valeur totale de 25 milliards de F CFP, toutes coupures confondues, soit une hausse annuelle de 8,3 % en nombre et de 15,3 % en valeur. La coupure de 1 000 F CFP (50 % du nombre total de billets) demeure la plus utilisée en Polynésie française. La coupure de 500 F CFP concentre pour sa part 24 % des billets en circulation, celle de 10 000 F CFP, 19 % et celle de 5 000 F CFP, 7 %.

4.2 LES PIÈCES

En 2018, 6,3 millions de pièces en francs Pacifique ont été mises en circulation, alors que 60 000 seulement ont été retirées de la circulation, soit une émission nette de 6,2 millions d'unités correspondant à une valeur de 112 millions de F CFP.

Au 31 décembre 2018, l'émission nette cumulée de pièces affiche une progression de 2,7 % en nombre (216 millions de pièces) et de 4,2 % en valeur (2,5 milliards de F CFP). Retournant très peu au guichet de l'IEOM, les plus petites valeurs faciales (1 F CFP, 2 F CFP et 5 F CFP) concentrent près des trois quarts du nombre de pièces en circulation.

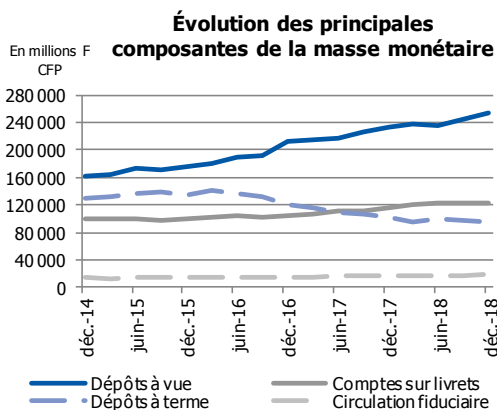
5. La masse monétaire et ses contreparties

5.1 LES COMPOSANTES DE LA MASSE MONÉTAIRE

Au 31 décembre 2018, la masse monétaire (M3) s'élève à 492 milliards de F CFP, en hausse de 5,4 %, après +2,9 % précédemment.

Les dépôts à vue (+9,1 %) et les comptes sur livrets (+7,1 %) affichent encore une belle progression. De la même façon, la circulation fiduciaire augmente sensiblement (+13,4 %, après +3,2 %, auparavant).

En revanche, les dépôts à terme, peu attractifs, poursuivent leur baisse, mais à un rythme moindre (-5,9 %, après -16,5 % en 2017).



¹ Les billets en francs Pacifique en circulation (d'une valeur de 500, 1 000, 5 000 et 10 000 F CFP) ont été remplacés à partir du 20 janvier 2014 par une nouvelle gamme. Après une période de double circulation fixée au 30 septembre 2014 (au 31 mars 2015 pour les habitants des archipels éloignés de la Polynésie française), l'échange des anciens billets ne peut se faire qu'aux guichets de l'IEOM, sans limitation de durée.

² L'émission nette correspond à la différence entre les émissions et les retraits de billets ou pièces effectués par l'Institut d'émission.

5.2 LES CONTREPARTIES DE LA MASSE MONÉTAIRE

En 2018, les contreparties de la masse monétaire se caractérisent par une croissance accélérée des concours sur ressources monétaires (+10,4 %, après +2,8 % un an plus tôt). En revanche, les avoirs hors de la zone d'émission reculent de 2,4 % (+2,0 % en 2017).

Contreparties de la masse monétaire (en millions de F CFP)

	déc.-16	déc.-17	déc.-18	Variations 2018/2017
Avoirs hors zone d'émission	155 897	159 010	155 252	-2,4 %
Institut d'émission	68 907	55 868	51 108	-8,5 %
Établissements de crédit	86 991	103 142	104 145	1,0 %
Créances du Trésor public	7 198	9 110	6 971	-23,5 %
Concours sur ressources monétaires	290 885	299 006	330 227	10,4 %
Concours de caractère bancaire des EC locaux	470 578	460 193	484 162	5,2 %
Ressources non monétaires des EC locaux (à déduire)	179 692	161 187	153 935	-4,5 %
<i>dont engagements hors zone d'émission</i>	<i>62 881</i>	<i>64 543</i>	<i>61 404</i>	<i>-4,9 %</i>
Total M3	453 980	467 126	492 451	5,4 %
Position extérieure nette	24 110	38 599	42 740	10,7 %

Source : IEOM

5.3 LA POSITION EXTÉRIEURE NETTE

La position extérieure nette, différence entre les avoirs des établissements de crédit locaux et leurs engagements situés hors de la zone d'émission, continue de progresser, +10,7 %, après +60,1 % un an auparavant. Elle atteint ainsi un pic, +42,7 milliards de F CFP (+38,6 milliards de F CFP à fin décembre 2017).

6. Le surendettement

Le surendettement traduit l'incapacité pour un ménage à faire face à l'ensemble de ses dettes, bancaires et non bancaires (loyers, charges d'eau ou d'électricité, etc.), qu'elles soient échues ou à échoir. En 2012, le dispositif de traitement du surendettement des particuliers a été institué en Polynésie française¹, et le Pays a confié à l'IEOM la gestion du secrétariat en charge de l'instruction des dossiers. En 2017, il a fait l'objet d'améliorations, pour se rapprocher de celui qui prévaut dans la France entière². Ces aménagements visent d'une part à accélérer et simplifier les procédures, et d'autre part, à renforcer les droits du débiteur. Ces nouvelles mesures sont entrées en vigueur le 1^{er} février 2018.

Un dispositif encore jeune

En 2018, le nombre de dossiers déposés auprès du secrétariat de la commission de surendettement a augmenté de 18 % par rapport à l'année précédente, avec une moyenne de 26 dossiers déposés par mois (305 dépôts, contre 259 en 2017).

¹ Arrêté n° 747 CM du 18 juin 2012 et délibération n° 2012-30 APF du 26 juillet 2012 portant mesures d'application de la loi du pays n° 2012-8 du 30 janvier 2012 portant traitement des situations de surendettement des particuliers et modification du Code de procédure civile de la Polynésie française. Ces textes sont modifiés par la loi du pays n° 2017-22 du 24 août 2017, l'arrêté n°198 CM du 15 février 2018 et la délibération n° 2018-17 APF du 5 avril 2018.

² Lois du 26 juillet 2013 et du 17 mars 2014.

Depuis le déploiement du dispositif en juillet 2012, le secrétariat de la Polynésie française a traité 1 165 dossiers.

La commission a examiné 238 dossiers en 2018. Parmi ceux-ci, 29 % ont fait l'objet d'un plan conclu à l'amiable, 6 % ont bénéficié de mesures imposées ou recommandées (MIR) et 65 % ont fait l'objet d'une orientation en procédure de rétablissement personnel (PRP). Le fort taux d'orientation en PRP¹, très supérieur à celui observé en moyenne dans les autres régions françaises, traduit l'existence de situations très dégradées, dans un contexte caractérisé par l'absence d'amortisseurs sociaux.

Un surendettement essentiellement lié aux accidents de la vie

Dans 9 cas sur 10, la situation de surendettement est due à un accident de la vie (perte d'emploi, séparation) ayant conduit à une diminution des ressources du ménage (surendettement dit « passif »). L'enquête typologique réalisée en 2018 par le secrétariat de la commission montre que les surendettés sont jeunes (58 % ont moins de 50 ans), qu'ils vivent principalement en couple (66 %), et qu'ils sont rarement propriétaires de leur logement (65 % sont locataires ou hébergés).

Les principaux freins au développement de la procédure

Après six années de plein exercice, le dispositif du surendettement demeure limité en Polynésie française. Le nombre de dossiers déposés rapporté à la population y est faible (1 dossier pour 1 000 habitants) en comparaison avec la France hors DOM (3 dossiers pour 1 000 habitants).

Les principales raisons tiennent aux difficultés rencontrées dans la constitution des dossiers (rassemblement des pièces nécessaires, coût des photocopies, exposition de la vie privée à des tiers, éloignement géographique, etc.), voire dans leur suivi (absence de moyens de communication), ainsi qu'un manque de connaissance ou une défiance vis-à-vis du dispositif. Plusieurs actions sur la période récente tendent néanmoins à pallier cette faiblesse. Elles tiennent à renforcer la communication auprès des publics et des travailleurs sociaux, via les médias, afin de les sensibiliser sur le dispositif existant.

	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Cumul (depuis origine)
Nombre de débiteurs reçus	1169	1678	1566	7927
Nombres de dossiers déposés	179	259	305	1165
<i>dont dossiers redéposés</i>	<i>10</i>	<i>9</i>	<i>11</i>	<i>32</i>
Dossiers irrecevables	1	2	2	22
Dossiers clôturés	21	20	0	61
Décisions d'orientations	193	252	206	1007
- <i>vers une demande d'ouverture de PRP</i>	106	175	155	600
- <i>vers une procédure classique</i>	87	77	51	407
Plans amiables conclus	59	43	68	285
Mesures imposées ou recommandées	13	12	13	97
Dossiers traités	200	252	238	1058
Mesures d'exécutions suspendues	10	10	10	47

Source : IEOM

¹ À titre de comparaison, le taux d'orientation en PRP s'élève à 7 % en Nouvelle-Calédonie et 41 % au niveau national.

ANNEXES

Principaux faits juridiques et réglementaires en 2018

Janvier

Loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique

Le décret n° 2018-57 du 31 janvier 2018 met en application l'alinéa 3 de l'article 73 de la loi du 28 février 2017. Il vise à introduire, à titre expérimental et pour une durée de 5 ans, une obligation, pour les soumissionnaires à un marché public d'une valeur estimée du besoin supérieure à 500 000 euros HT (59,7 millions de F CFP), de présenter un plan de sous-traitance aux PME locales. Ce dispositif est circonscrit aux collectivités ultramarines mentionnées à l'article 73 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017, à savoir les départements d'outre mer et les collectivités d'outre mer.

Il s'applique aux marchés publics pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence est publié à compter du 1^{er} avril 2018.

Décret n° 2018-57 du 31 janvier 2018

Avril

Dispositif de gel des avoirs

Le décret n° 2018-264 du 9 avril 2018 clarifie les obligations des personnes assujetties en matière de mise en œuvre des mesures de gel des avoirs et précise les attentes de l'administration en matière de transmission d'informations. Il introduit également de nouvelles dispositions qui viennent simplifier la consultation par les professionnels des mesures de gel en vigueur et propose la tenue d'un registre public des personnes dont les fonds et ressources économiques font l'objet d'une mesure de gel.

Décret n° 2018-264 du 9 avril 2018

Juin

Réforme de la formule de calcul du Livret A

L'arrêté du 14 juin 2018 réforme le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit. Ainsi, cet arrêt modifie la formule de calcul du taux du livret A par :

- la suppression du plancher inflation ;
- la réduction au dixième de point le plus proche de l'arrondi du résultat de la formule alors qu'auparavant l'arrondi se faisait au quart de point le plus proche ;
- l'introduction d'un plancher de 0,5 %.

Arrêté du 14 juin 2018

Septembre

Dénomination des frais et services bancaires et information de la clientèle

L'article D. 312-1-1 du Code monétaire et financier impose aux établissements de crédit d'utiliser des dénominations définies de façon réglementaire dans leurs plaquettes tarifaires.

Décret n° 2018-774 du 5 septembre 2018

Octobre

Recours contre les décisions de l'Autorité polynésienne de la concurrence

L'ordonnance du 9 février 2017 a étendu et adapté en Polynésie française certaines dispositions du Code de commerce en matière de concurrence.

Le décret n° 2018-880 du 11 octobre 2018 détermine les modalités d'application des recours prévus par les articles 10 et 11 de l'ordonnance contre les décisions de l'Autorité polynésienne de la concurrence ainsi que des demandes de sursis à exécution. Il attribue à la Cour administrative d'appel de Paris la compétence pour connaître en premier et dernier ressort des recours dirigés contre ces décisions.

Décret n° 2018-880 du 11 octobre 2018

Novembre

Modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs et du financement par la dette

L'ordonnance n° 2017-1432 du 4 octobre 2017 portant modernisation du cadre juridique de la gestion d'actifs et du financement de la dette permet à certains organismes de placements collectifs d'octroyer des prêts à des entreprises. Elle a créé un nouveau véhicule d'investissement spécifique dénommé « organisme de financement spécialisé », qui se distingue des véhicules de titrisation classiques.

Le décret n° 2018-1008 du 19 novembre 2018 précise les conditions dans lesquelles ces organismes de financement peuvent octroyer des prêts aux entreprises ainsi que les modalités d'acquisition et de cession de créances.

Il est applicable dans les collectivités du Pacifique. À l'exception du 6° de l'article 2 et de l'article 10 qui entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2020, le texte prend effet le lendemain de sa publication en métropole et le dixième jour qui suit sa publication au Journal officiel en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie et dans les îles Wallis et Futuna.

Décret n° 2018-1008 du 19 novembre 2018

Statistiques monétaires et financières

Tableau 1 : Listes des établissements de crédit

Liste des établissements de crédits locaux						
Dénomination	Capital social (MF CFP)	Siège social	Adresse locale	Actionnaire principal ou organisme central	Effectifs	Total situation Bilan au 31 déc 2018 (MF CFP)
Les banques AFB						
Banque de Polynésie	1 380	Papeete	355, bd Pomare - Papeete	Société Générale	269	137 174
Banque de Tahiti	2 515	Papeete	38, rue Cardella - Papeete	BPCE IOM	279	215 478
Socredo	22 000	Papeete	115, rue Dumont d'Urville - Papeete	Collectivité et AFD	470	282 202
Les sociétés de financement						
Océor Lease Tahiti	342	Papeete	38, rue Cardella - Papeete	Natixis	3 ⁽¹⁾	3 059
Ofina-Océanienne de financement	507	Papeete	rue Edouard Ahnne - Papeete	Socredo	26	2 103
Sogelease BDP	340	Papeete	355, bd Pomare - Papeete	Banque de Polynésie	2 ⁽²⁾	622

(1) Effectifs de la Banque de Tahiti mis à disposition de Océor Lease
 (2) Effectifs de la Banque de Polynésie mis à disposition de Sogelease BDP

Liste des établissements de crédit hors zone d'émission (non exhaustive)

Dénomination	Siège social
Les banques	
DEXIA	Paris
Les banques mutualistes ou coopératives	
CASDEN Banque Populaire	Paris
Les sociétés de financement	
Société de gestion des fonds de garantie d'outre-mer (SOGEFOM)	Paris
Agence française de développement (AFD)	Paris
Inter Invest	Paris
Les établissements de crédit spécialisés	
Caisse française de financement local (CAFFIL)	Paris
BPCE International et outremer (BPCE IOM)	Paris
Les établissements à statut particulier	
Caisse des dépôts et consignations (CDC)	Paris
Les institutions financières internationales	
Banque européenne d'investissement (BEI)	Luxembourg

Tableau 2 : Les actifs financiers

(en millions de F CFP)

	déc.-14	déc.-15	déc.-16	déc.-17	déc.-18	Variations	
						2018/2017	2017/2016
Entreprises	113 340	116 291	131 047	128 039	138 935	8,5%	-2,3%
Dépôts à vue	64 569	73 915	88 197	93 176	106 090	13,9%	5,6%
Placements liquides ou à court terme	48 274	41 904	42 381	34 325	32 355	-5,7%	-19,0%
Comptes d'épargne à régime spécial	0	0	0	0	0	-	-
Placements indexés sur les taux du marché	48 274	41 904	42 381	34 325	32 355	-5,7%	-19,0%
<i>dont comptes à terme</i>	<i>47 364</i>	<i>41 513</i>	<i>42 183</i>	<i>34 230</i>	<i>32 286</i>	<i>-5,7%</i>	<i>-18,9%</i>
<i>dont OPCVM monétaires</i>	<i>369</i>	<i>120</i>	<i>109</i>	<i>25</i>	<i>5</i>	<i>-82,1%</i>	<i>-76,7%</i>
<i>dont certificats de dépôts</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Épargne à long terme	498	472	469	539	490	-9,1%	14,9%
<i>dont OPCVM non monétaires</i>	<i>290</i>	<i>319</i>	<i>347</i>	<i>266</i>	<i>351</i>	<i>31,8%</i>	<i>-23,4%</i>
Ménages	351 294	357 618	369 834	383 001	392 264	2,4%	3,6%
Dépôts à vue	77 479	81 223	91 854	106 400	113 092	6,3%	15,8%
Placements liquides ou à court terme	170 762	171 924	173 763	175 831	179 994	2,4%	1,2%
Comptes d'épargne à régime spécial	97 670	96 424	101 898	112 163	120 405	7,3%	10,1%
<i>Livrets ordinaires</i>	<i>97 283</i>	<i>96 032</i>	<i>101 491</i>	<i>111 694</i>	<i>119 920</i>	<i>7,4%</i>	<i>10,1%</i>
<i>Comptes d'épargne logement</i>	<i>386</i>	<i>391</i>	<i>407</i>	<i>470</i>	<i>484</i>	<i>3,1%</i>	<i>15,4%</i>
Placements indexés sur les taux du marché	73 092	75 500	71 866	63 667	59 589	-6,4%	-11,4%
<i>dont comptes à terme</i>	<i>71 650</i>	<i>74 277</i>	<i>70 652</i>	<i>62 577</i>	<i>58 743</i>	<i>-6,1%</i>	<i>-11,4%</i>
<i>dont bons de caisse</i>	<i>885</i>	<i>776</i>	<i>854</i>	<i>757</i>	<i>598</i>	<i>-21,0%</i>	<i>-11,4%</i>
<i>dont OPCVM monétaires</i>	<i>556</i>	<i>447</i>	<i>360</i>	<i>333</i>	<i>249</i>	<i>-25,4%</i>	<i>-7,5%</i>
Épargne à long terme	103 054	104 471	104 216	100 770	99 179	-1,6%	-3,3%
<i>Plans d'épargne logement</i>	<i>18 400</i>	<i>20 407</i>	<i>21 955</i>	<i>22 677</i>	<i>22 907</i>	<i>1,0%</i>	<i>3,3%</i>
<i>Plans d'épargne populaire</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Autres comptes d'épargne</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Portefeuille-titres</i>	<i>7 340</i>	<i>7 190</i>	<i>7 930</i>	<i>7 955</i>	<i>6 694</i>	<i>-15,9%</i>	<i>0,3%</i>
<i>OPCVM non monétaires</i>	<i>3 428</i>	<i>3 008</i>	<i>2 818</i>	<i>2 721</i>	<i>2 272</i>	<i>-16,5%</i>	<i>-3,4%</i>
<i>Contrats d'assurance-vie</i>	<i>73 887</i>	<i>73 866</i>	<i>71 514</i>	<i>67 418</i>	<i>67 305</i>	<i>-0,2%</i>	<i>-5,7%</i>
Autres agents	33 136	43 103	42 755	41 781	43 059	3,1%	-2,3%
Dépôts à vue	19 135	21 520	31 506	34 164	35 736	4,6%	8,4%
Placements liquides ou à court terme	13 899	21 554	11 218	7 562	7 266	-3,9%	-32,6%
Comptes d'épargne à régime spécial	2 600	3 100	3 274	3 507	3 409	-2,8%	7,1%
Placements indexés sur les taux du marché	11 299	18 454	7 944	4 055	3 857	-4,9%	-49,0%
<i>dont comptes à terme</i>	<i>11 281</i>	<i>18 442</i>	<i>7 932</i>	<i>4 043</i>	<i>3 845</i>	<i>-4,9%</i>	<i>-49,0%</i>
Épargne à long terme	103	29	31	54	57	5,5%	76,3%
TOTAL	497 771	517 012	543 636	552 821	574 259	3,9%	1,7%
Dépôts à vue	161 182	176 658	211 557	233 740	254 918	9,1%	10,5%
Placements liquides ou à court terme	232 934	235 382	227 362	217 717	219 615	0,9%	-4,2%
Comptes d'épargne à régime spécial	100 270	99 524	105 171	115 670	123 813	7,0%	10,0%
Placements indexés sur les taux du marché	132 664	135 858	122 190	102 047	95 802	-6,1%	-16,5%
Épargne à long terme	103 655	104 972	104 716	101 364	99 726	-1,6%	-3,2%

Source : IEOM

Tableau 3 : Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit

(en millions de FCFP)

	déc.-14	déc.-15	déc.-16	déc.-17	déc.-18	Variations	
						2018/2017	2017/2016
Entreprises	156 881	150 029	149 196	156 636	168 353	7,5%	5,0%
Crédits d'exploitation	65 434	59 151	58 802	59 998	64 184	7,0%	2,0%
<i>Créances commerciales</i>	2 023	2 163	2 541	2 649	3 288	24,1%	4,2%
<i>Crédits de trésorerie</i>	30 376	28 930	27 250	29 366	31 950	8,8%	7,8%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	3 309	2 910	2 758	2 420	2 394	-1,1%	-12,3%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	33 035	28 058	29 011	27 984	28 946	3,4%	-3,5%
<i>Affacturation</i>	0	0	0	0	0	-	-
Crédits d'investissement	72 040	73 708	73 672	78 174	83 876	7,3%	6,1%
<i>Crédits à l'équipement</i>	70 585	72 133	71 876	76 200	81 700	7,2%	6,0%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	4 574	4 717	4 491	4 440	4 744	6,8%	-1,1%
<i>Crédit-bail</i>	1 455	1 575	1 796	1 974	2 176	10,3%	9,9%
Crédits à l'habitat	14 316	13 911	13 516	14 702	16 558	12,6%	8,8%
Autres crédits	5 091	3 258	3 205	3 762	3 735	-0,7%	17,4%
Ménages	277 213	280 779	285 587	296 580	312 637	5,4%	3,8%
Crédits à la consommation	83 152	77 765	75 658	75 836	78 284	3,2%	0,2%
<i>Crédits de trésorerie</i>	78 567	73 632	71 616	72 259	74 889	3,6%	0,9%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	3 043	2 735	2 783	2 521	2 329	-7,6%	-9,4%
<i>Crédit-bail</i>	1 542	1 398	1 259	1 057	1 066	0,8%	-16,1%
Crédits à l'habitat	181 821	188 555	193 371	202 669	214 560	5,9%	4,8%
Autres crédits	12 240	14 459	16 558	18 075	19 792	9,5%	9,2%
Collectivités locales	92 490	91 933	89 435	84 541	79 263	-6,2%	-5,5%
Crédits d'exploitation	4 966	6 119	6 347	7 399	7 092	-4,2%	16,6%
<i>Affacturation</i>	0	0	0	0	0	-	-
<i>Crédits de trésorerie</i>	4 964	6 116	6 345	7 399	7 092	-4,2%	16,6%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	3	3	1	0	0	-	-
Crédits d'investissement	86 331	84 782	82 219	76 439	71 638	-6,3%	-7,0%
<i>Crédits à l'équipement</i>	86 320	84 769	82 195	76 421	71 618	-6,3%	-7,0%
<i>Crédit-bail</i>	10	13	24	19	20	9,4%	-22,8%
Crédits à l'habitat	884	755	623	488	350	-28,2%	-21,6%
Autres crédits	310	278	247	215	182	-15,0%	-13,0%
Autres agents de CCB non ventilés	11 835	13 234	9 231	9 468	11 092	17,2%	2,6%
Total encours sain	538 420	535 975	533 449	547 225	571 344	4,4%	2,6%
Créances douteuses brutes	62 056	58 871	55 085	30 646	26 308	-14,2%	-44,4%
<i>Créances douteuses nettes</i>	24 158	22 819	18 668	11 497	9 577	-16,7%	-38,4%
<i>dont entreprises</i>	16 245	16 167	12 543	7 131	5 687	-20,3%	-43,1%
<i>dont ménages</i>	7 437	6 617	6 051	4 325	3 852	-10,9%	-28,5%
<i>Provisions</i>	37 898	36 051	36 417	19 149	16 731	-12,6%	-47,4%
Total encours brut	600 475	594 846	588 534	577 871	597 652	3,4%	-1,8%
Taux de créances douteuses	10,3%	9,9%	9,4%	5,3%	4,4%	-0,9 pt	-4,1 pts
Taux de provisionnement	61,1%	61,2%	66,1%	62,5%	63,6%	1,1 pt	-3,6 pts

Source : IEOM

Tableau 4 : Les concours accordés par les établissements de crédit locaux**(en millions de F CFP)**

	déc.-14	déc.-15	déc.-16	déc.-17	déc.-18	Variations	
						2018/2017	2017/2016
Entreprises	152 000	145 234	146 292	152 916	164 845	7,8%	4,5%
Crédits d'exploitation	65 106	58 813	58 544	59 826	64 001	7,0%	2,2%
<i>Créances commerciales</i>	1 916	2 094	2 476	2 603	3 232	24,2%	5,1%
<i>Crédits de trésorerie</i>	30 375	28 847	27 250	29 366	31 950	8,8%	7,8%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	3 309	2 910	2 758	2 420	2 394	-1,1%	-12,3%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	32 814	27 872	28 819	27 858	28 820	3,5%	-3,3%
<i>Affecturage</i>	0	0	0	0	0	-	-
Crédits d'investissement	67 498	69 252	71 027	74 626	80 551	7,9%	5,1%
<i>Crédits à l'équipement</i>	66 258	67 875	69 422	72 875	78 600	7,9%	5,0%
<i>dont entrepreneurs individuels</i>	4 574	4 717	4 491	4 440	4 744	6,8%	-1,1%
<i>Crédit-bail</i>	1 240	1 377	1 605	1 751	1 950	11,4%	9,1%
Crédits à l'habitat	14 305	13 911	13 516	14 702	16 558	12,6%	8,8%
Autres crédits	5 091	3 258	3 205	3 762	3 735	-0,7%	17,4%
Ménages	242 647	243 551	247 183	254 794	269 157	5,6%	3,1%
Crédits à la consommation	76 673	71 210	68 827	68 065	69 659	2,3%	-1,1%
<i>Crédits de trésorerie</i>	72 091	67 083	64 795	64 518	66 302	2,8%	-0,4%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	3 043	2 735	2 783	2 521	2 329	-7,6%	-9,4%
<i>Crédit-bail</i>	1 539	1 391	1 248	1 026	1 029	0,2%	-17,8%
Crédits à l'habitat	153 982	158 309	162 159	168 991	180 020	6,5%	4,2%
Autres crédits	11 992	14 032	16 197	17 737	19 478	9,8%	9,5%
Collectivités locales	13 439	13 751	14 976	14 743	15 484	5,0%	-1,6%
Crédits d'exploitation	4 966	6 119	6 347	7 399	7 092	-4,2%	16,6%
<i>Affecturage</i>	0	0	0	0	0	-	-
<i>Crédits de trésorerie</i>	4 964	6 116	6 345	7 399	7 092	-4,2%	16,6%
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	3	3	1	0	0	-	-
Crédits d'investissement	7 908	7 125	8 180	6 953	8 059	15,9%	-15,0%
<i>Crédits à l'équipement</i>	7 904	7 117	8 159	6 934	8 040	15,9%	-15,0%
<i>Crédit-bail</i>	5	8	20	19	19	3,0%	-9,2%
Crédits à l'habitat	254	229	203	177	151	-14,6%	-12,8%
Autres crédits	310	278	247	215	182	-15,0%	-13,0%
Autres agents de CCB non ventilés	11 685	13 088	7 644	7 703	9 006	16,9%	0,8%
Total encours sain	419 770	415 623	416 095	430 156	458 492	6,6%	3,4%
Créances douteuses brutes	61 296	57 977	54 482	30 037	25 670	-14,5%	-44,9%
<i>Créances douteuses nettes</i>	23 598	22 086	18 118	10 905	8 948	-17,9%	-39,8%
<i>dont entreprises</i>	16 242	16 167	12 542	7 131	5 687	-20,3%	-43,1%
<i>dont ménages</i>	6 879	5 885	5 502	3 734	3 224	-13,7%	-32,1%
<i>Provisions</i>	37 697	35 891	36 364	19 132	16 722	-12,6%	-47,4%
Total encours brut	481 066	473 600	470 578	460 193	484 162	5,2%	-2,2%
Taux de créances douteuses	12,7%	12,2%	11,6%	6,5%	5,3%	-1,2 pt	-5,1 pts
Taux de provisionnement	61,5%	61,9%	66,7%	63,7%	65,1%	1,4 pt	-3,1 pts

Source : IEOM

Tableau 5 : Le bilan agrégé

(en millions de F CFP)							
	déc.-14	déc.-15	déc.-16	déc.-17	déc.-18	Variations	
						2018/2017	2017/2016
Opérations de trésorerie et interbancaires	117 178	123 407	149 627	150 684	151 463	0,5%	0,7%
Opérations avec la clientèle	439 665	433 897	430 181	436 991	462 780	5,9%	1,6%
Opérations sur titres	10 265	21 542	11 502	9 360	7 783	-16,8%	-18,6%
Opérations diverses	3 318	4 536	5 293	3 458	4 157	20,2%	-34,7%
Valeurs immobilisées	6 081	6 428	7 512	8 331	8 670	4,1%	10,9%
Total ACTIF	576 506	589 810	604 116	608 824	634 853	4,3%	0,8%
Opérations de trésorerie et interbancaires	95 242	85 817	69 893	66 241	61 709	-6,8%	-5,2%
Opérations avec la clientèle	413 093	434 134	461 310	471 716	498 618	5,7%	2,3%
<i>dont comptes ordinaires créditeurs</i>	<i>153 937</i>	<i>170 265</i>	<i>203 154</i>	<i>223 390</i>	<i>246 638</i>	<i>10,4%</i>	<i>10,0%</i>
<i>dont comptes d'épargne à régime spécial</i>	<i>118 695</i>	<i>119 956</i>	<i>127 154</i>	<i>138 395</i>	<i>146 774</i>	<i>6,1%</i>	<i>8,8%</i>
<i>dont comptes créditeurs à terme</i>	<i>130 295</i>	<i>134 232</i>	<i>120 767</i>	<i>100 850</i>	<i>94 874</i>	<i>-5,9%</i>	<i>-16,5%</i>
Opérations sur titres	524	713	459	417	380	-8,8%	-9,1%
Opérations diverses	8 082	7 600	10 560	9 936	11 933	20,1%	-5,9%
Capitaux propres, provisions et assimilés	59 565	61 546	61 894	60 514	62 213	2,8%	-2,2%
<i>dont capital</i>	<i>25 708</i>	<i>25 895</i>	<i>25 895</i>	<i>25 895</i>	<i>25 895</i>	<i>0,0%</i>	<i>0,0%</i>
Total PASSIF	576 506	589 810	604 116	608 824	634 853	4,3%	0,8%
SOLDES (Passif - Actif)							
Opérations avec la clientèle	-26 571	237	31 128	34 725	35 839	3,2%	11,6%
Opérations sur titres	-9 740	-20 829	-11 043	-8 943	-7 403	17,2%	19,0%
Opérations diverses	4 763	3 064	5 267	6 478	7 776	20,0%	23,0%
Capitaux permanents - Valeurs immobilisées	53 484	55 118	54 382	52 183	53 543	2,6%	-4,0%
Capacité de placement (+) ou besoin de trésorerie (-)	21 936	37 590	79 734	84 443	89 755	6,3%	5,9%
RISQUES							
Créances douteuses nettes	23 547	22 038	18 079	10 871	8 920	-17,9%	-39,9%
Provisions	37 239	35 452	35 998	18 828	16 473	-12,5%	-47,7%
Créances douteuses brutes	60 786	57 490	54 076	29 699	25 392	-14,5%	-45,1%
Taux de créances douteuses	12,7%	12,2%	11,6%	6,5%	5,3%	-1,2 pt	-5,1 pts
Taux de provisionnement	61,3%	61,7%	66,6%	63,4%	64,9%	1,5 pt	-3,2 pts

Source : IEOM

Tableau 6 : Le compte de résultat agrégé

(en millions de F CFP)

	déc.-14	déc.-15	déc.-16	déc.-17	déc.-18	Variations	
						2018/2017	2017/2016
(+) Opérations de trésorerie et interbancaire	-1 538	-1 274	-997	-1 517	-252	-83,4%	52,1%
(+) Opérations avec la clientèle	18 432	17 592	16 836	16 529	16 133	-2,4%	-1,8%
<i>dont Opérations de crédit bail et assimilé</i>	0	0	0	0	0	-	-
(+) Opérations sur titres	24	52	60	16	-63	-485,7%	-72,6%
(+) Opérations de financement à long terme	116	132	163	228	244	7,2%	39,5%
(+) Opérations de change	839	900	835	574	878	53,0%	-31,3%
(+) Opérations de hors-bilan	154	187	223	274	344	25,8%	22,5%
(+) Opérations de services financiers	3 180	3 209	3 235	3 316	3 530	6,4%	2,5%
(+) Autres opérations d'exploitation bancaire	83	59	95	93	52	-44,1%	-1,6%
(+) Produits accessoires et divers nets	156	237	571	262	270	3,0%	-54,1%
(-) Dot. nettes aux prov. sur activité de portefeuille	0	0	150	0	0	-	-
(-) Dot. nettes aux Prov. sur titres de placement	-4	7	5	4	-85	-2008,7%	-5,5%
(=) Produit net bancaire	21 450	21 087	20 866	19 771	21 222	7,3%	-5,2%
(-) Frais généraux	13 184	13 532	13 852	14 126	14 215	0,6%	2,0%
<i>dont frais de personnel</i>	8 601	8 812	9 224	9 225	9 349	1,3%	0,0%
<i>dont services extérieurs</i>	3 344	3 468	3 406	3 703	3 646	-1,6%	8,7%
(-) Dotations aux amortissements	784	779	784	888	999	12,6%	13,2%
(-) Dot. nettes aux prov. sur immo. corp. et non corp.	0	0	0	71	-32	-145,2%	-
(-) Quote-part des frais de siège social	0	0	0	0	0	-	-
(-) Quote-part sur opérations d'exploitation non bancaire faites en commun	139	101	117	149	135	-9,5%	28,1%
(+) Charges refacturées	245	254	216	202	189	-6,8%	-6,1%
(=) Résultat brut d'exploitation	7 587	6 929	6 329	4 739	6 092	28,6%	-25,1%
(-) Dotations nettes aux provisions sur créances douteuses	1 820	-1 802	480	-17 224	-2 392	-86,1%	-3689,5%
(-) Autres dotations nettes aux provisions pour dépréciation	0	312	-205	-160	-216	35,2%	-22,3%
(-) Dotations nettes aux provisions pour risques et charges	5	85	-374	72	-87	-219,9%	-119,3%
(-) Pertes nettes sur créances irrécupérables	1 612	4 165	1 536	16 468	1 375	-91,7%	972,2%
(+) Intérêts sur créances douteuses	268	265	437	990	137	-86,1%	126,7%
(=) Résultat d'exploitation	4 418	4 433	5 329	6 573	7 550	14,9%	23,3%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	2	-40	78	-1	-23	3944,3%	-100,7%
(+) Plus-values nettes sur cession d'immobilisations financières	0	0	0	0	0	-	-
(-) Dotations nettes aux provisions sur immobilisations financières	-785	113	-38	3	87	2759,4%	-107,9%
(=) Résultat courant avant impôt	5 204	4 281	5 446	6 569	7 440	13,3%	20,6%
(+) Produit net exceptionnel	-1 358	-78	-480	-386	-1 017	163,1%	-19,4%
(-) Dotations nettes au FRBG	0	0	-655	-200	0	-	-69,5%
(-) Dotations nettes aux provisions réglementées	39	54	0	17	-6	-132,1%	-80187,1%
(-) Impôt sur les bénéfices	1 628	1 610	1 898	2 092	2 335	11,6%	10,2%
(=) Résultat net	2 180	2 538	3 723	4 273	4 094	-4,2%	14,8%

Source : IEOM



Ont collaboré à cet ouvrage :

Vainamu	BERNARDINO
Nathalie	DUPONT-TEAHA
Délia	HOANG-SACAULT
Mireille	LIKONG CHI
Reynald	MATHIEU
Sophie	NATIER
Claude	PERIOU
Mélissa	RAKKAH

Directeur de la publication : Marie-Anne POUSSIN-DELMAS
Responsable de la rédaction : Claude PERIOU
Éditeur : IEOM (www.ieom.fr)
Imprimé par STP MULTIPRESS
Achevé d'imprimer en juin 2019 - Dépôt légal : juin 2019
ISSN 1635-2262

L'INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER, BANQUE CENTRALE DES COLLECTIVITÉS FRANÇAISES DU PACIFIQUE

L'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) assure le rôle de banque centrale dans les collectivités ayant pour monnaie le franc Pacifique : Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et Wallis-et-Futuna.

L'IEOM a été créé en 1966 sous la forme d'un établissement public pour exercer le privilège de l'émission monétaire. Il est dirigé par Marie-Anne Poussin-Delmas, également Président de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM).

Ses quatre grandes missions sont la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et les spécificités ultramarines, en faveur du développement économique de ses territoires d'intervention.



IEOM - Agence de Polynésie française

21, rue du Docteur Cassiau
BP 583
98713 Papeete
Directeur : Claude Periou
✉ direction@ieom.pf
☎ (689) 40 50 65 00

IEOM - Siège Paris

115, rue Réaumur
75002 Paris
☎ +33 1 42 97 07 00

